

**PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
POUR
OLÉODUC ÉNERGIE EST LTÉE
PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST – NOUVEAU PIPELINE**

Mars 2015

Préparé par :



TABLEAU 1

MODIFICATIONS DU PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE NOUVEAU PIPELINE

Modification	Sources	Justification
Ajout d'une table des acronymes.	Plan de protection de l'environnement, Abréviations, p. ii	Modification apportée à des fins de clarification et d'uniformisation avec d'autres plans de protection de l'environnement.
Section 1.0 Introduction		
« Plan de protection de l'environnement » mis en majuscules	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 1	Changement rédactionnel.
Révision des longueurs de tronçons et des pipelines latéraux du nouveau pipeline pour toutes les provinces dans le tableau 1 (Tronçons et pipelines latéraux du nouveau pipeline).	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 1	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Remplacement de l'expression « raccordements aux terminaux » par « pipeline d'interconnexion » dans le tableau 1.	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 1	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Suppression de « Terminal de Cacouna » du tableau 1.	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 1	L'emplacement du terminal maritime de Cacouna fait l'objet d'une nouvelle évaluation.
Remplacement de l'expression « raccordement de Saint John » par « interconnexion de Saint John » dans le tableau 1.	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 1	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Ajout d'acronymes pour « cartes-tracés environnementales » et « tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources ».	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 1	Changement rédactionnel
Ajout d'un point centré pour l'atténuation en référence aux révisions futures du plan de protection de l'environnement.	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 2	Modification apportée à des fins de clarification.
Révision de la date d'achèvement cible de 2019 à 2018.	Plan de protection de l'environnement, section 1.0 Introduction, p. 2	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Section 3.0 Structure du plan de protection de l'environnement		
Révisions des textes décrivant les annexes. Les titres des annexes ont été mis en majuscules.	Plan de protection de l'environnement, section 3.1 Structure, p. 4	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Ajout d'une référence à un terminal maritime dans le paragraphe d'introduction, sous la section Cadre du projet.	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Révision des longueurs de tronçons et pipelines latéraux du nouveau pipeline pour toutes les provinces.	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Nouvelle formulation concernant le nombre de terminaux de réservoirs et de terminaux maritimes.	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	L'emplacement du terminal maritime de Cacouna fait l'objet d'une nouvelle évaluation.
Remplacement de l'expression « raccordements aux terminaux » par « pipeline d'interconnexion ».	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Révision du texte dans la section Cadre du projet : Saskatchewan.	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Révision du texte dans la section Cadre du projet : Manitoba.	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
Révision du texte dans la section Cadre du projet : Québec. Suppression de la référence à « interconnexion de Cacouna ».	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	L'emplacement du terminal maritime de Cacouna et du pipeline d'interconnexion fait l'objet d'une nouvelle évaluation.
Révision du texte dans la section Cadre du projet : Nouveau-Brunswick.	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 5	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Révision du titre de la figure 1.	Plan de protection de l'environnement, section 3.2 Cadre du projet, p. 7	Modification apportée à des fins de clarification.
Section 4.0 Conformité environnementale		
Suppression de la référence à la présentation par voie électronique de la LSEE.	Plan de protection de l'environnement, section 4.0 Liste de suivi des engagements réglementaires en matière d'environnement, p. 9	Une présentation par voie électronique de la LSEE n'est pas envisagée en raison de la répartition géographique du projet.
Suppression de l'acronyme correspondant à Surveillance après la construction.	Plan de protection de l'environnement, section 4.0 Conformité environnementale, p. 10	Acronyme inutile.
Révision des mesures d'atténuation.	Plan de protection de l'environnement, section 4.0 Rapports de l'EES et enquêtes préalables à la construction, p. 10	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Suppression des acronymes correspondant à Inspecteur environnemental, Inspecteur principal en environnement et Directeur des travaux.	Plan de protection de l'environnement, section 4.0 Rapports de l'EES et enquêtes préalables à la construction, p. 10	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Section 5.0 Notification des parties concernées		
Révision du texte et suppression de « au besoin ».	Plan de protection de l'environnement, section 5.0 Organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, p. 14	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Fusion de la section « Communautés autochtones » et de la section « Intervenants » dans une seule rubrique et révision des mesures d'atténuation.	Plan de protection de l'environnement, section 5.0 Intervenants et communautés autochtones, p. 14	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Révision du titre « Réunion préalable aux travaux ».	Plan de protection de l'environnement, section 5.0 Réunion préalable aux travaux, p. 14	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Ajout de mesures d'atténuation dans la section « Signalisation ».	Plan de protection de l'environnement, section 5.0 Signalisation, p. 14	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Section 7.0 Mesures de protection propres au projet		
Suppression de l'expression « cartes-tracés environnementales » et ajout de l'acronyme « CTE ».	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Mesures de protection propres aux ressources, p. 17	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Suppression de l'expression « tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources » et ajout de l'acronyme « TMAPR ».	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Mesures de protection propres aux ressources, p. 17	Changement rédactionnel.
Ajout de mesures d'atténuation pour les « puits d'eau ».	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Puits d'eau, p. 17	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Modification des mesures d'atténuation pour les oiseaux migrateurs afin de respecter l'EES.	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Faune et oiseaux migrateurs, p. 18	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Remplacement du terme « espèces sensibles » par « espèces fauniques d'intérêt pour la conservation » (EFIC).	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Espèces fauniques d'intérêt pour la conservation, p. 18	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Remplacement du terme « plantes rares » par « espèces floristiques d'intérêt pour la conservation » (EFIC).	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Espèces floristiques d'intérêt pour la conservation/Communautés écologiques rares, p. 18	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
Remplacement du terme « plantes rares » par « espèces floristiques d'intérêt pour la conservation » (EFIC).	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Utilisation d'herbicides, p. 19	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Suppression de la référence à infestation de mauvaises herbes et remplacement par une référence aux TMAPR.	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Mauvaises herbes et hernie, p. 19	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Suppression de « au besoin » des mesures d'atténuation en référence à la surveillance de la prolifération des mauvaises herbes pendant la construction.	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Mauvaises herbes et hernie, p. 19	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Révision des mesures d'atténuation liées aux milieux humides.	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Milieux humides, p. 20	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec les mesures d'atténuation de l'évaluation environnementale de site.
Révision des mesures d'atténuation de façon à faire référence à « aires de travail temporaires supplémentaires ».	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Milieux humides, p. 20	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Révision des mesures d'atténuation concernant les milieux humides pour couche protectrice afin de prévenir la perturbation du sol.	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Milieux humides, p. 20	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Ajout d'une référence au plan de gestion du drainage rocheux acide.	Plan de protection de l'environnement, section 7.1 Drainage rocheux acide, p. 20	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Nouvelle formulation dans la liste des objectifs.	Plan de protection de l'environnement, section 8.1 Objectif, p. 21	Modification apportée à des fins de clarification de l'objectif.
Révision des mesures d'atténuation et ajout d'une référence au plan de gestion des déchets et des produits chimiques.	Plan de protection de l'environnement, section 8.1 Sols contaminés, p. 21	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Révision des mesures d'atténuation concernant l'avitaillement en carburant et l'entretien de l'équipement.	Plan de protection de l'environnement, section 8.1 Avitaillement en carburant et entretien de l'équipement, p. 22	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Changement du titre de l'en-tête de la section « Qualité de l'air/Émissions » en « Environnement atmosphérique et gaz à effet de serre » et révision des mesures d'atténuation.	Plan de protection de l'environnement, section 8.1 Environnement atmosphérique et gaz à effet de serre, p. 23	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Changement du titre de l'en-tête de la section « Bruits » en « Environnement acoustique » et révision des mesures d'atténuation.	Plan de protection de l'environnement, section 8.1 Environnement acoustique, p. 24	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Ajout de la section « Sites archéologiques connus », qui a été déplacée à partir de la section 8.2.	Plan de protection de l'environnement, section 8.1 Sites archéologiques connus, p. 24	Modification apportée pour corriger une redondance.
Section 8.2 Déboisement et élimination		
Suppression de la mesure d'atténuation « Sites archéologiques connus », qui a été déplacée à la section 8.1.	Plan de protection de l'environnement, section 8.2 Déboisement et élimination, p. 25	Modification apportée pour corriger une redondance.
Suppression des mesures d'atténuation des risques d'incendie relatifs aux matériaux excavés.	Plan de protection de l'environnement, section 8.2 Matériaux excavés, p. 25	Modification apportée pour corriger une redondance.
Révision des mesures d'atténuation « Terrain humide/fondrière de mousse » (ajout d'une référence à géotextile et plan incliné du sol).	Plan de protection de l'environnement, section 8.2 Terrain humide/fondrière de mousse, p. 26	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Révision des mesures d'atténuation dans « Bois marchand/récupérable » pour l'élaboration du Plan de récupération du bois.	Plan de protection de l'environnement, section 8.2 Bois marchand/récupérable, p. 26	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
Suppression d'un acronyme (MSD).	Plan de protection de l'environnement, section 8.2 Bois d'œuvre sans valeur marchande, p. 26	Acronyme inutile.
Section 8.3 Récupération et nivellement du sol arable et des déblais de décapage		
Suppression des mesures d'atténuation à la rubrique « Exigences générales relatives à la récupération du sol arable ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.3 Récupération et nivellement du sol arable et des déblais de décapage, p. 28	Ne s'applique pas au présent projet.
Ajout de mesures d'atténuation à la rubrique « Récupération des déblais de décapage en zones boisées ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.3 Récupération des déblais de décapage en zones boisées, p. 30	Texte déplacé à la section « Nivellement » de ce PPE.
Suppression des mots « au besoin » des mesures d'atténuation dans la section « Intempéries ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.3 Intempéries, p. 30	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Suppression des mesures d'atténuation à la rubrique « Nivellement ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.3 Nivellement, p. 30	Texte déplacé à la rubrique « Récupération des déblais de décapage en zones boisées » de la section 8.3.
Suppression des mesures d'atténuation à la rubrique « Nivellement ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.3 Nivellement, p. 30	Modification apportée pour corriger une redondance.
Suppression de la rubrique « Sites archéologiques connus ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.3 Récupération et nivellement du sol arable et des déblais de décapage, p. 30	Modification apportée pour atténuer une redondance.
Section 8.4 Franchissements de cours d'eau		
Révision du deuxième point centré sous « Objectifs » pour respecter les récentes modifications apportées à la <i>Loi sur les pêches</i> .	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements de cours d'eau, p. 32	Les mises à jour tiennent compte de la législation en vigueur.
Révision des mesures d'atténuation à la rubrique « Permis et autorisations ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Permis et autorisations, p. 32	Ne s'applique pas au présent projet.
Suppression des mots « le cas échéant » des mesures d'atténuation à la rubrique « Notification ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Notification, p. 32	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Ajout de mesures d'atténuation concernant la zone de perturbation minimale dans la section « Zones tampons riveraines ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Zones tampons riveraines, p. 33	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Révision des mesures d'atténuation concernant les exigences en matière de défrichage de la zone de perturbation minimale.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Zones tampons riveraines, p. 33	Modifications apportées en raison de l'ampleur et de la variabilité du projet.
Suppression de la référence à la Politique sur la protection des pêches.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements par des véhicules - Généralités, p. 34	La référence à cette politique sur la protection des pêches n'est pas une mesure d'atténuation et ne s'applique pas au PPE.
Révision des mesures d'atténuation de la section « Franchissements par des véhicules », sous les rubriques « Généralités » et « Conditions de gel ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements par des véhicules - Conditions de gel, p. 35	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.
Ajout de mesures d'atténuation pour les franchissements à ciel ouvert dans des conditions d'écoulement.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements à ciel ouvert dans des conditions d'écoulement, p. 36	Modification apportée à des fins de clarification.
Révision des mesures d'atténuation concernant les tailles de pompes requises pour les franchissements à ciel ouvert isolés.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements à ciel ouvert isolés, p. 36	Modification apportée à des fins de clarification.
Suppression des mesures d'atténuation pour la surveillance de la qualité de l'eau lors de l'installation du pipeline.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Installation du pipeline, p. 36	Élément redondant, car les mesures d'atténuation sont présentées ailleurs dans ce PPE.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
Révision des mesures d'atténuation dans la section « Franchissements à ciel ouvert typiques ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements à ciel ouvert typiques, p. 36	Les modifications apportées à des fins de clarification..
Suppression de la référence aux « Mesures visant à éviter les dommages causés aux poissons et à leur habitat » du MPO.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements à ciel ouvert isolés, p. 36	Ne s'applique pas aux franchissements à ciel ouvert isolés.
Révision des mesures d'atténuation dans la section « Protection du poisson ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Protection du poisson, p. 37	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Ajout d'une référence au document d'orientation CAPP.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements sans tranchée, p. 37	Modification apportée par souci d'exhaustivité des documents d'orientation applicables.
Révision des mesures d'atténuation à la section « Franchissements sans tranchée ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Franchissements sans tranchée, p. 37	Modification apportée à des fins de clarification.
Suppression des mesures d'atténuation concernant le mélange des semences à la remise en état.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Remise en état, p. 38	Modification apportée à des fins de clarification en raison de l'ampleur du projet.
Section 8.5 Activités liées à la mise en place des conduites (excavation de la tranchée, bardage de la conduite, cintrage, revêtement et mise en place)		
Nouvelle formulation concernant l'eau pompée des tranchées dans la section « Gestion de l'eau ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.5 Gestion de l'eau, p. 39	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Section 8.6 Remblai		
Révision des mesures d'atténuation à la section « Construction hivernale ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.6 Construction hivernale, p. 41	Modification apportée à des fins de clarification.
Suppression des mesures d'atténuation relatives aux matériaux excavés pendant le compactage de la tranchée.	Plan de protection de l'environnement, section 8.4 Compactage de la tranchée - Sol non gelé, p. 42	Modification apportée à des fins de clarification.
Section 8.7 Essais de mise en pression		
Révision de l'introduction de façon à ajouter une référence aux milieux d'essai.	Plan de protection de l'environnement, section 8.7 Essais de mise en pression, p. 43	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Révision des mesures d'atténuation à la rubrique « Permis et autorisations ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.7 Permis et autorisations, p. 43	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Révision des mesures d'atténuation à la rubrique « Prélèvement ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.7 Prélèvement, p. 38	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Ajout de mesures d'atténuation concernant l'entrée des pompes, sous la rubrique « Inspection des prises d'eau ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.7 Inspection des prises d'eau, p. 43	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Révision des mesures d'atténuation à la section « Assèchement ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.7 Assèchement, p. 44	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Suppression des mesures d'atténuation à la section « Compactage de la tranchée ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.7 Compactage de la tranchée, p. 44	Modification apportée à des fins d'uniformisation avec d'autres PPE.
Section 8.8 Nettoyage et remise en état		
Ajout de mesures d'atténuation concernant le nettoyage final dans les zones agricoles boisées applicables au Nouveau-Brunswick seulement.	Plan de protection de l'environnement, section 8.8 Calendrier des travaux en présence de gel, p. 45	Modification apportée à des fins de clarification pour le Nouveau-Brunswick seulement.
Regroupement dans une section des mesures d'atténuation relatives aux clôtures.	Plan de protection de l'environnement, section 8.8 Clôtures, p. 48	Suppression des mesures d'atténuation et des sections en double.
Révision des mesures d'atténuation à la rubrique « Culture de couverture ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.8 Culture de couverture, p. 48	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
Révision des mesures d'atténuation à la section « Ensemencement et végétalisation ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.8 Ensemencement et végétalisation, p. 49	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Révision des mesures d'atténuation à la section « Matériaux excavés ».	Plan de protection de l'environnement, section 8.8 Matériaux excavés, p. 50	Modification apportée à des fins de clarification des mesures d'atténuation.
Suppression des mesures d'atténuation relatives aux clôtures en double.	Plan de protection de l'environnement, section 8.8 Clôtures, p. 48	Suppression des mesures d'atténuation en double.
Nouvelle formulation à la rubrique « Processus ».	Plan de protection de l'environnement, section 9.0 Surveillance après la construction, p. 51	Modification apportée à des fins de clarification.
Une référence à fournir au besoin de listes à jour des personnes-ressources en cas d'urgence a été ajoutée.	Plan de protection de l'environnement, annexe A, Personnes-ressources en cas d'urgence, p. A-1	Modification apportée à des fins de clarification.
Des listes des personnes-ressources provinciales en cas d'urgence ont été ajoutées pour chaque province.	Plan de protection de l'environnement, annexe A, Personnes-ressources en cas d'urgence, pages 1A-1 à 1A-7	Ajout de personnes-ressources provinciales en cas d'urgence.
Une référence à fournir au besoin de listes à jour des personnes-ressources a été ajoutée.	Plan de protection de l'environnement, annexe B, Personnes-ressources en cas d'urgence, p. B-1	Modification apportée à des fins de clarification.
Des listes des personnes-ressources provinciales ont été ajoutées pour chaque province.	Plan de protection de l'environnement, annexe B, Personnes-ressources, pages B-2 à B-19	Ajout des listes de personnes-ressources provinciales.
<p>Révisions apportées aux autorisations et permis pouvant être exigés par l'Alberta pour le projet d'oléoduc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la section portant sur le permis fédéral pour le franchissement de cours d'eau • Révision concernant l'organisme émetteur du permis sur les droits de surface • Suppression de la section portant sur les permis provinciaux de franchissement de cours d'eau et révision du titre du permis de cueillette du poisson • Révision concernant l'organisme émetteur du permis de cueillette du poisson • Suppression des autorisations de la <i>Loi sur le régime des eaux</i> concernant les répercussions permanentes sur les milieux humides associées aux installations. • Remplacement de la section « Archéologie » par la section « Ressources patrimoniales ». • Suppression de la section portant sur le permis pour le franchissement de routes • Suppression de la section portant sur la Convention cadre de consentement et d'inaliénabilité des terres • Suppression du libellé sous le tableau des autorisations et permis de l'Alberta. • Révision de la liste des acronymes sous le tableau des autorisations et permis. 	Plan de protection de l'environnement, annexe C, Autorisations et permis pouvant être exigés pour la construction du pipeline, p. C-2	Modifications apportées à des fins d'uniformisation avec l'évaluation environnementale de site.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
<p>Révisions apportées aux autorisations et permis pouvant être exigés par la Saskatchewan pour le projet d'oléoduc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la section portant sur le permis fédéral pour le franchissement de cours d'eau • Suppression de la section portant sur les permis provinciaux de franchissement de cours d'eau et révision du titre du permis de cueillette du poisson • Remplacement de la section « Archéologie » par la section « Ressources patrimoniales » • Ajout de la <i>Saskatchewan Wildlife Act</i> après les permis concernant la faune • Suppression de la section portant sur le permis pour traverser certaines routes dans la municipalité • Suppression de la section portant sur la convention sur l'utilisation des routes • Suppression de la section portant sur le permis d'aménagement • Suppression de la section portant sur le permis de construction • Ajout de la section portant sur le permis de brûlage • Suppression du libellé sous le tableau des autorisations et permis de la Saskatchewan • Révisions de la liste des acronymes sous le tableau des autorisations et permis 	<p>Plan de protection de l'environnement, annexe C, Autorisations et permis pouvant être exigés pour la construction du pipeline, p. C-4</p>	<p>Modifications apportées à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site</p>
<p>Révisions apportées aux autorisations et permis pouvant être exigés par le Manitoba pour le projet d'oléoduc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la section portant sur le permis fédéral pour le franchissement de cours d'eau • Suppression de la section portant sur les permis provinciaux de franchissement de cours d'eau et révision du titre du permis de cueillette du poisson • Remplacement de la section « Archéologie » par la section « Ressources patrimoniales » • Suppression de la section portant sur les permis concernant la faune • Ajout de la <i>Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition</i> après les permis concernant la faune • Suppression de la section portant sur le permis pour les véhicules motorisés • Révision concernant l'organisme émetteur du permis d'accès limité aux voies publiques et du permis de brûlage • Suppression de la section portant sur le permis d'exploitation commerciale du bois • Suppression du libellé sous le tableau des autorisations et permis du Manitoba • Révisions de la liste des acronymes sous le tableau des autorisations et permis 	<p>Plan de protection de l'environnement, annexe C, Autorisations et permis pouvant être exigés pour la construction du pipeline, p. C-5</p>	<p>Modifications apportées à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.</p>

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
<p>Révisions apportées aux autorisations et permis pouvant être exigés par l'Ontario pour le projet d'oléoduc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la section portant sur le permis fédéral pour le franchissement de cours d'eau • Suppression de la section portant sur les permis sur les droits de surface • Révision de la section portant sur les permis de franchissement de cours d'eau • Remplacement de la section « Ressources historiques » par la section « Ressources patrimoniales » • Suppression de la section portant sur les autorisations ou permis de construction municipaux • Révision de la section portant sur les permis de la <i>Loi sur les terres publiques</i> • Suppression de la section portant sur le permis en vertu d'un règlement municipal sur le bruit • Suppression de la section portant sur le permis de brûlage • Suppression de la section portant sur le permis concernant la faune • Ajout de l'autorisation concernant la faune • Suppression de la section portant sur la Convention cadre de consentement et d'inaliénabilité des terres • Suppression du libellé sous le tableau des autorisations et permis de l'Ontario. • Révisions de la liste des acronymes sous le tableau des autorisations et permis. 	<p>Plan de protection de l'environnement, annexe C, Autorisations et permis pouvant être exigés pour la construction du pipeline, p. C-7</p>	<p>Modifications apportées à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.</p>
<p>Ajout du tableau des autorisations et permis du Québec pouvant être exigés pour la construction du pipeline.</p>	<p>Plan de protection de l'environnement, annexe C, Autorisations et permis pouvant être exigés pour la construction du pipeline, p. C-8</p>	<p>Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.</p>
<p>Révisions apportées aux autorisations et permis du Nouveau-Brunswick pouvant être exigés pour le projet d'oléoduc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la section portant sur le permis fédéral pour le franchissement de cours d'eau. • Suppression de la section portant sur les permis sur les droits de surface • Révision concernant l'organisme émetteur et les permis relatifs à l'eau et au milieu humide. • Suppression de la section portant sur le permis de transport d'explosifs. • Révision de la section portant sur les permis de cueillette du poisson. • Révision de la section portant sur les permis concernant la faune. • Suppression de la section portant sur les permis municipaux sur l'utilisation des terres. 	<p>Plan de protection de l'environnement, annexe C, Autorisations et permis pouvant être exigés pour la construction du pipeline, p. C-11</p>	<p>Modifications apportées à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.</p>

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
<p>Ajout de la section portant sur les lignes directrices, règlements et codes de pratique suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) • Pêches et Océans Canada (MPO). Énoncé de politique sur la protection des pêches (MPO, 2013) • Pêches et Océans Canada (MPO). Directive concernant les grillages à poissons installés à l'entrée des prises d'eau douce (MPO, 1995) • <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> : une pratique de gestion exemplaire pour l'oléoduc • Le secteur des pipelines et la <i>Loi sur les oiseaux migrateurs</i> 	Plan de protection de l'environnement, annexe D, Lignes directrices et règlements de l'industrie, p. D-2	Modifications apportées à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
Changement de nom du tableau D.1	Plan de protection de l'environnement, annexe D, Lignes directrices et règlements de l'industrie, p. D-2	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
Tableau D.1- Alberta Suppression de la section sur la <i>Forests Act, Timber Management Regulation</i> de l'Alberta	Plan de protection de l'environnement, annexe D, Lignes directrices et règlements de l'industrie, p. D-2	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
Tableau D.1- Manitoba Révision de la section sur la <i>Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition</i>	Plan de protection de l'environnement, annexe D, Lignes directrices et règlements de l'industrie, p. D-4	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
Tableau D.1- Ontario Ajout de la section portant sur les lignes directrices, règlements et codes de pratique suivants :	Plan de protection de l'environnement, annexe D, Lignes directrices et règlements de l'industrie, p. D-5	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> 		
Tableau D.1- Québec Ajout de la section portant sur toutes les lignes directrices, tous les règlements et tous les codes de pratique.	Plan de protection de l'environnement, annexe D, Lignes directrices et règlements de l'industrie, p. D-6	Modifications apportées à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
Ajout d'une référence stipulant que « Les mesures d'atténuation et les dessins types suivants seront mis en œuvre pendant l'activité applicable de la phase de construction du projet, conformément aux directives d'Énergie Est ».	Plan de protection de l'environnement, annexe E, Dessins typiques, p. E-1	Ajout de texte pour la gouverne de l'Office.
Révision des titres et des numéros des dessins typiques dans l'annexe E et dans tout le PPE.	Plan de protection de l'environnement, annexe E, Dessins typiques, p. E-2	Modification apportée à des fins de clarification.
Remplacement de la référence à « Annexe C » par « Annexe A ».	Plan de protection de l'environnement, annexe F, Plans d'intervention, section 9.0, Procédures de forage directionnel et plan d'intervention en cas de rejet de boues de forage dans un cours d'eau, p. F-24	Changement rédactionnel
Remplacement du terme « plantes rares » par « EFIC ».	Plan de protection de l'environnement, annexe F, Plans d'intervention, section 9.0, Procédures de forage directionnel et plan d'intervention en cas de rejet de boues de forage dans un cours d'eau, p. F-26	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
Remplacement du terme « plantes rares » par « EFIC ».	Plan de protection de l'environnement, annexe F, Plans d'intervention, section 10.0, Plan d'intervention en présence d'espèces végétales et de communautés écologiques préoccupantes, p. F-29	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
Ajout du plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation	Plan de protection de l'environnement, annexe F, Plans d'intervention, section 14.0, Plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation, p. F-38	Modifications apportées à des fins d'harmonisation avec d'autres PPE.
Suppression de la section portant sur les lignes directrices, règlements et codes de pratique suivants propres à une province (Alberta) : <ul style="list-style-type: none"> Directive 050 de l'ERCB - Gestion des résidus de forage 	Plan de protection de l'environnement, annexe G, Plan de gestion, section 1.0, Plan de gestion des déchets et des produits chimiques, p. G-3	Ne s'applique pas à la présente annexe.
Suppression de la section portant sur les lignes directrices, règlements et codes de pratique suivants propres à une province (Saskatchewan) : <ul style="list-style-type: none"> Acknowledgement of Reclamation Application Guideline <i>Hazardous Substances and Waste Dangerous Goods Regulations</i> (chapitre E-10.2 Règl. 3) 	Plan de protection de l'environnement, annexe G, Plan de gestion, section 1.0, Plan de gestion des déchets et des produits chimiques, p. G-3	Ne s'applique pas à la présente annexe.
Suppression de la section portant sur les lignes directrices, règlements et codes de pratique suivants propres à une province (Manitoba) : <ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices pour la déclaration des lieux contaminés au Manitoba 	Plan de protection de l'environnement, annexe G, Plan de gestion, section 1.0, Plan de gestion des déchets et des produits chimiques, p. G-4	Ne s'applique pas à la présente annexe.
Suppression de la section portant sur les lignes directrices, règlements et codes de pratique suivants propres à une province (Ontario) : <ul style="list-style-type: none"> Best Practices for the Reduction of Air Emissions from Construction and Demolition Activities Environmental Guidelines for the Location, Construction, and Operation of Hydrocarbon Pipelines and Facilities in Ontario Permis d'empiètement pour les autoroutes provinciales (conducteur) Permis d'empiètement pour les autoroutes provinciales (routes d'accès) Permis d'utilisation des terres et de construction Permis d'accès commercial pour les mises à niveau des routes d'accès à partir des autoroutes provinciales Permis d'aménagement (Règlement de l'Ontario 97/04 de la <i>Loi sur les offices de protection de la nature</i> (aménagement, perturbation des milieux humides et modification des rives et des cours d'eau) Permis de travail et d'utilisation des terres dans le cadre de la <i>Loi sur les terres publiques</i> <i>Loi sur les terres de la Couronne</i> <i>Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne</i> <i>Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation</i> <i>Loi sur les offices de protection de la nature</i> <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i> 	Plan de protection de l'environnement, annexe G, Plan de gestion, section 1.0, Plan de gestion des déchets et des produits chimiques, p. G-5	Ne s'applique pas à la présente annexe.

Projet Oléoduc Énergie Est – Plan de protection de l'environnement pour le nouveau pipeline

Modification	Sources	Justification
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> • <i>Loi sur la prévention des incendies de forêt</i> • Permis d'accès/d'utilisation pour le transport de charges lourdes sur les voies municipales • Notification d'abattage des arbres (le cas échéant) 		
<p>Ajout d'une section portant sur les lignes directrices, règlements et codes de pratique suivants propres à la province (Ontario) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les ressources en eau</i> (L.R.O. 1990, chapitre O.40) • <i>Loi de 2006 sur l'eau saine de l'Ontario</i> (L.O. 2006, chapitre 22) • <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> (L.R.O. 1990, chapitre E.19) 	Plan de protection de l'environnement, annexe G, Plan de gestion, section 1.0, Plan de gestion des déchets et des produits chimiques, p. G-5	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
Ajout d'une section portant sur toutes les lignes directrices, tous les règlements et tous les codes de pratique propres au Québec.	Plan de protection de l'environnement, annexe G, Plan de gestion, section 1.0, Plan de gestion des déchets et des produits chimiques, p. G-5	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec l'évaluation environnementale de site.
<p>Suppression des lignes directrices, règlements et codes de pratique provinciaux (Ontario) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)</i> • <i>Loi sur les pêches</i> 	Plan de protection de l'environnement, annexe G, Plan de gestion, section 1.0, Plan de gestion des déchets et des produits chimiques, p. G-5	Ne s'applique pas à la présente annexe.
Une référence indiquant que les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources pour le Québec seront inclus dans une mise à jour du PPE a été ajoutée.	Plan de protection de l'environnement, annexe H, Tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources, p. H-1	Les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources figurent dans le PPE.
Le tableau des méthodes de franchissement de cours d'eau a été modifié pour inclure la « méthode de franchissement de pipeline alternative ».	Plan de protection de l'environnement, annexe I, Franchissements de cours d'eau et méthodes de franchissement recommandées, p I-1.	Modification apportée à des fins de clarification.
Le Québec a été retiré du tableau des méthodes de franchissement de cours d'eau.	Plan de protection de l'environnement, annexe I, Franchissements de cours d'eau et méthodes de franchissement recommandées, p I-1.	Modification apportée à des fins d'harmonisation avec les cartes-tracés environnementales.
Une référence indiquant que les cartes-tracés environnementales pour le Québec figureront dans une mise à jour du PPE a été ajoutée.	Plan de protection de l'environnement, annexe J, Cartes-tracés environnementales, p. J-1	Les cartes-tracés environnementales figurent dans le PPE.

PRÉFACE

Le 30 octobre 2014, Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est) a soumis une demande en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'Office national de l'énergie (LONÉ) et également en vertu de l'article 43 du Règlement sur les pipelines terrestres (RPT 2013) afin d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le projet Pipeline Énergie Est (le Projet). Énergie Est se propose de construire de nouveaux actifs et de convertir une partie du réseau principal de gazoduc de Pipelines TransCanada limitée afin de faciliter le transport d'huile et de brut en provenance de l'ouest à partir de Hardisty en Alberta et de Moosomin Saskatchewan, vers des points de livraison situés dans la partie est du Canada.

Stantec Consulting Ltd (Stantec) et Groupe Conseil UDA inc. (UDA) ont réalisé une évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques (EES) (Oléoduc Énergie Est ltée, 2014) concernant la construction, l'exploitation, la désaffectation et la cessation d'exploitation du projet. L'EES du 30 octobre 2014 a été conçue de manière à respecter les exigences du Guide de Dépôt, 2014-01 (ONÉ 2014) ainsi que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012).

Cette mise à jour du Volume 8 contient des révisions de six plans de protection de l'environnement (PPE) qui se trouvent dans le Volume 8 de l'EES (Volume 13 de la demande à l'Office national de l'énergie) et est mise au dossier dans le cadre du rapport complémentaire numéro 2. Les révisions sont parfois associées à de précisions supplémentaires ou ajoutent des informations aux mesures d'atténuation du Projet. Des cartes-tracé environnementales ainsi que des tableaux de mesures d'atténuation spécifiques par ressources ainsi qu'un exemple de figure type pour les stations de pompage sont également fournis. Les figures environnementales pour l'ensemble des composantes du projet seront fournies dans un document subséquent de mise à jour aux PPE qui seront mises au dossier de l'ONÉ.

Les PPE sont des documents évolutifs qui seraient périodiquement mis à jour afin de refléter des changements à la localisation ou à la configuration du pipeline ou de ses infrastructures associées, les engagements consentis durant l'examen du projet par les instances réglementaires, des informations additionnelles d'études complémentaires, des engagements envers les parties prenantes ainsi que les conditions du permis de l'ONÉ.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 BUT	3
3.0 STRUCTURE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4
3.1 Structure.....	4
3.2 Cadre et contexte du projet.....	5
3.3 Mesures d'atténuation non habituelles	6
3.4 Portée et limites du PPE	6
4.0 CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE	9
5.0 NOTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	14
6.0 PRÉPARATION DE LA CONSTRUCTION.....	15
7.0 MESURES DE PROTECTION PROPRES AU PROJET.....	17
7.1 Mesures de protection propres aux ressources.....	17
8.0 CONSTRUCTION DU PIPELINE.....	21
8.1 Mesures générales de protection de l'environnement	21
8.2 Déboisement et élimination.....	25
8.3 Récupération et nivellement du sol arable et des déblais de décapage	28
8.4 Franchissements de cours d'eau	31
8.5 Activités liées à la mise en place des conduites (excavation de tranchée, bardage de la conduite, cintrage, revêtement et mise en place)	38
8.6 Remblayage	40
8.7 Essais de mise en pression	42
8.8 Nettoyage et remise en état.....	44
9.0 SURVEILLANCE APRÈS LA CONSTRUCTION	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Emplacement du projet	7
----------	-----------------------------	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Tronçons et latéraux du nouveau pipeline.....	1
-----------	---	---

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE	1
ANNEXE B PERSONNES-RESSOURCES	1
ANNEXE C AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE	1
ANNEXE D LIGNES DIRECTRICES ET RÈGLEMENTS DE L'INDUSTRIE	1
ANNEXE E DESSINS TECHNIQUES TYPIQUES	1
ANNEXE F PLANS D'INTERVENTION	1
ANNEXE G PLANS DE GESTION	1
ANNEXE H TABLEAUX DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES AUX RESSOURCES	1
ANNEXE I FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU ET MÉTHODES RECOMMANDÉES DE FRANCHISSEMENT	1
ANNEXE J CARTES-TRACÉS ENVIRONNEMENTALES	1

Abréviations

CP	Codes de pratique
CTE	Cartes-tracés environnementales
EC	Environnement Canada
EES	Étude sur les effets environnementaux et socioéconomiques
EFIC	Espèces fauniques d'intérêt pour la conservation
FS.....	Fiche signalétique
LSEE	Liste de suivi des engagements à l'égard de l'environnement
MPO	Pêches et Océans Canada
ONÉ.....	Office national de l'énergie
PAL.....	Période d'activités limitées
PPE	Plan de protection de l'environnement
SSE	Santé, sécurité et environnement
TMAR	Tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources
ZPM.....	Zone de perturbation minimale

1.0 INTRODUCTION

Le présent plan de protection de l'environnement (PPE) donne un aperçu des mesures de protection environnementale visant à éviter ou à réduire les effets potentiels des travaux durant la construction du projet Oléoduc Énergie Est (le projet).

Oléoduc Énergie Est Itée (Énergie Est) déposera auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) une demande de transfert des actifs actuels de gazoduc de TransCanada à Énergie Est, en vertu de l'alinéa 74(1)(b) de la *Loi sur l'ONÉ*, et de conversion de ces actifs en oléoduc, en vertu de l'article 43 du *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT) de l'ONÉ.

Ce PPE porte sur les activités de construction associées à l'installation d'un pipeline (DN 42) de quelque 1 500 km, incluant les vannes du réseau principal, entre Hardisty (Alberta) et le Nouveau-Brunswick. Le tableau 1 indique les différents tronçons et pipelines latéraux qui composeront le nouveau pipeline, et en précise la longueur.

Tableau 1 Tronçons et pipelines latéraux du nouveau pipeline

Province	Nom du tronçon	Longueur (km)
Tronçons du nouveau pipeline		
Alberta	Tronçon de l'Alberta	284
Saskatchewan et Manitoba	Pipeline latéral de Cromer	57,8 (tronçon du nouveau pipeline)
Ontario	Tronçon de l'est de l'Ontario	106
Québec	Tronçon du Québec	690,3
Nouveau-Brunswick	Tronçon du Nouveau-Brunswick	410,7
Pipelines latéraux		
Québec	Pipeline latéral de Suncor à Montréal	16,3
	Pipeline latéral de Lévis	7,3
Pipeline d'interconnexion		
Nouveau-Brunswick	Interconnexion de Saint John	2,3

Le PPE est rédigé sous la forme d'un devis de construction et doit être consulté en parallèle avec les cartes-tracés environnementales (CTE) et les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources (TMAR). Il précise les engagements et les mesures d'atténuation à prendre dans le cadre du projet, aux étapes de conception technique, de construction et de remise en état, pour assurer la protection de l'environnement.

Le PPE est basé sur :

- l'engagement en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE) de TransCanada;
- le système de gestion de SSE de TransCanada;
- les commentaires recueillis lors des divers échanges et consultations;
- les résultats des programmes d'analyse biophysique menés sur le terrain;
- les engagements pris dans le cadre de l'EES;
- l'expérience professionnelle.

Il pourrait faire l'objet d'autres modifications en fonction :

- des résultats d'études supplémentaires;
- de changements dans l'emplacement ou la configuration du pipeline;
- des engagements pris au cours du processus d'examen réglementaire, notamment des demandes d'information;
- des conditions de certification de l'ONÉ;
- des programmes de participation des communautés autochtones et d'autres intervenants.

Sous réserve des approbations réglementaires, la construction devrait débuter en 2016 et se terminer en 2018. Les travaux de nettoyage et de remise en état après la construction des portions perturbées de l'emprise débuteront immédiatement après la construction, ou dès que les conditions météorologiques, pédologiques et saisonnières le permettront.

2.0 BUT

Le but du présent PPE est de décrire les engagements et les mesures d'atténuation environnementale que devront prendre Énergie Est, ses entrepreneurs et ses sous-traitants pendant et après la construction du projet pour éviter ou atténuer les effets potentiels des travaux. Le PPE inclut des mesures de protection environnementale générales et propres au site, qui ont été élaborées en fonction de l'expérience acquise dans le cadre de projets antérieurs, des pratiques de gestion exemplaires actuelles de l'industrie et des commentaires formulés par les parties prenantes et les organismes de réglementation durant les consultations publiques, lorsque ces mesures s'appliquent aux travaux prévus dans le cadre du projet.

Plus particulièrement, le PPE :

- décrit les mesures de protection de l'environnement liées aux travaux du projet;
- donne des instructions sur la manière d'exécuter les travaux de construction de façon à en réduire les effets négatifs sur l'environnement;
- sert de document de référence à l'équipe de construction dans la prise de décisions et fournit des liens menant à de l'information plus détaillée.

Au terme de la construction, le PPE servira de guide durant la phase d'exploitation.

3.0 STRUCTURE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette section donne un aperçu de la structure et de la portée du PPE.

3.1 Structure

Le PPE traite des mesures d'atténuation environnementale et de remise en état qui s'appliquent à la construction du nouveau pipeline dans le cadre du projet. Une grande partie des mesures de protection de l'environnement font partie des normes de construction qui s'appliquent à l'ensemble des projets de TransCanada.

Le PPE s'applique à l'ensemble des zones associées à la construction du nouveau pipeline du projet.

Les mesures de protection de l'environnement sont précisées aux sous-sections suivantes, selon la progression des travaux de construction, et doivent être lues de concert avec les cartes-tracés environnementales. Les cartes-tracés environnementales et les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources précisent les emplacements particuliers qui feront l'objet de mesures d'atténuation.

Le PPE vise à aider Énergie Est et le personnel de ses entrepreneurs et de ses sous-traitants à bien comprendre le cadre environnemental général du projet, la portée et les limites du PPE, les mesures d'atténuation particulières ou uniques qui seront prises dans le cadre du projet, ainsi que les mesures d'atténuation générales ou les pratiques exemplaires de gestion qui s'imposent habituellement dans un tel projet. Il suit généralement l'ordonnancement des étapes d'un projet de construction d'un pipeline.

Les **sections 1 à 3** précisent le but et la structure du PPE, et mettent ce dernier en contexte pour ce qui est de l'emplacement géographique du projet et de la façon de trouver l'information recherchée.

La **section 4** intitulée « Conformité environnementale » donne de l'information sur les outils et les procédures à suivre pour faciliter le respect de l'ensemble des approbations réglementaires, permis et engagements, ainsi que les exigences propres au PPE.

La **section 5**, intitulée « Notification des parties prenantes », explique en détail les étapes à suivre pour informer convenablement les parties prenantes des travaux qui seront menés dans le cadre du projet avant le début de la construction.

La **section 6**, intitulée « Préparation de la construction », décrit les travaux à réaliser pour délimiter clairement les aires de travail autorisées et s'assurer que les composantes écosensibles sont adéquatement balisées avant toute perturbation du sol. Un balisage approprié permet d'éviter tout effet potentiel sur les ressources et de bien indiquer à Énergie Est et à son entrepreneur où se trouvent les limites des aires de travail autorisées.

La **section 7**, intitulée « Mesures de protection propres au projet », donne un aperçu des procédures à suivre pour protéger les composantes environnementales et culturelles qui ont été répertoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale ou qui sont uniques au projet. L'information présentée à la section 7 figure également sur les cartes-tracés environnementales.

La **section 8**, « Construction du pipeline », énonce les mesures de protection de l'environnement associées aux travaux généraux de construction, de décapage, de récupération et de nivellement qui seront menés en lien avec le pipeline, aux franchissements de cours d'eau, aux activités d'installation des canalisations, au remblai, aux essais de mise en pression, ainsi qu'aux opérations de nettoyage et de réhabilitation qui suivront. Ces mesures s'appliquent à la construction du pipeline, des routes d'accès et des infrastructures connexes.

La **section 9**, intitulée « Surveillance après la construction », précise les activités à réaliser une fois les travaux de construction et de remise en état après la construction terminés afin d'évaluer la réussite des travaux de remise en état, le respect des engagements et la stabilité des terres perturbées.

Les **annexes** du PPE comprennent ce qui suit : Personnes-ressources à contacter en cas d'urgence (annexe A), autres personnes-ressources (annexe B), permis et autorisations requis pour la construction du pipeline (annexe C), lignes directrices et règlements de l'industrie (annexe D), essais techniques typiques (annexe E), plans d'urgence et de gestion sur lesquels s'appuieront les mesures d'atténuation énoncées dans le PPE, et qui fourniront des conseils en appui aux processus décisionnels si les circonstances imposent l'application de mesures d'urgence (annexes F et G), tableaux des mesures d'atténuation spécifiques aux ressources (TMAR) (annexe H), franchissements de cours d'eau et méthodes recommandées en matière de franchissement (annexe I) et cartes-tracés environnementales (CTE) (annexe J).

3.2 Cadre et contexte du projet

Le pipeline d'Énergie Est s'étend au total sur près de 4 500 km (incluant notamment des embranchements et des tronçons destinés à la conversion et les autres installations connexes, soit 72 stations de pompage, trois terminaux de stockage, un terminal maritime et plusieurs infrastructures temporaires). Le pipeline sera situé en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick (figure 1). Les nouveaux tronçons seront constitués d'une nouvelle canalisation (DN 42) d'environ 1 500 km, dont 284 km en Alberta, 57,8 km en Saskatchewan et au Manitoba (pipeline latéral de Cromer, DN 20), 106 km dans l'est de l'Ontario (DN 42), 690,3 km au Québec (y compris les pipelines latéraux de Montréal et de Lévis, DN 42) et 410,7 km au Nouveau-Brunswick (DN 42). Une emprise (permanente et temporaire) de 60 m de largeur sera utilisée pour les nouveaux tronçons du pipeline (y compris les pipelines latéraux au Québec). Un pipeline d'interconnexion sera aussi construit au niveau du complexe maritime de Saint John (2,3 km, DN 48).

Le long du tracé, la plupart des terres sont consacrées à l'agriculture et à la foresterie, ce qui représente environ 90 % du projet. En Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario, la principale utilisation des terres est l'agriculture. Au Québec, les terres sont utilisées principalement pour l'agriculture et la foresterie, alors que la foresterie domine au Nouveau-Brunswick. Le réseau d'Énergie Est sera exploité par TransCanada, conformément à l'entente signée avec cette dernière.

Alberta

Le nouveau pipeline s'étendra sur une distance de 284 km dans le centre-est de la province, entre Hardisty et la frontière de la Saskatchewan, à l'est de la Base des Forces canadiennes Suffield, et sur une distance supplémentaire de 3 km de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, afin d'être raccordé au réseau principal de TransCanada déjà en place qui sera transformé d'un gazoduc à un oléoduc. Les terres le long et à proximité du nouveau pipeline sont occupées principalement par des prairies mixtes qui incluent des terres agricoles (environ 45 %); des pâturages, y compris des zones indigènes et des pâturages bonifiés (environ 42 %); des terres forestières (environ 5 %); des propriétés bâties (environ 4%); et des cours d'eau tels que des ruisseaux et des rivières (environ 1 %). Le nouveau pipeline franchira de nombreux petits cours d'eau, quatre grands ruisseaux (Loyalist, Sounding, Ribstone et Monitor) ainsi que deux grandes rivières (Red Deer et Saskatchewan Sud).

Saskatchewan

Le pipeline latéral de Cromer, en Saskatchewan, se compose d'une nouvelle canalisation de 2,4 km, entièrement située sur des terres cultivées et des prairies artificielles (100 %).

Manitoba

Le pipeline latéral de Cromer, au Manitoba, se compose d'une nouvelle canalisation de 55,4 km entièrement située sur des terres agricoles (100 %). Ce tronçon du pipeline latéral traverse neuf cours d'eau.

Ontario

Le nouveau pipeline s'étend sur 106 km dans l'est de l'Ontario. L'agriculture est la principale utilisation des terres, qui servent notamment aux grandes cultures (p. ex. le soja, le maïs, l'avoine et l'orge) et aux pâturages (51,7 %). Les autres terres situées le long du tracé du nouveau pipeline sont constituées de terrains boisés (12,5 %) et de milieux humides (17,5 %), le reste (18,3 %) étant composé de terres de broussailles, de propriétés bâties et d'aménagements urbains, de franchissements de cours d'eau et de routes et de plantations d'arbres.

Québec

La portion du Québec est constituée d'un nouveau pipeline de 713,9 km et de deux pipelines latéraux. Les terres se trouvant le long et à proximité du nouveau pipeline se composent principalement de terres boisées (53 %) et de terres agricoles (35 %), le reste (12 %) étant composé de milieux humides, de zones urbaines ainsi que de franchissements de cours d'eau et de routes. Le pipeline franchit plus de 60 rivières, la plus grosse étant le fleuve Saint-Laurent.

Nouveau-Brunswick

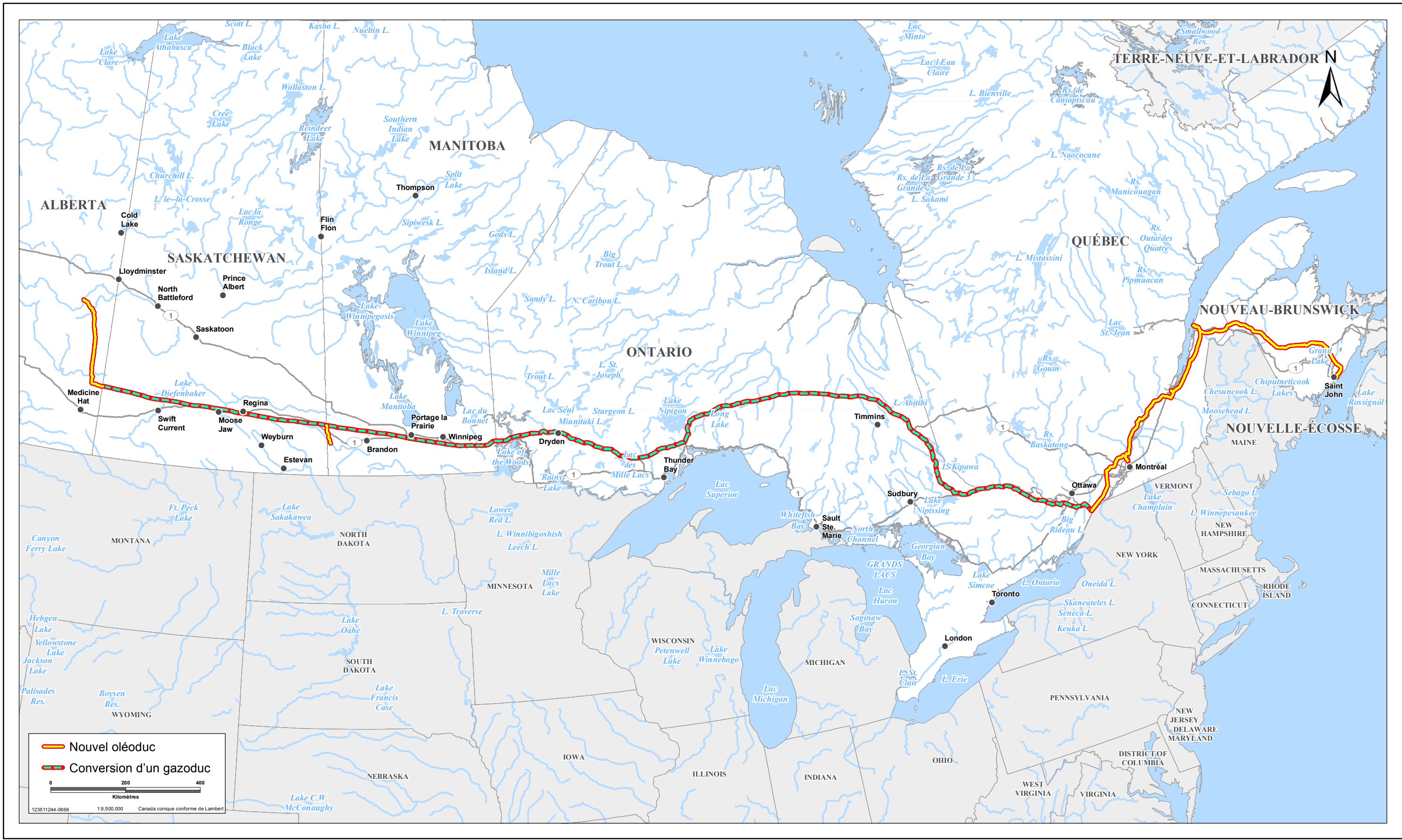
Au Nouveau-Brunswick, le nouveau pipeline s'étend sur 410,7 km. Le pipeline traverse principalement des zones forestières (95 %), ainsi que quelques terres agricoles (2,6 %) et habitats humides (1,7 %); le reste du tracé du pipeline (0,7 %) franchit des cours d'eau et des routes et traverse des zones urbaines. Les principales rivières franchies comprennent les rivières Verte (ou Green River), Tobique, Salmon, Canaan et Kennebecasis. Ces rivières font principalement partie du bassin versant de la rivière Saint-Jean, qui se déverse elle-même dans la baie de Fundy. Les tributaires de la rivière Miramichi Sud-Ouest, près de Juniper, s'écoulent vers l'est, jusqu'au détroit de Northumberland. Le pipeline d'interconnexion de Saint John consiste en un tronçon de 2,3 km de nouveau pipeline qui relie le terminal de réservoirs de Saint John au terminal maritime Canaport Énergie Est.

3.3 Mesures d'atténuation non habituelles

Des mesures d'atténuation non habituelles ont été élaborées pour les secteurs qui nécessitent une attention particulière en ce qui a trait à la protection des ressources environnementales. Toutes ces mesures d'atténuation particulières sont précisées dans les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources et sur les cartes-tracés environnementales contenus aux annexes H et J du PPE.

3.4 Portée et limites du PPE

Le présent PPE s'applique à la construction du pipeline sur des sols gelés et non gelés. Certaines mesures pourraient devoir être revues à la lumière des consultations en cours et des discussions avec les propriétaires fonciers, ou encore pour tenir compte de situations imprévues pouvant survenir pendant la construction. Le cas échéant, Énergie Est résoudra le problème avec le chargé de projet, le directeur des travaux, les inspecteurs en environnement ainsi que le conseiller en environnement, en concertation avec les organismes de réglementation concernés, au besoin. La résolution des problèmes et les procédures suivies seront documentées et communiquées aux parties concernées.



PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST
Emplacement du projet

Sources : Les données spécifiques à ce projet sont fournies par TransCanada Pipelines Limited.
 Les données de base sont fournies par les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Avis de non-responsabilité : Cette carte sert à titre d'illustration pour appuyer ce projet Stantec. Les questions peuvent être adressées à l'agence émettrice.

PRÉPARÉ PAR
 Stantec

PROJET DE DROIT
 TransCanada

FIGURE N°
1

Dernière modification : 10/7/2014 By: boales

4.0 CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

Introduction

La conformité environnementale est facilitée par l'échange de renseignements, la tenue de séances d'orientation et de formation, l'embauche de personnel qualifié et la conduite d'inspections des travaux sur le chantier dans le cadre d'un programme d'inspection proactif et souple.

Objectif

Les objectifs de ces mesures d'atténuation consistent à s'assurer que :

- Énergie Est, ainsi que ses représentants autorisés, entrepreneurs et sous-traitants, connaissent bien les exigences de la réglementation environnementale qui s'appliquent;
- des processus sont mis en place pour permettre à Énergie Est, ses représentants autorisés, ses entrepreneurs et ses sous-traitants d'obtenir l'information environnementale sur le projet afin de faciliter la prise de décision sur le terrain;
- les inspecteurs en environnement embauchés pour le projet sont qualifiés et adéquatement formés.

Mesures spécifiques

Activité	Mesures préparatoires
<i>Autorisations et permis</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires avant le début des travaux de construction. Énergie Est, ainsi que ses représentants autorisés, entrepreneurs et sous-traitants, se conformeront à toutes les conditions énoncées dans les plans de gestion propres au projet, ainsi qu'à toutes les conditions auxquelles sont assujettis les permis, autorisations, licences et certificats délivrés à Énergie Est. Résoudre toute incohérence entre les conditions des permis et les documents contractuels, le cas échéant.
<i>Liste de suivi des engagements à l'égard de l'environnement (LSEE)</i>	<ol style="list-style-type: none">2. Une LSEE sera créée pour le projet et comprendra les engagements découlant de la demande auprès de l'ONÉ et des dépôts ultérieurs, les engagements pris pendant l'audience, ainsi que l'information ou les exigences en matière de permis fédéraux, provinciaux ou municipaux.3. Cette liste sera tenue à jour dans les bureaux de chantier et pendant la construction. Les engagements environnementaux seront suivis et mis à jour par les inspecteurs en environnement.4. Les engagements environnementaux figurant sur la liste seront ratifiés par les inspecteurs à mesure qu'ils seront réalisés pendant la construction, la remise en état et les suivis après la construction.
<i>Échange d'information</i>	<ol style="list-style-type: none">5. Les inspecteurs en environnement et le conseiller en environnement veilleront à l'acheminement des données et des mises à jour environnementales à tout le personnel sur le terrain de l'entreprise et de l'entrepreneur, et ce, en temps opportun.6. La série complète des cartes-tracés environnementales et des documents sera conservée à chaque bureau de chantier.

Activité	Mesures préparatoires
<i>PPE et distribution</i>	<p>7. Fournir des copies contrôlées du PPE et des documents environnementaux connexes à tout le personnel clé du projet et des entrepreneurs pendant les travaux de construction.</p> <p>8. Le PPE sert de guide de construction en ce qui concerne les engagements et les préoccupations d'ordre environnemental, et comprend toutes les données environnementales pertinentes provenant de l'EES.</p>
<i>Cartes-tracés environnementales</i>	<p>9. Les cartes-tracés environnementales fournissent de l'information sur les exigences en matière d'environnement et servent à préciser les cartes-tracés de construction.</p>
<i>Rapports de l'EES et enquêtes préalables à la construction</i>	<p>10. Communiquer à tout le personnel d'inspection du projet et des entrepreneurs les résultats pertinents des enquêtes préalables à la construction, afin de déterminer les emplacements connus des composantes écosensibles. Indiquer les mesures d'atténuation propres à ces endroits sur les cartes-tracés environnementales ou les tableaux correspondants, ainsi que les données environnementales pertinentes. Indiquer les endroits à l'aide d'une balise appropriée ou consigner par écrit les coordonnées GPS pour satisfaire à toute exigence en matière de surveillance après la construction.</p>
<i>Liste des lots des propriétaires fonciers</i>	<p>11. Examiner les demandes des propriétaires fonciers inscrits sur la liste des lots des propriétaires fonciers, ou les demandes présentées durant l'exécution des travaux sur le terrain, pour assurer la conformité avec les engagements en matière d'environnement.</p>
<i>Lignes directrices et règlements de l'industrie</i>	<p>12. Les lignes directrices, règlements et codes de pratique de l'industrie ont été pris en compte dans l'élaboration du présent PPE et sont présentés à l'annexe D.</p>
<i>Qualifications des inspecteurs en environnement</i>	<p>13. Les inspecteurs en environnement embauchés pour le projet devront avoir de l'expérience dans la réalisation d'inspections ou la planification en matière d'environnement. Ils auront une connaissance des techniques de construction des pipelines et adopteront une approche préventive à l'égard des questions environnementales. Les inspecteurs en environnement pourront également compter sur l'appui de spécialistes des ressources possédant une expertise dans les domaines particuliers liés au projet et qui seront présents sur le site ou pourront être consultés, au besoin.</p>
<i>Responsabilités de l'inspecteur en environnement</i>	<p>14. Les inspecteurs en environnement ont pour principale responsabilité de veiller à ce que tous les engagements en matière d'environnement et toutes les conditions des autorisations soient respectés et à ce que les travaux soient exécutés de la manière la plus efficace possible, conformément aux règlements environnementaux qui s'appliquent ainsi qu'aux politiques, procédures et spécifications de l'entreprise.</p> <p>15. Autres responsabilités des inspecteurs en environnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• donner des conseils éclairés sur les décisions ou les lignes de conduite importantes à adopter à l'égard des principales conditions environnementales;• signaler tout déversement conformément aux règlements fédéraux ou provinciaux, puis conseiller la direction de l'entreprise quant au nettoyage et à l'élimination des matières, des sols ou des végétaux souillés;

Activité	Mesures préparatoires
<i>Responsabilités de l'inspecteur en environnement (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none">• surveiller les présentations au personnel d'Énergie Est, des organismes de réglementation et des entrepreneurs concernant les orientations en matière d'environnement, selon les directives du directeur des travaux et du conseiller en environnement;• rédiger des rapports quotidiens;• préparer, colliger, organiser et diffuser toute l'information et toute la documentation liées à l'environnement qui sont produites durant les travaux de construction;• assurer la liaison avec les organismes gouvernementaux concernés;• superviser les spécialistes des ressources environnementales qui pourraient être appelés à apporter un soutien dans le cadre du projet;• organiser des réunions sur place à la demande du directeur des travaux, selon les besoins, pour discuter de questions propres au site;• participer aux discussions avec les propriétaires fonciers ou les occupants, à la demande de l'agent des terres et du directeur des travaux;• passer en revue les méthodes de construction avec l'équipe de projet;• recueillir des données environnementales tout au long de la construction aux fins de la documentation et de la production des rapports sur le projet.
<i>Formation et orientation liées au projet</i>	<ol style="list-style-type: none">16. Un programme d'orientation en matière de sécurité environnementale et de sécurité des lieux sera élaboré et mis en place par l'entrepreneur.17. Embaucher les inspecteurs en environnement suffisamment tôt avant le début des travaux de construction, afin qu'ils aient suffisamment de temps pour offrir une formation, participer à l'orientation des autres employés affectés à la construction et examiner sur place les éléments écosensibles du projet.18. Le conseiller en environnement doit informer les inspecteurs en environnement des éléments écosensibles du projet, ainsi que des processus et des accords en matière d'environnement qui ont été mis en place jusqu'à maintenant.19. Les inspecteurs en environnement passeront en revue tous les renseignements pertinents liés au projet.20. Les inspecteurs en environnement doivent veiller à ce que le programme d'orientation environnementale soit communiqué à l'ensemble du personnel chargé de l'inspection des travaux de construction et du personnel de l'entrepreneur.
<i>Non-conformités et règlement</i>	<ol style="list-style-type: none">21. Les inspecteurs en environnement seront informés de toute non-conformité par la personne responsable sur place, puis communiqueront avec le directeur des travaux. Si le directeur des travaux n'est pas disponible lors d'un cas de non-conformité, les inspecteurs en environnement sont habilités à modifier les procédures de travail ou à interrompre les travaux.22. Le directeur des travaux déterminera s'il faut modifier les méthodes de travail ou suspendre les travaux jusqu'à ce que les mesures correctives appropriées aient été prises. Les inspecteurs en environnement participeront au processus de prise de décisions.

Activité	Mesures préparatoires
<i>Non-conformités et règlement (suite)</i>	<p>23. Si les travaux sont interrompus, ils reprendront seulement lorsque des mesures correctives appropriées auront été élaborées et approuvées par Énergie Est. Une fois les mesures correctives approuvées par Énergie Est, l'entrepreneur avisera l'équipe de travail, et les travaux reprendront selon le plan de mesures correctives.</p> <p>24. Les inspecteurs en environnement doivent consigner par écrit toute modification apportée aux procédures de travail et tout cas de non-conformité environnementale.</p>

Gestion du changement

Durant les travaux de construction, il pourrait s'avérer nécessaire de modifier les procédures ou d'en créer de nouvelles pour tenir compte de conditions de terrain non prévues dans le PPE. Cette procédure donne un aperçu de la marche à suivre.

Activité	Mesures préparatoires
<i>Modifications</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Communiquer avec les inspecteurs en environnement, si l'état du site justifie la modification d'une procédure et que cette modification aura des répercussions environnementales.2. Modifier la procédure en collaboration avec le directeur des travaux, les inspecteurs en environnement et l'équipe de gestion du projet d'Énergie Est.3. La modification de la procédure comprend ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">• description de la modification;• lieu;• motif du changement;• critères environnementaux examinés dans le cadre de la demande de modification;• prise en compte des objectifs environnementaux;• norme d'atténuation approuvée ou équivalente;• autres mesures de protection de l'environnement requises;• esquisse ou photo du site à des fins de documentation;• signature du directeur des travaux, du ou des inspecteurs en environnement, du conseiller en environnement et du chargé de projet.4. Discuter des modifications à apporter à une procédure existante avec les organismes de réglementation concernés, s'il y a lieu, et obtenir l'autorisation appropriée si la procédure révisée nécessite l'obtention d'une autorisation réglementaire supplémentaire. Si les modifications respectent les objectifs environnementaux et que l'approbation d'un organisme de réglementation n'est pas requise, aucune discussion supplémentaire avec les organismes de réglementation n'est nécessaire.5. Documenter le règlement de la question ou les modifications apportées et communiquer l'information aux parties concernées.

Activité	Mesures préparatoires
<i>Résolution et transmission des problèmes à un échelon supérieur</i>	<ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="454 216 1443 567">6. Les questions environnementales seront examinées et résolues par l'inspecteur en environnement, en consultation avec les inspecteurs en construction et, lorsque des connaissances spécialisées sont requises, avec un spécialiste des ressources environnementales (spécialiste des sols, biologiste de la faune, archéologue, etc.). Les problèmes types à traiter peuvent consister en des demandes d'éclaircissement que l'entrepreneur, les inspecteurs des travaux et les agents des terres adressent à l'inspecteur en environnement au sujet des mesures d'atténuation ou d'autres engagements ou exigences d'ordre environnemental. Si nécessaire, et pour plus de cohérence, l'inspecteur en environnement doit consulter l'inspecteur principal en environnement.<li data-bbox="454 567 1443 766">7. Il peut arriver que certaines questions environnementales ou demandes d'information doivent être portées à l'attention de l'inspecteur principal en environnement. L'inspecteur principal en environnement doit examiner la question et consulter le directeur des travaux ou son représentant afin de bien saisir les possibles répercussions du problème sur les autres facettes du projet avant de décider de la marche à suivre.<li data-bbox="454 766 1443 997">8. Si le problème, trop complexe, ne peut être réglé sur le terrain, le directeur des travaux et l'inspecteur principal en environnement doivent consulter le chargé de projet et le directeur de la conformité environnementale ou son représentant. Au cours des consultations et du travail en commun menés à cet échelon (comme d'ailleurs durant les examens menés sur le terrain), on doit examiner tous les aspects du problème liés aux impacts potentiels du projet, dans la perspective des décisions à prendre.<li data-bbox="454 997 1443 1102">9. La résolution du problème ne devra pas aller à l'encontre des engagements pris en matière de conformité environnementale. C'est le chargé de projet qui assumera les pouvoirs et les responsabilités quant aux décisions finales.<li data-bbox="454 1102 1443 1360">10. Les décisions qui nécessiteront la modification d'une procédure ou qui pourraient rompre avec l'esprit de tel ou tel engagement seront soupesées dans le moindre détail, car elles pourraient donner lieu à des écarts par rapport à la direction générale du projet. Les demandes de dérogation (par rapport à une procédure déjà approuvée) ou de mise sur pied d'une nouvelle procédure seront étudiées avec l'autorité réglementaire provinciale ou fédérale compétente, et soumises pour approbation conformément au processus de gestion des écarts.

5.0 NOTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Introduction

La communication du calendrier des travaux et de l'horaire des activités précises de construction facilitera la sensibilisation aux activités à venir et permettra aux organismes de réglementation et autres parties prenantes de planifier, s'il y a lieu, les activités de construction qui se dérouleront dans leur région.

Objectif

Les objectifs des mesures d'atténuation sont les suivants :

- l'interruption des autres activités d'utilisation des terres est réduite durant la construction du projet;
- les parties prenantes concernées sont informées des activités du projet;
- la communication auprès des organismes de réglementation compétents est maintenue tout au long de la construction.

Mesures spécifiques

Personnes-ressources	Mesures
<i>Organismes fédéraux, provinciaux et municipaux</i>	1. Informer tous les organismes ressources fédéraux et provinciaux ainsi que les représentants municipaux concernés de l'avancement du projet.
<i>Propriétaires fonciers et locataires</i>	2. Aviser tous les propriétaires fonciers et locataires situés le long du tracé du projet du calendrier prévu des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités.
<i>Parties prenantes et collectivités autochtones</i>	3. Aviser toutes les parties prenantes et les collectivités autochtones touchées par le projet du calendrier prévu des travaux, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités.
<i>Piégeurs</i>	4. Aviser les piégeurs autorisés au moins deux semaines avant la construction.
<i>Réunion préalable à la construction</i>	5. Avant le début de la construction de chaque tronçon, une « réunion de démarrage » sera tenue avec les autorités réglementaires concernées. Des représentants d'Énergie Est travaillant dans les secteurs de l'ingénierie, de l'environnement et de la gestion des travaux, ainsi que les employés de l'entrepreneur seront présents.
<i>Signalisation</i>	6. Des panneaux appropriés seront affichés le long des routes d'accès et à proximité des chantiers de construction afin d'avertir les usagers des dangers liés aux travaux de construction. Du personnel sera affecté pour diriger la circulation aux endroits et aux moments nécessaires (p. ex. durant des travaux de construction pouvant interférer avec la circulation routière).

6.0 PRÉPARATION DE LA CONSTRUCTION

Introduction

Les entrepreneurs et sous-traitants d'Énergie Est prendront les mesures suivantes avant d'entreprendre des activités qui perturberont le sol.

Objectif

Les objectifs des mesures d'atténuation sont les suivants :

- toutes les ressources sont adéquatement indiquées et balisées sur le chantier avant le début des travaux qui perturberont le sol afin d'éviter ou de réduire les effets potentiels du projet;
- lors de la construction, l'emprise est bien délimitée pour éviter toute intrusion involontaire;
- tout accès en provenance et en direction du chantier est adéquatement balisé afin d'assurer la sécurité et la conformité environnementale.

Mesures spécifiques

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Jalonnement</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Délimiter clairement l'emprise, les aires de rassemblement et les aires de travail temporaires afin d'éviter toute intrusion involontaire.2. À l'aide d'un service « Appelez avant de creuser » ou en communiquant avec chaque service public si un tel service n'est pas offert, localiser et baliser l'ensemble des conduites et des câbles avant de commencer les travaux pour assurer la sécurité des travailleurs et du public.
<i>Délimitation des ressources environnementales</i>	<ol style="list-style-type: none">3. Avant de commencer le déboisement, baliser clairement toutes les ressources vulnérables qui figurent dans les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources et sur les cartes-tracés environnementales (annexes H et J), et qui se trouvent à proximité immédiate de l'emprise. Après le déboisement, installer des repères pour délimiter les ressources vulnérables.4. Placer des panneaux de signalisation supplémentaires après le déboisement.5. Les inspecteurs en environnement confirmeront l'emplacement exact de toutes les ressources écosensibles et veilleront à ce que leur balisage soit maintenu pendant les travaux de construction.6. Les inspecteurs en environnement délimiteront l'emplacement des passages de la faune et en informeront l'entrepreneur.
<i>Délimitation des accès</i>	<ol style="list-style-type: none">7. Délimiter clairement les zones dont l'accès est limité. Limiter l'accès uniquement au personnel essentiel aux travaux de construction. Diriger le reste du personnel vers d'autres routes pour accéder à l'emprise.8. Concevoir les fossés des routes d'accès permanentes ou temporaires, en prévoyant le contrôle de la sédimentation et de l'érosion.

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Routes d'accès et routes temporaires</i>	<p>9. Maintenir l'accès aux routes existantes ou créer des voies temporaires donnant accès aux :</p> <ul style="list-style-type: none">• zones de pêche, de piégeage et de chasse;• aires de loisirs et voies navigables touchées;• cours d'eau ou rivières utilisés pour la navigation de plaisance.
<i>Exposition des lignes sous tension/ hydro-aspiration</i>	<p>10. Récupérer le sol arable avant d'exposer les lignes sous tension.</p> <p>11. Vidanger le camion hydrovac aux lieux approuvés (p. ex. aux franchissements de routes où le sol arable a été enlevé). S'assurer que les déblais d'hydro-aspiration sont contenus à l'intérieur de la zone de rejet désignée (c.-à-d. éviter toute migration dans un cours d'eau ou sur le sol arable). Consulter le plan de manutention des déblais d'hydro-aspiration (annexe G).</p>
<i>Plan de nivellement</i>	<p>12. L'entrepreneur établira un plan préliminaire de nivellement de l'emprise, avant le début des travaux de construction. Le directeur des travaux et l'inspecteur en environnement examineront ce plan pour s'assurer que le nivellement n'aura pas d'incidence négative sur les ressources environnementales.</p> <p>13. Obtenir les autorisations nécessaires auprès des inspecteurs en environnement et du directeur des travaux, pour l'aménagement de toute autre aire de travail temporaire requise pour le stockage des déblais de nivellement ou de tranchée durant la construction, avant de procéder à la perturbation du sol.</p>

7.0 MESURES DE PROTECTION PROPRES AU PROJET

7.1 Mesures de protection propres aux ressources

Introduction

Cette section du PPE décrit les mesures d'atténuation précises qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet pour protéger les éléments écosensibles définis dans l'EES. Certaines mesures de protection des ressources sont indiquées sur les cartes-tracés environnementales et dans les TMAR (annexe H). La profondeur du sol arable et les procédures de manutention sont indiquées sur les cartes-tracés environnementales. L'annexe I et les cartes-tracés environnementales (annexe J) présentent un résumé des points de franchissement des cours d'eau et des méthodes de franchissement recommandées à cette fin.

Objectif

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- assurer la détermination et la protection des ressources biophysiques et culturelles cernées lors de l'EES; et
- mettre en place des mesures d'atténuation pendant les travaux de construction et de remise en état, afin de réduire au minimum la perturbation des milieux humides ou de permettre le rétablissement complet des fonctions de ces milieux après une perturbation temporaire, s'il est techniquement ou économiquement impossible d'éviter ces milieux humides.

Mesures spécifiques

Ressources	Mesures d'atténuation
<i>Signalisation</i>	1. Afficher des panneaux permettant d'identifier clairement les composantes écosensibles pour s'assurer qu'elles sont protégées. Consulter les cartes-tracés environnementales (annexe J), ainsi que les annexes H et I pour obtenir la liste des caractéristiques écosensibles qui se trouvent le long de l'emprise du pipeline.
<i>Puits d'eau</i>	2. Offrir aux propriétaires de puits domestiques de surface situés dans un rayon de 200 m du projet la possibilité de participer au programme de surveillance des puits d'eau avant la réalisation des travaux de construction pour déterminer les conditions en matière de qualité et de quantité préalables à la construction.
<i>Hydrologie</i>	3. À la découverte de sources ou d'eaux souterraines, Énergie Est examinera la zone et déterminera les mesures d'atténuation appropriées. 4. Laisser des brèches dans les andains, dans les zones de drainage évidentes, sur les terrains en pente et partout où il y a des infiltrations, afin d'altérer le moins possible le tracé naturel du réseau hydrographique.
<i>Espèces fauniques et oiseaux migrateurs</i>	5. Discuter, s'il y a lieu, des questions concernant la faune qui surgissent durant les travaux de construction avec l'inspecteur en environnement, les spécialistes des ressources fauniques et les organismes réglementaires compétents.

Ressources	Mesures d'atténuation
<i>Espèces fauniques et oiseaux migrateurs (suite)</i>	<p>6. Si des espèces fauniques ou du bétail sont découverts dans les tranchées ou sur tout autre lieu où sont menées des activités ou sont érigées des infrastructures, faire rapport aux inspecteurs en environnement qui communiqueront, s'il y a lieu, avec les organismes de réglementation compétents. S'il s'agit de bétail, l'agent des terres affecté au projet communiquera avec le propriétaire foncier.</p> <p>7. Si des travaux de déboisement ou de construction sont menés au cours de la période d'activités limitées (PAL) pour les oiseaux migrateurs, mettre en œuvre les mesures d'atténuation décrites dans les TMAR (consulter l'annexe H).</p> <p>8. Les membres du personnel du projet ne sont pas autorisés à chasser ou à pêcher sur le chantier.</p> <p>9. Ne pas déranger ou nourrir les espèces sauvages. Interdire au personnel de construction d'avoir des chiens sur le chantier. Les armes à feu sont interdites à l'intérieur des véhicules du projet, sur l'emprise et dans toutes les installations associées au projet. L'utilisation, par le personnel de construction, de véhicules tout-terrain (VTT) ou de motoneiges à des fins récréatives est également interdite sur l'emprise. Signaler tout incident avec des espèces fauniques gênantes ou toute collision avec des espèces fauniques aux organismes de réglementation provinciaux et au service de police local, s'il y a lieu.</p>
<i>Espèces dont la gestion est préoccupante</i>	<p>10. En présence d'une espèce faunique inscrite ou sensible durant les travaux de construction, mettre en œuvre le plan d'intervention en présence d'espèces fauniques préoccupantes (annexe F).</p> <p>11. Signaler à l'inspecteur en environnement toute observation d'espèces fauniques dont la gestion est préoccupante. Consigner par écrit les observations et prendre les mesures de protection appropriées.</p>
<i>Couloirs pour la faune, le bétail et les véhicules</i>	<p>12. Laisser des brèches dans les andains (c.-à-d. dépôts en tas d'essouchage, sol arable, déblais de nivellement, matériaux excavés) et le long des canalisations, aux points de drainage manifestes et dans les couloirs empruntés par les animaux sauvages, afin que le bétail et les véhicules ou l'équipement puissent traverser l'emprise. Les endroits où des zones déboisées sont appropriées pour les animaux sauvages seront déterminés sur le terrain par les inspecteurs en environnement. Ces couloirs devraient être alignés.</p>
<i>Espèces floristiques d'intérêt pour la conservation / communautés écologiques rares</i>	<p>13. Si des espèces floristiques d'intérêt pour la conservation (EFIC) ou des communautés écologiques rares non répertoriées sont découvertes sur l'emprise avant le début des travaux, mettre en œuvre le plan d'intervention en présence d'espèces floristiques et de communautés écologiques préoccupantes (annexe F).</p> <p>14. Baliser clairement l'emplacement de plantes rares avant le début de la préparation et de la construction de l'emprise.</p> <p>15. Avant les travaux de construction, revoir les mesures d'atténuation à prendre en présence d'EFIC ou de communautés écologiques rares avec le personnel de l'entrepreneur pour s'assurer que le personnel comprend bien les procédures à suivre.</p>

Ressources	Mesures d'atténuation
<i>Barrages de castor</i>	<p>16. Si on prévoit que des travaux perturberont un barrage ou une hutte de castor, envoyer les avis ou obtenir les permis provinciaux nécessaires avant d'entreprendre ces travaux. Embaucher des trappeurs inscrits.</p> <p>17. Pratiquer graduellement des brèches dans le barrage pour éviter que l'eau ne soit libérée trop rapidement et ainsi emprisonner les poissons ou causer l'érosion du lit et des rives du cours d'eau, ce qui entraînerait l'envasement des cours d'eau en aval.</p>
<i>Utilisation d'herbicides</i>	<p>18. Restreindre l'application générale d'herbicides près des plantes rares ou de communautés écologiques rares. La pulvérisation localisée, le méchage, le fauchage ou l'arrachage manuel sont des mesures acceptables pour lutter contre les plantes nuisibles dans ces zones.</p> <p>19. Interdire l'utilisation d'herbicides à moins de 30 m d'un plan d'eau libre, à moins que l'herbicide soit appliqué au moyen d'un équipement d'application au sol ou à moins d'avoir reçu de l'autorité compétente l'autorisation de faire autrement.</p>
<i>Mauvaises herbes et hernie</i>	<p>20. Tout l'équipement doit arriver sur le site du projet propre et exempt de toute terre et de tout résidu végétal. L'équipement sera inspecté par les inspecteurs en environnement ou leur représentant et, s'il est considéré comme étant dans un état approprié, il sera marqué au moyen d'une plaque ou d'une étiquette. Tout équipement sale parvenant sur le site ne pourra pas accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé.</p> <p>21. Installer des pancartes avant le début de la construction dans les zones identifiées comme étant infestées de mauvaises herbes nuisibles.</p> <p>22. Nettoyer le matériel au balai et à la pelle ou à l'air comprimé avant qu'il ne quitte les zones indiquées dans les TMAR (annexe H).</p> <p>23. Décaper le sol arable sur l'ensemble de l'emprise aux endroits où des infestations localisées de mauvaises herbes ont été relevées. Entreposer les dépôts en tas de sol contenant des mauvaises herbes nuisibles pour éviter qu'ils ne se mélangent avec le sol environnant durant les travaux de nivellement et le nettoyage final.</p> <p>24. Pendant les travaux, surveiller la croissance des mauvaises herbes sur les dépôts en tas de sol arable ou de déblais de décapage et, s'il y a lieu, prendre les mesures correctives voulues pour éviter toute infestation (p. ex. épandage d'herbicide, fauchage ou arrachage à la main).</p> <p>25. Noter l'emplacement des sites où se fait le nettoyage de l'équipement pour éliminer les mauvaises herbes et assurer le suivi de ces sites durant la saison de croissance suivante.</p>
<i>Milieux humides</i>	<p>26. Limiter le plus possible l'élimination de la végétation dans les milieux humides.</p> <p>27. Maintenir les ponceaux transversaux afin de permettre à l'eau de passer d'un côté à l'autre des routes d'accès.</p> <p>28. Privilégier la coupe au niveau du sol, le fauchage ou le déchiquetage de la végétation des milieux humides, de préférence à l'essouchage. La méthode d'enlèvement de la végétation dans les milieux humides est soumise à l'approbation d'Énergie Est.</p> <p>29. Effectuer le nivellement en direction opposée aux milieux humides.</p>

Ressources	Mesures d'atténuation
<i>Milieux humides (suite)</i>	<p>30. Restreindre le nivellement dans les limites des milieux humides. Ne pas créer d'aire de travail supplémentaire dans les limites des milieux humides, à moins d'une nécessité dictée par les conditions du chantier. Toute aire de travail supplémentaire créée dans les limites de milieux humides doit être approuvée par l'inspecteur en environnement.</p> <p>31. Prévenir la perturbation du sol en installant une couche protectrice, comme un tapis ou un géotextile biodégradable et des rampes en terre (sauf de sol arable) entre la couche de semis, ou les racines des milieux humides, et le matériel de construction.</p> <p>32. Rétablir les profils d'avant la construction dans les limites des milieux humides, afin de maintenir le drainage transversal à l'intérieur de l'emprise.</p> <p>33. Installer des talus, des fossés transversaux ou des clôtures anti-érosion entre les milieux humides (autres que les tourbières) et les aires perturbées, là où les inspecteurs en environnement l'estiment nécessaire.</p> <p>34. Privilégier la régénération naturelle comme méthode de remise en état du site. Ne pas ensemer les milieux humides.</p>
<i>Ressources historiques et paléontologiques</i>	<p>35. Si des ressources historiques ou paléontologiques (p. ex. pointes de flèche, os modifiés, fragments en poterie, fossiles) jusque-là non répertoriées sont découvertes sur le site de l'emprise ou des infrastructures durant la construction, suivre les directives énoncées dans le plan d'intervention en présence de ressources patrimoniales (annexe F).</p> <p>36. Interdire la collecte de ressources historiques par le personnel affecté au projet.</p>
<i>Terres utilisées à des fins traditionnelles</i>	<p>37. En cas de découverte de terres traditionnelles non répertoriées sur l'emprise durant la construction, suivre les directives fournies dans le plan d'intervention en présence de terres utilisées à des fins traditionnelles (annexe F).</p>
<i>Drainage rocheux acide</i>	<p>38. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du drainage rocheux acide pour les travaux d'excavation dans les zones caractérisées par un substrat rocheux potentiellement acidogène. Ce plan de gestion devra être élaboré avant le début de la construction.</p>

L'annexe H énonce les mesures de protection propres aux ressources particulières qui sont exigées par les provinces pour la construction du nouveau pipeline.

8.0 CONSTRUCTION DU PIPELINE

8.1 Mesures générales de protection de l'environnement

Introduction

Les mesures générales de protection de l'environnement décrites ci-dessous sont applicables à toutes les aires de travail tout au long de la construction. Ces mesures générales sont suivies de spécifications détaillées qui s'appliquent à chacune des phases de la construction du nouveau pipeline.

Objectif

Ces mesures d'atténuation visent à éviter ou à réduire les possibles effets environnementaux négatifs liés aux activités générales de construction du pipeline.

Mesures spécifiques

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Personne-ressource en matière de réglementation</i>	1. Documenter les coordonnées de toutes les autorités réglementaires sur le terrain et les communiquer au directeur des travaux et au conseiller en environnement.
<i>Traitement et élimination des déchets</i>	2. L'entrepreneur doit recueillir tous les débris de construction et autres déchets et les éliminer sur une base quotidienne dans une installation approuvée, conformément au plan de gestion des déchets (annexe G) et au plan d'urgence en cas de déversement (annexe F), à moins d'une autorisation contraire émise par l'inspecteur en environnement. 3. Toute activité d'enlèvement, de manutention, de confinement, d'entreposage temporaire, de transport et d'élimination des déchets doit être effectuée conformément aux règlements fédéraux et provinciaux applicables. Les déchets seront éliminés à l'extérieur du site, dans des installations d'élimination approuvées et agréées. 4. Se reporter au plan de gestion des déchets et des produits chimiques (annexe G) pour obtenir d'autres détails sur la manutention et l'élimination des matériaux.
<i>Sols contaminés</i>	5. En présence de sols, d'eau, de pipeline ou de matériaux connexes contaminés durant les travaux de construction, mettre en œuvre le plan d'intervention sur sols contaminés (annexe F) et le plan de gestion des déchets et des produits chimiques (annexe G).
<i>Prévention des incendies</i>	6. S'assurer que le personnel connaît les méthodes appropriées d'élimination des tiges de soudage, des mégots de cigarette et de toute autre matière chaude ou en combustion. 7. Fumer uniquement dans les zones prévues à cet effet. 8. S'assurer que l'entrepreneur possède, sur place, le matériel d'incendie nécessaire pour maîtriser tout incendie qui pourrait survenir dans le cadre de ses activités.

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Prévention des incendies (suite)</i>	<p>9. Ne brûler les rémanents qu'avec l'autorisation des autorités de réglementation et que si les conditions le permettent. Si le brûlage est retardé, entreposer les rémanents le long de l'emprise, dans des lieux de refoulement approuvés. Toute activité de brûlage doit être réalisée conformément aux permis et aux règlements applicables.</p> <p>10. En cas d'incendie ou de risque élevé d'incendie, suivre les mesures de suppression indiquées dans le plan d'intervention en cas d'incendie (annexe F).</p>
<i>Utilisation de l'aire de travail</i>	<p>11. Limiter toutes les activités de construction au site approuvé et arpenté de l'emprise, aux aires de travail temporaires approuvées ainsi qu'aux routes existantes et aux voies de contournement approuvées.</p>
<i>Gestion de la circulation</i>	<p>12. Tout le trafic de chantier doit respecter les règlements en matière de sécurité routière et de fermeture de route. Des limites de vitesse seront établies conformément au plan de gestion et de contrôle de la circulation.</p>
<i>Clôtures</i>	<p>13. Installer des portes sur toutes les clôtures traversées par l'emprise du projet. S'assurer que toutes les portes sont bien soutenues. Les portes temporaires devront être composées d'au moins trois fils de clôture. Laisser les portes fermées, sauf lors du passage de véhicules.</p>
<i>Avitaillement en carburant et entretien de l'équipement</i>	<p>14. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est bien entretenu et ne fuit pas.</p> <p>15. Les camions de livraison de carburant en vrac, les véhicules de service et les camionnettes équipés de réservoirs de carburant montés à l'intérieur d'une boîte doivent transporter le matériel nécessaire pour prévenir, contenir et nettoyer tout déversement, et ce, en quantités suffisantes selon le volume de carburant ou de pétrole transporté. Le matériel d'intervention en cas de déversement, à bord des camions-citernes et des véhicules de service, doit pouvoir être utilisé sur terre et dans l'eau.</p> <p>16. Interdire l'entreposage de carburant, d'huile ou de matières dangereuses à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, sauf lorsqu'une enceinte de confinement secondaire est utilisée.</p> <p>17. Faire le ravitaillement à au moins 100 m de tout cours d'eau ou plan d'eau dans la mesure du possible.</p> <p>18. En cas de déversement, consulter le plan d'intervention en cas de déversement (annexe F).</p> <p>19. Ne pas laver l'équipement ou la machinerie dans des cours d'eau ou des plans d'eau.</p> <p>20. L'équipement devant être utilisé à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau doit être propre et sa surface, exempte de graisse, d'huile ou d'autres fluides, de boue, de terre ou de végétation; il doit être inspecté avant d'entrer dans le plan d'eau.</p>

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Avitaillement en carburant et entretien de l'équipement (suite)</i>	<p>21. Prendre les mesures suivantes pour réduire les risques de déversement de carburant.</p> <ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que tous les contenants, tous les tuyaux et toutes les buses soient exempts de fuites.• Utiliser des réservoirs et des contenants de carburant qui satisfont aux normes de la CSA ou des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) pour l'usage auquel ils sont destinés.• S'assurer de la présence de plateaux collecteurs de dimensions appropriées.• Veiller à munir toutes les buses de ravitaillement d'un dispositif de fermeture automatique. <p>22. Poster des opérateurs à chaque extrémité du boyau durant le ravitaillement, s'il y a lieu.</p>
<i>Environnement atmosphérique et gaz à effet de serre</i>	<p>23. Le moteur des véhicules et de l'équipement qui ne sont pas utilisés doit être arrêté, sauf si les conditions météorologiques et/ou de sécurité exigent que ces derniers restent allumés et soient en état de fonctionnement sécuritaire.</p> <p>24. Les véhicules et l'équipement ne doivent pas fonctionner au ralenti pour plus d'une heure lorsque la température ambiante joue entre 25 °C et 5 °C. Cela offrira aux travailleurs un emplacement confortable pour prendre une pause et leur permettra aussi de faire face aux conditions météorologiques extrêmes en toute sécurité.</p> <p>25. Les moteurs des véhicules et de l'équipement doivent être bien entretenus, conformément aux spécifications du fabricant.</p> <p>26. Il est interdit de faire brûler des débris ou déchets de construction à moins d'obtenir les permis ou autorisations nécessaires. S'il y a du bois ou de la broussaille à faire brûler, s'assurer d'obtenir les permis et autorisations requis.</p> <p>27. L'entreprise et ses entrepreneurs s'engagent à minimiser les émissions indésirables. Des exigences d'atténuation particulières seront communiquées au personnel du projet lors de la réunion de lancement du projet, des séances d'orientation sur le site et des réunions quotidiennes (au besoin), ainsi que dans le manuel environnemental du projet et le plan de protection de l'environnement.</p> <p>28. Autant que possible, utiliser des véhicules pouvant accommoder plusieurs passagers pour permettre aux travailleurs de faire la navette entre les chantiers de construction et autres destinations.</p>
<i>Suppression de la poussière</i>	<p>29. Si la circulation requise dans le cadre du projet génère une quantité dangereuse ou nuisible de poussière pour les résidents du secteur, épandre du chlorure de calcium (ou un produit équivalent) ou de l'eau pour limiter la quantité de poussière produite sur les routes d'accès existantes.</p> <p>30. N'utiliser que de l'eau pour atténuer la poussière sur l'emprise.</p>

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Environnement acoustique</i>	<p>31. S'ils le demandent, les résidents vivant à proximité, et mentionnés sur la liste des lots du projet, seront informés par l'agent des terres des activités qui font beaucoup de bruit.</p> <p>32. Dans la mesure du possible, les travaux de construction devraient être exécutés durant le jour (de 7 h à 19 h).</p> <p>33. L'entrepreneur procédera à l'inspection et à l'entretien réguliers des véhicules et de l'équipement utilisés pour la construction, pour s'assurer que ceux-ci sont équipés de silencieux en parfait état (c.-à-d. aucun trou ni fuite), et il les remplacera au besoin.</p>
<i>Accès du public</i>	<p>34. Afficher des panneaux pour empêcher les véhicules non autorisés d'avoir accès à l'emprise durant la construction.</p>
<i>Sites archéologiques connus</i>	<p>35. Interdire le déboisement à proximité des sites archéologiques connus, à moins d'une autorisation des organismes de réglementation concernés (consulter la liste des personnes-ressources à l'annexe B).</p> <p>36. Interdire l'exécution de travaux de nivellement à proximité des sites archéologiques connus, à moins d'une autorisation des organismes de réglementation concernés (consulter la liste des personnes-ressources à l'annexe B).</p>

8.2 Déboisement et élimination

Introduction

L'entrepreneur et les sous-traitants d'Énergie Est prendront les mesures suivantes durant les activités de déboisement pour la construction du pipeline.

Objectifs

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- restreindre l'empreinte du projet aux aires de travail approuvées;
- limiter la perturbation de la végétation (c'est-à-dire le bois marchand et la végétation indigène) dans la mesure du possible;
- réduire la perturbation en surface dans la mesure du possible;
- favoriser la régénération naturelle de la végétation.

Mesures spécifiques

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Déblaiement</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Enlever le bois d'œuvre, les souches, les broussailles et autre végétation à l'intérieur des limites de l'emprise et des aires de travail temporaires. Les méthodes de déboisement choisies devront tenir compte des engagements envers les propriétaires fonciers ou locataires.2. Retirer les arbres situés en dehors de l'emprise qui présentent un danger durant les activités de construction après en avoir avisé les inspecteurs en environnement.3. Abattre sur-le-champ tout arbre endommagé pendant le déboisement ou la construction. Un arbre endommagé est un arbre qui présente des fractures ou une perte d'écorce sur 50 % de sa circonférence.4. Le déboisement à proximité de cours d'eau ou de milieux humides doit se faire conformément aux exigences énoncées aux sections 7.0 et 8.4 du présent PPE.5. Durant le déboisement, abattre les arbres en direction de l'emprise, dans la mesure du possible. Les arbres qui tomberont accidentellement sur la végétation adjacente non perturbée devront être récupérés.6. Durant le déboisement, éviter de perturber des composantes écosensibles identifiées par des panneaux ou des clôtures appropriés. Les inspecteurs en environnement et le spécialiste des ressources concerné détermineront la superficie de la zone tampon à respecter autour de ces composantes, le cas échéant.7. Dans la mesure du possible, laisser les souches en place, surtout sur les berges, pour assurer la stabilité des sols. Éliminer les souches extraites des zones de travail en les brûlant ou en les déchiquetant.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Matériaux excavés</i>	<ol style="list-style-type: none">8. Si des tronçons de l'emprise doivent être refoulés pour en gérer l'accès ou contrôler l'érosion, s'assurer d'avoir suffisamment de bois d'œuvre de dimensions appropriées.9. Déterminer les lieux qui pourraient être utilisés à cette fin ainsi que les matériaux à utiliser, en consultation avec l'organisme de réglementation compétent.
<i>Terrain mouillé / fondrière de mousse</i>	<ol style="list-style-type: none">10. Si le sol n'est pas gelé durant la construction, consulter le plan d'intervention sur sols mouillés (annexe F). Installer, sous réserve d'une autorisation réglementaire, des grumes, des tapis ou l'équivalent ou encore un géotextile biodégradable et des rampes en terre (sauf de la terre arable) dans les zones où le sol est mouillé afin de réduire la perturbation du terrain et les dommages à la structure du sol. Ces matériaux seront enlevés lors du nettoyage.
<i>Bois d'œuvre marchand / récupérable</i>	<ol style="list-style-type: none">11. Récupérer et empiler le bois conformément au plan de récupération du bois d'œuvre, s'il y a lieu et conformément aux demandes des propriétaires fonciers.12. Ne pas utiliser de buteur sur le bois récupérable.13. Suspendre toute activité de débusquage du bois ou mettre en œuvre d'autres mesures s'il existe un risque de dommage du bois de qualité marchande lors du contact avec des sols humides ou boueux.
<i>Sites d'empilage</i>	<ol style="list-style-type: none">14. Dans la mesure du possible, aménager les sites d'empilage dans des zones déjà perturbées. Éviter de niveler le sol sur les sites d'empilage. Ne pas récupérer le sol arable ou les matériaux de surface sur les sites d'empilage. Ébrancher le bois d'œuvre avant de le transporter sur les sites d'empilage.
<i>Bois d'œuvre sans valeur marchande</i>	<ol style="list-style-type: none">15. Pour faciliter le maintien d'une surface de sol intacte dans les zones ne nécessitant pas de nivellement, utiliser des instruments entraînant une perturbation minimale de la surface, comme un coupe-broussailles, une déchiqueteuse ou tout autre équipement.
<i>Essouchage</i>	<ol style="list-style-type: none">16. Enlever les souches, au besoin, à l'aide d'une binette avec appuis ou autre équipement, de manière à préserver les matières organiques en surface.17. Privilégier le déchiquetage des souches, plutôt que l'essouchage, dans les zones où le décapage et le nivellement ne sont pas nécessaires.18. Réduire l'essouchage près des cours d'eau, des fondrières de mousse et des autres zones humides afin de faciliter le rétablissement des massifs d'arbustes.
<i>Élimination</i>	<ol style="list-style-type: none">19. Les options d'élimination du bois et des broussailles sont assujetties aux accords signés avec les propriétaires fonciers, les occupants et l'organisme de réglementation compétent à l'endroit où des terres publiques se croisent.20. Éliminer tout le bois n'ayant pas de qualité marchande en le brûlant ou en le déchiquetant mécaniquement, sauf indication contraire de la part d'un inspecteur en environnement ou du directeur des travaux.21. Obtenir les permis applicables avant de brûler les rémanents. Respecter la marche à suivre indiquée dans les règlements applicables (consulter la liste des approbations et des permis à l'annexe C).22. Éviter toute activité de brûlage à moins de 100 m d'un plan d'eau, à moins d'une autorisation des inspecteurs en environnement.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Élimination (suite)</i>	<p>23. Mettre en œuvre les techniques visant à limiter la fumée, notamment en limitant la taille des dépôts en tas, en réduisant au minimum la teneur en humidité et en maintenant des dépôts en tas meubles contenant le moins de terre possible.</p> <p>24. Éviter de brûler des dépôts en tas sur des zones riches en tourbe, où des foyers résiduels d'incendie pourraient persister après la construction. Aménager les dépôts en tas à brûler dans des zones où le décapage a été retiré.</p> <p>25. Si l'élimination du bois d'œuvre et des broussailles se fait par des moyens mécaniques (c.-à-d. déchiquetage), la profondeur maximale du paillis doit être de 5 cm ou selon la réglementation provinciale qui s'applique, la plus faible des deux valeurs étant retenue. Obtenir l'autorisation du propriétaire foncier avant d'entreprendre des activités de déchiquetage sur des terres privées.</p>

8.3 Récupération et nivellement du sol arable et des déblais de décapage

Introduction

Récupérer le sol arable conformément aux cartes-tracés environnementales. La profondeur de récupération du sol arable et les techniques de manutention du sol seront déterminées en fonction de l'utilisation actuelle des terres ou de la prospection des sols pour s'assurer que les techniques utilisées sont adéquates.

Objectif

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- éviter ou réduire au minimum les conséquences de la construction du pipeline sur les terres consacrées à la production agricole;
- veiller à ce que la productivité des terres soit maintenue à un niveau équivalent;
- réduire les effets sur le potentiel du sol, sur le régime d'écoulement des eaux de surface, sur l'utilisation des terres et sur l'habitat faunique;
- se conformer aux dispositions de la réglementation et respecter les engagements envers les propriétaires fonciers;
- utiliser en tout temps des méthodes de construction responsables sur les plans environnemental et économique, conformément aux normes en vigueur dans l'industrie.

Mesures spécifiques

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Préparation du terrain lorsqu'il n'est pas gelé</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Demander aux propriétaires de récolter les plantes cultivées si cela est possible. Faucher, couper ou mettre en ballots toutes les plantes cultivées restantes, et les retirer de l'emprise pour faciliter la manutention du sol arable.2. Avant le décapage du sol arable, passer le disque sur le site de l'emprise, à moins d'une autorisation contraire des inspecteurs en environnement.
<i>Exigences générales en matière de récupération du sol arable</i>	<ol style="list-style-type: none">3. Récupérer le sol arable sur toutes les terres arables établies ou potentielles, afin de favoriser le succès de la remise en état et d'assurer le rétablissement d'un potentiel des terres équivalent.4. Récupérer le sol arable conformément aux cartes-tracés environnementales (annexe J) et aux dessins techniques typiques. (consulter l'annexe E, dessins techniques STDS-03-ML-05-421, STDS-03-ML-05-427, STDS-03-ML-05-445 et STDS-03-ML-05-446).5. Les techniques de récupération du sol arable pourraient inclure, selon l'état précis du sol, la récupération pleine largeur, la récupération sur la largeur de la lame, ou encore la récupération sur la portion de l'emprise réservée au stockage des matériaux excavés ou la portion réservée aux travaux. La technique précise de récupération du sol arable sera déterminée par les inspecteurs en environnement, le directeur des travaux et les spécialistes des ressources visées, s'il y a lieu.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Exigences générales en matière de récupération du sol arable (suite)</i>	<ol style="list-style-type: none">6. Les procédures de manutention du sol arable pourraient être modifiées au besoin pour satisfaire à des objectifs liés à la protection des ressources pédologiques ou à des contraintes d'espace propres au site ou aux installations disponibles, selon les directives des inspecteurs en environnement. Les zones de stockage du sol doivent être approuvées par les inspecteurs en environnement.7. Veiller à situer les aires de stockage du sol dans les sites approuvés de l'emprise et de l'aire de travail temporaire.8. Si le sol est mouillé, mettre en œuvre le plan d'intervention sur sols mouillés (annexe F).9. Mettre en œuvre le plan d'intervention en cas de manutention du sol (annexe F) si l'une des situations suivantes se produit : délimitation inégale du sol arable et du sous-sol, surface inégale du pâturage ou utilisation d'une autre méthode de manutention à la demande d'un des propriétaires fonciers.10. Un spécialiste des sols sera disponible au besoin pour épauler le ou les inspecteurs en environnement, l'équipe d'inspection et l'entrepreneur au moment d'aborder les questions liées aux ressources du sol qui peuvent être soulevées lors des travaux de dénudation du sol arable, ainsi qu'en cas de mauvais temps, et ce, afin d'assurer la protection des sols et le maintien d'une productivité agricole comparable.11. L'annexe E du présent PPE présente les dessins techniques typiques pour la manutention du sol (gelé et non gelé).
<i>Manutention du sol – Conditions de gel</i>	<ol style="list-style-type: none">12. Consulter l'inspecteur en environnement afin de vérifier que les activités de dénudation du sol arable effectuées jusqu'à l'apparition du gel n'entraînent pas le mélange des dépôts en tas de sol arable et de la couche du sous-sol.13. Lorsque le sol arable est décapé en présence de gel, le ou les inspecteurs en environnement, en consultation avec le directeur des travaux, veilleront à ce que l'équipement approprié (p. ex. un couteau pour sol gelé, une meuleuse ou l'équivalent) soit utilisé afin d'éviter de mélanger le sol arable et les couches du sous-sol et de maintenir une productivité comparable.14. La neige et le sol arable seront récupérés séparément.
<i>Milieux humides</i>	<ol style="list-style-type: none">15. Prélever et entreposer la couche de matières organiques des milieux humides à l'écart des couches arables.
<i>Prévention de l'érosion des dépôts de sol arable</i>	<ol style="list-style-type: none">16. Après la récupération du sol arable, stabiliser les andains et les dépôts de sol arable, au besoin, avec de l'eau ou un agent poisseux approprié, selon les directives du ou des inspecteurs en environnement. Consulter le plan d'intervention en cas d'érosion du sol (annexe F).17. Si l'agent poisseux est endommagé par des vents violents ou des pluies abondantes durant la construction, les inspecteurs en environnement, conjointement avec le directeur des travaux, peuvent mettre en place les mesures d'urgence prévues dans le plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables (annexe F).18. Si le trafic de chantier ou d'autres activités reliées à la construction perturbent les dépôts en tas de sol arable et qu'il y a un risque d'érosion par le vent, appliquer une quantité supplémentaire d'eau ou d'agent poisseux.19. Laisser des brèches dans les andains de sol arable, dans les zones évidentes de drainage et partout où il y a infiltration, pour faciliter le ruissellement de surface.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Récupération des déblais de décapage en zones boisées</i>	<p>20. Récupérer la couche organique (c.-à-d. la couverture de feuilles fortes) lorsque les matériaux de décapage doivent être récupérés. Dans la mesure du possible, réduire le plus possible la perturbation en surface (consulter l'annexe E, STDS-03-ML-05-421, STDS-03-ML-05-427, STDS-03-ML-05-445 et STDS-03-ML-05-446).</p> <p>21. Stabiliser le décapage et le sous-sol exposés, s'il y a un risque d'érosion. Consulter le plan d'intervention en cas d'érosion du sol (annexe F) pour de plus amples renseignements.</p> <p>22. Récupérer la couche de matières organiques en surface dans les endroits à niveler. Éviter de trop décapier. La zone décapée doit correspondre à la zone à niveler.</p> <p>23. Veiller à situer les zones d'entreposage des déblais de décapage dans l'emprise et l'aire de travail temporaire approuvées.</p> <p>24. Si le terrain est humide ou dégelé, mettre en œuvre le plan d'intervention sur sols mouillés (annexe F).</p>
<i>Gestion de la neige</i>	<p>25. Pratiquer périodiquement des brèches dans les andains de neige, si ceux-ci sont d'une hauteur suffisante pour nuire aux mouvements de la faune. Pratiquer ces espaces dans les zones de drainage manifestes et les couloirs empruntés par les animaux sauvages. Les endroits où des passages sont appropriés pour les animaux sauvages seront déterminés sur le terrain par les inspecteurs en environnement.</p>
<i>Conditions météorologiques défavorables</i>	<p>26. En présence de conditions météorologiques défavorables qui pourraient causer l'orniérage ou le compactage du sol, l'inspecteur en environnement, en consultation avec le directeur des travaux, peut mettre en place les mesures d'urgence prévues dans le plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables (annexe F). Il est possible de consulter un spécialiste des sols ou le personnel de l'organisme de réglementation, au besoin.</p> <p>27. À la suite d'un événement météorologique défavorable, l'entrepreneur confirmera l'efficacité des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments mises en place et déterminera si des correctifs s'imposent. Les inspecteurs en environnement, conjointement avec le directeur des travaux, mettront en place les mesures d'urgence prévues dans le plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables (annexe F).</p> <p>28. Lorsque les conditions météorologiques défavorables et les travaux risquent de produire une augmentation de la sédimentation, modifier ou suspendre les travaux de construction jusqu'à ce que les conditions météorologiques s'améliorent ou que des procédures d'atténuation efficaces aient été mises en œuvre et appliquer le plan d'intervention en cas de mauvaises conditions météorologiques (annexe F).</p>
<i>Nivellement</i>	<p>29. Réaliser tout travail de nivellement en tenant compte du fait que les pentes originales et les régimes de drainage devront être rétablis au moment du nettoyage, à moins d'une autorisation de l'inspecteur en environnement ou son représentant.</p> <p>30. Veiller à ce que les matériaux de nivellement ne s'étendent pas au-delà de l'emprise.</p>

8.4 Franchissements de cours d'eau

Introduction

Aux points de franchissement des cours d'eau, le choix de la méthode pour faire passer les véhicules et le pipeline se fait en fonction des principes de génie et de constructibilité, des valeurs en matière de pêches et de la protection des habitats riverains. Les mesures d'atténuation décrites dans cette section s'appliquent à tous les cours d'eau. L'annexe I présente l'information sur les exigences provinciales précises relativement au franchissement de cours d'eau.

Objectifs

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- prévenir ou réduire au minimum les effets néfastes;
- respecter les dispositions de la *Loi sur les pêches* concernant la protection des pêches, qui visent à assurer la durabilité et la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones;
- respecter les autorisations requises aux termes de la *Loi sur la protection des eaux navigables*;
- respecter tous les règlements, les permis et les conditions d'autorisation;
- utiliser en tout temps des méthodes de construction responsables sur les plans environnemental et économique, conformément aux normes en vigueur dans l'industrie;
- assurer la qualité de l'habitat à l'emplacement des franchissements;
- protéger les zones riveraines à proximité des points de franchissement de cours d'eau; et
- préserver les fonctions de l'écosystème des zones riveraines.

Mesures spécifiques

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Permis et autorisations</i>	1. Énergie Est doit obtenir tous les permis et autorisations requis avant de commencer l'aménagement des points de franchissement.
<i>Avis</i>	2. Énergie Est informera un inspecteur, un agent des pêches ou autre autorité concernée de tout événement non autorisé qui causera de graves dommages au poisson, ou du risque imminent qu'un tel événement survienne. 3. S'assurer que tous les avis sont donnés conformément aux lois et aux règlements qui s'appliquent. 4. À la demande de l'organisme de réglementation de la navigation, installer des panneaux d'avertissement le long des berges, en aval et en amont du franchissement, pour avertir les navigateurs du danger, le cas échéant.
<i>Signalisation</i>	5. Afficher des panneaux immédiatement après le déboisement (en y incluant le nom, le numéro et le point kilométrique [PK]) pour annoncer la présence d'un cours d'eau. Les panneaux devront se trouver à 100 m du cours d'eau, ou au sommet du versant de la vallée, la plus grande de ces deux distances étant retenue, pour informer l'entrepreneur de la présence du cours d'eau.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Période d'activités limitées</i>	<p>6. Consulter les TMAR (annexe H) pour connaître les périodes d'activités limitées (PAL) et les fenêtres temporelles associées aux franchissements de cours d'eau faisant partie du projet.</p> <p>7. Aucune activité de construction ne doit avoir lieu durant la période d'activités limitées, ou en dehors de la fenêtre temporelle de moindre risque pour l'exécution des points de franchissement de plan d'eau, à moins qu'une des conditions suivantes ne s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none">• le plan d'eau est asséché ou gelé jusqu'au fond durant les travaux de construction;• des techniques sans tranchée sont utilisées;• une autorisation a été obtenue de l'organisme de réglementation compétent.
<i>Conditions météorologiques défavorables</i>	<p>8. Surveiller les bulletins météorologiques et le débit des cours d'eau avant de commencer les travaux de construction afin de déterminer s'il existe des risques de fortes précipitations pendant la durée prévue des travaux. Le calendrier de construction devrait être modifié, dans la mesure du possible, en fonction des conditions météorologiques locales et de l'état du site.</p>
<i>Zones tampons riveraines</i>	<p>9. Établir et identifier clairement une zone tampon riveraine ou zone de perturbation minimale (ZPM) pour tous les cours d'eau et plans d'eau avant le début des activités de déboisement. Les emprises devraient être aussi étroites que possible dans ces zones. Les perturbations dans la ZPM devraient se limiter à l'installation de voies de franchissement (si nécessaire), à l'excavation de la tranchée et à l'installation du pipeline. La ZPM variera entre 3 m et 10 m, en fonction des conditions du site (p. ex. risque d'érosion).</p> <p>10. Interdire le déboisement de toute aire de travail temporaire supplémentaire à moins de 10 m à 30 m d'un cours d'eau afin de protéger les zones riveraines, en fonction des conditions du site et des exigences provinciales. Cette zone devra être clairement délimitée avant d'entreprendre les travaux de déboisement. Si possible, l'emprise sera plus étroite dans la zone riveraine.</p> <p>11. Aux points de franchissement de cours d'eau, limiter le défrichage à l'enlèvement des arbres et des arbustes pour faire place à la tranchée et aux aires de travail nécessaires au passage des véhicules.</p> <p>12. Faire tomber les arbres dans le sens opposé au cours d'eau. Enlever immédiatement la terre, les arbres et les débris qui se sont déposés accidentellement sous la ligne des hautes eaux du cours d'eau.</p> <p>13. Si la surface de travail est instable, interdire la présence d'équipement de défrichage dans la ZPM, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de l'inspecteur en environnement. Après le défrichage, la ZPM demeurera intacte (c.-à-d. constituée d'une végétation de sous-bois basse).</p>
<i>Nivellement</i>	<p>14. Retarder le nivellement des berges principales des cours d'eau jusqu'au moment d'entreprendre la construction du point de franchissement. Si les inspecteurs en environnement le jugent nécessaire, des structures temporaires appropriées seront installées pour réduire l'érosion et la sédimentation au moment de la perturbation initiale du couvert végétal et du décapage.</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Nivellement (suite)</i>	<p>15. Effectuer le nivellement en direction opposée aux plans d'eau. Éviter de déposer le matériau de remblayage dans un plan d'eau pendant les travaux de nivellement.</p> <p>16. Veiller à ce que l'essouchage, le décapage et le nivellement sur les pentes d'approche des cours d'eau se limitent aux travaux nécessaires pour permettre la circulation de l'équipement, l'excavation de la tranchée et l'installation du pipeline en toute sécurité.</p> <p>17. Interdire les travaux de nivellement dans la ZPM immédiatement adjacente au point de franchissement du cours d'eau, jusqu'à l'aménagement de l'ouvrage de franchissement pour les véhicules.</p>
<i>Prévention de l'érosion</i>	<p>18. Installer des structures de contrôle de l'érosion et des sédiments à tous les cours d'eau ou plans d'eau, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement (consulter l'annexe E, dessins STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-131 et STDS-03-ML-05-132).</p> <p>19. S'il y a des signes évidents d'érosion hydrique et qu'il existe un risque de ruissellement à partir de l'emprise jusque dans un cours d'eau, consulter le plan d'urgence en cas d'érosion du sol (annexe F).</p>
<i>Franchissements pour véhicules – Généralités</i>	<p>20. Interdire le passage à gué des cours d'eau.</p> <p>21. Construire ou installer tous les franchissements pour véhicules comme indiqué dans l'annexe I et conformément aux dessins techniques typiques (consulter l'annexe E, dessins techniques STDS-03-ML-05-102, STDS-03-ML-104, 4930-03-ML-05-532 et 4930-03-ML-05-533).</p> <p>22. Construire tous les ponts (ponts de neige et de glace ainsi que ponts à une travée) au-delà des extrémités des berges et sur une couche de neige ou de matériau de remblayage minimale de 0,5 m sur chaque berge. Ne pas mettre de matériau de remblayage à l'intérieur des berges principales pour construire une culée de pont, à moins que l'organisme de réglementation ait donné son autorisation.</p> <p>23. S'il est nécessaire d'utiliser des matériaux de remblai durant la construction de la culée de pont avec mur en aile, installer une toile géotextile entre le matériau de remplissage et la couche de surface.</p> <p>24. Une toile géotextile imperméable doit être installée sous les ponts à une travée. Toutes les structures de franchissement de cours d'eau doivent être dotées de parois d'au moins 30 cm de hauteur. Dans le cas des ponts à une travée, des panneaux de contreplaqué doivent être utilisés pour retenir le sol sur les côtés. Les ponts de neige peuvent être faits de neige mouillée.</p> <p>25. Construire ou installer des franchissements pour véhicules temporaires de façon à protéger les rives contre l'érosion et à maintenir le débit du cours d'eau. Ces franchissements seront reconvertis aux conditions d'avant les travaux de construction.</p> <p>26. Envisager d'autres méthodes pour la circulation des véhicules d'un côté à l'autre du cours d'eau, au cas par cas. Le processus de prise de décision nécessite la participation de l'entrepreneur, du directeur des travaux et des inspecteurs en environnement. Les critères de décision doivent tenir compte de la protection de la végétation riveraine et de la valeur de la pêche au point de franchissement ainsi que des lois applicables.</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Franchissements pour véhicules – Conditions de gel</i>	<p>27. En hiver, lorsque les conditions le permettent, utiliser des ponts de glace et de neige comme structure de franchissement temporaire. Construire des ponts de glace et de neige en utilisant de l'eau prélevée d'une source de neige approuvée ou de la neige propre recueillie dans les zones environnantes ou fabriquée.</p> <p>28. S'il est nécessaire de retirer ou de prélever de l'eau pour construire un franchissement temporaire, veiller à ce que les autorisations provinciales nécessaires aient été obtenues et à respecter les conditions du MPO, le cas échéant. En tout temps, ne pas réduire le débit instantané du cours d'eau de plus du pourcentage autorisé, à moins d'indication contraire dans les conditions liées au permis. Les prises d'eau de la pompe ne devraient pas perturber le lit du cours d'eau. S'assurer que la crépine est faite d'une grille dont les mailles sont de 2,54 mm ou moins et que le débit à l'entrée soit d'au plus 0,038 m/s (pour les habitats où il y a des poissons).</p> <p>29. Utiliser seulement de la glace ou de la neige propre pour construire les ponts de glace ou de neige. Construire les routes d'accès au pont avec de la neige et de la glace compactées, d'une épaisseur suffisante pour protéger le chenal du cours d'eau et les rives. Ne pas utiliser de sable, de gravier ou de terre pour construire les routes d'accès des ponts de glace.</p> <p>30. S'assurer que les ponts de glace et les accumulations de neige ne modifient pas les débits pendant l'hiver.</p> <p>31. Si les conditions ne permettent pas la construction d'un pont de glace ou de neige, utiliser des structures de franchissement temporaires approuvées par les organismes de réglementation.</p>
<i>Plans de franchissement des cours d'eau</i>	<p>32. L'entrepreneur doit élaborer pour chaque site un plan détaillé de franchissement des cours d'eau et soumettre son plan à Énergie Est avant de commencer les travaux.</p>
<i>Installation du pipeline</i>	<p>33. Avant de commencer l'aménagement des points de franchissement de cours d'eau et de mener quelque activité dans l'eau, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les équipements et matériaux nécessaires sont disponibles sur place.</p> <p>34. Construire ou installer tous les franchissements tel qu'indiqué à l'annexe I et conformément aux dessins techniques typiques (annexe E).</p> <p>35. Élaborer des plans de suivi de la qualité de l'eau pour surveiller l'apport de sédiments pendant les travaux de construction, conformément aux autorisations réglementaires qui s'appliquent.</p> <p>36. L'entrepreneur doit souder, enduire d'un revêtement et lester la partie du pipeline passant sous l'eau avant de commencer à creuser dans l'eau. Pour réduire la durée des travaux exécutés dans l'eau, l'entrepreneur doit faire tout en son pouvoir pour creuser, puis mettre en place et remblayer les franchissements de cours d'eau au cours de la même journée de travail.</p> <p>37. Lorsqu'il est nécessaire d'excaver une tranchée pour la mise en place du pipeline (tranchée ouverte ou isolée), récupérer si possible la couche supérieure (0,5 mm minimum) du matériau granulaire, le cas échéant. Empiler le matériau granulaire séparément du reste des matériaux de déblai de telle sorte qu'il puisse être utilisé pour recouvrir la partie supérieure de la tranchée.</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Installation du pipeline (suite)</i>	<p>38. Si les déblais risquent d'être très saturés, creuser un trou ou aménager des talus de terre compactée pour empêcher les déblais de retomber dans le cours d'eau. Placer les talus de rétention et les déblais à l'extérieur de la zone de perturbation minimale (ZPM) (consulter l'annexe E, dessin STDS-03-ML-05-131).</p> <p>39. En tout temps, veiller à ce qu'aucun véhicule ou équipement contenant du pétrole, de l'huile ou des lubrifiants ne soit stationné dans un cours d'eau, à moins qu'il s'agisse d'équipement nécessaire pour la phase de construction en cours.</p>
<i>Franchissements à ciel ouvert typiques</i>	<p>40. Construire le franchissement du cours d'eau à ciel ouvert typique dans un lit asséché ou gelé jusqu'au fond, selon la saison, ou d'un cours d'eau qui offre un habitat peu propice pour les poissons ou une valeur de pêche faible, conformément à l'annexe E, dessin STDS-03-ML-05-105. Construire le franchissement du cours d'eau à ciel ouvert typique dans des conditions d'écoulement, conformément à l'annexe E, dessin STDS-03-ML-05-105.</p> <p>41. Placer les matières excavées à l'extérieur du cours d'eau durant la construction d'une tranchée à ciel ouvert.</p>
<i>Franchissements à ciel ouvert dans des conditions d'écoulement</i>	<p>42. Planifier des activités dans l'eau pour les périodes de faible débit et limiter la durée des travaux dans l'eau dans la mesure du possible.</p> <p>43. Obtenir une aire de travail temporaire supplémentaire pour permettre l'empilement des déblais provenant de l'eau sur les rives et au-delà de la zone tampon riveraine, si possible.</p> <p>44. Garder une trousse de nettoyage d'urgence sur place en cas de fuites ou de déversements de fluides de la machinerie. Un barrage aux tensio-actifs sera installé en aval du franchissement si les conditions de débit le permettent.</p> <p>45. De l'équipement de secours sera disponible pour minimiser la durée des travaux de construction dans l'eau en cas de panne de l'équipement.</p>
<i>Franchissements à ciel ouvert isolés</i>	<p>46. Se reporter à l'annexe I pour connaître les endroits où les franchissements à ciel ouvert isolés sont proposés. Se reporter à l'annexe E, dessins STDS-03-ML-05-111 et STDS-03-ML-05-112.</p> <p>47. Ne pas utiliser de talus en terre pour isoler la zone de construction de l'ouvrage de franchissement.</p> <p>48. Maintenir en tout temps un débit vers l'aval pendant la construction des structures de franchissement isolées. Prévoir de l'équipement d'urgence (p. ex. pompes et tuyaux de rechange) sur place et, si les conditions du cours d'eau le permettent, installer cet équipement pour une utilisation rapide, au besoin.</p> <p>49. Veiller à ce que l'eau des canaux sur appuis, les barrages et les pompes, les ouvrages de contournement ou autres méthodes ne causent pas d'érosion, ni l'introduction de sédiments dans le chenal.</p> <p>50. Retirer l'eau de la tranchée et la diriger vers des surfaces stables environnantes de manière à ne pas causer l'érosion du sol ou la sédimentation du cours d'eau.</p> <p>51. Veiller à ce que les pompes, les génératrices et les tours d'éclairage utilisées à moins de 100 m d'un plan d'eau soient dotées d'une enceinte de confinement secondaire dont la capacité est de 125 % de celle de leur réservoir de carburant.</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Franchissements à ciel ouvert isolés (suite)</i>	52. Veiller à limiter ou à éviter la perturbation du lit du cours d'eau causée par la prise d'eau de la pompe et s'assurer que la crépine est faite d'une grille dont les mailles sont de 2,54 mm ou moins et que le débit à l'entrée est d'au plus 0,038 m/s. Dans les cours d'eau où il y a des poissons, placer la prise d'eau de la pompe dans une crépine grillagée pour réduire le débit auquel les poissons sont exposés et éviter que ceux-ci soient coincés dans la prise d'eau. Maintenir les crépines libres de tout débris. Si un puisard doit être installé pour assurer le succès du franchissement isolé, l'inspecteur en environnement doit en approuver la taille et l'emplacement avant l'installation.
<i>Protection du poisson</i>	53. L'entrepreneur doit aviser Énergie Est 72 heures avant la construction de tout point de franchissement ou de tout contournement de tout cours d'eau afin que les mesures de protection du poisson puissent être prises, le cas échéant. 54. Si une méthode particulière est recommandée par un spécialiste des milieux aquatiques (spécialiste qualifié en environnement aquatique ou spécialiste équivalent reconnu par la province), mettre en place les mesures de protection du poisson sous la direction de ce spécialiste. 55. Les mesures de protection des poissons doivent être prises en utilisant les méthodes et l'équipement appropriés et en respectant les conditions des permis. Relâcher tous les poissons capturés à des endroits en aval du point de franchissement qui offrent un habitat convenable.
<i>Franchissements sans tranchée</i>	56. Dans le cas des franchissements de pipeline sans tranchée, suivre les directives énoncées dans le document <i>Pipeline Associated Watercourse Crossing</i> (CAPP et al., 2005). 57. Aménager les points d'entrée et de sortie en retrait de la ligne des hautes eaux habituelle et assez loin du cours d'eau pour contenir les sédiments et autres substances nuisibles au-dessus de la ligne des hautes eaux. Aux points d'entrée et de sortie, n'enlever la végétation que dans l'emprise et les espaces de travail temporaires approuvées. 58. S'assurer de ne pas rejeter dans un plan d'eau l'eau recueillie lors de l'assèchement des points d'entrée et de sortie et contenant une grande quantité de sédiments. Extraire les sédiments (filtrer l'eau ou la déverser dans une zone végétalisée) avant de rejeter l'eau dans un cours d'eau. 59. En consultation avec un spécialiste des milieux aquatiques, élaborer un plan de surveillance de la qualité de l'eau qui prévoit un niveau de surveillance adapté aux conditions du site. 60. S'il y a rejet de substances nuisibles ou de sédiments pendant la construction de franchissement sans tranchée, mettre en œuvre les procédures de forage directionnel et le plan d'urgence en cas de rejet de boues de forage (annexe F). 61. Éliminer les résidus des fluides de forage et les résidus solides produits par le forage dans le respect des règlements pertinents.
<i>Plans d'urgence</i>	62. Reporter la construction des points de franchissement de cours d'eau si des crues ou des débits excessifs sont observés ou prévus et, s'il est impossible d'adapter les techniques de construction en fonction du débit accru, suivre le plan d'urgence en cas de crue et de débit excessif (annexe F).

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Remblai des tranchées</i>	63. N'utiliser qu'un matériau grossier et propre de source extérieure (gravier ou roche) ou le matériau d'origine retiré de la tranchée comme couche supérieure (0,5 m) du remblai. Tout matériau de source extérieure doit provenir d'un site approuvé par l'entreprise.
<i>Réhabilitation</i>	64. Réaménager les lits et les rives de chacun des cours d'eau de façon à ce qu'ils se rapprochent le plus possible de leurs conditions d'origine avant les travaux de construction. Éviter de rediriger ou de redresser les cours d'eau ou d'en modifier les caractéristiques hydrauliques. 65. Mettre en œuvre les mesures de remise en état permanente des berges pour rétablir la végétation riveraine et l'habitat du poisson dans le cadre des travaux de remblayage (consulter l'annexe E, dessins techniques STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et 4930-03-ML-05-531). 66. Ensemencer les rives perturbées en utilisant un mélange approuvé de semences de plantes indigènes. Les inspecteurs en environnement détermineront sur place si d'autres techniques de réhabilitation doivent être utilisées pour stabiliser les rives (p. ex. tapis de sol, couches de branchages et paillage).

8.5 Activités liées à la mise en place des conduites (excavation de tranchée, bardage de la conduite, cintrage, revêtement et mise en place)

Introduction

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre durant la construction du réseau principal, y compris l'excavation de tranchée, le bardage de la conduite, le cintrage, le revêtement et la mise en place.

Objectifs

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- éviter les effets sur les cours d'eau et les plans d'eau;
- réduire les entraves avec les autres utilisations des terres;
- éviter de nuire à la faune.

Mesures spécifiques

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Sols mouillés</i>	1. Mettre en place le plan d'intervention sur sols mouillés (annexe F), s'il y a lieu.
<i>Pulvérisation du sol</i>	2. Si la pulvérisation du sol risque de causer la perte de sol ou d'altérer à long terme la structure du sol, décaper le sol arable, puis niveler ou stabiliser l'emprise avec un agent poisseux ou de l'eau.
<i>Excavation de tranchée</i>	<p>3. Afin de faciliter les déplacements sans entrave de la faune, l'excavation des tranchées sera suivie le plus rapidement possible de la mise en place des conduites et du remblai, à moins qu'il ne soit nécessaire, aux fins de la construction, de laisser la tranchée à ciel ouvert durant une période de temps prolongée.</p> <p>4. En tout temps, réduire au minimum la longueur de la tranchée laissée à ciel ouvert.</p> <p>5. L'entrepreneur exercera une surveillance de la tranchée à ciel ouvert pour s'assurer qu'aucune espèce faunique n'y est prise au piège. Si une espèce faunique est découverte, l'entrepreneur communiquera avec le directeur des travaux et les inspecteurs en environnement. Au besoin, les inspecteurs en environnement communiqueront avec l'organisme de réglementation provincial compétent ou un spécialiste de la faune pour connaître la marche à suivre.</p> <p>6. Durant l'excavation, déterminer les sections où l'instabilité des parois de la tranchée pourrait avoir un effet sur les zones de sol arable qui n'ont pas été décapées. Décaper une plus grande surface si les parois de la tranchée s'affaissent et que le sol arable risque de se mélanger au sous-sol. Aménager un talus en contrebas jusqu'à ce que les parois de la tranchée soient stables.</p> <p>7. Si du sol arable non décapé s'affaisse dans la tranchée, suspendre les travaux d'excavation et décaper le sol arable jusqu'à ce que la surface soit suffisamment large pour éviter toute perte de sol.</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Manutention des déblais</i>	<ol style="list-style-type: none">8. Utiliser les déblais de tranchée pour créer une séparation adéquate entre les dépôts en tas de sol arable et de sous-sol. Éviter de mélanger les déblais de tranchée et le sol arable sur les terres agricoles. S'il y a un risque de mélange, déplacer le sol arable ou, si l'espace est limité, le protéger d'une toile géotextile.9. Veiller à ce que les déblais ne soient pas étendus au-delà de l'emprise.10. Si les travaux sont réalisés sur un sol gelé, éviter de mélanger la neige et les déblais.
<i>Gestion de l'eau</i>	<ol style="list-style-type: none">11. Surveiller les niveaux d'eau dans toutes les tranchées à ciel ouvert.12. Dans la mesure du possible, niveler l'emprise de manière à ce que l'eau de surface soit déviée en direction opposée à la tranchée à ciel ouvert.13. Si la tranchée à ciel ouvert risque d'assécher un milieu humide, l'excaver de manière à éviter l'écoulement d'eau le long de la tranchée. Utiliser des barrages de fossés ou d'autres structures semblables de contrôle de l'eau dans la tranchée à chaque extrémité de la traverse du milieu humide lorsqu'il existe un risque de migration de l'eau en raison des changements dans la perméabilité du sol du milieu humide et du sol des milieux terrestres adjacents.14. L'emplacement de toutes les aires de rejet doit être approuvé par les inspecteurs en environnement.15. Si la tranchée nécessite des travaux d'assèchement, l'eau pompée doit être rejetée dans des zones stables et bien végétalisées ou sur des bâches, des toiles, des rochers, des sacs de sable, ou dans des bassins de décantation, des sacs filtrants ou d'autres dispositifs de filtrage des sédiments appropriés. S'assurer que l'assèchement est effectué de manière à prévenir l'érosion et à empêcher les sédiments de retourner dans un cours d'eau.16. Il n'est pas permis de déverser de l'eau pompée des tranchées directement dans un cours d'eau. Si l'eau doit être déversée sur un terrain privé, obtenir le consentement préalable du propriétaire.17. L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrée de la pompe n'est pas située au fond de la tranchée pour réduire le pompage de sédiments.18. L'entrepreneur doit s'assurer que les tuyaux et les pompes ont la capacité et la longueur nécessaires pour le transfert de l'eau de la tranchée vers le lieu de rejet indiqué.19. L'entrepreneur s'assurera que les tuyaux sont en bon état, et tout tuyau déchiré ou brisé sera remplacé ou réparé.
<i>Déchets de soudage</i>	<ol style="list-style-type: none">20. Utiliser les aimants pour recueillir les rognures de chanfreinage sur une base quotidienne. Ramasser tous les déchets de soudage à mesure qu'ils seront produits par chaque installation de soudage et les éliminer dans des sites autorisés.
<i>Revêtement</i>	<ol style="list-style-type: none">21. Si le revêtement est appliqué par pulvérisation ou est peint, utiliser une bâche ou tout autre dispositif d'une taille suffisante pour éviter que les éclaboussures ne tombent sur le sol. Le cas échéant, nettoyer les éclaboussures sur le sol.

8.6 Remblayage

Introduction

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre durant le remblayage :

Objectifs

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- protéger le pipeline et éviter l'affaissement de la tranchée;
- assurer la remise en place adéquate des matériaux excavés de la tranchée;
- rétablir le drainage souterrain;
- faciliter le drainage à travers l'emprise.

Mesures spécifiques

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Remplissage</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Ne jamais utiliser de sol arable comme matériau de remplissage.2. Si l'utilisation de sable sur des terres agricoles entraîne un excès de déblais, enlever les déblais déplacés qui ne peuvent être adéquatement appliqués sur l'emprise et les transporter dans un lieu approuvé.
<i>Remblai de roches</i>	<ol style="list-style-type: none">3. Sur les terres agricoles, il ne doit pas y avoir de remblai de substrat rocheux dans les 0,5 m supérieurs de la tranchée.4. Enlever toutes les roches de plus de 10 cm de largeur dans les 30 cm supérieurs du sous-sol et dans l'emprise, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant.
<i>Séparation du sol arable</i>	<ol style="list-style-type: none">5. Remettre les déblais dans la tranchée de manière à éviter la perte ou le mélange du sol arable.
<i>Remblai des tranchées</i>	<ol style="list-style-type: none">6. Durant le remblai, éviter le scalpage de la couche de gazon dans les pâturages et les prairies de fauche ensemencés.7. Remblayer la tranchée le plus tôt possible après la mise en place des canalisations, afin de réduire au minimum les dangers pour la faune.8. Commencer par le remblai de l'argile ou du sous-sol, s'ils ont été récupérés séparément du sol arable dans les fondrières de mousse ou les tourbières.9. Compacter les matériaux de remblai pour réduire au minimum le tassement de la tranchée. Porter une attention particulière au remblayage de la tranchée sur les rives des points de franchissement de cours d'eau, ainsi que dans les zones de drainage intermittent et au-dessus des niches.10. Interdire l'utilisation de sol arable comme matériau de remblai.

Activité/ Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Construction durant l'hiver</i>	<ol style="list-style-type: none">11. Éviter de mélanger la neige avec les déblais durant le remblayage.12. Afin de réduire le risque d'affaissement du sillon de la tranchée, placer tous les déblais disponibles au-dessus du sillon pour favoriser le tassement. Au besoin, remanier les déblais de manière à briser les amas gelés avant le remblayage de la tranchée.13. Ne pas tenter de compacter la tranchée avant que le matériau de remblai soit complètement dégelé.14. Laisser des brèches aux endroits appropriés, dans le sommet de la tranchée et dans tous les andains, pour permettre le drainage temporaire et permanent à travers l'emprise.
<i>Compactage de la tranchée – Sol non gelé</i>	<ol style="list-style-type: none">15. Remblayer la tranchée par couches et compacter le sol après chaque couche.16. Répandre les déblais déplacés par les canalisations et les autres matériaux du pipeline qui n'iront pas dans la tranchée sur la portion décapée de l'emprise, en pratiquant un sommet d'au plus 10 cm au-dessus du tracé de la tranchée.

8.7 Essais de mise en pression

Introduction

Les épreuves hydrauliques consistent à utiliser de l'eau pour réaliser des essais de mise en pression sur le pipeline. L'eau est généralement prélevée dans des étangs artificiels, des lacs, des plans d'eau ou des sources municipales à proximité conformément aux permis de prélèvement d'eau applicables. D'autres milieux d'essai (p. ex. glycol ou éthanol) pourraient être requis.

Objectifs

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- s'assurer que les essais de pression sont menés conformément à l'ensemble des conditions d'autorisation et des permis qui s'appliquent; et
- réduire les effets sur les cours d'eau et les milieux humides.

Mesures spécifiques

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation d'urgence
<i>Permis et autorisations</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer tous les essais hydrostatiques conformément au <i>Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres</i> de l'ONÉ, aux règlements provinciaux applicables et à la version la plus récente de la norme CSA Z662. 2. Énergie Est doit approuver les sources de prélèvement d'eau aux fins des essais (c.-à-d. la quantité d'eau et sa qualité doivent être suffisantes) ainsi que le plan d'essai de l'entrepreneur, y compris les lieux de rejet. 3. Respecter toutes les conditions d'autorisation provinciales et fédérales applicables.
<i>Prélèvement</i>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Limiter le prélèvement d'eau pour les essais hydrostatiques au volume autorisé en fonction du débit du cours d'eau au moment du prélèvement, ou selon ce qui est autrement précisé dans le permis.
<i>Camions d'eau</i>	<ol style="list-style-type: none"> 5. S'assurer que les camions d'eau pour les essais hydrostatiques, s'il y a lieu, sont propres et qu'ils ont été inspectés avant leur utilisation.
<i>Isoler les pompes</i>	<ol style="list-style-type: none"> 6. Veiller à ce que les pompes, les génératrices et les tours d'éclairage utilisées à proximité des prises d'eau soient dotées d'une enceinte de confinement secondaire pouvant contenir 125 % de la contenance du réservoir de carburant. 7. Veiller à maîtriser toute fuite dans les conduites de remplissage et d'évacuation afin de prévenir l'érosion.
<i>Inspection des prises d'eau</i>	<ol style="list-style-type: none"> 8. Vérifier toutes les prises d'eau conformément aux <i>Directives concernant les grillages à poissons installés à l'entrée des prises d'eau douce</i> publiées par le MPO. Veiller à ce que les crépines soient libres de tout débris. 9. Veiller à limiter ou à éviter la perturbation du lit du cours d'eau causée par la prise d'eau de la pompe et s'assurer que la crépine est faite d'une grille dont les mailles sont de 2,54 mm ou moins et que le débit à l'entrée est d'au plus 0,038 m/s. 10. Veiller à ce que les crépines soient libres de tout débris.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation d'urgence
<i>Assèchement</i>	<ol style="list-style-type: none">11. Dériver l'eau testée en amont d'une section d'essai à l'autre, dans la mesure du possible, afin de minimiser le transport et la consommation d'eau.12. Avant de rejeter l'eau soumise aux essais hydrostatiques, veiller à ce que les analyses soient effectuées et que les techniques de traitement appropriées soient utilisées conformément aux exigences réglementaires locales.13. Rejeter l'eau utilisée pour les essais hydrostatiques dans le bassin de drainage d'où elle provient, à moins d'avoir reçu de l'autorité compétente l'autorisation de faire autrement.14. Rejeter l'eau dans un endroit où la végétation est abondante. Fournir une protection contre les affouillements ou un dissipateur d'énergie au site de rejet, conformément aux directives d'Énergie Est.15. Préserver la qualité de l'eau, notamment en empêchant l'introduction de corps étrangers (débris, sédiments, etc.) dans le plan d'eau ou le cours d'eau récepteur.16. Surveiller le degré d'érosion dans la zone de rejet.

8.8 Nettoyage et remise en état

Introduction

Le nettoyage et la remise en état sont des étapes importantes pour restaurer les chantiers à leur état d'avant la construction. Lors d'une construction en hiver, le nettoyage se fait généralement en deux étapes, un nettoyage sommaire étant effectué dès la fin de la construction et le nettoyage final étant réalisé l'été suivant. Selon l'état du site ou les restrictions d'accès, le nettoyage pourrait devoir être reporté à l'hiver suivant. Si la construction a lieu durant l'été, le nettoyage est généralement réalisé immédiatement après la fin des travaux, ou dès que les conditions le permettent.

Objectifs

Les objectifs de ces mesures d'atténuation sont les suivants :

- utiliser efficacement les techniques de réhabilitation pour éviter la perte de matériau de surface sous l'effet de l'érosion éolienne et hydrique;
- établir une couverture végétale compatible avec la végétation et les utilisations des terres adjacentes;
- respecter les conditions de l'autorisation, y compris l'ensemble des permis et des engagements envers les propriétaires fonciers;
- restaurer l'emprise ou le site du projet de manière à créer des conditions stables permettant de satisfaire aux exigences de la phase d'exploitation;
- maintenir la capacité équivalente du terrain, en assurant la capacité de la terre de permettre divers usages similaires à ceux qui en étaient faits avant la construction, sans qu'il s'agisse nécessairement des mêmes.

Mesures spécifiques

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Calendrier – Sol non gelé</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Entreprendre les activités de nettoyage aussitôt que possible, une fois les activités de remblayage terminées.2. Prévoir le nettoyage final lorsque le sol ne sera plus gelé et que les conditions d'humidité du sol le permettront.3. Si les travaux de remise en état sont retardés, communiquer avec les organismes de réglementation et les propriétaires fonciers concernés avant d'entreprendre ces travaux ainsi qu'au moment où ils seront terminés, s'il y a lieu.
<i>Calendrier – Conditions de gel</i>	<ol style="list-style-type: none">4. Procéder au nettoyage complet de la machinerie immédiatement après les travaux de construction, avant la débâcle du printemps. Si le nettoyage complet ne peut avoir lieu avant la débâcle du printemps, s'assurer de rétablir le drainage à travers l'emprise et de prendre des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion pour protéger l'emprise et les éléments environnementaux fragiles. Les travaux de réhabilitation et de nettoyage définitifs auront généralement lieu l'automne ou l'hiver suivant ou dès que les conditions le permettront.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
	5. Pour les zones au Nouveau-Brunswick désignées pour une utilisation des terres potentiellement « milieu boisé agricole », et présentant un accès limité et des conditions de sol humide, effectuer le nettoyage final au cours de la même saison que celle de la construction et avant la débâcle du printemps, si les délais le permettent.
<i>Calendrier – Conditions de gel (suite)</i>	6. Communiquer avec les organismes de réglementation concernés avant d'entreprendre les travaux de nettoyage et de remise en état ainsi qu'au moment où ils seront terminés, s'il y a lieu.
<i>Niveau de nettoyage</i>	7. Le niveau de nettoyage sur toutes les terres agricoles vise à s'assurer que les terres sont rétablies, dans la mesure du possible, à leur état d'avant la construction afin de permettre la poursuite des activités agricoles et de maintenir un potentiel équivalent.
<i>Jalonnement</i>	8. À la fin des travaux, retirer tous les panneaux de signalisation de la zone du projet et les éliminer dans une installation approuvée à cette fin.
<i>Paillasonnage</i>	9. Retirer tous les tapis et géotextiles non biodégradables de tous les sites de l'emprise.
<i>Sols mouillés</i>	10. Si le sol est saturé au moment du nettoyage des terres agricoles, consulter le plan d'intervention sur sols mouillés (annexe F). Au besoin, suspendre le nettoyage final jusqu'à ce que les conditions du sol le permettent.
<i>Milieus humides</i>	11. Restaurer les surfaces perturbées des milieux humides afin d'en préserver les conditions hydrologiques.
<i>Décapage secondaire</i>	12. Dans les zones agricoles où les travaux de construction ont été réalisés sur un sol gelé et où la largeur du décapage du sol arable a été réduite, les travaux de nettoyage final nécessiteront le décapage d'une zone plus large (décapage secondaire) afin de maintenir le potentiel du sol. 13. Décaper le sol arable des deux côtés du sillon du fossé, afin qu'il y ait suffisamment d'espace pour le compactage du fossé, l'épandage de l'excédent de sol et la préparation du sous-sol. 14. Une fois la préparation du sous-sol terminée, remettre en place le sol arable de manière uniforme sur la zone décapée.
<i>Rétablissement du profil de nivellement</i>	15. Rétablir le profil de nivellement à son état d'avant la construction, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant. 16. Rétablir le réseau de drainage de surface, mettre en place des mesures de drainage et de prévention de l'érosion et terminer la mise en place des mesures de contrôle de la sédimentation à tous les franchissements de cours d'eau.
<i>Rétablissement du profil de nivellement – Sol gelé</i>	17. Rétablir le profil de nivellement si les travaux ont été réalisés lorsque le sol était gelé. D'autres travaux de nivellement pourraient être nécessaires lorsque le sol ne sera plus gelé, pour s'assurer que le profil d'avant les travaux a été rétabli.

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Compactage du sous-sol</i>	<p>18. L'inspecteur en environnement recensera les endroits où le compactage du sous-sol pose problème. Avant de replacer le sol arable, aérer les sous-sols compactés dans l'emprise du pipeline avec des défonceuses multidentés ou des disques pulvérisateurs jusqu'à une profondeur de 30 cm ou jusqu'à la profondeur du compactage (selon la distance la plus profonde). Si les sols sont humides, retarder le décapage du sous-sol jusqu'à ce que les sols soient secs pour veiller à ce qu'ils puissent se briser lorsqu'ils seront décapés.</p> <p>19. Dans les secteurs où le sol arable est en place, utiliser de l'équipement spécifique tel qu'une sarcleuse pour annuler l'effet de compactage tout en réduisant le risque de mélange, le tout à la discrétion de l'inspecteur en environnement conjointement avec le directeur des travaux.</p>
<i>Préparation du sous-sol</i>	<p>20. Nivelier le sol où se sont formées des ornières causées par les véhicules ou des rigoles sous l'effet de l'érosion.</p> <p>21. Égaliser et nivelier la surface décapée du sous-sol pour éviter le mélange du sous-sol et du sol, là où le sol arable doit être remis en place.</p>
<i>Compactage de la tranchée</i>	<p>22. Si la tranchée est excavée lorsque le sol est gelé, attendre que le sous-sol soit complètement dégelé avant de procéder au compactage final de la tranchée.</p> <p>23. Remblayer la tranchée par couches et compacter le sol après chaque couche.</p>
<i>Tranchée – Terres publiques et terres agricoles</i>	<p>24. Répandre les déblais déplacés par les canalisations et les autres matériaux du pipeline qui n'iront pas dans la tranchée sur la portion décapée de l'emprise, en pratiquant un sommet d'au plus 10 cm au-dessus du tracé de la tranchée.</p> <p>25. Dans les zones désignées de terres non agricoles, où dans d'autres zones où cette pratique est autorisée (pour concorder avec le sommet de tranchée dans des zones adjacentes ou avec une utilisation similaire des terres), le sommet de tranchée peut être supérieur à 10 cm au-dessus du tracé de la tranchée.</p>
<i>Ramassage des racines et des roches</i>	<p>26. Sur les terres agricoles, ramasser les roches et les racines de manière à ce que leur taille et leur répartition soient équivalentes à celles observées sur les terres voisines, ainsi que toute roche de plus de 10 cm, à moins d'indication contraire de la part de l'inspecteur en environnement.</p> <p>27. Éliminer toutes les roches recueillies dans un lieu approprié, au-delà de l'emprise, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement.</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Remise en place du sol arable ou des déblais de dénudation</i>	<p>28. Remettre en place le sol arable ou les déblais en formant une couche uniforme sur toutes les sections de l'emprise qui ont été décapées. La profondeur du sol arable ou des déblais doit correspondre aux bords non décapés de l'emprise.</p> <p>29. Si la construction se fait pendant que la terre est gelée, retarder la remise en place du sol arable ou des déblais de décapage jusqu'à ce que le dépôt de sol arable ou de déblais soit complètement dégelé. Cette condition pourrait être modifiée par les exigences propres au site (c.-à-d. telles que définies dans les TMAR, à l'annexe H).</p> <p>30. Retarder la remise en place du sol arable ou des déblais de décapage par temps de pluie ou de vents violents, pour prévenir l'érosion ou les dommages à la structure du sol.</p> <p>31. Limiter le plus possible la circulation durant le planage et le nivellement du sol pour empêcher tout compactage supplémentaire. Éviter également le planage et le nivellement si le sol est près de la saturation.</p>
<i>Travail du sol</i>	<p>32. Sur les terres cultivées, travailler la terre ou passer le disque dans les zones où le sol arable a été remis en place pour rétablir l'état d'ameublissement du sol, à moins d'une autorisation contraire des inspecteurs en environnement. La profondeur de disquage et de culture ne doit pas dépasser la profondeur du sol arable.</p> <p>33. Si le sol est extrêmement sec, utiliser un cultivateur plutôt qu'un disque.</p>
<i>Clôtures</i>	<p>34. Toutes les clôtures seront remplacées et le nombre de fils devra correspondre au nombre de fils sur la ligne de clôture à laquelle elles seront connectées.</p> <p>35. De nouveaux poteaux et contreventements, compatibles avec ceux de la clôture existante, seront aussi installés.</p> <p>36. Au besoin, installer des clôtures pour tenir le bétail à l'écart. Discuter des options en matière de clôtures avec les propriétaires ou les occupants des lieux.</p>
<i>Élimination des accès</i>	<p>37. Enlever les rampes des zones d'emprunt et restaurer toutes les routes d'accès et voies de contournement temporaires de manière à créer des conditions stables. Rétablir les profils à leur état d'avant la construction et ensemercer s'il y a lieu.</p> <p>38. Retirer tous les tapis et toutes les rampes utilisés, afin qu'ils ne nuisent pas au rétablissement du tracé naturel du réseau hydrographique.</p> <p>39. Enlever toutes les structures temporaires mises en place pour le passage des véhicules. S'assurer que l'élimination des accès ne perturbe pas le lit ou les berges du cours d'eau aux points de franchissement.</p>
<i>Élimination des accès – Conditions de gel</i>	<p>40. Retirer toutes les structures temporaires de franchissement pour les véhicules avant la débâcle du printemps. Enlever ou démonter les ponts de neige ou de glace afin qu'ils n'entravent pas l'écoulement.</p>
<i>Culture de couverture</i>	<p>41. Utiliser une culture de couverture pour favoriser le contrôle des mauvaises herbes et de l'érosion, s'il y a lieu, ou si le propriétaire en fait la demande. La culture de couverture ou toute autre mesure de contrôle de l'érosion doit s'appliquer aux pentes d'approche où il y a risque d'érosion éolienne ou hydrique.</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Ensemencement et végétalisation</i>	<p>42. Employer uniquement des semences certifiées n° 1, à moins que celles-ci ne soient pas disponibles pour l'espèce choisie en vue de la remise en état (c.-à-d. espèce indigène).</p> <p>43. Dans la mesure du possible, s'assurer que les mélanges de semences indigènes contiennent uniquement des espèces provenant de la même région écologique.</p> <p>44. L'entrepreneur utilisera seulement des mélanges de semences certifiées indigènes, en fonction de la province où le tronçon du pipeline est situé.</p> <p>45. Obtenir les certificats d'analyse pour tous les mélanges de semences.</p> <p>46. Ensemencer le plus tôt possible après le nettoyage final et la remise en place du sol arable ou des matériaux de surface, selon les conditions saisonnières ou météorologiques.</p> <p>47. Sur des terres privées comme les pâturages et les terres à foin, préparer le mélange final de semences en fonction des commentaires des propriétaires fonciers et de la disponibilité des semences au moment de la remise en état.</p> <p>48. Les propriétaires fonciers sont responsables de l'ensemencement des terres cultivées.</p> <p>49. Ensemencer les zones riveraines et les zones sujettes à l'érosion avec une culture de couverture et un mélange de semences approuvés par l'organisme de réglementation concerné ou le propriétaire foncier, dès que possible après la construction et avant la crue printanière, dans la mesure du possible.</p>
<i>Ensemencement et végétalisation (suite)</i>	<p>50. Privilégier le rétablissement naturel dans les tourbières et les milieux humides non tourbeux, à moins de directives contraires d'Énergie Est.</p> <p>51. Restreindre la circulation automobile dans les aires fraîchement ensemencées.</p>
<i>Application du mélange de semences</i>	<p>52. Ensemencer à l'aide d'un semoir ou l'équivalent. Utiliser l'ensemencement à la volée sur les pentes abruptes, dans les zones forestières, le long des clôtures, les fossés le long des routes, les berges des cours d'eau, etc.</p>
<i>Contrôle de la sédimentation et de l'érosion</i>	<p>53. Retirer les clôtures anti-érosion et autres mesures temporaires de prévention de l'érosion qui ne sont plus nécessaires, selon les directives de l'inspecteur en environnement ou son représentant.</p> <p>54. Mettre en place des mesures permanentes de contrôle de la sédimentation et de l'érosion, s'il y a lieu, conformément aux dessins techniques STDS-03-ML-05-001, STDS-03-ML-05-132, STDS-03-ML-05-603, STDS-03-ML-05-604, STDS-03-ML-05-606 et 4930-03-ML-05-531 de l'annexe E, à moins d'indication contraire de l'inspecteur en environnement ou de son représentant, pour s'adapter aux conditions et à la pertinence du site.</p> <p>55. Les inspecteurs en environnement ou leur représentant détermineront l'emplacement des mesures de contrôle de la sédimentation et de l'érosion.</p> <p>56. Aménager des bermes et des fossés transversaux sur les pentes modérément ou fortement inclinées dans les pâturages, les buissons et les terres forestières afin de prévenir le ruissellement et l'érosion le long de l'emprise. Aménager des bermes immédiatement au bas des pentes de tous les barrages de tranchée (consulter l'annexe E, dessins 4930-03-ML-05-537, 4930-03-ML-05-538, 4930-03-ML-05-539 et 4930-03-ML-05-540).</p>

Activité / Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Application de paille</i>	<p>57. De la paille peut être appliquée pour prévenir l'érosion éolienne et réduire l'évapotranspiration sur les pâturages, les terres cultivées et les sols sujets à l'érosion, selon les directives de l'inspecteur en environnement.</p> <p>58. Afin de prévenir l'introduction ou la propagation des mauvaises herbes nocives ou réglementées, inspecter toutes les sources potentielles de mauvaises herbes avant d'obtenir la paille.</p>
<i>Matériaux excavés</i>	<p>59. Placer les matériaux excavés selon les directives des inspecteurs en environnement, s'ils sont approuvés par l'autorité réglementaire compétente ou le propriétaire foncier.</p> <p>60. Étendre des débris ligneux grossiers et du bois d'œuvre de petit diamètre sans valeur marchande sur les pentes sujettes à l'érosion, là où les inspecteurs en environnement l'estiment nécessaire. Étendre les matériaux excavés pour lutter contre l'érosion avec un buteur (consulter l'annexe E, dessin STDS-03-ML-05-312).</p> <p>61. Placer les matériaux excavés pour empêcher l'accès le long de certaines portions de l'emprise, conformément aux directives de l'inspecteur en environnement. Étendre uniformément sur l'emprise. Éviter de marcher sur les zones aménagées pour contrôler l'accès (consulter l'annexe E, dessin STDS-03-ML-05-313).</p> <p>62. Placer les matériaux excavés de manière à ne pas créer de risque d'incendie ou à accroître ce risque le long de l'emprise.</p>
<i>Agent poisseux</i>	<p>63. Les inspecteurs en environnement ou leur représentant détermineront les endroits où un agent poisseux devra être utilisé, au besoin.</p> <p>64. Examiner les endroits où un agent poisseux a été appliqué et les autres zones sujettes à l'érosion, afin de vérifier l'efficacité de la stabilisation des sols, en particulier lorsque les dépôts en tas ou andains de sol arable sont laissés sur place pendant la construction hivernale et le dégel du printemps. Exercer un suivi et faire d'autres applications, s'il y a lieu.</p>
<i>Piles à brûler</i>	<p>65. S'assurer que les piles à brûler sont bien éteintes. Utiliser des appareils à infrarouge pour détecter tout point chaud dans les piles à brûler.</p>
<i>Lutte contre les mauvaises herbes</i>	<p>66. Effectuer un suivi après la construction et, s'il y a lieu, traiter les zones infestées de mauvaises herbes sur les sites de l'emprise et des infrastructures.</p>

9.0 SURVEILLANCE APRÈS LA CONSTRUCTION

Objectifs

Le suivi après la construction a pour objectifs :

- évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place durant la construction;
- documenter les occasions d'apprentissage et de perfectionnement relatives aux procédures;
- évaluer le succès des mesures visant à rétablir un potentiel équivalent des terres;
- comparer les effets prévus (y compris les effets cumulatifs) et les effets réellement observés à la suite de la prise de mesures d'atténuation.

Processus

Le projet suivra le programme de surveillance après construction (PSAC) d'Énergie Est, lequel permet d'assurer le respect de certaines attentes et conditions liées à la réussite de la remise en état, ainsi que d'aborder les exigences de tout programme de suivi sous l'égide de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Les mesures d'atténuation seront basées sur le principe selon lequel le succès de la remise en état des terres sera mesuré en regard de l'état de sites représentatifs adjacents, en tenant compte de l'avancement de la remise en état au moment de l'évaluation.

Des évaluations préliminaires sont faites au moment le plus approprié de la saison, lequel dépend des diverses ressources biophysiques et de leur stade de croissance ou cycle de vie. Ces évaluations sont habituellement faites au printemps ou à l'été et elles consistent à détecter les lacunes puis à recommander des mesures correctives.

Le programme comportera des critères d'évaluation spécialement conçus, selon les préoccupations et les problèmes mis en lumière par l'EES ou observés durant le processus de construction. Des facteurs saisonniers ou encore le cycle de vie ou l'habitat de l'espèce pourraient nécessiter la conduite d'évaluations durant des périodes précises tout au long de l'année.

Des mesures correctives seront recommandées si des lacunes sont détectées ou que des possibilités d'amélioration sont découvertes. Ces mesures correctives doivent être mises en œuvre dès que possible pendant la saison la plus appropriée, de préférence en été. Elles pourraient toutefois devoir être mises en œuvre à d'autres périodes, en raison de restrictions environnementales liées à des périodes précises (reproduction, migration), des conditions météorologiques et des conditions sur le terrain ou encore de préoccupations publiques ou sociales. Le cas échéant, une évaluation finale serait prévue à l'automne ou lorsqu'il serait jugé approprié de le faire pour s'assurer que les mesures correctives sont stables et efficaces.

Les zones où le terrain pourrait être instable feront l'objet d'un suivi pendant deux ans après la fin des travaux de construction. La stabilité de la pente sera inspectée de façon systématique pendant toute la durée de vie du pipeline. Des ouvrages de protection seront réalisés au besoin pour protéger l'intégrité du pipeline.

L'emprise sera inspectée durant la phase d'exploitation et fera l'objet d'une surveillance aérienne régulière après une fonte de neige rapide ou de fortes précipitations prolongées, afin de déterminer les zones d'érosion. Au besoin, des ouvrages de protection seront réalisés au moment opportun pour protéger l'intégrité du pipeline. L'emprise sera surveillée durant la phase d'exploitation afin de détecter la présence de pierres à la surface, et des mesures correctives seront mises en place si l'on juge que la pierrosité risque de nuire aux pratiques agricoles.

L'emprise sera surveillée durant la phase d'exploitation afin de détecter la présence de pierres à la surface, et des mesures correctives seront mises en place si l'on juge que la pierrosité risque de nuire aux pratiques agricoles.

Les zones sensibles à l'érosion ou dont la végétalisation peut être difficile (p. ex. à cause d'une forte salinité) seront identifiées, et des dossiers seront établis dans lesquels seront consignées les mesures correctives mises en œuvre et leur efficacité. Ces renseignements seront présentés aux entrepreneurs et aux superviseurs de la construction avant et pendant les activités d'exploitation et d'entretien afin de permettre la mise en œuvre de stratégies d'atténuation adaptatives pour réduire les effets sur les sols et sur leur productivité.

Énergie Est tiendra un registre des endroits préoccupants relevés pendant la construction pour ce qui est des plantes nuisibles, de l'établissement de la végétation, de l'état général de l'emprise, de la stabilité des points de franchissement de cours d'eau et du succès de la remise en état. Cette liste de préoccupations servira à mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation utilisées durant la construction du projet et à s'assurer que les questions en suspens sont examinées, résolues et consignées dans un rapport dans le cadre de la phase de surveillance post-construction du projet.

ANNEXE A

PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE

Les listes des personnes-ressources ci-après seront mises à jour au besoin.

ANNEXE A

PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE – ALBERTA

Personne-ressource	Emplacement	Numéro de téléphone
GRC	s.o.	911 (24 heures)
Services ambulanciers		
Services d'incendie		
Alberta Ministry of Environment (déversement dans l'environnement)	s.o.	1-800-222-6514 (Énergie et environnement ligne d'urgence 24 heures)
Western Canadian Spill Services	s.o.	1-866-541-8888
Alberta Environmental Support and Emergency Response Team (ASERT)	s.o.	1-800-222-6514 (ligne d'urgence 24 heures)
Alberta Forest Fire Reporting	s.o.	310-3473
STARS Emergency Link Centre	s.o.	1-888-888-4567 ou *4567 (cellulaire)
Programme de protection des pêches – pour signaler une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i>	s.o.	1-855-852-8320
Alberta Culture (renseignements archéologiques et autorisations réglementaires)	Edmonton (Alberta)	780-431-2331
Royal Tyrrell Museum of Palaeontology (ressources paléontologiques)	Drumheller (Alberta)	403-820-6210
Office national de l'énergie	Calgary (Alberta)	1-800-899-1265
Ligne pour les incidents de transport/intervention d'urgence du Bureau de la sécurité des transports	Calgary (Alberta)	1-819-997-7887
Alberta Energy Regulator	s.o.	403-297-8311/ 1-855-297-8311

ANNEXE A

PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE – SASKATCHEWAN

Personne-ressource	Emplacement	Numéro de téléphone
GRC	s.o.	911 (24 heures)
Services ambulanciers		
Services d'incendie		
Ministry of Environment - Spill Control Centre (pour signaler un déversement)	s.o.	1-800-667-7525
Ministry of Environment - FireWatch (pour signaler un feu de forêt)	s.o.	1-800-667-9660
STARS Emergency Link Centre	s.o.	1-888-888-4567 *4567 (cellulaire)
Programme de protection des pêches – pour signaler une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i>	s.o.	1-855-852-8320
Ministry of Parks, Culture and Sport, Heritage Conservation Branch (ressources patrimoniales)	Regina (Saskatchewan)	306-787-5774
Royal Saskatchewan Museum, Ministry of Parks, Culture and Sport (ressources paléontologiques)	Eastend (Saskatchewan)	306-295-4701
Office national de l'énergie	Calgary (Alberta)	1-800-899-1265
Ligne pour les incidents de transport/intervention d'urgence du Bureau de la sécurité des transports	Calgary (Alberta)	1-819-997-7887

ANNEXE A

PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE – MANITOBA

Personne-ressource	Emplacement	Numéro de téléphone
GRC	s.o.	911 (24 heures)
Services ambulanciers		
Services d'incendie		
Plan d'intervention d'urgence du ministère de la Conservation du Manitoba (ligne d'urgence 24 heures pour les urgences environnementales, y compris les déversements)	s.o.	204-944-4888
Signalement des feux de forêt	s.o.	1-800-782-0076
Programme de protection des pêches – pour signaler une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i>	s.o.	1-855-852-8320
Direction des ressources historiques du Manitoba, ministère du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine (ressources archéologiques et paléontologiques)	Winnipeg (Manitoba)	204-945-1830
Office national de l'énergie	Calgary (Alberta)	1-800-899-1265
Ligne pour les incidents de transport/intervention d'urgence du Bureau de la sécurité des transports	Calgary (Alberta)	1-819-997-7887

ANNEXE A

PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE – ONTARIO

Personne-ressource	Emplacement	Numéro de téléphone
GRC	s.o.	911 (24 heures)
Services ambulanciers		
Services d'incendie		
Ministère de l'Ontario responsable des déversements ou des urgences environnementales	s.o.	1-800-268-6060
Services d'urgence, d'aviation et de lutte contre les feux de forêt du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (incluant les déversements)	s.o.	1-800-667-1940 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h)
Signalement des feux de forêt	s.o.	310-3473
Programme de protection des pêches – pour signaler une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i>	s.o.	1-855-852-8320
Personnes-ressources/biologiste, feux de forêt, foresterie, au ministère des Richesses naturelles et des Forêts	Kemptville (Ontario)	613-258-8470
	Cochrane (Ontario)	705-272-4365
	Kenora (Ontario)	807-468-2501
	Kirkland Lake (Ontario)	705-568-3222
	North Bay (Ontario)	705-475-5650
	Pembroke (Ontario)	705-755-5194
	Nipigon (Ontario)	807-887-5113
	Hearst (Ontario)	705-362-4346
	Dryden (Ontario)	807-223-3341
	Thunder Bay (Ontario)	807-475-1715
	Région du nord-ouest de l'Ontario	807-475-1536
Région du nord-est de l'Ontario	705-235-1172	
Tourisme, Culture et Sport (ressources patrimoniales)	Toronto (Ontario)	416-314-7132
Musée canadien de la nature (ressources paléontologiques)	Ottawa (Ontario)	613-364-4054/ 613-364-4051
Office national de l'énergie	Calgary (Alberta)	1-800-899-1265
Ligne pour les incidents de transport/intervention d'urgence du Bureau de la sécurité des transports	Calgary (Alberta)	1-819-997-7887

ANNEXE A

PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE – QUÉBEC

Personne-ressource	Emplacement	Numéro de téléphone
Sûreté du Québec (SQ)/services de police municipaux	s.o.	911 (24 heures)
Services ambulanciers		
Services d'incendie		
Urgence-Environnement (en cas d'urgences environnementales, y compris des déversements et la rencontre d'espèces fauniques)	s.o.	1-866-694-5454 (24 heures)
Environnement Canada Centre national des urgences environnementales	s.o.	514-283-2333 1-866-283-2333 (24 heures)
SOPFEU (pour signaler des feux de forêt au Québec)	s.o.	1-800-463-FEUX (3389)
Urgence en sécurité civile 24/7 (services de sécurité civile)	s.o.	1-866-776-8345 (24 heures)
Pêches et Océans Canada (pour signaler un incident de pollution marine)	s.o.	1-800-363-4735 (24 heures)
Pêches et Océans Canada Programme de protection des pêches	s.o.	1-877-722-4828
Pêches et Océans Canada Garde côtière canadienne, Services de communications et de trafic maritimes, Saint John (région de Fundy)	s.o.	506-636-4696 1-888-528-6444
Ministère de la Culture et des Communications (ressources patrimoniales et paléontologiques)	s.o.	1-888-380-8882 (Centrale)

ANNEXE A

PERSONNES-RESSOURCES EN CAS D'URGENCE – NOUVEAU-BRUNSWICK

Personne-ressource	Emplacement	Numéro de téléphone
GRC	s.o.	911 (24 heures)
Services ambulanciers		
Services d'incendie		
Garde côtière canadienne, Centre d'intervention en cas de déversement (pour signaler un déversement)	s.o.	1-800-565-1633
Programme de protection des pêches – pour signaler une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i>	s.o.	1-506-851-2824
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick – Bureaux régionaux (urgences environnementales)	Bathurst (Nouveau-Brunswick)	506-547-2092
	Fredericton (Nouveau-Brunswick)	506-444-5149
	Grand-Sault (Nouveau-Brunswick)	506-473-7744
	Miramichi (Nouveau-Brunswick)	506-778-6032
	Moncton (Nouveau-Brunswick)	506-856-2374
	Saint John (Nouveau-Brunswick)	506-658-2558
Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick	Région 1 (Bureau régional de Bathurst)	1-506-547-2080
	Région 2 (Bureau régional de Miramichi)	1-506-627-4050
	Région 3 (Bureau régional de Welsford, Fredericton)	1-506-453-2345
	Région 4 (Bureau régional d'Edmundston)	1-506-735-2040
Services archéologiques (renseignements archéologiques et historiques)	Fredericton (Nouveau-Brunswick)	504-453-3014
Musée du Nouveau-Brunswick (ressources paléontologiques)	Saint John (Nouveau-Brunswick)	506-643-2361
Office national de l'énergie	Calgary (Alberta)	1-800-899-1265
Ligne pour les incidents de transport/intervention d'urgence du Bureau de la sécurité des transports	Calgary (Alberta)	1-819-997-7887

ANNEXE B
PERSONNES-RESSOURCES

Les listes des personnes-ressources ci-après seront mises à jour au besoin.

ANNEXE B

PERSONNES-RESSOURCES – ALBERTA

<p>Douglas Brunning Gestionnaire – Nouveau pipeline (Alberta, Saskatchewan, Manitoba) TransCanada PipeLines Limited 450, 1st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-6569 Courriel : douglas_brunning@transcanada.com</p>	<p>Chargé de projet TransCanada</p>
<p>Rebekah Janzen Gestionnaire – Planification environnementale et obtention de permis TransCanada PipeLines Limited 450, 1st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-7780 Courriel : rebekah_janzen@transcanada.com</p>	<p>Personne-ressource relativement à l'environnement à TransCanada</p>
<p>Albert Lees Directeur de projet Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-750-2347 Courriel : albert.lees@stantec.com</p>	<p>Expert-conseil en environnement</p>
<p>Alison Landals Chef, Ressources patrimoniales Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-476-1065 Courriel : alison.landals@stantec.com</p>	<p>Personne-ressource pour les ressources patrimoniales</p>
<p>Patrick Smyth Chef, Secteur des opérations Office national de l'énergie 517, 10th Ave S.W. Calgary (Alberta) T2R 0A8 Téléphone : 403-221-3124, 1-800-899-1265 Télécopieur : 403-292-5503, 1-877-288-8803 Courriel : patrick.smyth@neb-one.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource à l'Office national de l'énergie</p>

<p>Lanny Coulson Agent principal de programme Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) Canada Place 9700, avenue Jasper, bureau 1145 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Téléphone : 204-984-8020 Télécopieur : 780-495-2876 Courriel : lanny.coulson@ceaa-acee@gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour l'ACEE</p>
<p>Paul Gregoire Biologiste de la faune, agent principal d'évaluation environnementale Environnement Canada, Service canadien de la faune Eastgate Offices, 9250, 49th Street Edmonton (Alberta) T6B 1K5 Téléphone : 780-951-8695 Télécopieur : 780-495-2615 Courriel : paul.gregoire@ec.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour Environnement Canada</p>
<p>Programme de protection des pêches Pêches et Océans Canada 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 1-855-852-8320 Courriel : fisheriesprotection@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>S'il s'agit d'une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i></p>
<p>Marek Janowicz Biologiste de l'habitat du poisson Pêches et Océans Canada (MPO) 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 780-495-8486 Télécopieur : 780-495-8606</p>	<p>Représentant du MPO : Aviser si des mesures de franchissement de cours d'eau d'urgence doivent être mises en application</p>
<p>Martina Purdon Chef, renseignements archéologiques et autorisations réglementaires Alberta Culture Old St. Stephen's College 8820, 112 Street Edmonton (Alberta) T6G 2P8 Téléphone : 780-431-2331 Télécopieur : 780-427-3956 Courriel : martina.purdon@gov.ab.ca</p>	<p>Aviser en cas de découverte de ressources archéologiques</p>

Dan Spivak Chef, gestion des ressources Royal Tyrrell Museum of Palaeontology Box 7500, Drumheller (Alberta) T0J 0Y0 Téléphone : 403-820-6210 Télécopieur : 403-823-7131 Courriel : dan.spivak@gov.ab.ca	Aviser en cas de découverte de ressources paléontologiques
Geoff Smith Spécialiste de la gestion des terres Gouvernement de l'Alberta 346, 3 Street SE Medicine Hat (Alberta) T1A 0G7 Téléphone : 403-529-3167 Courriel : geoff.smith@gov.ab.ca	Représentant des terres publiques – Alberta
Patrick Porter Spécialiste de la gestion des terres Gouvernement de l'Alberta (Red Deer – nord de la Saskatchewan) 4920, 51 Street Red Deer (Alberta) T4N 6K8 Téléphone : 780-842-7551 Courriel : patrick.porter@gov.ab.ca	Représentant des terres publiques
Jordon Christianson Directeur, administration immobilière Special Areas Board Téléphone : 403-854-5600	Personne-ressource principale pour les terres relevant du Special Areas Board

ANNEXE B

PERSONNES-RESSOURCES – SASKATCHEWAN

Douglas Brunning Gestionnaire – Nouveau pipeline (Alberta, Saskatchewan, Manitoba) TransCanada PipeLines Limited 450, 1 st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-6569 Courriel : douglas_brunning@transcanada.com	Chargé de projet TransCanada
Rebekah Janzen Gestionnaire – Planification environnementale et obtention de permis TransCanada PipeLines Limited 450, 1 st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-7780 Courriel : rebekah_janzen@transcanada.com	Personne-ressource relativement à l'environnement à TransCanada
Albert Lees Directeur de projet Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25 th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-750-2347 Courriel : albert.lees@stantec.com	Expert-conseil en environnement
Alison Landals Chef, Ressources patrimoniales Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25 th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-476-1065 Courriel : alison.landals@stantec.com	Personne-ressource pour les ressources patrimoniales
Patrick Smyth Chef, Secteur des opérations Office national de l'énergie 517, 10 th Ave S.W. Calgary (Alberta) T2R 0A8 Téléphone : 403-221-3124, 1-800-899-1265 Télécopieur : 403-292-5503, 1-877-288-8803 Courriel : patrick.smyth@neb-one.gc.ca	Personne-ressource à l'Office national de l'énergie

<p>Lanny Coulson Agent principal de programme Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) Canada Place 9700, avenue Jasper, bureau 1145 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Téléphone : 204-984-8020 Télécopieur : 780-495-2876 Courriel : lanny.coulson@ceaa-acee@gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour l'ACEE</p>
<p>Programme de protection des pêches Pêches et Océans Canada 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 1-855-852-8320 Courriel : fisheriesprotection@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>S'il s'agit d'une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i></p>
<p>Paul Gregoire Biologiste de la faune, agent principal d'évaluation environnementale Environnement Canada, Service canadien de la faune Eastgate Offices, 9250, 49th Street Edmonton (Alberta) T6B 1K5 Téléphone : 780-951-8695 Télécopieur : 780-495-2615 Courriel : paul.gregoire@ec.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour Environnement Canada</p>
<p>Marek Janowicz Biologiste de l'habitat du poisson Pêches et Océans Canada (MPO) 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 780-495-8486 Télécopieur : 780-495-8606</p>	<p>Représentant du MPO : Aviser si des mesures de franchissement de cours d'eau d'urgence doivent être mises en application</p>
<p>Tim Tokaryk Conservateur, paléontologie des vertébrés T. Rex Discovery Centre, Royal Saskatchewan Museum P.O. Box 460, Eastend (Saskatchewan) S0N 0T0 Téléphone : 306-295-4701 Télécopieur : 306-295-4702 Courriel : tim.tokaryk@gov.sk.ca</p>	<p>Si l'on devait découvrir des ressources paléontologiques</p>
<p>Nathan Friesen Archéologue principal Heritage Conservation Branch, Ministry of Parks, Culture and Sport 2nd Floor, 3211 Albert Street Regina (Saskatchewan) S4S 5W6 Téléphone : 306-787-5774 Courriel : nathan.friesen@gov.sk.ca</p>	<p>Si l'on devait découvrir des ressources archéologiques</p>

<p>Ken Dillabaugh Spécialiste principal de la protection écologique Gouvernement de la Saskatchewan 350, Cheadle Street West Swift Current (Saskatchewan) S9H 4G3 Téléphone : 306-778-8620 Télécopieur : 306-778-8212 Courriel : ken.dillabaugh@gov.sk.ca</p>	<p>Gestion des terres</p>
<p>Randy Nygrren Spécialiste de la protection écologique Gouvernement de la Saskatchewan 256, 2nd Avenue West Melville (Saskatchewan) S0A 2P0 Téléphone : 306-728-7484 Télécopieur : 306-728-7447 Courriel : randy.nygren@gov.sk.ca</p>	<p>Gestion des terres</p>
<p>Lorne Veitch Gestionnaire régional Saskatchewan Agriculture Téléphone : 306-778-8300</p>	<p>Personne-ressource principale pour Saskatchewan Agriculture</p>

ANNEXE B

PERSONNES-RESSOURCES – MANITOBA

Douglas Brunning Gestionnaire – Nouveau pipeline (Alberta, Saskatchewan, Manitoba) TransCanada PipeLines Limited 450, 1 st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-6569 Courriel : douglas_brunning@transcanada.com	Chargé de projet TransCanada
Rebekah Janzen Gestionnaire – Planification environnementale et obtention de permis TransCanada PipeLines Limited 450, 1 st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-7780 Courriel : rebekah_janzen@transcanada.com	Personne-ressource relativement à l'environnement à TransCanada
Albert Lees Directeur de projet Stantec Consulting Ltd. Ville, province, code postal Téléphone : 403-750-2347 Courriel : albert.lees@stantec.com	Expert-conseil en environnement
Alison Landals Chef, Ressources patrimoniales Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25 th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-476-1065 Courriel : alison.landals@stantec.com	Personne-ressource pour les ressources patrimoniales
Patrick Smyth Chef, Secteur des opérations Office national de l'énergie 517, 10 th Ave S.W. Calgary (Alberta) T2R 0A8 Téléphone : 403-221-3124, 1-800-899-1265 Télécopieur : 403-292-5503, 1-877-288-8803 Courriel : patrick.smyth@neb-one.gc.ca	Personne-ressource à l'Office national de l'énergie

<p>Lanny Coulson Agent principal de programme Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) Canada Place 9700, avenue Jasper, bureau 1145 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Téléphone : 204-984-8020 Télécopieur : 780-495-2876 Courriel : lanny.coulson@ceaa-acee@gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour l'ACEE</p>
<p>Programme de protection des pêches Pêches et Océans Canada 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 1-855-852-8320 Courriel : fisheriesprotection@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>S'il s'agit d'une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i></p>
<p>Paul Gregoire Biologiste de la faune, agent principal d'évaluation environnementale Environnement Canada, Service canadien de la faune Eastgate Offices, 9250, 49th Street Edmonton (Alberta) T6B 1K5 Téléphone : 780-951-8695 Télécopieur : 780-495-2615 Courriel : paul.gregoire@ec.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour Environnement Canada</p>
<p>Marek Janowicz Biologiste de l'habitat du poisson Pêches et Océans Canada (MPO) 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 780-495-8486 Télécopieur : 780-495-8606</p>	<p>Représentant du MPO : Aviser si des mesures de franchissement de cours d'eau d'urgence doivent être mises en application</p>
<p>Brian Smith Gestionnaire, Services d'évaluation archéologique Direction des ressources historiques du Manitoba, ministère du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine Étage principal – 213, Notre-Dame Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3 Téléphone : 204-945-1830 Télécopieur : 204-948-2384 Courriel : brian.smith@gov.mb.ca</p>	<p>Si l'on devait découvrir des ressources archéologiques ou paléontologiques</p>

ANNEXE B

PERSONNES-RESSOURCES – ONTARIO

<p>Kevin Maloney Gestionnaire – Nouveau pipeline (Ontario et Nouveau-Brunswick) TransCanada PipeLines Limited 450, 1st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-5985 Courriel : kevin_maloney@transcanada.com</p>	<p>Chargé de projet TransCanada</p>
<p>Rebekah Janzen Gestionnaire – Planification environnementale et obtention de permis TransCanada PipeLines Limited 450, 1st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-7780 Courriel : rebekah_janzen@transcanada.com</p>	<p>Personne-ressource relativement à l'environnement à TransCanada</p>
<p>Albert Lees Directeur de projet Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-750-2347 Courriel : albert.lees@stantec.com</p>	<p>Expert-conseil en environnement</p>
<p>Alison Landals Chef, Ressources patrimoniales Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-476-1065 Courriel : alison.landals@stantec.com</p>	<p>Personne-ressource pour les ressources patrimoniales</p>
<p>Patrick Smyth Chef, Secteur des opérations Office national de l'énergie 517, 10th Ave S.W. Calgary (Alberta) T2R 0A8 Téléphone : 403-221-3124, 1-800-899-1265 Télécopieur : 403-292-5503, 1-877-288-8803 Courriel : patrick.smyth@neb-one.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource à l'Office national de l'énergie</p>

<p>Lanny Coulson Agent principal de programme Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) Canada Place 9700, avenue Jasper, bureau 1145 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Téléphone : 204-984-8020 Télécopieur : 780-495-2876 Courriel : lanny.coulson@ceaa-acee@gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour l'ACEE</p>
<p>Programme de protection des pêches Pêches et Océans Canada 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 1-855-852-8320 Courriel : fisheriesprotection@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>S'il s'agit d'une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i></p>
<p>Paul Watton Spécialiste principal de l'évaluation environnementale Service canadien de la faune Région de l'Ontario Environnement Canada 4905, rue Dufferin Toronto (Ontario) M3H 5T4 Téléphone : 416-739-4950 Courriel : paul.watton@ec.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour Environnement Canada</p>
<p>Marek Janowicz Biologiste de l'habitat du poisson Pêches et Océans Canada (MPO) 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 780-495-8486 Télécopieur : 780-495-8606</p>	<p>Représentant du MPO : Aviser si des mesures de franchissement de cours d'eau d'urgence doivent être mises en application</p>
<p>Kieran Shepherd/Kathlyn Stewart Musée canadien de la nature 240, rue McLeod Ottawa (Ontario) K2P 2R1 Téléphone : 613-364-4054, 613-364-4051 Télécopieur : 613-364-4021 Courriel : kshepherd@mus-nature.ca, kstewart@mus-nature.ca</p>	<p>Si l'on devait découvrir des ressources paléontologiques</p>
<p>Jim Sherratt Chef d'équipe, Programme d'archéologie Tourisme, Culture et Sport, Secteur des programmes d'archéologie Suite 1700, 401, Bay Street Toronto (Ontario) M7A 0A7 Téléphone : 416-314-7132 Courriel : jim.sherratt@ontario.ca</p>	<p>Si l'on devait découvrir des ressources archéologiques</p>

<p>Ministère des Richesses naturelles et des Forêts, bureaux régionaux et de district</p>	<p>Ministère des Richesses naturelles (en cas de préoccupations concernant des espèces en péril ou des espèces d'intérêt pour la conservation, de préoccupations concernant des mauvaises herbes ou des maladies ou de préoccupations concernant les forêts)</p>
<p>Kemptville 10 Campus Drive, Sac postal 2002, Concession Road Kemptville (Ontario) K0G 1J0 Téléphone : 613-258-8204</p>	
<p>Cochrane District de Cochrane 2 - 4 Route 11 Sud, C.P. 730 Cochrane (Ontario) P0L 1CO Téléphone : 705-272-4365</p>	
<p>Kenora 808, rue Robertson, C.P. 5080 Kenora (Ontario) P9N 3X9 Téléphone : 807-468-2501</p>	
<p>Kirkland Lake Case 910, 10 Government Road Est Kirkland Lake (Ontario) P2N 3K4 Téléphone : 705-568-3222</p>	
<p>North Bay 3301, Trout Lake Road North Bay (Ontario) P1A 4L7 Téléphone : 705-475-5550</p>	
<p>Pembroke 31, Riverside Drive Pembroke (Ontario) K8A 8R6 Téléphone : 613-732-3661</p>	
<p>Nipigon 5, Wadsworth, Case 970 Nipigon (Ontario) P0T 2J0 Téléphone : 807-887-5000</p>	
<p>Hearst 613, rue Front, C.P. 670 Hearst (Ontario) P0L 1N0 Téléphone : 705-362-4346</p>	
<p>Dryden 479 Government Road (route 17), Case 730 Dryden (Ontario) P8N 2Z4 Téléphone : 807-223-3341</p>	
<p>Thunder Bay 435, rue James Sud, bureau B001 Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8 Téléphone : 807-475-1471</p>	
<p>Bureau régional du Nord-Ouest – Thunder Bay 435, rue James Sud, bureau 221 Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8 Téléphone : 807-475-1261</p>	

<p>Bureau régional du Nord-Est – South Porcupine Complexe du gouvernement de l'Ontario Route 101, Sac postal 3020 South Porcupine (Ontario) P0N 1H0 Téléphone : 705-235-1157</p>	
<p>Offices de protection de la nature</p>	
<p>Office de protection de la nature de la vallée de la Mississippi – à déterminer, aucune adresse de personne-ressource</p>	<p>Office de protection de la nature de la vallée de la Mississippi</p>
<p>Office de protection de la nature de North Bay–Mattawa Paula Scott, directrice, Planification et développement, poste 2007 Susan Brownlee, agente, Réglementation 15, Janey Ave., North Bay (Ontario) P1C 1N1 Téléphone : 705-474-5420 Télécopieur : 705 474-9793</p>	<p>Office de protection de la nature de North Bay–Mattawa</p>
<p>Office de protection de la nature de la région de Raisin Chris Critoph, gestionnaire, Services environnementaux C.P. 429, 18045, County RD. 2 Cornwall (Ontario) K6H 5T2 Téléphone : 613-938-3611 Télécopieur : 613-938-3221</p>	<p>Office de protection de la nature de la région de Raisin</p>
<p>Office de protection de la nature de la vallée de la Rideau Don Maciver, directeur, Planification et réglementation C.P. 599, 3889, promenade Rideau Valley Manotick (Ontario) K4M 1A5 Téléphone : 613-692-3571 Télécopieur : 613-692-0831</p>	<p>Office de protection de la nature de la vallée de la Rideau</p>
<p>Conservation de la Nation Sud Sandra Mancini, chef d'équipe, Ressources en eau C.P. 29 38, rue Victoria Finch (Ontario) K0C 1K0 Téléphone : 613-984-2948, poste 227 Télécopieur : 613-984-2872</p>	<p>Conservation de la Nation Sud</p>

ANNEXE B

PERSONNES-RESSOURCES – QUÉBEC

Derek Siegel Gestionnaire – Nouveau pipeline (Québec) TransCanada PipeLines Limited 450, 1 st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-6095 Courriel : derek_siegel@transcanada.com	Chargé de projet TransCanada
Rebekah Janzen Gestionnaire – Planification environnementale et obtention de permis TransCanada PipeLines Limited 450, 1 st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-7780 Courriel : rebekah_janzen@transcanada.com	Personne-ressource relativement à l'environnement à TransCanada
Albert Lees Directeur de projet Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25 th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-750-2347 Courriel : albert.lees@stantec.com	Expert-conseil en environnement
Claude Veilleux Directeur de projet Groupe Conseil UDA inc. 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0 Téléphone : 450-584-2207 Télécopieur : 450-584-2523 Courriel : cveilleux@udainc.com	Expert-conseil en environnement
Alison Landals Chef, Ressources patrimoniales Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25 th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-476-1065 Courriel : alison.landals@stantec.com	Personne-ressource pour les ressources patrimoniales

<p>Adèle Lamarche Chef, Ressources patrimoniales Groupe Conseil UDA inc. 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0 Téléphone : 450-584-2207 Télécopieur : 450-584-2523 Courriel : alamarche@udainc.com</p>	<p>Personne-ressource pour les ressources patrimoniales</p>
<p>Patrick Smyth Chef, Secteur des opérations Office national de l'énergie 517, 10th Ave S.W. Calgary (Alberta) T2R 0A8 Téléphone : 403-221-3124, 1-800-899-1265 Télécopieur : 403-292-5503, 1-877-288-8803 Courriel : patrick.smyth@neb-one.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource à l'Office national de l'énergie</p>
<p>Lanny Coulson Agent principal de programme Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) Canada Place 9700, avenue Jasper, bureau 1145 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Téléphone : 204-984-8020 Télécopieur : 780-495-2876 Courriel : lanny.coulson@ceaa-acee@gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour l'ACEE</p>
<p>Programme de protection des pêches Pêches et Océans Canada 850, route de la Mer C.P. 1000 Agence d'évaluation environnementale, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4 Téléphone : 1-877-722-4848 Télécopieur : 418-775-0658 Courriel : habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>S'il s'agit d'une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i></p>
<p>Mireille Gingras Coordonnatrice nationale de l'évaluation environnementale Environnement Canada, Service canadien de la faune 1550, avenue d'Estimauville, bureau 801 Québec (Québec) G1J 0C3 Téléphone : 418-648-4663 Courriel : Mireille.gingras@ec.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour Environnement Canada</p>

<p>Marek Janowicz Biologiste de l'habitat du poisson Pêches et Océans Canada (MPO) 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 780-495-8486 Télécopieur : 780-495-8606 Courriel : S.O.</p>	<p>Représentant du MPO : Aviser si des mesures de franchissement de cours d'eau d'urgence doivent être mises en application</p>
<p>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 1-800-561-1616 Télécopieur : 418-646-5974 Courriel : info@mddefp.gouv.qc.ca</p>	<p>Siège social</p>
<p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 5700, 4^e Avenue Ouest, A 409 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone : 1-844-LAFORET (1-844-523-6738) Télécopieur : 418-644-6513 Courriel : services.clientele@mffp.gouv.qc.ca</p>	<p>Siège social</p>
<p>Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4^e Avenue Ouest, A 409 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone : 1-866-248-6936 Télécopieur : 418-644-6513 Courriel : services.clientele@mern.gouv.qc.ca</p>	<p>Siège social</p>
<p>Ministère des Transports 700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage Québec (Québec) G1R 5H1 Téléphone : 511 Télécopieur : S.O. Courriel : S.O.</p>	<p>Siège social</p>
<p>Ministère de la Culture et des Communications 225, Grande Allée Est Québec (Québec) G1R 5G5 Téléphone : 1-888-380-8882</p>	<p>Si l'on devait découvrir des ressources archéologiques</p>
<p>Commission de protection du territoire agricole du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage Québec (Québec) G1R 4X6 Téléphone : 1-800-667-5294 Télécopieur : 418-643-2261 Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca</p>	<p>Siège social</p>

ANNEXE B

PERSONNES-RESSOURCES – NOUVEAU-BRUNSWICK

<p>Kevin Maloney Gestionnaire – Nouveau pipeline (Ontario et Nouveau-Brunswick) TransCanada PipeLines Limited 450, 1st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-5985 Courriel : kevin_maloney@transcanada.com</p>	<p>Chargé de projet TransCanada</p>
<p>Rebekah Janzen Gestionnaire – Planification environnementale et obtention de permis TransCanada PipeLines Limited 450, 1st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1 Téléphone : 403-920-7780 Courriel : rebekah_janzen@transcanada.com</p>	<p>Personne-ressource relativement à l'environnement à TransCanada</p>
<p>Albert Lees Directeur de projet Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-750-2347 Courriel : albert.lees@stantec.com</p>	<p>Expert-conseil en environnement</p>
<p>Alison Landals Chef, Ressources patrimoniales Stantec Consulting Ltd. 200-325, 25th Street S.E. Calgary (Alberta) T2A 7H8 Téléphone : 403-476-1065 Courriel : alison.landals@stantec.com</p>	<p>Personne-ressource pour les ressources patrimoniales</p>
<p>Patrick Smyth Chef, Secteur des opérations Office national de l'énergie 517, 10th Ave S.W. Calgary (Alberta) T2R 0A8 Téléphone : 403-221-3124, 1-800-899-1265 Télécopieur : 403-292-5503, 1-877-288-8803 Courriel : patrick.smyth@neb-one.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource à l'Office national de l'énergie</p>

<p>Lanny Coulson Agent principal de programme Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) Canada Place 9700, avenue Jasper, bureau 1145 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Téléphone : 204-984-8020 Télécopieur : 780-495-2876 Courriel : lanny.coulson@ceaa-acee@gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour l'ACEE</p>
<p>Programme de protection des pêches Pêches et Océans Canada 343, avenue University Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 9B6 9700, avenue Jasper, bureau 1145 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Téléphone : 506-851-2824 Télécopieur : 506-851-6579 Courriel : gulfhabitatgolfe@dfo-mpo.gc.ca</p>	<p>S'il s'agit d'une infraction à la <i>Loi sur les pêches</i></p>
<p>Rachel Gautreau Service canadien de la faune Coordonnatrice, Évaluation environnementale Direction générale de l'intendance environnementale Environnement Canada / Gouvernement du Canada 17, Waterfowl Lane Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6 Téléphone : 1-506-364-5028 Courriel : rachel.gautreau@ec.gc.ca</p>	<p>Personne-ressource principale pour Environnement Canada</p>
<p>Marek Janowicz Biologiste de l'habitat du poisson Pêches et Océans Canada (MPO) 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7R 4A6 Téléphone : 780-495-8486 Télécopieur : 780-495-8606 Courriel : S.O.</p>	<p>Représentant du MPO : Aviser si des mesures de franchissement de cours d'eau d'urgence doivent être mises en application</p>
<p>Brent Suttie Directeur de projet Services archéologiques, Tourisme, Patrimoine et Culture Édifce Andal, 225, rue King Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E1 Téléphone : 506-453-3014 Courriel : brent.suttie@gnb.ca</p>	<p>Si l'on devait découvrir des ressources archéologiques</p>

<p>Randall Miller, Ph.D. Inspecteur des ressources patrimoniales (paléontologie) Musée du Nouveau-Brunswick 1, Market Square Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4Z6 Téléphone : 506-643-2361 Télécopieur : 506-643-2360 Courriel : randall.miller@nbm-mnb.ca</p>	<p>Principale personne-ressource de l'autorité réglementaire, en cas de découverte de ressources paléontologiques au Nouveau-Brunswick</p>
--	--

ANNEXE C

AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE

ANNEXE C — ALBERTA

AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE

Autorisations/permis du gouvernement FÉDÉRAL	Organisme responsable
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'utilité publique/Autorisation de construire/Autorisation d'ouvrir Franchissement de cours d'eau • Approbation pour eaux navigables répertoriées (franchissement par des véhicules de cours d'eau navigables) • Autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> 	<p>ONÉ</p> <p>TC</p> <p>MPO</p>
Permis/licences du gouvernement de l'ALBERTA	Organisme responsable
<p>Droits de surface</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entente relative au pipeline <p>Franchissement de cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification en vertu du <i>Code of Practice for Watercourse Crossings</i> • Permis de collecte de poissons pour le sauvetage de poissons relativement au franchissement de cours d'eau par un pipeline et par des routes d'accès temporaires <p>Flore</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de recherche et permis de collecte pour des espèces inscrites à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et dans l'<i>Alberta Wildlife Act</i> <p>Ressources patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de travaux archéologiques • Autorisation en vertu de la <i>Historical Resources Act</i> <p>Paléontologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis d'excavation de ressources paléontologiques <p>Faune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de recherche pour manipuler des amphibiens • Permis de recherche pour faire l'inventaire d'une espèce à l'aide d'un enregistrement de son cri (râles, chevêche des terriers) • Permis de recherche pour faire l'inventaire du rat-kangourou • Permis de recherche pour faire l'inventaire du crotale • Permis de recherche pour faire l'inventaire des nids d'oiseaux migrateurs • Permis de recherche pour faire l'inventaire aérien et terrestre des leks du Tétra à queue fine • Permis pour manipuler des serpents • Permis de recherche pour la translocation des serpents • Licence de cueillette des serpents • Permis de recherche pour faire l'inventaire aérien des rapaces • Permis d'endommager l'habitat faunique (enlèvement des castors et des barrages de castor) <p>Permis de brûlage</p> <p>Rapports environnementaux pour appuyer les demandes de cession de droits de superficie pour des terres publiques</p> <p>Demandes d'autorisation temporaire (TFA) pour la perturbation temporaire de terres publiques</p>	<p>EDDR/SAB</p> <p>EDDR</p> <p>EDDR, P et F/MPO</p> <p>EDDR</p> <p>AC</p> <p>AC</p> <p>Royal Tyrrell Museum of Palaeontology</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>EDDR, P et F</p> <p>DM</p> <p>AER</p> <p>AER</p>

AC	=	Alberta Culture
AER	=	Alberta Energy Regulator
DM	=	District municipal de X
EDDR	=	Ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta
MPO	=	Pêches et Océans Canada
ONÉ	=	Office national de l'énergie
P et F	=	Division chargée des poissons et de la faune du ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta
SAB	=	Special Areas Board
TC	=	Transports Canada

ANNEXE C — SASKATCHEWAN

AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE

Autorisations/permis du gouvernement FÉDÉRAL	Organisme responsable
Certificat d'utilité publique/Autorisation de construire/Autorisation d'ouvrir	ONÉ
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation relative aux eaux navigables (franchissement par des véhicules de tous les cours d'eau navigables) 	TC
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> 	MPO
Permis/licences du gouvernement de la SASKATCHEWAN	Organisme responsable
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de protection de l'habitat aquatique exigé pour l'aménagement ou la modification de plans d'eau, de cours d'eau et de milieux humides 	MES
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de collecte spécial (permis de collecte de poissons pour le sauvetage de poissons relativement au franchissement de cours d'eau par un oléoduc et par des routes temporaires) 	MES
Ressources patrimoniales	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis aux fins d'étude d'impact sur les ressources patrimoniales 	MPCS
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation en vertu de la <i>Heritage Property Act</i> 	MPCS
<ul style="list-style-type: none"> • Heritage Resource Review Referral Form (formulaire de demande d'examen de ressources patrimoniales) 	MPCS
Faune	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de recherche scientifique (collecte d'animaux sauvages, manutention, diffusion de cris d'espèces, collecte de spécimens témoins de plantes), <i>Saskatchewan Wildlife Act</i> 	MES
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de recherche à des fins de détection d'espèces, <i>Saskatchewan Wildlife Act</i> 	MES
Permis pour usages divers	MES
Permis de brûlage	MES

- MES = Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan
 MPCS = Ministère des Parcs, de la Culture et du Sport
 MPO = Pêches et Océans Canada
 ONÉ = Office national de l'énergie
 TC = Transports Canada

ANNEXE C — MANITOBA

AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE

Autorisations/permis du gouvernement FÉDÉRAL	Organisme responsable
Certificat d'utilité publique/Autorisation de construire/Autorisation d'ouvrir	ONÉ
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation relative aux eaux navigables (franchissement par des véhicules de tous les cours d'eau navigables) 	TC
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> 	MPO
Permis/licences du gouvernement du MANITOBA	Organisme responsable
Droits de surface	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire un pipeline 	IEMM
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire des ouvrages régulateurs des eaux 	GRHM
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de travail requis avant la construction de tout franchissement de cours d'eau 	GRHM
<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour manipuler des poissons vivants (permis de collecte de poissons pour le sauvetage de poissons relativement au franchissement de cours d'eau par un pipeline et par des routes temporaires) 	CM, GRHM
Ressources patrimoniales	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de recherches patrimoniales ou de récupération d'objets patrimoniaux 	TCPSPCM
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation en vertu de la <i>Historical Resources Act</i> 	TCPSPCM
<ul style="list-style-type: none"> • Heritage Resource Review Referral Form (formulaire de demande d'examen de ressources patrimoniales) 	TCPSPCM
Faune et sols	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis visant les espèces en péril, <i>Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition</i> 	CM, GRHM
Permis relatif aux ouvrages sur les terres publiques	CM, GRHM
Permis relatif aux routes à accès limité	IEMM
Permis de construire un pipeline	CM, GRHM
Permis d'excavation	TIM
Permis de brûlage	CM

CM	=	Conservation Manitoba
GRHM	=	Gestion des ressources hydriques Manitoba
IEMM	=	Innovation, Énergie et Mines Manitoba
MPO	=	Pêches et Océans Canada
ONÉ	=	Office national de l'énergie
TC	=	Transports Canada
TCPSPCM	=	Tourisme, Culture, Patrimoine, Sport et Protection du consommateur Manitoba
TIM	=	Travail et Immigration Manitoba

ANNEXE C – ONTARIO

AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE

Autorisations/permis du gouvernement FÉDÉRAL	Organisme responsable
Certificat d'utilité publique/Autorisation de construire/Autorisation d'ouvrir	ONÉ
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation relative aux eaux navigables (franchissement par des véhicules de tous les cours d'eau navigables) 	TC
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation en vertu de l'article 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> 	MPO
Permis/licences du gouvernement de l'ONTARIO	Organisme responsable
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de prélèvement de poissons à des fins scientifiques (permis de collecte de poissons pour le sauvetage de poissons relativement au franchissement de cours d'eau par un pipeline et par des routes temporaires) 	MRNO – divers comtés
<ul style="list-style-type: none"> • Permis en vertu du Règlement de l'Ontario 42/06, <i>Loi sur les offices de protection de la nature</i>. Emplacement des franchissements et des ouvrages sur les cours d'eau, dans les milieux humides et dans les zones de lutte contre les inondations 	Offices de protection de la nature/MPO
Ressources patrimoniales	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de fouilles archéologiques 	MTCSSO
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation relative au patrimoine bâti et aux lieux du patrimoine culturel 	MTCSSO
Hydrologie	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour la prise d'au moins 50 000 L/jour d'eau provenant d'une seule source 	MRNO
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de transport de charge lourde ou surdimensionnée. Respect de la réglementation provinciale en matière de circulation routière et de sécurité routière 	MTO
<ul style="list-style-type: none"> • Lettres d'autorisation ou permis du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario aux termes de la <i>Loi sur les terres publiques</i> 	MRNO
<ul style="list-style-type: none"> • Lettres d'autorisation ou permis en vertu de la <i>Loi sur les terres publiques</i> (exigés pour les travaux sur les terres publiques, y compris la pose d'un pipeline sous le lit de cours d'eau appartenant à l'État, les ouvrages géotechniques, l'abattage d'arbres et les ouvrages de franchissement de cours d'eau) 	MRNO
Faune	
<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'autorisation, aux termes de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i>, de drainer un barrage de castor 	MRNO
<ul style="list-style-type: none"> • Activité destinée à faciliter la protection ou le rétablissement d'espèces en péril, <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> 	MRNO

- MPO = Pêches et Océans Canada
- MRNO = Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
- MTCSSO = Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario
- MTO = Ministère des Transports de l'Ontario
- ONÉ = Office national de l'énergie
- TC = Transports Canada

Titulaire de permis en vertu d'un accord d'aménagement forestier = Nom de l'entreprise

ANNEXE C – QUÉBEC

AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE

Autorisations/permis du gouvernement FÉDÉRAL	Organisme responsable
Permis pour une activité touchant une espèce inscrite en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> , une quelconque partie de son habitat essentiel ou l'aire de résidence de ses individus	EC
Certificat d'utilité publique/Autorisation de construire/Autorisation d'ouvrir	ONÉ
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation relative aux eaux navigables (franchissement par des véhicules de tous les cours d'eau navigables ou franchissement par un pipeline d'importants cours d'eau seulement) 	TC
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> 	MPO
Permis du gouvernement du Québec	Organisme responsable
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de cueillette de poissons pour le sauvetage de poissons relativement au franchissement de cours d'eau par un oléoduc et par des routes temporaires 	MPO – Région du Québec
<ul style="list-style-type: none"> • Franchissement de cours d'eau en vertu de la compétence régionale 	MRC
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> pour des activités menées dans des milieux humides et des cours d'eau 	MDDELCC
Ressources patrimoniales	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation relative à des activités menées dans le périmètre de protection d'un immeuble patrimonial désigné (Maison Therrien) 	CPTAQ MCC
Flore	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation relative à des activités menées dans l'habitat d'une espèce végétale désignée comme étant menacée ou vulnérable (habitat floristique désigné) 	MDDELCC
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de retirer de son habitat naturel, de récolter, de mutiler, de détruire ou de manipuler toute espèce végétale désignée comme étant menacée ou vulnérable 	MDDELCC
Faune	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation relative à des activités menées dans un habitat faunique désigné (aires d'hivernage du cerf de Virginie, aires de rassemblement de la sauvagine) 	MFFP
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation relative à des activités dans des zones protégées (réserves naturelles) 	MDDELCC/MFFP
Autorisation pour toutes les installations (hors sol et souterraines), les emprises permanentes et les aires de travaux situées dans la zone agricole désignée	CPTAQ
Autorisation relative à tout achat de terre située dans la zone agricole désignée par un non-résident	CPTAQ
Autorisation pour des activités de construction sur des terres publiques	MERN
Autorisation pour une servitude ou une emprise permanente sur des terres publiques	MERN
Demandes adressées à la MRC pour un certificat de conformité à la réglementation de la MRC	MRC

CPTAQ	=	Commission de protection du territoire agricole du Québec
EC	=	Environnement Canada
MCC	=	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC	=	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	=	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	=	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MPO	=	Pêches et Océans Canada
MRC	=	Municipalités régionales de comté
ONÉ	=	Office national de l'énergie
TC	=	Transports Canada

ANNEXE C – NOUVEAU-BRUNSWICK

AUTORISATIONS ET PERMIS POUVANT ÊTRE EXIGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE

Autorisations/permis du gouvernement FÉDÉRAL	Organisme responsable
Certificat d'utilité publique/Autorisation de construire/Autorisation d'ouvrir	ONÉ
Franchissement de cours d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation relative aux eaux navigables (franchissement par des véhicules de tous les cours d'eau navigables) 	TC
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> 	MPO
Permis/licences du gouvernement du NOUVEAU-BRUNSWICK	Organisme responsable
Eaux/milieus humides	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de modification d'un cours d'eau ou d'un milieu humide 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de l'approvisionnement en eau et de la qualité de l'eau 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du site – entreposage et manutention de produits pétroliers 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation environnementale – entreposage et manutention de produits pétroliers 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'entreposage – entreposage et manutention de produits pétroliers 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Mise hors service des réservoirs de stockage – entreposage et manutention de produits pétroliers 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation – dispositif de levage 	Sécurité publique
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de développement et de construction 	MEGLNB
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'exploiter une chaudière ou un appareil sous pression 	Sécurité publique
<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'importer, d'exporter ou de transporter des matières dangereuses 	EC
Permis de cueillette de poissons pour le franchissement de cours d'eau par un pipeline et la construction de routes d'accès temporaires	MPO – Région du Golfe
<ul style="list-style-type: none"> • MPO – Permis de cueillette de la région du Golfe 	
<ul style="list-style-type: none"> • MPO – Permis général de collecte de poissons dans la région des Maritimes 	MPO – Région des Maritimes
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de collecte du MPO visant des espèces inscrites en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) 	MPO – Division des Espèces en péril
Faune	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour des activités dans une aire naturelle protégée (réserves naturelles) 	MRNNB
Ressources patrimoniales	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de travaux archéologiques sur le terrain 	SA
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de modification de site (<i>Loi sur la conservation du patrimoine</i>) 	SA
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de travaux paléontologiques sur le terrain 	MNB
Construction	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de brûlage 	MRNNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation (<i>Loi sur les incendies de forêt</i>, article 18) 	MRNNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'utilisation des terres côtières 	MRNNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de récolte 	MRNNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'occupation 	MRNNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation d'une carrière (<i>Loi sur l'exploitation des carrières</i>) 	MEMNB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour une charge de dimension excédentaire 	MTINB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour une charge de dimension/masse excédentaire 	MTINB
<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour déplacements spéciaux 	MTINB

<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'usage routier (<i>Loi sur la voirie</i>) • Permis d'accès routier (<i>Loi sur la voirie</i>) • Permis de développement et de construction 	MTINB MTINB MEGLNB
Air <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construire, modifier ou exploiter une source – émission atmosphérique 	MEGLNB

EC	=	Environnement Canada
MEGLNB	=	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
MEMNB	=	Ministère de l'Énergie et des Mines du Nouveau-Brunswick
MNB	=	Musée du Nouveau-Brunswick
MPO	=	Pêches et Océans Canada
MRNNB	=	Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick
MTINB	=	Ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick
ONÉ	=	Office national de l'énergie
SA	=	Services archéologiques
TC	=	Transports Canada

ANNEXE D

LIGNES DIRECTRICES ET RÈGLEMENTS DE L'INDUSTRIE

Les lignes directrices, règlements et codes de pratique de l'industrie ont été pris en compte dans l'élaboration du PPE. Les instruments suivants s'appliquent à toutes les provinces traversées par le projet :

- *Loi sur l'Office national de l'énergie*, et ses règlements et lignes directrices
- *Loi sur la protection de la navigation*
- *Loi sur les espèces en péril (LEP)*
- *Loi sur les pêches*, et ses règlements et lignes directrices
- Pêches et Océans Canada (MPO). Mesures visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat (MPO, 2013)
- Pêches et Océans Canada (MPO). Énoncé de politique sur la protection des pêches (MPO, 2013)
- Pêches et Océans Canada (MPO). Directives concernant les grillages à poissons installés à l'entrée des prises d'eau douce (MPO, 1995)
- *Pipeline Associated Watercourse Crossings*, 4^e édition
- Migratory Birds Convention Act: A Best Management Practice for Pipeline
- *The Pipeline Industry and the Migratory Birds Convention Act*
- Norme CSA Z662

Le tableau D.1 présente une liste des lignes directrices, règlements et codes de pratique propres à chaque province.

Tableau D.1 Lignes directrices, règlements et codes de pratique propres à chaque province

<p>ALBERTA</p> <ul style="list-style-type: none">• Code of Practice for Pipelines and Telecommunication Lines Crossing a Water Body• Code of Practice for the Temporary Diversion of Water for Hydrostatic Testing of Pipelines• Code of Practice for the Release of Hydrostatic Test Water from Hydrostatic Testing of Petroleum Liquid and Gas Pipelines• Code of Practice for Watercourse Crossings• Upstream Oil and Gas Approval Standards for the EAP• Upstream Oil and Gas Operating Conditions for the EAP• Upstream Oil and Gas Best Management Guidelines for the EAP• <i>Forest and Prairie Protection Act</i> de l'Alberta• <i>Water Act</i><ul style="list-style-type: none">- Réglementation sur l'eau• <i>Wildlife Act</i> de l'Alberta<ul style="list-style-type: none">- Réglementation sur la faune• <i>Historical Resources Act</i> de l'Alberta• Environmental Quality Guidelines for Alberta Surface Waters• <i>Environmental Protection and Enhancement Act</i>
--

SASKATCHEWAN

- Saskatchewan Upstream Petroleum Sites Remediation Guidelines
- SPIGEC4 Upstream Contaminated Sites Remediation Guidelines
- SPIGEC5 Environmental Site Assessment Guidelines
- Saskatchewan Upstream Industry Storage Standards
- Acknowledgement of Reclamation Application Guideline
- SPIGEC - Detailed site assessment Criteria Guideline
- Saskatchewan Environmental Code – chapitre C.3.1 (Hydrostatic Testing)
- *Species at Risk Act* de la Saskatchewan
- Environmental Review Guidelines for Oil and Gas Activities
- *Conservation Easements Act* (chapitre C-27.01)
- *Conservation Easements Regulations* (C-27.01 Règl. 1)
- *Dangerous Goods Transportation Act* (chapitre D-1.2)
- *Dangerous Goods Transportation Regulations* (D-1.2 Règl. 1)
- *Ecological Reserves Act* (chapitre E-0.01)
- *Representative Area Ecological Reserves Regulations* (E-0.01 Règl. 7)
- *Environmental Management and Protection Act* (chapitre E-10.21)
- *Environmental Spill Control Regulations* (D-14 Règl. 1)
- *Hazardous Substances and Waste Dangerous Goods Regulations* (chapitre E-10.2 Règl. 3)
- Saskatchewan Environmental Code, s.C.3.1 – ÉBAUCHE
- *Water Regulations* (E-10.21 Règl. 1)
- *Heritage Property Act* (chapitre H-2.2)
- *Heritage Property Regulations* (SR279/80)
- *Highways and Transportation Act* (chapitre H-3.01)
- *Lands Surveys Act* (chapitre L-4.1)
- *Lands Surveys Regulations* (L-41 Règl. 1)
- *Litter Control Act* (chapitre L-22)
- *Oil and Gas Conservation Act* (chapitre O-2)
- *Oil and Gas Conservation Regulations* (O-2 Règl. 6)
- *Pipelines Act* (chapitre P-12.1)
- *Pipelines Regulations* (P-12.1 Règl. 1)
- *Water Security Agency Act* (chapitre W-8.1)
- *Ground Water Regulations* (S. Règl. 172/66)
- *Saskatchewan Watershed Authority Regulations* (S-35.03 Règl 1)
- *Weed Control Act* (chapitre W-11.1)
- *Wildlife Habitat Protection Act* (chapitre W-13.2)
- *Wildlife Habitat Lands Disposition and Alteration Regulations* (W-13.2 Règl. 1)

MANITOBA

- The Manitoba Stream Crossing Guidelines for the Protection of Fish and Fish Habitat (MPO, ministère des Ressources naturelles du Manitoba, mai 1996)
- Forest Management Guidelines for Terrestrial Buffers, janvier 2010
- Brush Disposal Guidebook, mars 2005
- SAFE Manitoba's Guidelines for Excavation Work
- Provincial Aquatic Invasive Species Guidelines
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural du Manitoba : Recommended Field Protocols to Reduce Soil Movement
- Directive 96-05 du Manitoba : Traitement et élimination des sols contaminés par des produits pétroliers
- Critères d'acceptation des sols contaminés dans les terrains autorisés destinés à l'élimination des déchets
- Directives pour l'examen environnemental des lieux au Manitoba
- Lignes directrices pour la déclaration des lieux contaminés au Manitoba
- Bulletin d'information. Lieux contaminés au Manitoba – Présentation d'un projet d'assainissement
- Bulletin d'information. Exploitation d'un camion hydrovac
- Bulletin d'information. Comparaison des résultats d'examen — Critères du Manitoba — BTEX
- *Loi sur les accords de conservation* (c. C173 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur les formules des accords de conservation* (149/98)
- *Loi sur l'assainissement des lieux contaminés* (c. C205 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur l'assainissement des lieux contaminés* (105/97)
- *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* (c. D12 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* (55/2003)
- *Règlement sur l'inscription des producteurs et l'octroi de licences aux transporteurs* (175/87)
- *Règlement sur les manifestes* (139/88)
- *Loi sur les espèces et les écosystèmes en voie de disparition* (c. E111 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur les espèces menacées, déracinées et en voie de disparition* (25/98)
- *Loi sur les forêts* (c. F150 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur les forêts* (227/88 R)
- *Règlement sur les excavations effectuées à proximité des conduites de gaz* (140/92)
- *Loi sur les eaux souterraines et les puits* (C.P.L.M. c. G110)
- *Règlement sur le forage des puits* (228/88 R)
- *Loi sur les richesses du patrimoine* (c. H39.1 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur les formules relatives au patrimoine* (99/86)
- *Loi sur la voirie et le transport* (c. H40 de la C.P.L.M.)
- *Loi sur la destruction des mauvaises herbes* (c. N110 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur les mauvaises herbes* (35/96)
- *Loi sur la santé publique* (c. P210 de la C.P.L.M.)
- *Règlement sur la protection des sources d'approvisionnement en eau* (326/88)
- *Règlement sur les rayons X* (341/88 R)
- *Loi sur le pétrole et le gaz naturel* (c. 034 de la C.P.L.M.)
- *Loi sur les droits d'utilisation de l'eau* (C.P.L.M. c. W80)
- *Règlement sur les droits d'utilisation de l'eau* (126/87)
- *Loi sur l'aménagement hydraulique* (c. W70 de la C.P.L.M.)
- *Loi sur la protection des eaux* (L.M. 2005, c. 26)
- Normes, Objectifs et Directives applicables à la qualité de l'eau au Manitoba

- *Loi sur les incendies échappés* (c. W128 de la C.P.L.M.)
- *Loi sur la conservation de la faune* (c. W130 de la C.P.L.M.)

ONTARIO

- Best Practices for the Reduction of Air Emissions from Construction and Demolition Activities
- Environmental Guidelines for the Location, Construction, and Operation of Hydrocarbon Pipelines and Facilities in Ontario
- Règlement de l'Ontario 97/04 de la *Loi sur les offices de protection de la nature* (aménagement, perturbation des milieux humides et modification des rives et des cours d'eau)
- *Loi sur l'aménagement du territoire*
- *Loi sur les terres publiques*
- *Crown Lands Act*
- *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* (L.R.O. 1990, chapitre O.40)
- *Loi de 2006 sur l'eau saine* (L.O. 2006, chapitre 22)
- *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*
- *Loi sur la protection de l'environnement* (L.R.O. 1990, chapitre E.19)
- *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*
- *Loi sur les offices de protection de la nature*
- *Loi sur le patrimoine culturel*
- *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*
- *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*
- *Loi sur la prévention des incendies de forêt*

QUÉBEC

- *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (P-41.1)
- *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (A-4.1)
- *Loi sur le patrimoine culturel* (P-9.002)
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2)
 - *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (chapitre Q-2, r. 4.1)
- *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ c. M-11.4)
- *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (E-12.01)
 - *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r. 3)
 - *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r. 2)
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (C-61.1)
 - *Règlement sur les habitats fauniques* (chapitre C-61.1, r 18)
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01)
- *Loi sur les terres du domaine de l'État* (T-8.1)
- *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1)
- *Code de la sécurité routière*
 - *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (chapitre C-24.2)
- *Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*
- *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*
- *Critère de qualité de l'eau de surface*
- *Note d'instruction 98-01 sur le bruit*
- *Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère*

NOUVEAU-BRUNSWICK

- *Loi sur l'assainissement de l'environnement*
 - *Règlement sur la qualité de l'eau*
- *Loi sur l'assainissement de l'eau*
 - *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*
 - *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques*
 - *Règlement sur la classification des eaux*
 - *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage*
 - *Règlement sur la classification des eaux*
- *Loi sur les espèces en péril du Nouveau-Brunswick*
 - *Règlement sur les interdictions*
- *Loi sur la pêche sportive et la chasse du Nouveau-Brunswick*
 - *Politique de conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick*

ANNEXE E

DESSINS TECHNIQUES TYPIQUES

Les mesures d'atténuation et les dessins types suivants seront mis en œuvre pendant l'activité applicable de la phase de construction du projet, conformément aux directives d'Énergie Est.

Numéro de dessin	Titre
STDS-03-ML-05-001	Mesures typiques de contrôle de l'érosion et des sédiments
STDS-03-ML-05-102	Franchissement temporaire sur pont en bois
STDS-03-ML-05-104	Franchissement temporaire sur pont de neige/glace
STDS-03-ML-05-105	Franchissements de cours d'eau types à ciel ouvert
STDS-03-ML-05-111	Franchissements de cours d'eau avec canal sur appuis
STDS-03-ML-05-112	Franchissements de cours d'eau avec barrage et pompe
STDS-03-ML-05-113	Franchissements de cours d'eau types avec une pelle à benne traînante
STDS-03-ML-05-131	Berne de rétention de sol
STDS-03-ML-05-132	Contrôle des sédiments – construction de clôture anti-érosion
STDS-03-ML-05-137	Contrôle des sédiments – barrage de retenue/filtre
STDS-03-ML-05-301	Récupération du bois – Qualité et défauts
STDS-03-ML-05-302	Récupération du bois de qualité marchande
STDS-03-ML-05-312	Remise en place typique des matériaux excavés pour contrôle de l'accès
STDS-03-ML-05-313	Remise en place typique des matériaux excavés pour contrôler l'érosion
STDS-03-ML-05-402	Fossé de conservation de sol arable et construction d'été du côté des déblais
STDS-03-ML-05-410	Fossé de conservation de sol arable et décapage de l'aire de travail
STDS-03-ML-05-411	Fossé de conservation de sol arable – construction d'hiver
STDS-03-ML-05-412	Conservation de sol arable – franchissements de pipeline étranger – construction d'hiver
STDS-03-ML-05-421	Conservation de sol arable pour le nivellement des flancs de coteau sur les terres agricoles
STDS-03-ML-05-424	Manutention des sols pour le franchissement de lignes électriques inclinées (feuille 1 de 2)
STDS-03-ML-05-424	Manutention des sols pour le franchissement de lignes électriques inclinées (feuille 2 de 2)
STDS-03-ML-05-427	Conservation de sol arable – décapage pleine largeur – quatre lots de terre
STDS-03-ML-05-431	Décapage secondaire et compactage de la tranchée pour le déplacement des déblais (nettoyage d'été de la construction hivernale)
STDS-03-ML-05-443	Essouchement et conservation de sol arable pour les terres boisées
STDS-03-ML-05-445	Sol gelé – Terres forestières – Préparation de l'emprise – aucun décapage requis – perturbation minimale de la surface
STDS-03-ML-05-446	Sol non gelé – Terres forestières – Préparation de l'emprise – décapage requis
STDS-03-ML-05-606	Remise en état des rives – installation d'une grille géotextile végétalisée
STDS-03-ML-05-603	Remise en état des rives – mur en grumes
STDS-03-ML-05-604	Remise en état des rives – couche de broussailles dans une pente transversale

STDS-03-ML-05-606	Remise en état des rives – installation d'une grille géotextile végétalisée
4930-03-ML-05-500	Fossé de conservation de sol arable de l'aire de parcours naturel, du côté des déblais et de la voie de travail (feuille 1 de 1)
4930-03-ML-05-501	Fossé de conservation de sol arable de l'aire de parcours naturel, du côté des déblais et de la voie de travail (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-502	Conservation de sol arable – décapage pleine largeur – trois étapes (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-503	Conservation de sol arable – décapage pleine largeur – trois étapes (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-504	Compactage de la tranchée pour le déplacement des déblais (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-505	Compactage de la tranchée pour le déplacement des déblais (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-506	Fossé de conservation type et décapage des déblais – trois étapes (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-507	Fossé de conservation type et décapage des déblais – trois étapes (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-506	Fossé de conservation type et décapage des déblais – trois étapes (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-507	Fossé de conservation type et décapage des déblais – trois étapes (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-509	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement du côté des déblais
4930-03-ML-05-510	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement de l'aire de travail
4930-03-ML-05-511	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement d'eau libre dans l'emprise (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-512	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement d'eau libre dans l'emprise (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-513	Clôture temporaire pour contrôler l'érosion
4930-03-ML-05-514	Mesures d'atténuation en milieu humide – plantes rares S1 (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-515	Mesures d'atténuation en milieu humide – plantes rares S1 (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-516	Station de nettoyage de l'équipement type
4930-03-ML-05-517	Mesures d'atténuation en hautes terres – franchissement – plantes rares S1-S2 (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-518	Mesures d'atténuation en hautes terres – franchissement – plantes rares S1-S2 (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-519	Conservation de sol arable de l'aire de parcours naturel – perturbation réduite, nouvelle empreinte (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-520	Conservation de sol arable de l'aire de parcours naturel – perturbation réduite, nouvelle empreinte (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-526	Décapage secondaire et compactage de la tranchée pour le déplacement des déblais (nettoyage d'été de la construction hivernale) (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-527	Décapage secondaire et compactage de la tranchée pour le déplacement des déblais (nettoyage d'été de la construction hivernale) (feuille 2 de 2)

4930-03-ML-05-528	Conservation de sol arable – largeur de lame
4930-03-ML-05-529	Conservation de sol arable – décapage pleine largeur (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-530	Conservation de sol arable – décapage pleine largeur (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-531	Protection contre l'érosion des rives des cours d'eau
4930-03-ML-05-532	Franchissement de pipeline par des véhicules – ponceau avec matériaux de remblayage indigène (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-533	Franchissement de pipeline par des véhicules – ponceau avec matériaux de remblayage indigène (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-534	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 1 de 3)
4930-03-ML-05-535	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 2 de 3)
4930-03-ML-05-536	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 3 de 3)
4930-03-ML-05-537	Berge de dérivation type (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-538	Berge de dérivation type (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-539	Berge de dérivation type avec chenal d'écoulement muni d'un revêtement intérieur imperméable (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-540	Berge de dérivation type avec chenal d'écoulement muni d'un revêtement intérieur imperméable (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-541	Conservation des matériaux de tourbière – déblais de tranchée – deux étapes (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-542	Conservation des matériaux de tourbière – déblais de tranchée – deux étapes (feuille 2 de 2)
4930-03-ML-05-543	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement type (feuille 1 de 2)
4930-03-ML-05-544	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement type (feuille 2 de 2)

ANNEXE F

PLANS D'INTERVENTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT.....	2
2.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES	8
3.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE CRUE ET DE DÉBIT EXCESSIF.....	10
4.0 PLAN D'INTERVENTION SUR SOLS MOUILLÉS	11
5.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE.....	12
6.0 PLAN D'INTERVENTION POUR LA MANUTENTION DU SOL.....	15
7.0 PLAN D'INTERVENTION CONTRE L'ÉROSION DU SOL	16
8.0 PLAN D'INTERVENTION SUR SOLS CONTAMINÉS	18
9.0 PROCÉDURES DE FORAGE DIRECTIONNEL ET PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE REJET DE BOUES DE FORAGE DANS L'EAU.....	20
9.1 Matériel d'intervention d'urgence	21
9.2 Surveillance.....	22
9.3 Intervention d'urgence.....	23
10.0 PLAN D'INTERVENTION EN PRÉSENCE D'ESPÈCES VÉGÉTALES ET DE COMMUNAUTÉS ÉCOLOGIQUES PRÉOCCUPANTES	27
11.0 PLAN D'INTERVENTION EN PRÉSENCE D'ESPÈCES FAUNIQUES PRÉOCCUPANTES.....	28
12.0 PLAN D'INTERVENTION EN PRÉSENCE DE RESSOURCES PATRIMONIALES.....	30
13.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE DÉCOUVERTE DE SITES D'UTILISATION TRADITIONNELLE DES TERRES	31
13.1 Sites d'utilisation traditionnelle des terres répertoriés avant la construction	31
13.2 Sites d'utilisation traditionnelle des terres découverts durant la construction	34

1.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT

Introduction

Selon l'emplacement, la substance en cause et la quantité déversée, l'incident pourrait devoir être signalé aux autorités fédérales ou provinciales compétentes. Il incombe à l'inspecteur en environnement de déterminer s'il faut signaler un incident à l'externe et de suivre les exigences réglementaires en matière de rapport. Par conséquent, Énergie Est a comme politique de signaler à l'interne tous les déversements à l'inspecteur en environnement, peu importe l'emplacement, la substance et la quantité déversée.

Le directeur des travaux et/ou le ou les inspecteurs en environnement informeront immédiatement l'organisme réglementaire compétent lorsqu'un incident à signaler survient. S'il s'avère impossible de le faire, l'avis sera fait dans les plus brefs délais possibles après la détection du déversement. Si l'entrepreneur dispose d'un plan d'intervention précis en cas de déversement, ce plan sera révisé pour s'assurer qu'il répond aux exigences prévues dans le plan d'intervention en cas de déversement d'Énergie Est. En cas d'incohérences, l'exigence la plus rigoureuse s'appliquera.

Mesures générales

Les mesures générales qui suivent doivent être respectées durant la construction.

1. Conserver sur tous les lieux de travail l'équipement d'intervention requis en cas de déversement, conformément au plan de gestion des déchets (annexe G). Le type d'équipement d'intervention requis et son lieu d'entreposage seront déterminés en fonction des risques de déversement propres au site.
2. Des instructions précises concernant les personnes-ressources à joindre et les mesures d'intervention appropriées à adopter en cas de déversement seront affichées dans les bureaux de chantier.

Intervention initiale

Les mesures suivantes seront prises dès la détection d'un déversement.

1. En cas de déversement d'une substance dangereuse, la première personne arrivée sur les lieux suivra les étapes présentées dans les procédures d'intervention en cas de déversement de l'entrepreneur ou sur la liste de contrôle en cas de déversement.
2. Dès qu'il est informé d'un déversement, l'entrepreneur doit immédiatement s'assurer de ce qui suit :
 - des mesures sont prises dans le but d'atténuer les risques pour la vie humaine, y compris la nomination d'un superviseur de la sécurité sur place;
 - l'équipement nécessaire est réuni et des mesures sont prises pour contrôler et contenir le déversement;
 - toutes les ressources sont disponibles pour contenir et nettoyer le déversement.
3. Dès qu'il est informé d'un déversement, l'inspecteur en environnement doit immédiatement s'assurer de ce qui suit :
 - les organismes de réglementation concernés sont informés (p. ex. l'ONÉ). Il faut également aviser l'ingénieur de projet, le conseiller en environnement d'Énergie Est et, au besoin, la GRC.

Procédures générales de confinement en cas de déversement

L'efficacité du confinement d'un produit déversé sur terre ou dans l'eau dépend d'une variété de facteurs, entre autres de la couverture végétale, de la topographie, de l'hydrogéologie, de la solubilité de la substance, de la viscosité du liquide, des courants marins, de la perméabilité du sol et des conditions climatiques.

Le confinement des matières déversées se fera selon les grandes lignes directrices suivantes.

1. La première personne arrivée sur les lieux suivra les étapes présentées dans les procédures d'intervention en cas de déversement de l'entrepreneur ou la liste de contrôle en cas de déversement.
2. Évaluer les risques que présente la situation pour la sécurité.
3. Enlever les sources d'allumage, s'il est possible de le faire en toute sécurité.
4. Identifier le produit, arrêter la source et contenir physiquement le déversement dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité.
5. Éviter d'utiliser de l'eau ou des produits chimiques extincteurs sur des déversements de produits non pétroliers, à moins que cela ne soit nécessaire pour maîtriser un incendie ou éviter une explosion, car bon nombre de produits chimiques réagissent violemment avec l'eau et les produits chimiques extincteurs peuvent libérer des vapeurs toxiques. De plus, les produits chimiques pourraient être solubles dans l'eau et leur dispersion rendra le confinement et le nettoyage encore plus difficiles.
6. Réduire au minimum la circulation sur les sols contaminés.
7. Utiliser les dépressions naturelles ou des bermes construites avec des matériaux et de l'équipement situés à proximité du site pour contenir physiquement un déversement sur terre. Sur l'eau, des barrages flottants pourraient devoir être installés.

Les lignes directrices de nettoyage s'appliquant à des incidents particuliers sont décrites ci-après.

Transport par camion

Le confinement et le nettoyage de la plupart des matières dangereuses déversées à partir d'un camion se feront en appliquant à tout le moins les lignes directrices générales suivantes.

1. Contenir le produit déversé.
2. Assécher la source de la fuite par pompage, s'il y a lieu.
3. Retirer la source du site.
4. Récupérer le produit déversé.
5. Nettoyer la zone contaminée.
6. Éliminer les coussinets absorbants, ainsi que le sol et la végétation hautement contaminés, dans une installation approuvée à cette fin. Sur les sols légèrement contaminés où des mesures de remise en état sont possibles, ajouter des amendements de sol, en répétant au besoin, puis échantillonner le sol et ensemercer s'il y a lieu.

Déversements à proximité ou à l'intérieur d'un plan d'eau

Le confinement et le nettoyage de la plupart des matières dangereuses déversées à proximité ou à l'intérieur d'un plan d'eau se feront en appliquant à tout le moins les lignes directrices générales suivantes.

1. Aménager des bermes, des puisards ou des tranchées pour contenir le produit déversé ou éviter qu'il ne pénètre dans un plan d'eau.
2. Dans la mesure du possible, installer des barrages flottants, des écrémeurs, des matériaux absorbants, etc., pour contenir et récupérer les matériaux déversés dans le plan d'eau.
3. Récupérer le produit déversé.
4. Nettoyer les zones contaminées.
5. Éliminer le sol et les végétaux hautement contaminés dans une installation approuvée à cette fin. Sur les sols légèrement contaminés où des mesures de réhabilitation *in situ* sont possibles, remettre le site en état d'une manière adéquate, conformément aux directives des inspecteurs en environnement.

Déversements ponctuels

Comme les effets des petits déversements ponctuels peuvent généralement être réduits au minimum par la mise en place des mesures appropriées, tous les petits déversements de carburant ou de substances toxiques doivent être immédiatement signalés aux inspecteurs en environnement.

Le nettoyage des déversements ponctuels de carburant ou d'autres matières dangereuses se fera en appliquant à tout le moins les lignes directrices générales suivantes.

1. Modifier les activités de construction dans la proximité immédiate du déversement ponctuel pour éviter de perturber la zone touchée.
2. Les inspecteurs en environnement détermineront les mesures appropriées à prendre pour retirer le sol ou la végétation contaminés et les acheminer vers une installation approuvée ou pour réhabiliter adéquatement le sol et la végétation contaminés.

AUTORITÉS À AVISER EN CAS DE DÉVERSEMENT	
Organisme de réglementation	Remarques
Alberta Environment, ligne d'urgence 24 heures en cas de déversements 1-800-222-6514	Tout déversement, toute fuite ou toute urgence qui peut causer, cause ou a causé un effet négatif sur l'environnement.
Saskatchewan Ministry of Environment - Spill Control Centre (pour signaler un déversement) 1-800-667-7525	Tout déversement, toute fuite ou toute urgence qui peut causer, cause ou a causé un effet négatif sur l'environnement.
Manitoba Plan d'intervention d'urgence du ministère de la Conservation du Manitoba (ligne d'urgence 24 heures pour les urgences environnementales, y compris les déversements) 204-944-4888	Tout déversement, toute fuite ou toute urgence qui peut causer, cause ou a causé un effet négatif sur l'environnement.

<p>Ontario Ministère de l'Ontario responsable des déversements ou des urgences environnementales 1-800-268-6060</p>	<p>Tout déversement, toute fuite ou toute urgence qui peut causer, cause ou a causé un effet négatif sur l'environnement.</p>
<p>Québec Centre de contrôle environnemental, Équipe d'intervention (pour les urgences environnementales, y compris les déversements) 1-866-694-5454</p>	<p>Tout déversement, toute fuite ou toute urgence qui peut causer, cause ou a causé un effet négatif sur l'environnement.</p>
<p>Nouveau-Brunswick Garde côtière canadienne, Centre d'intervention en cas de déversement (pour signaler un déversement) 1-800-565-1633</p>	<p>Tout déversement, toute fuite ou toute urgence qui peut causer, cause ou a causé un effet négatif sur l'environnement.</p>
<p>Bureau de la sécurité des transports du Canada* Téléphone : 1-819-997-7887 Télécopieur : 403-299-3913</p> <p>REMARQUE : Le Bureau de la sécurité des transports avisera l'ONÉ de tout déversement à signaler. L'entreprise doit également aviser directement le chargé du projet en cours de l'ONÉ.</p>	<p>Toutes les installations réglementées par l'ONÉ doivent signaler les incidents environnementaux au Bureau de la sécurité des transports. Par « incident », on entend un événement qui entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none">• le décès d'une personne ou une blessure grave;• un effet négatif important sur l'environnement;• un incendie ou une explosion non intentionnels;• un déversement inopiné ou non confiné d'hydrocarbures à faible pression de vapeur (FPV) en quantité supérieure à 1,5 m³; et/ou• un déversement inopiné ou non confiné de gaz ou d'hydrocarbures à haute pression de vapeur (HPV).

LISTE DE CONTRÔLE EN CAS DE DÉVERSEMENT

Les étapes ci-dessous doivent être suivies par la première personne arrivée sur les lieux d'un déversement ou d'un rejet de produit dangereux.

- a) S'il est possible de le faire sans assistance supplémentaire, évaluer les dangers pour la sécurité, atténuer les risques pour la vie humaine et déterminer la composition du produit déversé (consulter le formulaire Rapport de déversement, à la page suivante). _____
- b) S'il est possible de le faire en toute sécurité, enlever toutes les sources possibles d'allumage, arrêter le déversement et mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement (c.-à-d. contrôle, confinement et nettoyage). _____
- c) Après avoir arrêté le déversement, tenter de contenir le produit déversé. _____
- d) Aviser le directeur des travaux et le ou les inspecteurs en environnement. _____
- e) Prendre acte des dangers pour l'environnement (p. ex. proximité de cours d'eau) et des mesures de nettoyage qui pourraient être nécessaires. _____
- f) Si les activités susmentionnées dépassent les capacités du personnel immédiatement disponible, ne pas hésiter à demander une assistance aux personnes qualifiées. _____

REMARQUE : Il incombe au directeur des travaux et/ou aux inspecteurs en environnement d'aviser les organismes de réglementation. Le conseiller en environnement d'Énergie Est a la responsabilité de faire le rapport de suivi qui pourrait être exigé en vertu des règlements ou des lignes directrices qui s'appliquent.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENT

Type de produit déversé :

Essence _____
Diesel _____
Huile de graissage _____
Fluide hydraulique _____
Antigel pour véhicules _____
Autre (préciser) _____

Date et heure du déversement ou de sa découverte : _____

Origine du déversement : _____

Superficie du déversement (m²) : _____

Profondeur du déversement (cm) : _____

Volume du déversement (L) : _____

Débit estimé du déversement : _____

Durée du déversement : _____

Emplacement (terre, eau, terre et eau) : _____

Type de sol (p. ex. sableux, argileux, etc.) : _____

Emplacement : Vers l'est _____; Vers le nord _____ Zone UTM _____; PK _____

Utilisation des terres : _____

Zones écosensibles potentiellement touchées : _____

Conditions météorologiques au moment de la découverte : _____

Mesures prises pour réduire, maîtriser ou cesser le rejet : _____

Plan de remise en état et calendrier de mise en œuvre, le cas échéant : _____

État actuel du programme de remise en état : _____

(jj/mm/aa) (h:min) : _____

Formulaire rempli par :

Nom : _____ (en caractères d'imprimerie) _____ (signature)

Date : _____

2.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES

Le ou les inspecteurs en environnement ont la responsabilité de surveiller et de mettre en œuvre toutes les procédures et d'assurer la liaison avec les organismes de réglementation appropriés, si c'est nécessaire. Au besoin, une réunion sera tenue sur le terrain afin de s'assurer que toutes les parties concernées comprennent mutuellement la situation.

Lorsque les mauvaises conditions météorologiques et les activités risquent d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, le ou les inspecteurs en environnement suspendront cette phase des travaux, jusqu'à ce que les conditions météorologiques s'améliorent ou que des mesures d'atténuation efficaces aient été prises. La présente section porte sur les mesures d'atténuation qui peuvent être prises. Les mesures d'atténuation environnementale particulières sont subjectives et dépendent de l'état particulier de l'emprise et du calendrier des travaux.

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation qui permettent de poursuivre les activités et de réduire le risque d'effets négatifs pour l'environnement.

ÉROSION ÉOLIENNE	
Mesures d'atténuation à envisager	
1	Appliquer uniformément du paillis ou un agent poisseux sur les andains de sol arable ou les déblais de décapage et sur toute autre zone subissant l'érosion éolienne.
2	Arroser les zones identifiées lorsque les travaux ou des vents assez forts ont créé un risque d'érosion du sol arable ou des déblais de décapage.
3	Appliquer de la paille sur le sol arable ou les déblais de décapage et à tout autre endroit où le vent a créé un risque d'érosion du sol. Les sources de paille sont assujetties à l'approbation du propriétaire foncier ou de l'organisme de réglementation, et elles doivent être approuvées par le ou les inspecteurs en environnement. Lorsqu'il est impossible de trouver de la paille propre, il est acceptable d'ensemencer, à une densité de semis équivalant à la moitié de la densité normale, une culture annuelle propre et inappétente.
ÉROSION HYDRIQUE	
Bermes et clôtures anti-érosion temporaires	
1	Des bermes temporaires, une clôture anti-érosion ou toute autre mesure d'atténuation appropriée (p. ex. des fascines ou un tapis anti-érosion) seront mises en œuvre le long de la tranchée, des andains de matériaux de surface et de toute autre zone où il y a un risque d'érosion hydrique.
2	Afin de prévenir l'accumulation d'eau et l'érosion, il importe de maintenir le drainage transversal de l'emprise. Des mesures appropriées (p. ex. des fosses ou le pompage de l'excédent d'eau) pour empêcher les substances nuisibles de pénétrer dans un cours d'eau doivent être prises, où et lorsque c'est nécessaire.
Entretien et stabilisation de l'emprise	
1	En présence de conditions météorologiques défavorables, Énergie Est demandera à l'entrepreneur de réduire la circulation inutile et le nombre de véhicules sur l'emprise. L'entrepreneur devra mieux planifier les travaux pour resserrer ou disperser les équipes de travail, selon ce qui convient le mieux (p. ex., à proximité immédiate des travaux d'excavation, de mise en fouille et de remblayage). Pour réduire les effets, on suivra le principe d'une entrée pour une sortie à tous les points d'accès de l'emprise.
2	La circulation sera restreinte à l'emprise. L'organisme de réglementation concerné devra autoriser tous les travaux menés à l'extérieur de l'emprise.
3	Le plan de circulation sur l'emprise sera modifié pour éviter le passage répété de véhicules dans les mêmes zones.

4	En présence de conditions météorologiques défavorables, l'entrepreneur sera tenu de niveler l'emprise en marche arrière au cours et à la fin de la journée. Le nivellement en marche arrière de l'emprise permet de remplir les ornières laissées par les pneus, ce qui aide à prévenir l'érosion hydrique et à rétablir la solidité de la surface de travail sur l'emprise.
5	En présence de conditions météorologiques défavorables, le sol arable et les matériaux de surface ou le sous-sol peuvent être décapés et déposés sur le bord de l'emprise, si le ou les inspecteurs en environnement l'autorisent. Le sol arable, les matériaux de surface et le sous-sol seront épandus également sur toute l'emprise au moment du nettoyage.
6	En présence d'un dégel printanier ou dans les endroits indiqués par Énergie Est, et en consultation avec les représentants des organismes de réglementation concernés, les techniques de franchissement des cours d'eau par les véhicules peuvent être modifiées ou remplacées par d'autres techniques appropriées.
7	Lorsque disponible et utile, de l'équipement sur chenilles peut être requis pour réaliser certains travaux.
8	Les travaux réalisés dans les zones très vulnérables peuvent être interrompus et déplacés vers des zones moins fragiles.
9	Si toutes les mesures d'atténuation échouent, les travaux pourraient devoir être suspendus jusqu'à ce que la météo se calme, ce qui entraînera un retard dans l'échéancier. La fermeture du chantier fera suite à des discussions entre le directeur des travaux, l'entrepreneur, le conseiller en environnement et les organismes de réglementation concernés. La reprise des travaux doit être autorisée au préalable par le directeur des travaux, en consultation avec le ou les inspecteurs en environnement.

3.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE CRUE ET DE DÉBIT EXCESSIF

Les inspecteurs en environnement surveilleront les conditions météorologiques sur une base quotidienne. Si une tempête importante est prévue ou qu'elle survient, le personnel qualifié inspectera tous les franchissements de cours d'eau, que leur construction soit en cours ou terminée, pour déterminer si des mesures correctives doivent être apportées.

Les inspecteurs en environnement ou le directeur des travaux informeront dès que possible les organismes de réglementation concernés, s'il y a lieu, de la mise en place de mesures d'urgence (consulter l'annexe B du présent PPE).

Dans les cours d'eau où une méthode de franchissement isolé est recommandée, la méthode proposée pourrait ne pas être réalisable en périodes de débit excessif ou de temps anormalement pluvieux.

Les mesures d'urgence qui suivent seront mises en place, progressivement ou séparément selon les besoins, si l'on prévoit des conditions de débit excessif ou de crue avant le début de la construction d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau.

1. Évaluer la capacité de l'ouvrage de résister au débit prévu, selon la méthode de franchissement proposée. Si Énergie Est juge que la méthode de franchissement proposée est réalisable, les travaux iront de l'avant.
2. Reporter la construction de l'ouvrage de franchissement de cours d'eau à un moment où le débit aura diminué, si Énergie Est juge que la méthode de franchissement proposée n'est pas réalisable.
3. Si l'effet combiné du débit prévu et des restrictions temporelles empêche l'utilisation de la méthode de franchissement proposée, obtenir des autorités réglementaires compétentes l'autorisation d'utiliser une autre méthode de franchissement.

Les mesures d'urgence qui suivent seront mises en place, progressivement ou séparément selon les besoins, si des conditions de débit excessif ou de crue surviennent durant la construction d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau.

1. Évaluer la capacité de l'ouvrage de résister au débit prévu, selon la méthode de franchissement proposée. Si Énergie Est juge que la méthode de franchissement proposée est réalisable, les travaux iront de l'avant.
2. Augmenter la quantité de matériaux nécessaires pour réaliser l'ouvrage de franchissement. Renforcer ou remplacer la ou les structures d'isolement ou de contournement, s'il y a lieu.
3. Retirer tout l'équipement et tous les réservoirs contenant du carburant, du pétrole ou d'autres matières dangereuses des possibles zones de crue.
4. Transporter tout l'équipement fixe et mobile utilisé au site de franchissement dans un lieu sécuritaire situé au-dessus du niveau prévu des hautes eaux.
5. Enlever tout canal sur appuis ou barrage susceptible d'entraver l'écoulement, lorsqu'il est sécuritaire de le faire.
6. Déplacer tous les dépôts en tas de sol arable ou de déblais de décapage, selon les directives des inspecteurs en environnement.
7. Déplacer les dépôts en tas de débris, dans la mesure du possible, vers un lieu sécuritaire situé au-dessus du niveau prévu des hautes eaux.
8. Évaluer l'ouvrage de franchissement emprunté par les véhicules pour déterminer si les ponts offrent un franc-bord suffisant et si la capacité des ponceaux est adéquate. Prendre des mesures correctives, s'il y a lieu, pour éviter l'inondation de terres adjacentes.
9. Se procurer des sacs de sable et les placer de façon stratégique pour rehausser les rives et aider à les stabiliser, afin de prévenir l'inondation des zones adjacentes, en particulier celles où la végétation a été enlevée.

4.0 PLAN D'INTERVENTION SUR SOLS MOUILLÉS

Énergie Est affectera des inspecteurs en environnement ayant reçu une formation suffisante et possédant l'expérience nécessaire dans le domaine des sols pour être en mesure d'identifier les sols qui sont trop humides pour y mener certaines activités et déterminer à quel moment les sols sont suffisamment secs ou gelés pour reprendre les activités. La décision de poursuivre ou d'interrompre des travaux précis liés à la construction du pipeline sur des terres dont le sol est trop mouillé sera prise par le directeur des travaux, en consultation avec les inspecteurs en environnement.

Un sol est considéré comme étant trop mouillé lorsque l'activité prévue risque d'y causer des dommages inacceptables, que ce soit à cause de l'orniérage du sous-sol causé par le trafic routier, de la détérioration de la structure du sol durant la manipulation du sol, ou du compactage et de la pulvérisation connexe des matériaux de surface sous l'effet de la circulation intense.

Afin de réduire au minimum la perturbation du terrain et la détérioration de la structure du sol sous l'effet de l'orniérage ou du compactage lorsque le sol est mouillé, des solutions de rechange seront utilisées au besoin pour l'exécution des travaux sur les sols trop mouillés. Les mesures d'urgence énoncées ci-après seront mises en œuvre, seules ou conjointement, selon les besoins, en fonction des conditions propres au site.

Mesures d'urgence sur sols mouillés

1. Dans la mesure du possible, limiter le trafic de chantier à l'équipement équipé de pneus exerçant une basse pression au sol ou de chenilles à larges plaquettes.
2. Exécuter les travaux de construction en soirée ou tôt le matin, lorsque le sol est gelé.
3. Installer des géotextiles biodégradables, des chemins de branchages, des plateformes de bois modulaires, des routes d'accès ou des chemins de rondins s'ils sont approuvés par l'autorité réglementaire compétente, ou des dispositifs équivalents, dans les zones problématiques.
4. Lorsque le sol est gelé, utiliser des mesures visant à favoriser le gel, comme le compactage de la neige, pour accroître la force portante du sol dégelé.
5. Suspendre les activités de débusquage du bois ou mettre en œuvre d'autres mesures (p. ex. utilisation de bâches ou de feuilles de plastique) s'il y a un risque que le bois d'œuvre récupérable soit endommagé lors du contact avec des sols humides.
6. Suspendre les travaux de construction jusqu'à ce que les sols soient secs ou gelés.

5.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE

Avant le début de la construction, l'entrepreneur désignera un de ses employés comme chef de lutte contre les incendies. Le chef de lutte contre les incendies doit connaître les techniques et l'équipement de lutte contre les incendies. Il doit avoir un certain niveau de qualification et d'expérience en lutte contre les incendies ou des connaissances des conditions météorologiques propices aux incendies de forêt et du comportement du feu.

Matériel de lutte contre l'incendie

S'assurer d'avoir sur place l'équipement nécessaire de lutte contre l'incendie, conformément au *Forest and Prairie Protection Regulations* de l'Alberta. De plus, tout équipement motorisé doit être équipé d'un extincteur entièrement chargé. Le chef de lutte contre les incendies s'assurera que des extincteurs entièrement chargés sont sur place et que tout le matériel d'incendie est sur place et en bon état de fonctionner. Le matériel d'incendie et la source d'approvisionnement en eau sur place devraient être accrus à mesure que les dangers liés à l'incendie augmentent.

En cas d'incendie

Les mesures d'atténuation suivantes seront prises en cas d'incendie.

1. Appliquer les mesures d'extinction d'incendie immédiatement après avoir détecté un incendie, si la situation permet au personnel de le faire en toute sécurité sous la direction du chef de lutte contre les incendies.
2. Le personnel travaillant au projet doit signaler immédiatement l'emplacement et l'ampleur de l'incendie, ainsi que la direction du vent, au chef de lutte contre les incendies.
3. Le chef de lutte contre les incendies ou la personne désignée par Énergie Est doit signaler les incendies de forêt et fournir les renseignements pertinents au conseiller en environnement de l'entreprise, au directeur des travaux, aux chargés de l'application des arrêtés municipaux et aux services locaux des incendies. Les rapports à soumettre aux autorités provinciales doivent être rédigés sans tarder. Consulter le formulaire de rapport d'incendie pour les directives à suivre au moment de faire rapport d'un incendie aux organismes de réglementation.
4. Le chef de lutte contre les incendies déploiera l'équipement et les équipes de lutte contre l'incendie pour aménager des coupe-feu ou éteindre directement l'incendie, si cela est possible. Tout le personnel et le matériel doivent être mis à la disposition de la lutte contre l'incendie. Si les circonstances le justifient, les efforts de lutte contre les incendies seront limités pour des questions de sécurité, en tenant compte de l'état de l'incendie, de la sécurité, de la condition physique du personnel et de la disponibilité de l'équipement.
5. Le chef de lutte contre les incendies inspectera le lieu de l'incendie le plus tôt possible et assumera la direction des mesures de suppression de l'incendie, jusqu'à ce que l'autorité provinciale compétente le relève de ses fonctions ou que les conditions deviennent trop dangereuses.
6. Le chef de lutte contre les incendies déploiera l'équipement et les équipes de lutte contre l'incendie pour aménager des coupe-feu ou éteindre directement l'incendie, si cela est possible. Tout le personnel et le matériel doivent être mis à la disposition de la lutte contre l'incendie. Si les circonstances le justifient, les efforts de lutte contre les incendies seront limités pour des questions de sécurité, en tenant compte de l'état de l'incendie, de la sécurité, de la condition physique du personnel et de la disponibilité de l'équipement.
7. Déplacer rapidement en lieu sûr le matériel mobile, particulièrement les matières explosives ou inflammables, les véhicules, etc., s'il existe le moindre risque qu'il soit exposé à l'incendie.

8. Le chef de lutte contre les incendies s'assurera que les braises brûlantes sont éteintes et surveillera la zone incendiée pour y déceler la présence de matières fumantes. Utiliser des appareils à infrarouge pour détecter tout point chaud.

FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCENDIE

Généralités

Date et heure de l'incendie ou de sa constatation : _____

Source (si connue) : _____

Lieu de l'incendie

Subdivision officielle _____ de la section _____ Canton _____ Rang _____ O _____ Méridien _____

Emplacement vers l'est _____; vers le nord _____ Zone UTM _____; PK _____

Autre description du lieu

Information sur le chantier

Un incendie fait rage :

au sol _____

dans les broussailles (type de bois) _____

sur une terre agricole _____

autre _____

La vitesse de propagation est :

immobile _____

modérée (plus lente qu'une marche normale?) _____

rapide (plus vite qu'une marche normale?) _____

Y a-t-il des gens dans l'incendie? Oui _____ Non _____ Ne sais pas _____

Des propriétés sont-elles menacées? Oui _____ Non _____ Ne sais pas _____

La route est-elle accessible? Oui _____ Non _____ Ne sais pas _____

Dispose-t-on d'eau sur place? Oui _____ Non _____ Ne sais pas _____

Toute autre observation? _____

(p. ex., éclair, activité récréative, véhicules)

Information sur la fumée

En l'absence d'une vue sur l'incendie, seule la fumée est visible :

Couleur : gris pâle _____ Colonne : intermittente _____

gris moyen _____ éparse _____

gris foncé _____ légère _____

noire _____ intense _____

6.0 PLAN D'INTERVENTION POUR LA MANUTENTION DU SOL

Bien que les critères de manutention du sol énoncés dans ce PPE se rapportent aux principales questions liées à la manutention du sol qui peuvent se poser durant la construction du pipeline, les problèmes suivants sont des problèmes mineurs qui pourraient survenir durant la construction et qui pourraient entraîner une perte de potentiel du sol, s'ils ne sont pas traités. Les mesures d'atténuation visent à réduire les impacts potentiels associés à la construction.

Condition/Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Peu ou pas de terre arable sur des terres cultivées, des pâturages ou des prairies de fauche</i>	1. Suivre les directives fournies dans l'étude pédologique et indiquées sur les cartes-tracés environnementales.
<i>Faible différence de couleur entre le sol arable/les déblais de décapage et le sous-sol</i>	2. Identifier le sous-sol en fonction de sa texture et de sa structure, afin d'ajuster la profondeur en fonction du site. 3. Comme guide, utiliser les profondeurs du sol arable et des déblais de décapage indiquées dans l'évaluation des sols et sur les cartes-tracés environnementales.
<i>Sous-sol ou sol arable/déblais de décapage pierreux</i>	4. Essayer d'utiliser l'équipement classique pour décaper le sol arable ou les déblais. 5. Utiliser une rétrocaveuse si les mesures précitées sont inefficaces. 6. Enlever les roches après le remblayage et le nivellement. 7. Enlever les roches après la remise en place du sol arable ou des déblais.
<i>Substrat rocheux peu profond</i>	8. Privilégier la désagrégation de préférence au dynamitage en présence d'une tranchée de roches. 9. Sur les terres agricoles, il ne doit pas y avoir de remblai de substrat rocheux dans les 0,5 m supérieurs de la tranchée. 10. L'excédent de substrat rocheux sera éliminé à des endroits approuvés par le propriétaire foncier et le représentant autorisé du gouvernement. 11. Au besoin, faire venir une quantité supplémentaire ou un autre type de remblai de lieux approuvés par le représentant autorisé du gouvernement.
<i>Utilisation d'autres mesures de manutention du sol ou non-décapage du sol arable ou du matériau en surface à la demande du propriétaire foncier</i>	12. Discuter des avantages des mesures proposées de manutention du sol avec le propriétaire foncier. 13. Si le propriétaire foncier maintient malgré tout sa demande, mener les opérations de manutention du sol arable ou des déblais de décapage conformément à la demande du propriétaire.
<i>Transition inégale entre le sol arable/les déblais de décapage et le sous-sol</i>	14. Utiliser de l'équipement capable de régler la profondeur avec précision durant la récupération du sol arable ou des déblais de décapage.
<i>Pulvérisation du sol</i>	15. Réduire au minimum la circulation sur l'emprise.
<i>Vents violents</i>	16. Suspendre la manutention de sol arable ou des déblais de décapage par vents violents.

7.0 PLAN D'INTERVENTION CONTRE L'ÉROSION DU SOL

Si une érosion éolienne ou hydrique est observée durant la construction du projet, l'entrepreneur doit déployer tout l'équipement et tout le personnel nécessaires pour contrôler l'érosion. Durant la phase de construction, les inspecteurs en environnement, en consultation avec le conseiller en environnement d'Énergie Est, détermineront les mesures appropriées à mettre en place pour contrôler l'érosion du sol et tout autre problème lié à la manutention du sol.

Ce tableau présente une liste des mesures de contrôle à mettre en place, au besoin. Des procédures semblables devraient être appliquées durant la phase d'exploitation.

Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Érosion hydrique</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en place une ou plusieurs des mesures d'atténuation suivantes :<ul style="list-style-type: none">• installer des clôtures anti-érosion près de la base des pentes;• niveler les sillons et les rigoles;• aménager des fossés transversaux et des bermes pour réduire l'espacement sur les pentes plus abruptes ou les sols plus érodables;• construire des bermes temporaires faites de sous-sol, de sacs de sable, de fascines, de géotextiles biodégradables ou d'une membrane Geo-Ridge durant les travaux de construction;• consolider la pente ascendante des bermes avec un géotextile, des roches, des grumes ou des sacs de sable;• obtenir des rémanents de petit diamètre, puis les étendre;• ensemercer avec une culture de couverture annuelle, dès qu'il est possible de le faire après la construction;• transplanter des arbustes indigènes, planter des saules ou utiliser d'autres techniques de bio-ingénierie;• installer des indicateurs de pente là où il pourrait y avoir glissement ou reptation de talus; consulter un ingénieur en géotechnique; et/ou• suspendre les travaux de construction jusqu'à ce que le risque d'érosion soit réduit ou que les conditions s'améliorent.
<i>Érosion éolienne</i>	<ol style="list-style-type: none">2. Cesser ou déplacer les activités de construction jusqu'à ce que le vent se dissipe et que les conditions s'améliorent.3. Envisager l'une des mesures suivantes si l'érosion éolienne des andains de sol arable ou de déblais est préoccupante :<ul style="list-style-type: none">• appliquer de l'eau sur les andains de sol arable ou de déblais;• entasser de la neige (si disponible) sur les andains de sol arable ou de déblais;• appliquer un agent poisseux (selon les recommandations du distributeur) sur les andains de sol arable ou de déblais; et/ou• compacter les andains de sol arable ou de déblais à l'aide d'un rouleau à pieds de mouton ou autre équipement approprié.

Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Érosion éolienne (suite)</i>	4. Envisager l'une des mesures suivantes si l'érosion éolienne est préoccupante après la remise en place du sol arable ou des déblais de décapage : <ul style="list-style-type: none">• ensemercer avec des céréales ou une culture hybride stérile;• appliquer de la paille sur le sol à raison de 2-2,5 tonnes par hectare;• appliquer un paillage par projection hydraulique ou un agent poisseux;• importer des rémanents de petit diamètre et les utiliser comme matériaux excavés;• épandre du fumier obtenu localement et travailler le sol; et/ou• installer un écran brise-vent.
<i>Érosion ou défaillance des rives</i>	5. Mettre en place une ou plusieurs des mesures d'atténuation suivantes : <ul style="list-style-type: none">• installer une grille géotextile végétalisée;• installer des billes en fibres de coco;• installer un ouvrage de protection des berges fait d'un mur caisson de rondins;• installer un tapis biodégradable pour prévenir l'érosion;• planter des saules au printemps;• transplanter des massifs de saules ou installer des fascines de saule ou des couches de broussailles;• installer des revêtements d'arbres; et/ou• installer des gabions de roches ou recouvrir les berges d'un enrochement (sous réserve de l'approbation du MPO).

8.0 PLAN D'INTERVENTION SUR SOLS CONTAMINÉS

Durant les travaux de construction, il est possible que du sol (et l'eau qu'il contient) soupçonné d'être contaminé par des sources connues ou inconnues soit découvert. Le présent plan a pour but d'énoncer les mesures recommandées pour assurer une manutention cohérente, sécuritaire et écoresponsable des sols contaminés (et de l'eau qu'ils renferment).

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place pour les sites contaminés connus et inconnus.

Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Sites contaminés connus</i>	<p>Les sols contaminés seront excavés et entreposés sur place dans des lieux approuvés en vue de leur élimination.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Un manifeste sera produit pour les sols contaminés et ceux-ci seront éliminés conformément au plan de gestion des déchets et aux exigences du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), s'il y a lieu.2. Si les conditions indiquent un risque environnemental pour les propriétés adjacentes, Énergie Est exigera que l'entrepreneur prenne des mesures supplémentaires, comme l'aménagement d'une berme imperméable autour de l'aire de travail et d'un bassin de sédiments à revêtement, et que des tests supplémentaires sur l'eau et le sol soient effectués pour surveiller le risque de migration et de contamination hors site.
<i>Sites contaminés non connus</i>	<p>Si une présumée zone contaminée est découverte, les procédures suivantes s'appliqueront :</p> <ol style="list-style-type: none">3. L'entrepreneur embauché par Énergie Est suspendra tous les travaux dans la zone immédiate.4. L'entrepreneur embauché par Énergie Est informera immédiatement le directeur des travaux et l'inspecteur en environnement de la situation.5. Énergie Est mènera une évaluation préliminaire du site pour déterminer si le sol en question est potentiellement contaminé.6. Énergie Est évaluera si le sol en question pourrait être contaminé, en fonction des critères suivants :<ul style="list-style-type: none">• l'emplacement précis du sol contaminé ou soupçonné de l'être;• l'utilisation des terres adjacentes;• la manière dont la contamination a été découverte (excavation, suintement, écoulement, solides, etc.);• la quantité de contaminants (volume de sol ou de liquides).7. Sur la base des indicateurs du site, y compris des indicateurs olfactifs et visuels, Énergie Est pourrait décider que l'embauche d'un tiers consultant est nécessaire pour déterminer si le site est contaminé, y compris pour déterminer s'il faut pratiquer des trous de forage ou des trous d'exploitation pour échantillonner et tester les sols.8. Un rapport d'incident sur la zone contaminée présumé sera présenté à l'ONÉ, conformément à l'article 52 du <i>Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres</i>.9. L'entrepreneur d'Énergie Est sécurisera la zone et tout sol excavé potentiellement contaminé, en évitant tout contact inutile avec le sol ou toute perturbation inutile. Les méthodes de sécurisation pourraient inclure ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">• placer le sol excavé sur un revêtement imperméable;

Préoccupation	Mesures d'atténuation
<i>Sites contaminés non connus (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none">• couvrir le sol excavé d'une membrane imperméable pour l'isoler des événements météorologiques;• entreposer le sol excavé loin de cours d'eau, de milieux humides ou de cultures;• aménager des bermes imperméables autour du matériel excavé pour isoler et contenir le sol. <p>10. Si la zone excavée peut être laissée à ciel ouvert sans danger, sécuriser la zone jusqu'à ce que d'autres directives soient données. S'il est dangereux de laisser la zone excavée à ciel ouvert, la remblayer en utilisant les matériaux excavés.</p> <p>11. Suspendre les travaux si :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'excavation d'un site contaminé ou soupçonné de l'être pourrait poser un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs (consulter CCME, 1999. Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine); <p>12. la poursuite des travaux dans la zone de sols contaminés risque de soulever des questions liées au non-respect des lois environnementales.</p> <p>13. La gestion des matériaux contaminés inclura les points suivants :</p> <p>14. compléter les travaux;</p> <p>15. régler les préoccupations en matière de conformité;</p> <p>16. régler les questions liées à la santé et à la sécurité (consulter CCME 1999. Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine);</p> <p>17. assurer le retrait, le traitement et l'élimination de tout sol ou toute eau dont Énergie Est a la responsabilité et voir à la production du manifeste requis (consulter l'annexe F : plan d'intervention en cas de déversement).</p> <p>18. Les sols contaminés seront excavés, empilés et éliminés dans une installation autorisée et un manifeste sera produit. Selon les indicateurs olfactifs et visuels, des spécialistes seront affectés dans la région pour diriger le nettoyage et l'élimination des matériaux contaminés.</p> <ul style="list-style-type: none">• la poursuite des travaux dans la zone de sols contaminés risque de soulever des questions liées au non-respect des lois environnementales.• La gestion des matériaux contaminés inclura les points suivants :• compléter les travaux;• régler les préoccupations en matière de conformité;• régler les questions liées à la santé et à la sécurité (consulter CCME 1999. Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine);• assurer le retrait, le traitement et l'élimination de tout sol ou toute eau dont Énergie Est a la responsabilité et voir à la production du manifeste requis (consulter l'annexe F : plan d'intervention en cas de déversement).• Les sols contaminés seront excavés, empilés et éliminés dans une installation autorisée et un manifeste sera produit. Selon les indicateurs olfactifs et visuels, des spécialistes seront affectés dans la région pour diriger le nettoyage et l'élimination des matériaux contaminés.

9.0 PROCÉDURES DE FORAGE DIRECTIONNEL ET PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE REJET DE BOUES DE FORAGE DANS L'EAU

Durant un forage directionnel horizontal, le rejet accidentel de boue de forage à proximité ou à l'intérieur d'un cours d'eau pourrait avoir des effets nocifs sur l'environnement. Le plan d'urgence qui suit a été élaboré afin d'assurer la mise en place des mesures nécessaires pour réduire au minimum le risque d'effets négatifs durant un forage directionnel.

L'entrepreneur et Énergie Est doivent faire preuve de diligence durant toutes les phases du forage directionnel afin de réduire au minimum le risque de rejet de boue de forage dans l'eau et de s'assurer, s'il devait y avoir rejet, que les effets sur l'environnement seront réduits au minimum.

Si l'entrepreneur a élaboré un plan d'intervention en cas de rejet de boue de forage dans l'eau, Énergie Est examinera les deux plans avec l'entrepreneur pour assurer l'application des conditions les plus rigoureuses.

Mesures générales

1. S'assurer que le personnel de supervision est informé du plan d'intervention avant le début des activités de forage.
2. Assurer un accès au-delà des limites des droits de superficie autorisés pour le pipeline, le long du tracé de forage, pour surveiller, contenir et nettoyer tout rejet potentiel de la fracturation.
3. Installer une colonne de surface au point d'entrée jusqu'à une profondeur allant au-delà du matériau le plus grossier, s'il y a lieu.
4. S'assurer que la boue de forage se compose uniquement de boue bentonique, d'eau douce et, au besoin, d'additifs inertes. Aucun additif toxique ne sera autorisé. Fournir les fiches signalétiques (FS) des produits à Énergie Est, sur demande.
5. Construire un puisard au point d'entrée et une berme de sous-sol dans la pente du point de sortie proposé, d'une capacité suffisante pour recueillir les volumes prévus de boue de forage qui pourraient être rejetés durant les opérations de forage. Creuser un puisard de la capacité précitée au point de sortie, une fois l'avant-trou terminé (consulter l'annexe E, dessin STDS-03-ML-05-131).
6. Installer une colonne de surface au point de sortie, si des dépôts de texture grossière près de la surface pourraient nuire à la circulation de la boue de forage.
7. Élaborer un plan de nettoyage avant le début des travaux de forage. Ce plan sera élaboré par l'entrepreneur en forage, en consultation avec le personnel d'inspection d'Énergie Est. Obtenir les autorisations nécessaires pour accéder à la zone de rejet si elle se situe à l'extérieur de l'emprise, ainsi que pour le pompage des boues à l'extérieur.
8. Remettre en état les sites des puisards aux points d'entrée et de sortie qui contenaient les boues de forage, immédiatement après la fin des travaux de forage, conformément aux exigences qui s'appliquent de la Directive 050 : *Drilling Waste Management* de l'Energy Resources Conservation Board (ERCB).

9.1 Matériel d'intervention d'urgence

1. Durant les opérations de forage, le matériel qui suit doit être conservé sur place, et ce, en quantités suffisantes pour contenir tout rejet accidentel de boue de forage :
 - sacs de sable;
 - toile filtrante (p. ex. clôture anti-érosion);
 - poteaux en T;
 - pilons à poteaux;
 - tours d'éclairage, lampes de poche ou lampes frontales;
 - pelles;
 - polyéthylène (6 mils); et
 - 2 pompes à résidus et tuyaux et têtes aspirantes étanches d'une longueur suffisante.
2. Un ou des camions-citernes sous vide doivent être présents sur le site durant les opérations de forage.
3. Durant les opérations de forage, conserver sur place le matériel nécessaire à l'échantillonnage de la qualité de l'eau pour assurer le prélèvement d'échantillons précis. L'équipement sur place devant être fourni par Énergie Est ou l'entrepreneur peut inclure ce qui suit :
 - turbidimètre;
 - perche d'échantillonnage;
 - pantalon-bottes;
 - bouteilles de prélèvement d'eau (de 30 à 500 mL environ);
 - embarcation; et
 - glacières.
4. S'assurer que le programme d'échantillonnage de la qualité de l'eau, le cas échéant, est mis en place avant le début du forage et qu'il fournit l'information suivante :
 - lieux d'échantillonnage (incluant un site témoin en amont et des sites appropriés en aval);
 - fréquence d'échantillonnage; et
 - procédures d'échantillonnage.

Le programme sera modifié, au besoin, si les conditions l'exigent.

5. S'assurer d'avoir sur place au moins trois jeux d'émetteurs-récepteurs portatifs avec piles de rechange pour les utiliser durant les opérations de suivi.

9.2 Surveillance

1. Mettre en place les plans de surveillance de la qualité de l'eau pour surveiller le rejet de sédiments pendant les travaux de forage. La surveillance de la qualité de l'eau vise à garantir le respect des recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) de 2001 et des limites provinciales relatives au total de matières particulaires totales en suspension (MPTS), ainsi qu'à permettre la détection précoce de tout problème potentiel durant la construction.
2. Le personnel de supervision sera présent sur place en tout temps durant les opérations de forage, d'alésage et de retrait pour s'assurer que les mesures d'intervention d'urgence sont mises en place immédiatement et efficacement. Énergie Est affectera également du personnel d'inspection sur le site durant toutes les phases du forage dans le cours d'eau.
3. Surveiller et consigner la pression de l'annulaire pendant toute la durée du forage.
4. Surveiller et consigner le volume de liquide rejeté dans le bassin à boue et le volume de fluide de forage d'appoint requis dans les réservoirs de mélange, durant le forage de l'avant-trou et l'alésage. Tenir un registre détaillé de toutes les activités de forage, afin de pouvoir établir une corrélation entre le stade du forage et de possibles événements de fracturation.
5. Surveiller les portions du tracé de forage situées le long des berges et dans l'eau, ainsi que les zones adjacentes (c.-à-d. dans un rayon d'au moins 400 m), afin de détecter tout signe de rejet de boue de forage. L'étendue de la zone à surveiller sera déterminée en fonction des conditions géotechniques (c.-à-d. degré de fracturation, type de substrat et sa profondeur), ainsi que des conditions de forage (c.-à-d. profondeur du tracé de forage, distance entre le cours d'eau et les points d'entrée et de sortie). La surveillance se fera sur une base continue durant les opérations de forage et se poursuivra pendant au moins huit heures après l'arrêt des activités. Du personnel équipé d'émetteurs-récepteurs portatifs sera posté aux endroits les plus favorables pour détecter tout signe de rejet de boue de forage en surface ou dans le cours d'eau.
6. S'assurer de maintenir en tout temps la communication entre le personnel de surveillance et le personnel de forage.
7. Établir des stations d'échantillonnage aux endroits indiqués ci-après, et prélever des échantillons d'eau aux fins d'une inspection visuelle ou d'une mesure de la turbidité aux intervalles prescrits, si des fluides de forage ou de l'eau pressurisés sont utilisés.

Sites d'échantillonnage en aval	Intervalle d'échantillonnage (approximatif)
25 m (environ)	2 heures
100 m (environ)	2 heures
200 m (environ)	4 heures
400 m (environ)	4 heures

Augmenter la fréquence d'échantillonnage si la surveillance de la boue de forage indique qu'il pourrait y avoir eu rejet.

8. Dans les cours d'eau recouverts d'une couche de glace, les conditions sur le site pourraient permettre une surveillance visuelle de la qualité de l'eau en observant les passages ouverts ou, s'il est sécuritaire de la faire, en pratiquant et en maintenant un trou dans la glace pour l'échantillonnage de l'eau. Fournir au personnel de surveillance du matériel de sécurité pratique (p. ex. câbles, échelles, canot pneumatique, combinaison de flottaison) pour traverser la glace. Continuer d'évaluer l'état de la glace pendant toute la durée du programme de surveillance.

9. Si les valeurs mesurées indiquent que les quantités de sédiments s'approchent des limites maximales, les surveillants de la qualité de l'environnement aviseront les inspecteurs en environnement et collaboreront avec eux pour prendre les mesures correctives appropriées. Si les mesures correctives ne donnent pas les résultats escomptés, interrompre temporairement les travaux de construction jusqu'à la mise au point de solutions efficaces.
10. Si le cours d'eau est complètement gelé, les conditions sur le site ne permettront pas une surveillance visuelle de la qualité de l'eau en observant des passages ouverts ou en pratiquant et en maintenant un trou dans la glace pour l'échantillonnage de l'eau. Maintenir une inspection visuelle dans les zones où la détection précoce de toute fracturation est la plus probable.

9.3 Intervention d'urgence

Il est fréquent durant les opérations de forage que des boues de forage se perdent dans de minces couches de matériaux de texture grossière, des fissures, etc. Comme le fluide de forage ne remonte pas toujours à la surface, ces pertes ne signifient pas nécessairement qu'il y a eu rejet de boues de forage sur les berges ou dans le cours d'eau. Le rejet de boue de forage dans un cours d'eau peut toutefois avoir une incidence sur le poisson et son habitat.

1. Suspendre immédiatement les opérations de forage en cas de perte d'une quantité excessive de boue de forage ou de variation de la pression de l'annulaire, et procéder à un examen en profondeur du tracé de forage et des zones adjacentes afin de détecter tout signe de rejet à la surface.
2. Informer immédiatement le directeur des travaux et les inspecteurs en environnement si un rejet de boue de forage est observé.
3. Si la quantité rejetée n'est pas suffisamment importante pour pouvoir recueillir la boue, laisser la boue sécher et celle-ci se dissipera naturellement.
4. Si la boue de forage s'écoule dans un cours d'eau, le directeur des travaux devra en informer immédiatement le personnel des services de génie d'Énergie Est et les inspecteurs en environnement. Les inspecteurs en environnement ou le conseiller en environnement informeront immédiatement les biologistes des pêches du MPO et de la province concernée, ainsi que l'autorité responsable des terres (consulter l'annexe A). Tout rejet de boue de forage, qui pénètre dans l'eau ou qui cause ou pourrait causer des effets indésirables, doit être déclaré.

Pour connaître les personnes-ressources à contacter en cas d'urgence dans chaque province, consulter l'annexe A.

1. Contenir les boues de forage et éviter que d'autre boue s'écoule dans le cours d'eau à partir des berges, en installant une berme de sous-sol, des sacs de sable ou tout autre matériau approuvé par l'inspecteur en environnement.
2. Procéder à un échantillonnage de la qualité de l'eau, conformément aux directives des inspecteurs en environnement. Les objectifs des activités de confinement et de nettoyage sur les berges et dans l'eau incluent ce qui suit :

Rejet dans l'eau :

- i. Détourner l'écoulement autour de la zone de rejet, dans la mesure du possible.
- ii. Installer une clôture anti-érosion autour du ou des points de sortie, si cela est possible.
- iii. Retirer la boue du cours d'eau par pompage ou à l'aide de pelles ou d'une binette.
- iv. Éliminer la boue conformément aux exigences provinciales.

Voici quelques options qui peuvent être envisagées pour détourner l'écoulement :

- Ériger un barrage et installer une pompe sur les cours d'eau plus petits.
- Aménager un canal sur appuis pour dériver l'eau au-delà de la zone de rejet.
- Installer un batardeau fait de sacs de sable ou de tôles de métal.
- Tenter de contenir le point de rejet à l'intérieur d'une zone isolée, par exemple, au moyen de barrages Aquadam ou de tôles de métal.
- Si le site est accessible, envisager de recouvrir la boue à la source d'une pellicule de polyéthylène et de sacs de sable placés dans le fond du cours d'eau pour prévenir l'affouillement de la boue.

Envisager les options suivantes pour retirer la boue de l'eau.

- Utiliser des pompes à résidus ou un camion hydrovac. Si des pompes à résidus sont utilisées, s'assurer que la zone de rejet ne s'écoule pas directement dans le cours d'eau ou construire une zone de retenue. Si un camion hydrovac est utilisé, s'assurer que toutes les activités sont menées conformément aux règlements et aux lignes directrices qui s'appliquent relativement aux déchets pétroliers et gaziers.
- En consultation avec les biologistes des pêches du MPO et de la province, laisser la boue en place si le débit en empêche le retrait ou si le retrait causera des dommages inacceptables au terrain ou au cours d'eau.

Rejet sur les berges :

- i. Contenir immédiatement le rejet de boue, afin de limiter la zone touchée et d'éviter que la boue pénètre dans le cours d'eau.
- ii. Éliminer la boue.

Les options suivantes peuvent être envisagées pour le confinement immédiat de boues rejetées sur les berges.

- Si le site est accessible à l'équipement lourd, construire immédiatement des bermes ou excaver un puisard pour contenir les boues.
 - S'il n'est pas accessible, construire des fascines avec des rondins ou des tranchées à la pelle ou encore installer des clôtures anti-érosion, des rouleaux de tapis ou une toile filtrante, et aménager une aire de confinement, s'il y a lieu.
3. Avant de permettre l'écoulement de l'eau filtrée dans le cours d'eau, s'assurer que le total des MPTS se situe à moins de 10 mg/L du niveau de référence.
 4. Le personnel d'inspection d'Énergie Est rédigera un rapport résumant les événements ayant mené au rejet, ainsi que les mesures mises en place après le rejet pour en réduire au minimum les effets sur l'environnement. Ce rapport sera présenté au directeur du bureau régional de gestion de l'eau, dans les sept jours suivant le rejet de boue. Le déversement doit également être signalé au service d'urgence 24 heures concerné (consulter l'annexe A). Le bureau régional responsable examinera le rapport et demandera, s'il y a lieu, qu'on lui présente des renseignements supplémentaires.

PLANS EN VUE DE LA POURSUITE POTENTIELLE DU FORAGE

Le forage ne pourra reprendre que si la direction du projet, le personnel d'inspection, les spécialistes des ressources aquatiques, les experts-conseils en forage ou en géotechnique (au besoin) et l'entrepreneur en forage déterminent que le risque d'effets négatifs importants sur l'environnement est faible, et que le biologiste des pêches du MPO partage cet avis.

1. Mettre en place des mesures pour éviter tout autre rejet de boue de forage dans le cours d'eau. Les mesures appropriées varieront en fonction des leçons apprises durant des forages antérieurs.
2. Mettre en place les mesures suivantes progressivement, pour éviter tout autre rejet de boue de forage dans le cours d'eau.
 - a. S'assurer que les ouvrages, matériaux, équipements et employés nécessaires sont sur place et disponibles, en cas de rejet futur de boue de forage.
 - b. Réduire la pression de la boue de forage, si possible.
 - c. Boucher les fissures ou les fractures avec des agents d'étanchéité non toxiques ou des produits colmatants pompés dans le trou de forage et les laisser agir durant une période appropriée, après quoi le forage pourra reprendre. Si les agents d'étanchéité ne sont pas efficaces, suspendre le forage et revoir le plan.
 - d. Utiliser une méthode de cimentation descendante pour sceller la zone problématique en vue de la reprise du forage, ou pour sceller une large portion du trou de forage existant jusqu'à un point où nouveau tracé de forage (habituellement moins profond) pourra être tenté. Si ces mesures ne sont pas efficaces, suspendre le forage et revoir le plan.
 - e. Déplacer le forage et tenter de reprendre les opérations ailleurs, en appliquant les mêmes méthodes de protection que celles mises en place pour le forage initial si les conditions laissent croire qu'un deuxième forage sera fructueux. Avant de reprendre le forage, examiner le tracé proposé et apporter s'il y a lieu les modifications requises.

AUTRE MÉTHODE DE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU

Avant d'entreprendre la construction, un plan détaillé de franchissement de cours d'eau et d'urgence sera établi pour chaque site de forage directionnel horizontal proposé, afin de tenir compte de la possibilité que ce forage ne réussisse pas. Ce plan devra préciser les méthodes et mesures à utiliser ainsi que le calendrier des travaux, afin :

- de réduire au minimum les effets sur les poissons et leur habitat;
- de limiter le risque d'érosion du sol et de favoriser la végétalisation à l'aide d'espèces végétales appropriées;
- de réduire au minimum la perturbation de la végétation indigène (en particulier les EFIC et les communautés écologiques) ainsi que de la faune et de ses habitats;
- de perturber le moins possible les ressources archéologiques; et
- d'éviter les risques pour la navigation et de réduire au minimum les perturbations pour les plaisanciers.

Les plans seront élaborés par l'équipe de projet, avec le concours de plusieurs spécialistes de l'environnement (spécialistes de la faune, de la végétation, du poisson et de son habitat, des ressources historiques et de la remise en état du site), du personnel d'ingénierie et de construction et des entrepreneurs, et ils tiendront compte des résultats des consultations avec les organismes de réglementation concernés.

Ces plans devront inclure les renseignements suivants :

- résumé des questions nécessitant l'adoption de mesures d'atténuation;
- calendrier des travaux de construction des ouvrages de franchissement des rivières, des travaux sur les berges et des travaux de remise en état;
- routes d'accès et mesures de contrôle de la circulation;
- besoins en matière d'équipement et d'aires de travail temporaires;
- plans propres au site pour éviter ou protéger les composantes locales ou pour réduire au minimum les effets sur ces composantes;
- plan de nivellement précisant les aires de travail requises;
- mesures temporaires et permanentes de lutte contre l'érosion, y compris les matériaux précis à utiliser à cette fin, notamment des clôtures anti-érosion, des tapis, etc.;
- procédures de végétalisation et mélanges de semences;
- tout autre renseignement exigé par les organismes de réglementation;
- dessins détaillés à l'appui des renseignements précités; et
- plans d'inspection et de surveillance.

10.0 PLAN D'INTERVENTION EN PRÉSENCE D'ESPÈCES VÉGÉTALES ET DE COMMUNAUTÉS ÉCOLOGIQUES PRÉOCCUPANTES

Si des EFIC ou des communautés écologiques devaient être découvertes lors de futures études de la végétation, la plante ou la communauté écologique sera évaluée et des mesures d'atténuation appropriées seront déterminées avant la construction du pipeline. Les mesures d'atténuation propres au site seront déterminées après une évaluation faite par un spécialiste de la végétation, lequel tiendra compte des points suivants :

- l'emplacement de la plante ou de la communauté écologique sur l'emprise;
- la rareté relative de la plante ou de la communauté écologique (à l'échelle régionale, nationale, etc.);
- l'abondance locale de la plante ou de la communauté écologique;
- le type de croissance et la stratégie de propagation de la plante ou de la communauté écologique; et
- l'habitat préféré de la plante ou de la communauté écologique.

Les mesures d'atténuation pouvant être mises en place sont les suivantes :

- restreindre le plus possible le secteur perturbé et protéger le site à l'aide de clôtures à neige et de panneaux;
- informer tous les utilisateurs des restrictions d'accès à proximité des endroits clôturés;
- recouvrir temporairement l'endroit de neige (selon la saison), de géotextiles, d'un filet flexible, d'un chemin de branchages, ou l'équivalent;
- prolonger les forages sous les routes ou les cours d'eau pour éviter ou atténuer les effets sur le site;
- modifier le tracé de la route pour éviter le site; ou
- propager les espèces dont la gestion est préoccupante ou certaines portions des communautés écologiques fragiles par transplantation ou reproduction (p. ex., en récoltant des semences sur l'emprise ou la zone adjacente, en récupérant et en transplantant des portions de la tourbe et de la végétation environnante ou en prélevant des boutures).

Le relevé des plantes rares indiquera les mesures d'atténuation appropriées à chaque site sur lequel une EFIC ou une communauté écologique est découverte à l'intérieur de l'empreinte du projet. Les cartes-tracés environnementales préliminaires seront modifiées, s'il y a lieu, pour y intégrer ces mesures d'atténuation.

11.0 PLAN D'INTERVENTION EN PRÉSENCE D'ESPÈCES FAUNIQUES PRÉOCCUPANTES

Découverte d'espèces fauniques préoccupantes avant la construction

Dans le cas où des espèces fauniques préoccupantes ou des habitats spécifiques à ces espèces seraient découverts lors de futurs inventaires fauniques, ceux-ci seront évalués et des mesures d'atténuation appropriées seront déterminées. L'espèce faunique ou l'habitat sera évalué par des spécialistes de la faune en fonction des critères suivants :

- l'emplacement de l'espèce faunique ou de l'habitat par rapport au secteur de développement projeté;
- la présence de caractéristiques topographiques ou de végétation permettant de protéger efficacement la faune ou l'habitat durant les activités de construction;
- la période de construction par rapport aux périodes critiques pour l'espèce; et
- la possibilité de modifier les travaux de construction pour éviter ou réduire au minimum toute perturbation sensorielle.

Les mesures d'atténuation pouvant être mises en place sont les suivantes :

- respecter les restrictions saisonnières à l'intérieur des distances de recul recommandées;
- respecter les restrictions quotidiennes imposées aux travaux de construction;
- restreindre le plus possible le secteur perturbé et protéger le site à l'aide de clôtures à neige et de panneaux;
- modifier ou retarder les travaux de construction pour éviter les perturbations sensorielles (par exemple ne rien brûler);
- prolonger les forages sous les routes ou les cours d'eau pour éviter ou atténuer les effets sur le site;
- informer tous les utilisateurs des restrictions d'accès à proximité des endroits clôturés;
- modifier le tracé de la route pour éviter le site;
- installer des nichoirs ou des plateformes ou bien remplacer ou améliorer l'habitat par un autre moyen durant la remise en état ou la restauration; et
- relocaliser les nids ou toute autre composante de l'habitat ou les individus, si possible, et faire un suivi de leur réaction après la construction.

Si l'on devait faire une découverte dans le cadre de relevés fauniques supplémentaires, les mesures d'atténuation appropriées seront mises à exécution et les cartes-tracés environnementales préliminaires seront modifiées pour y intégrer ces mesures.

Découverte d'espèces fauniques préoccupantes durant la construction du pipeline

Dans le cas où des espèces fauniques préoccupantes ou des habitats spécifiques à ces espèces seraient découverts durant la construction du pipeline, ceux-ci seront évalués en fonction des critères susmentionnés et des mesures d'atténuation appropriées seront mises en place parmi les suivantes.

1. Suspendre immédiatement les travaux qui se déroulent à proximité de toute espèce faunique préoccupante nouvellement découverte. Les travaux dans cette zone reprendront seulement lorsque les mesures ci-dessous auront été prises.
2. Aviser le ou les inspecteurs en environnement qui informeront à leur tour le directeur des travaux.
3. Le ou les inspecteurs en environnement vont évaluer la découverte et permettre la reprise des travaux ou, en cas d'une découverte confirmée ou potentielle d'une espèce préoccupante, aviser :
 - les organismes gouvernementaux concernés (p. ex., un organisme de réglementation provincial ou Environnement Canada) suivant les besoins (annexe B); et
 - le consultant spécialiste de la faune d'Énergie Est.
4. Le consultant spécialiste de la faune d'Énergie Est peut juger nécessaire de visiter le site afin d'élaborer un plan d'atténuation adéquat en consultation avec le conseiller en environnement d'Énergie Est. Les mesures d'atténuation disponibles incluent celles qui sont énumérées ci-dessus.

12.0 PLAN D'INTERVENTION EN PRÉSENCE DE RESSOURCES PATRIMONIALES

Découverte de ressources patrimoniales durant la construction

Dans le cas où des ressources archéologiques, historiques ou paléontologiques seraient découvertes durant la construction du projet, les sites seront évalués et les mesures d'atténuation appropriées seront déterminées. Les sites seront évalués en fonction des critères suivants :

- l'importance du site;
- l'emplacement du site par rapport à l'empreinte du projet;
- la possibilité de trouver un autre tracé ou un autre site pour éviter les ressources; et
- la décision de l'organisme de réglementation concerné (consulter l'annexe B du PPE).

Dans le cas où des ressources patrimoniales sont découvertes durant la construction, adopter les mesures suivantes.

1. Suspendre immédiatement les travaux qui se déroulent à proximité de toute ressource archéologique, paléontologique ou historique ou de tout site utilisé à des fins traditionnelles nouvellement découvert. Les travaux dans cette zone reprendront seulement lorsque les mesures ci-dessous auront été prises.
2. Aviser le ou les inspecteurs en environnement qui informeront à leur tour le directeur des travaux.
3. Le ou les inspecteurs en environnement vont effectuer une évaluation initiale de tout vestige archéologique, paléontologique et historique possible et permettre la reprise des travaux ou, en cas d'une découverte confirmée ou potentielle, aviser :
 - le spécialiste des ressources patrimoniales d'Énergie Est; et
 - les organismes de réglementation concernés (consulter l'annexe B), au besoin.
4. Le spécialiste des ressources patrimoniales d'Énergie Est peut juger nécessaire de visiter le site et, peu importe qu'une visite du site soit nécessaire ou non, élaborera un plan d'atténuation adéquat, en consultation avec le conseiller en environnement d'Énergie Est et, au besoin, l'organisme de réglementation concerné.

13.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE DÉCOUVERTE DE SITES D'UTILISATION TRADITIONNELLE DES TERRES

13.1 Sites d'utilisation traditionnelle des terres répertoriés avant la construction

Si des sites d'utilisation traditionnelle des terres sont découverts durant de futures études liées au projet, les sites seront évalués et des mesures d'atténuation appropriées seront déterminées. Les sites seront évalués en fonction des critères suivants :

- l'emplacement des sites par rapport au secteur de développement projeté;
- l'importance relative des sites pour la communauté; et
- la possibilité de modifier les travaux de construction pour éviter ou réduire au minimum toute perturbation sensorielle.

Les mesures d'atténuation mises en place dépendront du type de site découvert. Les mesures d'atténuation acceptées, mentionnées dans les sections qui suivent, se sont révélées efficaces lors de projets antérieurs pour atténuer les effets sur les sites d'utilisation traditionnelle des terres par les Autochtones. Dans le cadre des études menées, chaque communauté autochtone sera invitée à identifier les sites potentiels d'utilisation traditionnelle des terres, y compris les sentiers, les arbres modifiés pour des raisons culturelles, les lieux d'habitation, les sites de cueillette de végétaux, les lieux de chasse, de pêche, de piégeage et de rassemblement, ainsi que les lieux sacrés. Les communautés pourraient aussi recommander d'autres mesures d'atténuation propres au site.

Sentiers et couloirs de déplacement

Les couloirs de déplacement sont essentiels pour la conduite des activités traditionnelles, et les effets sur les sentiers très utilisés devraient être réduits et atténués. Les sentiers incluent les couloirs bien définis empruntés par les véhicules tout-terrain (VTT) et les motoneiges, les voies navigables, les portages et les sentiers historiques pour la marche, les traîneaux à chiens et les chevaux de bât.

Les mesures d'atténuation éprouvées et efficaces pour les sentiers croisant l'emprise du pipeline comprennent notamment :

- la consignation détaillée et la création de cartes précises du secteur à proximité de l'emprise projetée du pipeline. En collaboration avec les représentants de la communauté, une décision est prise quant à l'importance relative du sentier et, s'il y a lieu, quant au meilleur moyen d'en préserver et d'en contrôler l'accès; et
- parmi les autres mesures d'atténuation possibles, mentionnons la signalisation ou la réalisation des travaux durant des périodes où leur impact est réduit au maximum.

Arbres modifiés pour des raisons culturelles

Les arbres modifiés pour des raisons culturelles sont des arbres qui sont modifiés intentionnellement par les Autochtones dans le cadre de leur utilisation de la forêt. Ces arbres incluent par exemple ceux dont l'écorce ou le cambium a été enlevé pour être utilisé comme matière première ou aliment, les arbres marqués d'encoches pour baliser des sentiers et les arbres sculptés dans le cadre de pratiques spirituelles. Ces arbres constituent une preuve matérielle de l'utilisation de la ressource par les Autochtones, et les membres des communautés des Premières Nations y accordent souvent une grande valeur.

Les mesures d'atténuation efficaces à adopter, s'il y a lieu, varient en fonction du rôle des arbres modifiés pour des raisons culturelles. Ainsi, dans le cas d'arbres modifiés aux fins de balisage, les mesures requises sont celles qui s'appliquent aux sentiers, alors que dans le cas d'arbres modifiés à des fins

spirituelles, les mesures d'atténuation sont celles prévues pour les lieux sacrés. Les mesures d'atténuation efficaces et acceptées pour les autres types d'arbres modifiés pour des raisons culturelles peuvent inclure les suivantes :

- consignation et cartographie détaillées;
- signalisation, installation de clôtures ou évitement des lieux; et/ou
- échantillonnage des arbres pour en établir l'âge, s'il y a lieu, à partir de carottes ou de coupes transversales.

Lieux d'habitation

Les lieux d'habitation sont situés dans des zones de premier choix, riches en ressources, et incluent les campements, cabines et peuplements traditionnels. Les campements présentent habituellement des soles de four (cercles de feu), des arbres ébranchés, des armatures de tente, ou divers équipements et fournitures de camping dissimulés ou mis au rebut. Les cabines représentent un mode plus permanent d'occupation de la terre et incluent des structures centrales en bois rond ou à ossature de bois, des aires réservées à des activités traditionnelles comme le séchage d'aliments sur des supports ou le fumage dans des tentes, et des aires d'entreposage de l'équipement auxiliaire. La présence d'un groupe de cabines ou de campements peut indiquer une occupation intermittente ou à long terme. Le peuplement peut être utilisé sur une base saisonnière ou pendant toute l'année, selon son emplacement ou les besoins. La taille relative et la nature des lieux d'habitation évoluent constamment en fonction de la croissance des familles et des communautés, et souvent passent de campements, à des cabines et parfois même à des peuplements.

Les mesures d'atténuation efficaces et éprouvées à l'égard des lieux d'habitation incluent les suivantes :

- production de cartes détaillées et de photographies et non-utilisation des sites pour le développement proposé; ou
- s'il est impossible d'éviter un site, des mesures d'atténuation consistant en la production de rapports détaillés et en des excavations contrôlées peuvent être mises en place.

Récolte de végétaux

Bon nombre d'Autochtones récoltent des végétaux à des fins médicinales, cérémonielles ou alimentaires. Ces végétaux sont prélevés dans divers environnements qui incluent des forêts matures, les rives de cours d'eau ou des régions montagneuses ou accidentées. Des renseignements détaillés concernant les plantes médicinales sont transmis par les aînés et sont considérés comme une propriété exclusive par les communautés.

Les mesures d'atténuation efficaces dépendent du contexte et de l'emplacement relatif de la zone de récolte par rapport au développement proposé, et peuvent inclure les suivantes :

- permettre aux communautés autochtones de récolter les végétaux avant le début de la construction;
- limiter l'épandage de produits chimiques;
- réduire au minimum, ou éliminer, les effets des travaux de construction.

Chasse

Les sites de chasse et les réserves d'espèces sauvages sont des zones où de larges espèces sauvages comme le wapiti, l'orignal, le cerf, le caribou et l'ours sont couramment récoltées. Ces zones sont répertoriées à la fois durant les discussions avec les communautés, ainsi qu'à partir des pièges, des caches ou des postes d'observation d'animaux sauvages, des séchoirs pour la viande et des carcasses d'animaux abattus. De plus, les endroits où l'on peut s'attendre à trouver du gibier, comme les blocs à lécher, les aires de mise bas et les sentiers très fréquentés par le gibier, sont habituellement des zones de chasse très prisées.

Les mesures d'atténuation efficaces et acceptées pour les zones de chasse peuvent inclure les suivantes :

- réduire au minimum les incidences de la construction;
- respecter les contraintes temporelles propres à chaque espèce faunique;
- aménager des espaces dans les andains et le long des canalisations pour permettre le passage des animaux; et
- limiter l'épandage de produits chimiques.

Pêche

Toute modification aux zones locales de pêche, ainsi qu'au réseau hydrographique en général, peut avoir une incidence sur les activités des Autochtones. Les sites de pêche font référence à l'utilisation de passages précis de lacs et de ruisseaux; en général, cette information est recueillie auprès des représentants des communautés qui indiquent les lieux de pêche et précisent le potentiel de ces sites et la nature de l'utilisation qui en est faite.

Les mesures d'atténuation efficaces et acceptées pour les zones de pêche peuvent inclure les suivantes :

- consignation et cartographie des sites de pêche; et
- respect des règlements, normes et lignes directrices établis par les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux relativement au franchissement de cours d'eau.

Piégeage

Le piégeage et la prise au collet d'animaux utilisés comme source de nourriture et pour leurs peaux sont des activités toujours pratiquées par les Autochtones. Ces pièges et collets peuvent ou non être situés sur des territoires de piégeage enregistrés. En général, les préoccupations soulevées par les piégeurs autochtones et non autochtones sont examinées et traitées sur une base individuelle.

Afin d'éviter de causer accidentellement des dommages sur un territoire de piégeage qui croise le tracé proposé du pipeline, les mesures d'atténuation suivantes peuvent être mises en place :

- maintenir l'accès au territoire de piégeage; et
- demander aux piégeurs de déplacer l'équipement de piégeage avant la construction.

Lieux de rassemblement

Les Autochtones se rassemblaient souvent dans des lieux précis pour y tenir des cérémonies, échanger des objets de commerce, célébrer ou organiser des mariages ou tenir d'autres activités. De plus, les lieux de sépulture autochtones se situent parfois dans l'aire générale de grands lieux de rassemblement. Ces lieux de rassemblement revêtent une importance historique, cérémonielle, culturelle et économique pour les communautés autochtones.

On peut atténuer les effets potentiels sur les lieux de rassemblement en établissant des registres et des cartes détaillés et en évitant ces endroits; l'impact visuel sera toutefois évalué sur le terrain et les mesures d'atténuation seront optimisées, au besoin.

Lieux sacrés

L'une des principales préoccupations des communautés autochtones, en ce qui a trait à tout projet de développement proposé, est de s'assurer que leurs lieux sacrés sont protégés de tout effet néfaste. Ces lieux incluent entre autres des lieux de sépulture, des lieux utilisés pour des cérémonies de quête de la vision, des gravures rupestres, des lieux de naissance et des lieux où se déroulent des cérémonies. De plus, certains éléments particuliers ne représentent souvent qu'une petite partie d'un complexe spirituel plus large qui englobe les caractéristiques topographiques et qui, du fait de la nature même de la spiritualité autochtone, peuvent être irremplaçables et avoir une valeur inestimable.

Les mesures d'atténuation à l'égard des lieux sacrés peuvent inclure la production de registres et de cartes détaillés et l'évitement de la zone; s'il y a lieu, d'autres mesures d'atténuation pourront également être élaborées sur le terrain en consultation avec les communautés concernées.

13.2 Sites d'utilisation traditionnelle des terres découverts durant la construction

Si un site d'utilisation traditionnelle des terres est découvert durant la construction du pipeline, les mesures suivantes seront mises en place.

1. Suspendre immédiatement les travaux à proximité de tout nouveau site sacré découvert. Les travaux dans cette zone reprendront seulement lorsque les mesures ci-dessous auront été prises.
2. Aviser le ou les inspecteurs en environnement qui informeront à leur tour le directeur des travaux et le spécialiste des ressources patrimoniales d'Énergie Est.
3. Le spécialiste des ressources patrimoniales d'Énergie Est évaluera le site et élaborera un plan d'atténuation adéquat à partir de l'information précitée.

14.0 PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

Le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments traite des conditions présentes pendant la construction et après la construction, lorsqu'elles s'appliquent aux stations de pompage. L'efficacité des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion pendant la construction dépend d'une intervention opportune, notamment pour ce qui est :

- d'anticiper les conditions nécessitant une intervention; et
- d'intervenir en cas d'incident.

Les mesures d'atténuation dans les sections qui suivent ont été mises au point et seront utilisées afin de répondre aux objectifs suivants :

- éviter ou réduire au minimum la possibilité d'érosion et de sédimentation à la suite des activités liées à la construction;
- respecter les dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection des pêches, qui visent à assurer la durabilité et la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones;
- s'assurer que des mesures préventives sont prises lorsque les conditions météorologiques menacent l'intégrité des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments employées pour le projet;
- respecter tous les permis réglementaires et les conditions d'autorisation; et
- utiliser en tout temps des méthodes de construction responsables sur les plans environnemental et économique, conformément aux normes en vigueur dans l'industrie.

Mesures spécifiques

Matériel et équipement

1. Les quantités nécessaires de matériel pour contrôler l'érosion et la sédimentation doivent être disponibles en tout temps.
 2. L'entrepreneur embauché par Énergie Est devra indiquer l'emplacement de tout le matériel requis. Le matériel sera entreposé séparément des autres matériaux de construction. Le matériel et l'équipement sera situé de telle façon à permettre une intervention rapide, conformément aux directives d'Énergie Est.
 3. Le matériel comprendra les quantités minimales indiquées des produits suivants :
 - membrane géotextile (un rouleau);
 - barrière à sédiments (deux rouleaux);
 - barrière à neige en plastique (deux rouleaux);
 - matériel d'intervention en cas de déversement;
 - matériel absorbant ou estacades (100 kg de matériel absorbant ou 2 à 25 mètres d'estacades);
 - sable et sacs de sable (25);
 - sacs gradués (6);
 - sacs filtrants (1);
 - poteaux en T (12);
 - tapis anti-érosion (50 m);
 - feuille de polyéthylène (un rouleau, 6 mils).
-

<i>Équipement</i>	<p>4. La liste de l'équipement que l'entrepreneur embauché par Énergie Est rendra accessible pourrait inclure les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• pelles rétrocaveuses à chenilles;• bouteurs;• pompes à résidus.
-------------------	---

<i>Mise en œuvre</i>	<p>5. L'entrepreneur embauché par Énergie Est doit s'assurer que les techniques et structures d'atténuation pour le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sont mises en œuvre de façon appropriée, qu'elles fonctionnent correctement et qu'elles sont entretenues selon les besoins.</p> <p>6. Une clôture anti-érosion sera installée autour du périmètre du chantier, au besoin; son emplacement sera déterminé en fonction des contours de drainage des lieux. Une clôture sera installée afin d'empêcher l'eau de ruissellement de quitter le chantier. L'emplacement précis de la clôture anti-érosion sera déterminé en consultation avec l'inspecteur en environnement et l'équipe de direction des travaux de construction.</p> <p>7. L'eau de ruissellement en provenance du chantier du projet ou des routes d'accès doit être dirigée vers des zones stables (de préférence végétalisées), et ce, d'une manière contrôlée. L'autorisation de la Couronne et du locataire est nécessaire sur les terres publiques, ou celle du propriétaire ou de l'occupant sur des terres privées, si l'eau de ruissellement est dirigée vers des zones à l'extérieur du chantier.</p> <p>8. Les facteurs propres aux lieux, comme l'inclinaison, la longueur et l'uniformité de la pente et la texture du sol vont varier. Des mesures de protection seront mises en œuvre pendant la construction afin de réduire l'érosion et les risques de mouvements de masse. Ces mesures incluront le contrôle de l'écoulement de surface, de l'écoulement souterrain et de l'écoulement dans le tracé de tranchée, comme le décrit le tableau N1.</p> <p>9. Consulter également l'annexe F – Plan d'intervention en cas de conditions météorologiques défavorables.</p>
----------------------	--

Tableau F-1 Sommaire des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments

Mesures de contrôle	Remarques	Principales utilisations					
		Zones à pente importante	Zones à pente limitée	Zones à surface plate importante	Canaux mineurs	Cours d'eau, etc.	Propriétés adjacentes
Protection contre l'érosion – Couvert végétal							
Ensemencement de graminées et de légumineuses	Mesure efficace de stabilisation permanente de la surface. L'efficacité de l'ensemencement comme seule mesure est limitée sur les pentes plus abruptes.	✓	✓	✓	✓	✓	
Couverture anti-érosion et ensemencement	Efficace pour la protection immédiate de petites zones critiques comme des canaux et des pentes abruptes.		✓		✓	✓	
Autre couvert végétal	Boutures d'arbres ou d'arbustes et plants repiqués. Fournit une mesure de contrôle efficace de l'érosion et ajoute une valeur à l'habitat (ombrage, protection du surplomb).		✓			✓	
Couvert non végétal							
Paillis de paille	Très efficace, surtout s'il est intégré à la surface.	✓	✓	✓	✓		
Couche de graviers	Utile pour faire un couvert permanent là où la végétation ne peut pousser, ou pour contrôler le suintement. Pourrait nécessiter un filtre en dessous.		✓				
Enrochement	Largement utilisé pour contrôler l'érosion des canaux et des rives. L'enrochement est efficace et économique, en quantité limitée.		✓		✓	✓	✓
Protection des rives	Consulter les solutions de remplacement pour la restauration des rives présentées dans les fiches de franchissement de cours d'eau.				✓	✓	✓
Agent poisseux	Utilisé pour contrôler l'érosion éolienne et hydrique des andains de sol arable et des pentes.		✓	✓		✓	

Tableau F-1 Sommaire des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (suite)

Mesures de contrôle	Remarques	Principales utilisations					
		Zones à pente importante	Zones à pente limitée	Zones à surface plate importante	Canaux mineurs	Cours d'eau, etc.	Propriétés adjacentes
Contrôle du ruissellement – Modification de la pente							
Aplanissement de la pente	Peut être économique lorsqu'on dispose de remblais excédentaires et d'une largeur adéquate, ou lorsque l'aplanissement du talus remanié fournit le remblai d'emprunt nécessaire.		✓		✓	✓	
Aménagement de banquettes	Efficace si l'on dispose d'une largeur suffisante. Un drainage positif sera nécessaire, et les débordements non intentionnels au bas de la pente doivent être empêchés.		✓				
Contrôle du ruissellement temporaire							
Bermes et drains de dérivation	Moyen important, efficace et économique de contrôler le ruissellement de surface et l'érosion. Peuvent être temporaires ou permanents.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déversoirs	Très efficaces pour transporter l'eau de ruissellement au bas de pentes abruptes, confinées. Peuvent être temporaires ou permanents. Une conception soignée est requise, avec une protection des points de sortie.	✓	✓		✓	✓	
Contrôle des eaux souterraines (drains en pierres sèches)	Permet de réduire le glissement de pente causé par un suintement.	✓	✓			✓	
Barrages de retenue							
Barrages de retenue faits de ballots de paille et de clôtures anti-érosion	Pour contrôler l'érosion des canaux et le transport de sédiments en attendant l'installation d'une protection permanente. Nécessite un entretien occasionnel				✓	✓	
Barrages de retenue faits de sacs de sable	Mesure temporaire facile à installer, et qui sera utilisée conjointement avec une membrane filtrante.				✓	✓	
Barrages de retenue permanents	Pour réduire la pente et la vitesse d'un canal.				✓	✓	

Tableau F-1 Sommaire des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (suite)

Mesures de contrôle	Remarques	Principales utilisations					
		Zones à pente importante	Zones à pente limitée	Zones à surface plate importante	Canaux mineurs	Cours d'eau, etc.	Propriétés adjacentes
Mesures diverses de contrôle du ruissellement							
Bouchons de tranchée	Empêchent l'écoulement de l'eau le long du sillon de tranchée et l'érosion potentielle. Utilisés de concert avec des bermes de dérivation.	✓				✓	
Interception des sédiments							
Bandes tampons de végétation	Économiques et faciles à entretenir. Les bandes tampons sont très efficaces pour intercepter les sédiments.				✓	✓	✓
Clôtures anti-érosion (géotextiles)	Utiles pour intercepter les sédiments du ruissellement en nappe.		✓	✓	✓	✓	✓
Clôtures anti-érosion (en grosse toile)	Conviennent aux très faibles ruissellements en nappe pour un maximum de trois mois.		✓	✓		✓	✓
Barrières en ballots de paille	Efficaces pour les ruissellements en nappe pour une durée allant de trois à six mois.		✓	✓		✓	✓
Trappes à sédiments	Utiles pour contrôler le ruissellement lorsque la topographie du terrain convient et que l'on dispose de suffisamment d'espace.	✓	✓	✓		✓	✓
Bermes filtrantes	Bermes perméables en graviers ou en pierres qui permettent de filtrer l'eau. Plus efficaces si elles sont accompagnées de toiles filtrantes.		✓	✓		✓	✓
Protection des sorties	Occasionnellement nécessaires pour dissiper l'évacuation des eaux aux dévidoirs, aux bermes, aux ponceaux et autres dispositifs de sortie. Peuvent être temporaires ou permanents.	✓	✓		✓	✓	✓

ANNEXE G
PLANS DE GESTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1.0 PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ET DES PRODUITS CHIMIQUES	G-2
1.1 But.....	G-2
1.2 Lignes directrices, règlements et codes de pratique applicables	G-2
1.2.1 Fédéral	G-2
1.2.2 Provincial.....	G-3
1.3 Principes directeurs.....	G-4
1.3.1 Application.....	G-4
1.3.2 Description des déchets et produits chimiques	G-5
1.3.3 Mesures d'atténuation.....	G-6
2.0 PLAN DE GESTION ET DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION.....	G-10
2.1 But.....	G-10
2.2 Avant la construction.....	G-10
2.3 Construction	G-11
2.4 Post-construction	G-12
3.0 PLAN DE MANUTENTION DES DÉBLAIS D'HYDRO-ASPIRATION.....	G-13

1.0 PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ET DES PRODUITS CHIMIQUES

1.1 But

Le plan de gestion des déchets et des produits chimiques vise à fournir des directives quant à la façon de gérer les déchets générés par le projet et d'assurer l'acquisition, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses nécessaires au projet.

Ce plan présente les mesures spécifiques à prendre par tous les employés et entrepreneurs de l'entreprise prenant part à la construction du projet. Il est conçu pour faire en sorte que les produits chimiques et les déchets soient acquis, manipulés, entreposés et éliminés de façon écoresponsable, ce qui assurera l'intégrité écologique et culturelle des lieux. Ce plan permettra de réduire la probabilité d'un rejet accidentel de déchets potentiellement dangereux dans l'environnement durant la construction du pipeline.

Ce plan s'applique à tous les employés, entrepreneurs et consultants qui effectuent des travaux pour le compte d'Énergie Est durant la construction du projet. Tous les employés, entrepreneurs et consultants respecteront l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales se rapportant à l'entreposage, à la manutention, au transport et à l'élimination de tous les produits et déchets qui peuvent présenter un danger pour la santé humaine et l'environnement, ainsi qu'au signalement de tout déversement.

L'inspecteur en environnement doit s'assurer du respect des lignes directrices environnementales de TransCanada et de tous les codes, règlements et normes de l'industrie applicables à la gestion des déchets et à la manutention des produits chimiques. En cas d'incohérences, il faut respecter les exigences les plus sévères. S'il y a rejet, le plan d'intervention en cas de déversement (consulter l'annexe F) sera mis en œuvre. Le plan d'intervention en cas de déversement précise les canaux de communication et les procédures à suivre pour faciliter le confinement et le nettoyage du produit déversé, le cas échéant.

1.2 Lignes directrices, règlements et codes de pratique applicables

1.2.1 Fédéral

- *Règlement sur les pipelines terrestres*, article 11
- *Loi sur les produits dangereux*, *Règlement sur les produits contrôlés* et *Liste de divulgation des ingrédients* (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail [SIMDUT])
- *Code canadien du travail*, *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*, partie XI – Substances dangereuses
- *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

1.2.2 **Provincial**

Lignes directrices, règlements et codes de pratique propres à chaque province

Alberta

- *Environmental Protection and Enhancement Act*
- *Energy Resources Conservation Act*
- *Oil and Gas Conservation Act* et ses règlements
- *Pipeline Act* et ses règlements
- *Occupational Health and Safety Act* et ses règlements
- Occupational Health and Safety Code, Partie 29 WHMIS, articles 395 à 414
- *Public Health Act*
- Fire Code
- Directive 055 de l'ERCB – Storage Requirements for the Upstream Petroleum Industry
- Directive 058 de l'ERCB – Oilfield Waste Management Requirements for the Upstream Petroleum Industry.
- *Environmental Protection and Enhancement Act*

Saskatchewan

- SPIGEC4 Upstream Contaminated Sites Remediation Guidelines
- SPIGEC5 Environmental Site Assessment Guidelines
- Saskatchewan Upstream Industry Storage Standards
- *Environmental Management and Protection Act* (chapitre E-10.21)
- *Environmental Spill Control Regulations* (D-14 Règl. 1)
- Saskatchewan Environmental Code, s.C.3.1 – Ébauche
- Pipelines Regulation (P-12.1 Reg 1)
- *Water Security Agency Act* (chapitre W-8.1)

Manitoba

- *Directive 96-05 du Manitoba : Traitement et élimination des sols contaminés par des produits pétroliers*
- *Critères d'acceptation des sols contaminés dans les terrains autorisés destinés à l'élimination des déchets*
- *Directives pour l'examen environnemental des lieux au Manitoba*
- *Bulletin d'information. Lieux contaminés au Manitoba – Présentation d'un projet d'assainissement*
- *Bulletin d'information. Comparaison des résultats d'examen – Critères du Manitoba – BTEX*
- *Loi sur l'assainissement des lieux contaminés (c. C205 de la C.P.L.M.)*
- *Règlement sur l'assainissement des lieux contaminés (105/97)*

<p>Ontario</p> <ul style="list-style-type: none">• Best Practices for the Reduction of Air Emissions from Construction and Demolition Activities• Environmental Guidelines for the Location, Construction, and Operation of Hydrocarbon Pipelines and Facilities in Ontario• <i>Loi sur les ressources en eau</i> (L.R.O. 1990, chapitre O.40)• <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> (L.O. 2006, chapitre 22)• <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> (L.R.O. 1990, chapitre E.19)
<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1)• Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés• Critère de qualité de l'eau de surface
<p>Nouveau-Brunswick</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>• <i>Règlement sur la qualité de l'eau</i> (en vertu de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>)• <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i>• <i>Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides</i> (en vertu de la <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i>)• <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>• <i>Lignes directrices pour la gestion des sites contaminés du Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un règlement établi sous le régime de la Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>

1.3 Principes directeurs

Énergie Est s'engage à mener ses activités de manière écoresponsable. Les grands principes directeurs suivants font partie intégrante du présent plan :

- des mesures préventives raisonnables seront prises pour éviter le rejet de déchets et de matières dangereuses dans l'environnement;
- tous les déversements de déchets et de matières dangereuses seront signalés à l'inspecteur en environnement et aux autorités appropriées, si nécessaire;
- tous les déversements de déchets et de matières dangereuses seront nettoyés rapidement et en profondeur;
- dans la mesure du possible, les déchets et les matières dangereuses seront recyclés, éliminés ou déplacés vers un endroit approuvé, au besoin.

1.3.1 Application

Le présent plan de gestion des déchets et des produits chimiques s'applique à l'emprise du pipeline, aux autres zones de construction, à toutes les aires de rassemblement, à tous les chantiers de construction et aux routes publiques empruntées dans le cadre du projet. Ces exigences seront communiquées comme il se doit dans le cadre des séances de formation et d'orientation préalables à la construction.

1.3.2 Description des déchets et produits chimiques

Les déchets que le projet peut produire ont été divisés en deux catégories pour établir les procédures d'entreposage, de manutention et d'élimination à suivre.

Déchets solides non dangereux – comprennent les ordures et les débris générés dans le cadre des activités menées par le personnel durant la construction du pipeline et la remise en état de l'emprise. Ces déchets sont de nature non toxique et incluent, sans s'y limiter :

- déchets de cuisine;
- rubans et revêtements de tuyau;
- baguettes de soudage utilisées;
- bandes de ponceuse;
- styromousse et plastiques;
- bois;
- fils et câbles;
- piquets d'arpentage et rubans;
- géotextiles usagés; et
- courroies métalliques.

Déchets industriels – comprennent les déchets et les produits générés ou utilisés durant la construction du pipeline. Ces matières peuvent contenir une certaine quantité de substances potentiellement toxiques sous forme de résidus. Elles incluent, sans s'y limiter :

- huiles usées (huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile de graissage, huiles à engrenage, graisses lubrifiantes);
- filtres à huile usagés;
- cartouches de graisse vides;
- antigel usagé (contenant et boîtes d'éthylène glycol et de méthyléthylèneglycol);
- sol, végétation et matériaux absorbants contaminés qui peuvent contenir du liquide hydraulique, de l'essence, du diesel ou de l'huile lubrifiante;
- solvants usagés;
- batteries usées (automobiles et équipement);
- déchets liquides liés au traitement des films; et
- produits de nettoyage usagés et chiffons connexes.

Les produits chimiques faisant partie du projet qui sont susceptibles de se retrouver sur les chantiers de construction comprennent notamment, sans s'y limiter :

- batteries;
- produits de nettoyage;
- carburants (essence, diesel, propane);
- lubrifiants (huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile à engrenage, graisse lubrifiante);
- liquides de refroidissement (éthylène glycol, méthyléthylèneglycol);
- peintures et solvants;
- produits chimiques nécessaires au traitement des films; et
- colles (y compris les enduits époxydes et à l'uréthane) et ciments.

1.3.3 Mesures d'atténuation

Tous les employés, entrepreneurs et consultants d'Énergie Est seront tenus de respecter les règlements applicables relativement au confinement, à la manutention, à l'entreposage, à l'utilisation et à l'élimination des déchets et des produits chimiques. Voici les exigences minimales.

Mesures générales

1. Les chantiers de construction et les aires de rassemblement servant de zones d'entreposage de déchets ou de produits chimiques seront choisis et conçus de façon à :
 - éviter, dans la mesure du possible, les milieux humides, les cours d'eau, la végétation fragile, les sols très perméables, les pentes abruptes et les puits d'approvisionnement en eau;
 - prévenir les incidents de véhicule en donnant un accès dégagé (aux véhicules de livraison, d'élimination et d'urgence);
 - fournir des zones d'entreposage sécuritaires, avec mesures de confinement secondaires, pour tous les produits chimiques liquides et les déchets dangereux, conformément aux exigences de la réglementation pertinente;
 - fournir un accès libre au matériel et à l'équipement d'intervention d'urgence.
2. Tout le personnel du projet ayant la responsabilité de gérer les déchets et les matières dangereuses sera formé conformément aux exigences réglementaires s'appliquant au projet. Tout le personnel doit comprendre ses responsabilités quant à la manutention, à l'identification, à la documentation et à l'entreposage appropriés des déchets et des matières dangereuses.
3. Un nombre approprié de toilettes portatives doivent être mises à la disposition du personnel afin de s'assurer que chaque équipe peut avoir un accès rapide à des installations sanitaires. Ces installations seront ravitaillées et nettoyées régulièrement, de même qu'elles seront correctement sécurisées. Tout le personnel de chantier doit utiliser les toilettes portatives fournies.
4. L'entrepreneur doit s'enregistrer auprès du ministère provincial approprié pour ce qui est des matières dangereuses (afin d'obtenir un numéro de producteur de déchets dangereux ou un code équivalent) et doit, à la même occasion, fournir des renseignements détaillés sur les emplacements des aires de rassemblement, les types de déchets qui seront produits et le véhicule de transport qui recueillera les déchets en vue de leur élimination

Prévention des rejets dans l'environnement

1. Le matériel de l'entrepreneur sera propre et en bon état.
2. L'entrepreneur recevra la liste du matériel de secours requis et des fournitures et contenants nécessaires pour pouvoir intervenir en cas de rejet d'une grande quantité de matières. Les équipements de secours seront en permanence sur les chantiers de construction. Des mesures appropriées seront prises immédiatement afin de limiter la propagation de la contamination, conformément au plan d'intervention en cas de déversement (consulter l'annexe F du présent PPE).
3. Avant le début des travaux de construction, l'entrepreneur doit voir à ce que l'équipement de secours et le matériel de confinement en vue d'une intervention en cas de déversement se trouvent sur les lieux et soient facilement accessibles.
4. Les véhicules ravitailleurs/de service transporteront les articles suivants :
 - extincteurs;
 - pelles;
 - toile imperméable à disposer sous les véhicules lors de leur entretien; et
 - trousse de rétention des hydrocarbures comprenant au moins 10 kg de matières absorbantes pour le nettoyage des petits déversements.
5. Des matériaux absorbants, des matériaux barrières (p. ex. des revêtements imperméables), des pelles, une estacade flottante et des barils de stockage de 210 L seront entreposés sur les chantiers ou les aires de rassemblement de l'entrepreneur afin d'intervenir en cas de petits déversements

Manutention des déchets et des produits chimiques

1. Le personnel chargé de manipuler les déchets aura suivi une formation valide du SIMDUT.
2. Tous les conducteurs de camions livreurs de carburant et de camions transportant des déchets ou des produits chimiques détiendront un certificat de transport de marchandises dangereuses valide.
3. Pendant les activités de manutention des déchets et des produits chimiques, les employés ou les entrepreneurs porteront un équipement de protection individuelle approprié pour éviter tout contact avec les matières dangereuses.
4. Les procédures de chargement et de déchargement sécuritaires de produits seront suivies :
 - les véhicules de service seront munis de valves à fermeture automatique;
 - les freins seront appliqués;
 - le véhicule sera mis à la terre si le produit est inflammable;
 - l'opérateur observera les activités de chargement et de déchargement en tout temps; et
 - une fois ces activités terminées, l'opérateur examinera tous les orifices de sortie pour y déceler une fuite et prendra les mesures correctives qui s'imposent, le cas échéant.

Entreposage des déchets et des produits chimiques

1. Un nombre approprié de conteneurs de déchets et de matière recyclables seront disponibles durant le projet.
2. Les aires désignées pour entreposer les déchets industriels dans une installation devront être conçues de manière à respecter tous les règlements fédéraux et provinciaux applicables.
3. Les matières dangereuses seront entreposées dans des aires d'entreposage désignées. Des aires servant à l'entreposage à court terme de matières dangereuses sur l'emprise peuvent être désignées par l'inspecteur en environnement, à sa discrétion, si elles sont nécessaires à certaines tâches.

4. Les matières dangereuses et les déchets industriels seront entreposés, dans la mesure du possible, à plus de 100 m d'un milieu humide, d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
5. Les aires d'entreposage désignées seront clairement identifiées et sécurisées. Tout contenant de déchets doit porter une étiquette mentionnant clairement son contenu, conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et à la réglementation du SIMDUT.
6. Les déchets dangereux seront séparés selon le type.
7. Un confinement secondaire peut être requis, selon le type et la quantité de produits entreposés, ainsi que l'emplacement et la durée de l'entreposage. Le confinement secondaire se fera conformément aux exigences fédérales, provinciales et municipales applicables.
8. Les dispositifs de confinement seront faits de matériaux métalliques ou non métalliques convenables et en mesure de contenir le produit entreposé.
9. Les aires de confinement secondaire qui ne sont pas protégées des éléments feront l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer que la glace, la neige ou la pluie ne vienne pas réduire leur capacité à moins de 110 % du volume d'entreposage total de la zone de confinement. L'eau accumulée dans une structure de confinement secondaire peut être enlevée si l'inspecteur en environnement l'autorise. En présence d'une irisation d'hydrocarbures visible, l'eau sera recueillie pour assurer un entreposage et une élimination adéquats.
10. Les contenants et réservoirs seront fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les robinets de vidange seront verrouillés afin de prévenir un rejet accidentel ou non autorisé.
11. Les matières non dangereuses sécurisées (c.-à-d. plateformes, géotextiles, piquets d'arpentage, etc.) qui ne présentent aucune menace pour l'écosystème environnant seront empilées soigneusement dans des endroits situés le long de l'emprise en vue de leur élimination. La fréquence d'élimination dépend du type de matière empilée et elle sera déterminée par l'inspecteur en environnement.
12. L'entrepreneur fera une inspection visuelle des aires d'entreposage de matières dangereuses désignées et des réservoirs hors-sol à intervalles réguliers et lorsque les réservoirs sont remplis. L'entrepreneur doit tenir des registres d'inspection conformément aux exigences fédérales, provinciales et municipales applicables. Les problèmes ou lacunes décelés doivent être corrigés en temps opportun.
13. L'entrepreneur enlèvera toute structure de confinement secondaire à la fin des travaux de construction et remettra la zone de confinement dans son état original (topographie et apparence), ce qui inclut le rétablissement du drainage de surface et l'implantation d'une couverture végétale appropriée.

Élimination des déchets.

1. Tous les déchets seront éliminés conformément aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux, au besoin.
2. Chaque chantier de construction sera muni de poubelles convenant aux déchets solides non dangereux et aux débris. Ces matières seront ramassées selon les besoins et acheminées dans des sites autorisés. Les résidus de cuisine seront entreposés dans des conteneurs à l'épreuve des animaux (à l'épreuve des ours) et transportés vers un site d'enfouissement autorisé.
3. Des conteneurs servant à recueillir les déchets industriels produits durant la construction seront disponibles afin de séparer ces déchets des déchets non dangereux. L'huile et les filtres usés seront mis dans des contenants scellés et acheminés vers une installation d'élimination par un fournisseur de service qualifié.
4. Des conteneurs servant à recevoir les divers produits à recycler (p. ex. le papier et les boîtes de conserve) seront présents sur les chantiers de construction du projet et les camps, et ils seront transportés vers un centre de recyclage approprié.
5. Les matières radioactives naturelles seront transférées dans des endroits autorisés par un entrepreneur qualifié en vue de leur élimination finale.

6. Les installations de traitement ou d'élimination des biphényles polychlorés (BPC) doivent être préautorisées par Énergie Est. Cela inclut les courtiers en déchets, les consultants et les entrepreneurs indépendants. La concentration de BPC doit être rigoureusement caractérisée avant d'envisager leur traitement spécial ou leur élimination.

Documentation et tenue de dossiers

1. Des fiches signalétiques (FS) seront disponibles pour chaque produit entreposé sur un chantier de construction ou une aire de rassemblement donnée.
2. L'entrepreneur tiendra un registre des inspections régulières menées dans les aires d'entreposage des déchets industriels. Il fournira au bureau de la construction d'Énergie Est un rapport d'inspection mensuel.
3. Les dossiers relatifs aux manifestes provinciaux seront examinés par un représentant autorisé de l'entreprise possédant un certificat de transport de marchandises dangereuses valide lorsque les déchets seront transférés d'une installation d'entreposage temporaire à une installation d'élimination finale.
4. L'inspecteur en environnement recevra une copie des manifestes relatifs aux déchets. Les dossiers relatifs aux manifestes provinciaux doivent être rapprochés dans les six semaines suivant la date de l'envoi initial. Les déchets demeurent sous la responsabilité d'Énergie Est jusqu'à la réception d'un avis indiquant que les déchets ont été reçus à l'installation d'élimination finale.
5. Des copies des manifestes doivent être conservées dans un endroit centralisé pendant au moins deux ans après l'arrivée des déchets au lieu de leur élimination finale.

2.0 PLAN DE GESTION ET DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

Ce plan porte sur la gestion et le contrôle de la circulation le long du tracé du pipeline et sur les routes d'accès temporaires durant les travaux de construction du pipeline. Il couvre les activités à mener avant, pendant et après la construction.

2.1 But

Le plan de gestion et de contrôle de la circulation fournit des lignes directrices sur l'utilisation des véhicules sur l'emprise et les routes d'accès connexes. Il vise à réduire au minimum les perturbations créées par la construction du pipeline sur ces terres, en particulier dans les zones riveraines et celles où le risque d'érosion est élevé. Tous les conducteurs de véhicules et d'équipement doivent respecter les mesures d'urgence en périodes de dégel ou sur des sols mouillés qui sont énoncées dans le plan d'intervention sur sols mouillés (consulter l'annexe F du présent PPE).

Les objectifs de ce plan seront atteints en réduisant au minimum l'aménagement de routes d'accès, en sélectionnant les routes d'accès qui réduiront au minimum les perturbations, en gérant la circulation sur ces routes et en déterminant le traitement approprié à la fin du projet.

2.2 Avant la construction

Les autorités provinciales compétentes seront avisées de toutes les améliorations à apporter aux routes d'accès, et NGTL assurera un accès public continu durant la construction du pipeline, dans toute la mesure du possible.

Avant le début des travaux de construction, Énergie Est publiera des avis dans les journaux locaux et/ou régionaux pour annoncer le début et le calendrier des travaux. Les renseignements concernant la main-d'œuvre, l'équipement et le calendrier des travaux seront communiqués aux autorités municipales et provinciales compétentes, avant le début des travaux.

Le projet devra respecter les principes suivants :

- Tous les véhicules motorisés, y compris les VTT, les véhicules de type Argo et les motoneiges, seront tenus de circuler sur les routes, routes d'accès ou sentiers approuvés, à moins d'une autorisation précise d'une autorité compétente.
- Les VTT et les véhicules ARGO pourront être utilisés durant des travaux avant la construction, si l'impact prévu sur le terrain est minime. Dans la mesure du possible, éviter que des véhicules franchissent des milieux humides et des zones riveraines.
- Avant le début des activités de construction, les caractéristiques préoccupantes qui ont été signalées lors des études biophysiques ou qui sont indiquées sur les cartes-tracés environnementales, au tableau 1 ou au tableau 2, seront marquées clairement. Après le déboisement, des barrières à neige seront installées pour délimiter les ressources vulnérables.

L'aménagement et l'entretien des routes d'accès requises avant et pendant la construction se feront conformément aux exigences applicables prévues dans le présent PPE.

2.3 Construction

Tout le trafic de chantier devra respecter les lignes directrices suivantes durant la construction :

- Tout le personnel du projet et tous les visiteurs se rendant à l'emprise suivront le programme d'orientation de l'entrepreneur.
- Tous les points donnant accès à l'emprise seront balisés et signalisés afin de décourager le public de les emprunter.
- La circulation des véhicules sera limitée au tracé du pipeline, aux aires de travail et aux routes d'accès approuvés et délimités par des piquets.
- Le personnel responsable de la construction et de l'inspection ainsi que les visiteurs se rendant à l'emprise et aux autres aires de travail seront informés des endroits convenant au stationnement des véhicules et de l'équipement.
- Des barrières à neige et des panneaux de signalisation seront érigés pour protéger les caractéristiques préoccupantes mentionnées dans le présent PPE. Les déviations et les sentiers seront clairement jalonnés.
- Le personnel d'Énergie Est, de l'entrepreneur et de tous ses sous-traitants devront éviter les zones clôturées ou jalonnées et se conformer à toutes les restrictions concernant les privilèges d'entrée ou de sortie qui s'appliquent aux zones devant faire l'objet de mesures de protection spéciales.
- Le personnel d'Énergie Est, de l'entrepreneur et de tout sous-traitant limitera ses déplacements le long de l'emprise durant la progression des travaux. Les déplacements généraux sur l'emprise seront réduits au minimum.
- Des mesures spéciales, comme la limitation de la circulation sur le chantier ou l'aménagement de chemins de branchages, pourraient être justifiées dans les zones où les sols organiques sont mal drainés (consulter le plan d'intervention sur sols mouillés à l'annexe F du présent PPE).
- Dans la mesure du possible, des véhicules multipassagers seront utilisés pour le transport du personnel entre les aires de rassemblement et le chantier de construction afin de réduire le plus possible la circulation.
- Des mesures de contrôle pourraient être mises en place pour s'assurer que le trafic routier respecte les restrictions spéciales qui sont mises en place (p. ex. rétrécissement de l'espace de travail pour limiter les répercussions sur une espèce préoccupante).
- La limite de vitesse sur l'emprise sera déterminée par l'entrepreneur. Cette limite pourrait être abaissée dans des conditions particulières, par exemple dans les zones où la visibilité est mauvaise, sur des terrains dont la pente est raide ou dans les zones où des espèces fauniques dont la gestion est préoccupante ont été recensées.
- Tous les véhicules utilisés dans le cadre du projet seront tenus de respecter tous les règlements qui s'appliquent en matière de circulation, d'utilisation du réseau routier et de sécurité.
- Tous les véhicules devront éviter le patinage inutile des roues.
- Durant les périodes où le sol n'est pas gelé, le déplacement de l'équipement, en particulier de l'équipement lourd ou sur rails, devra se faire sur le sol dénudé et nivelé.
- Les véhicules ne pourront emprunter que les routes d'accès et les emprises pour lesquelles ils sont conçus. La plupart des véhicules pourront faire demi-tour sur la largeur de l'emprise. Les camions de bardage nécessitent un plus grand rayon de braquage. Par conséquent, les approches de l'emprise du pipeline ou les routes publiques existantes seront élargies lorsqu'elles seront empruntées par les camions de bardage. Lorsqu'il faut faire demi-tour sur l'emprise, il faudra une aire temporaire additionnelle du côté de la voie de circulation. Les zones déjà perturbées serviront à cette fin, dans la mesure du possible. Les camions de bardage devront s'en tenir aux routes d'accès construites à leur intention. Les aires de virage nécessitent l'autorisation des organismes gouvernementaux concernés.

2.4 Post-construction

Lorsque les travaux de construction seront terminés, des efforts de remise en état seront mis en œuvre et la circulation devra respecter les principes suivants pour causer le moins de perturbation possible.

- Toutes les routes d'accès temporaires au chantier de construction et les voies de contournement seront remises dans l'état où elles se trouvaient avant la construction ou restaurées selon les modalités du présent PPE. Les nouveaux points d'accès qui ont été créés seront bloqués, à moins d'indication contraire d'Énergie Est ou de l'autorité réglementaire compétente.
- La circulation automobile sera réduite au minimum dans les aires fraîchementensemencées jusqu'à ce que le couvert végétal soit rétabli.
- L'accès régulier à l'emprise pour y effectuer des travaux d'exploitation, d'entretien et de surveillance se fera par les routes et les sentiers déjà en place, dans la mesure du possible. Lorsqu'il est nécessaire de se déplacer le long de l'emprise à proximité des aires abritant une importante végétation (p. ex. durant la surveillance de la remise en état), les déplacements à pied seront privilégiés dans la mesure du possible. Des VTT ou des véhicules de type Argo seront utilisés, au besoin.
- Les efforts visant à limiter l'usage de véhicules hors route seront coordonnés avec les autorités compétentes et se poursuivront jusqu'à la réhabilitation satisfaisante de l'emprise. Le contrôle de l'accès pourrait inclure une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - signalisation appropriée à tous les points d'accès;
 - création d'une barrière visuelle pour réduire la ligne visuelle;
 - installation de barrières et de clôtures avec mécanisme de verrouillage;
 - installation de barrières de pierres ou de rémanents d'exploitation.

3.0 PLAN DE MANUTENTION DES DÉBLAIS D'HYDRO-ASPIRATION

De façon à s'assurer que la disposition des boues aspirées se fasse selon toutes les lignes directrices provinciales et fédérales applicables et selon les objectifs de remise en état, Énergie Est mettra en place un certain nombre de mesures durant la construction du projet.

- Avant d'effectuer des travaux d'hydro-aspiration, l'entrepreneur s'assurera que le site d'élimination a été vérifié et validé par l'inspecteur en environnement.
- Il s'assurera du respect des restrictions sur le poids des véhicules circulant sur les routes.
- L'entrepreneur en hydro-aspiration doit s'assurer que tous les réservoirs sont propres et exempts de contaminants avant d'arriver sur le chantier.
- Récupérer le sol arable et les déblais de décapage avant d'effectuer l'hydro-aspiration. Il n'est pas nécessaire de récupérer le sol arable pour pratiquer des trous de moins de 1 m de diamètre lorsque le sol est retiré par hydro-aspiration en présence de gel ou lorsque la zone à exposer fera ensuite l'objet d'une récupération du sol arable ou des déblais de décapage dans le cadre des travaux de préparation de l'emprise.
- Puisque les boues aspirées à la suite de nouvelles perturbations contiennent généralement de la terre minérale et ne devraient pas être contaminées, il est préférable d'en disposer sur place en l'absence de risque d'affaissement. L'aire d'élimination doit être située dans un endroit où on a décapé le sol de surface. Si une digue est nécessaire pour contenir les boues, cette digue doit être composée de sous-sol ou d'un matériau de remplacement approuvé par l'inspecteur en environnement et capable de retenir les boues.
- Les boues non contaminées peuvent être remises dans l'excavation hydro-aspirée si un affaissement futur du site n'est pas une préoccupation et si le secteur est clôturé jusqu'à ce que les résidus soient secs.
- S'il faut construire une aire d'entreposage temporaire sur place (par exemple, une fosse ou une aire entourée de bermes), le sol de surface doit être enlevé dans cette zone. L'aire construite doit être en mesure de contenir les boues et de prévenir toute migration hors site.
- L'entrepreneur en hydro-aspiration peut entreposer temporairement les boues dans ses camions ou dans un endroit sécuritaire conçu à cette fin. Utiliser un réservoir de stockage de champ pétrolière propre ou un conteneur à résidus en métal pour entreposer temporairement les boues si d'autres solutions d'entreposage plus pratiques (c.-à-d. des fosses temporaires) ne sont pas indiquées pour le site.
- Les boues humides aspirées ne peuvent être envoyées à un site d'enfouissement, même si elles ne sont pas contaminées par des substances dangereuses. Elles peuvent être transportées par l'entrepreneur en hydro-aspiration à un site de traitement ou d'élimination autorisé qui les accepte. Les documents appropriés doivent être fournis à Énergie Est pour confirmer que les boues sont éliminées conformément aux exigences réglementaires et aux attentes d'Énergie Est.
- Ne pas mélanger les boues contaminées et les boues non contaminées.
- Les boues contaminées et potentiellement contaminées doivent faire l'objet d'une manutention, d'un entreposage et d'une élimination particuliers.
- Si l'on soupçonne la présence de contaminants, il faut laisser les boues aspirées sur place. Il faut prendre des mesures pour contenir temporairement les boues sur place en attendant les résultats d'analyse et la prise de mesures pour assurer leur élimination finale.
- Tous les trous excavés par hydro-aspiration doivent être remblayés de manière adéquate à l'aide de sol minéral ou d'autres matériaux, selon les indications du propriétaire des infrastructures, pour s'assurer que le tassement des matériaux ne pose aucun risque pour la faune, le bétail ou le public.

ANNEXE H

TABLEAUX DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES AUX RESSOURCES

Est de l'Ontario

Instructions pour l'utilisation des tableaux relatifs aux mesures d'atténuation spécifiques aux ressources:

1. Les tableaux des mesures d'atténuation spécifiques aux ressources sont fournis pour chaque nouvelle section du pipeline pour l'est de l'Ontario, soit:
 - a. Ontario_Est_Iroquois 3101
 - b. Ontario_Est_Alexandria 3201
2. Les mesures d'atténuation identifiées par les codes fournis dans la colonne « Codes des mesures d'atténuation » sont présentées dans le tableur Excel comme suit:
 - a. « SH_Mitigation » réfère aux codes de sols répertoriés dans la colonne « manipulation des sols »
 - b. « WT_Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation relatives aux milieu humides qui débutent pas « WT », par exemple WT-03
 - c. « ECMC_Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation des communautés écologiques d'intérêt pour la conservation qui débutent par « EC », par exemple CE-01
 - d. « SOMC Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation des espèces végétales d'intérêt pour la conservation qui débutent par « WS », « US » ou « RP », par exemple WS1-1 ou US1S2-1
 - e. « WILDON_Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation relatives aux espèces fauniques qui débutent par « WOON » ou « WDON », p.ex. WOON-01a
 - f. « WC_ON_Mitigation » et « NVC_ON_Mitigation » réfèrent aux codes des mesures d'atténuation relatives à l'habitat du poisson qui débutent par « ON »
3. Pour rechercher des mesures d'atténuation spécifiques aux ressources associées à un code dans la colonne « codes de mesures d'atténuation » ou « codes de manipulation des sols » du tableau des mesures d'atténuation spécifiques aux ressources, rechercher le code précis dans le tableur Excel spécifique à ce code. Par exemple, les mesures d'atténuation spécifiques au site WT-03 se trouvent dans le tableur « WT_Mitigation ».

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	185	478	3101	Ont-0013	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	187	664	3101	Ont-0014	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Habitat du poisson	194		3101	ON-001-0	Drain municipal Foster	ON-001-0	
Milieu humide	455	661	3101	Ont-0012	Marécage mixte	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	949	1,407	3101	ON-011	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	1,049	1,307	3101	Ont-0019	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	1,060		3101	ON-002-0	Drain municipal Landon McInnis	ON-002-0	
Habitat du poisson	1,302		3101	ON-003-0	Tributaire sans nom du drain municipal Landon McInnis	ON-003-0	
Absence de cours d'eau	1,428		3101	ON-004-0	Tributaire sans nom du drain municipal Landon McInnis	ON-004-0	
Habitat du poisson	2,183		3101	ON-005-0	Drain municipal Zeran	ON-005-0	
Absence de cours d'eau	2,469		3101	ON-006-5	Drain municipal Zeran	ON-006-5	
Habitat du poisson	2,595		3101	ON-007-0	Drain municipal Zeran	ON-007-0	
Habitat du poisson	2,713		3101	ON-008-0	Tributaire sans nom du drain municipal Zeran	ON-008-0	
Habitat du poisson	3,252		3101	ON-009-0	Tributaire sans nom du drain municipal Zeran	ON-009-0	
Milieu humide	3,273	3,399	3101	Ont-0045	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	3,292	3,561	3101	Ont-0041	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Habitat du poisson	3,387		3101	ON-009-2	Tributaire sans nom du drain municipal Zeran	ON-009-2	
l'habitat de la faune	3,826	5,181	3101	ON-166	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	3,928	4,220	3101	Ont-0052	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	4,088		3101	ON-010-0	Tributaire sans nom du drain municipal Zeran	ON-010-0	
Milieu humide	4,089	4,220	3101	Ont-0060.1	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	4,184		3101	ON-011-0	Tributaire sans nom du drain municipal Zeran	ON-011-0	
Milieu humide	4,220	4,319	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	4,220	4,381	3101		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	4,300	4,377	3101		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	4,364	4,560	3101		Tourbière minérotrophe	WT-06	S-13
Milieu humide	4,377	4,998	3101		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Communauté écologique préoccupante	4,536	4,563	3101	Ont-4	Communauté rare — tourbière minérotrophe	EC-01	S-06
Milieu humide	4,537	4,556	3101		Tourbière minérotrophe	WT-06	S-13
Communauté écologique préoccupante	4,563	4,670	3101	Ont-4	Communauté rare — tourbière minérotrophe	EC-01	S-06
Milieu humide	4,580	4,670	3101		Tourbière minérotrophe	WT-06	S-13
Milieu humide	4,998	5,002	3101			WT-06	S-13
Habitat du poisson	5,079		3101	ON-011-6	Tributaire sans nom du drain municipal Zeran	ON-011-6	
l'habitat de la faune	5,187	5,570	3101	ON-012	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Absence de cours d'eau	5,189		3101	ON-011-7	Tributaire sans nom du drain municipal Saddle mire	ON-011-7	
Milieu humide	5,287	5,349	3101	Ont-0067	Marécage mixte	WT-03	S-05
Habitat du poisson	5,671		3101	ON-012-0	Drain municipal Zeran	ON-012-0	
l'habitat de la faune	6,538	7,522	3101	ON-013	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	6,641	7,422	3101	Ont-0077	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	6,807	6,925	3101	Ont-0078.3	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	6,963	7,046	3101	Ont-0078	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	7,494	8,148	3101	ON-014	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	7,594	8,036	3101	Ont-0085	Marécage mixte	WT-03	S-05
Habitat du poisson	7,604		3101	ON-013-0	Tributaire sans nom du drain municipal Reuben Mattice	ON-013-0	

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	7,650	7,768	3101	Ont-0091.1	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	7,914	8,047	3101	Ont-0093	Marais peu profond	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	9,229	10,033	3101	ON-015	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	9,330	9,497	3101	Ont-0108	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Habitat du poisson	9,410		3101	ON-014-0	Tributaire sans nom du drain municipal Reuben Mattice	ON-014-0	

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	9,435	9,497	3101	Ont-0105.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	9,497	9,604	3101		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	9,497	9,561	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	9,551	9,620	3101		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	9,557	9,570	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Absence de cours d'eau	9,606		3101	ON-015-0	Tributaire sans nom du drain municipal Reuben Mattice	ON-015-0	
Milieu humide	9,620	9,848	3101	Ont-0107	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	9,787	9,853	3101	Ont-0105	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	10,131	10,229	3101	Ont-0112	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	10,915	11,493	3101	Ont-0115	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	10,943	11,005	3101	Ont-0114.1	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	11,137	11,145	3101	Ont-0121	Marécage mixte	WT-03	S-05
Habitat du poisson	11,166		3101	ON-016-0	Tributaire sans nom du drain municipal Wislon et ses embranchements	ON-016-0	
Milieu humide	11,167	11,307	3101	Ont-0121	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	11,236	11,280	3101	Ont-0122	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	11,285	11,335	3101	Ont-0122	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	11,368	11,498	3101	Ont-0122	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	11,492	11,697	3101	Ont-0127	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	11,695		3101	ON-017-0	Ruisseau Hoasic	ON-017-0	
Milieu humide	11,696	11,885	3101	Ont-0129	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	11,769	11,888	3101	Ont-0132	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	11,855	11,866	3101	Ont-0130	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	11,880	11,933	3101	Ont-0130	Marais	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	12,019	13,267	3101	ON-016	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WQON-01a	
Milieu humide	12,170	12,387	3101	Ont-0138	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	12,269	12,350	3101	Ont-0143	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	12,337	12,500	3101	Ont-0144	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	12,360	12,675	3101	Ont-0139	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	12,478	12,556	3101	Ont-0143	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	12,552	12,603	3101	Ont-0145	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	12,580	13,155	3101	Ont-0155	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	12,837	12,977	3101	Ont-0161	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	13,039	13,167	3101	Ont-0161	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	13,600	15,386	3101	ON-017	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WQON-01a	
Milieu humide	13,732	13,787	3101	Ont-0184	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	13,779	13,933	3101	Ont-0182	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	13,847	14,005	3101	Ont-0192	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	13,971	13,995	3101	Ont-0181	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	14,005	14,991	3101		Marais peu profond	WT-06	S-13
Milieu humide	14,020	14,296	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	14,282	14,623	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	14,600	14,991	3101		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	14,917	14,991	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	14,991	15,285	3101	Ont-0187	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	14,991	15,286	3101	Ont-0192	Marais peu profond	WT-03	S-05

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	14,991	15,017	3101	Ont-0186.1	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	15,190	16,717	3101	ON-018	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	15,292	15,432	3101	Ont-0198	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	15,410	15,544	3101	Ont-0199	Marécage caducifolié	WT-03	S-05

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	15,436		3101	ON-018-0	Drain municipal Gogo	ON-018-0	
Milieu humide	15,684	15,954	3101	Ont-0209	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	15,700	15,708	3101	Ont-0199	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	15,707	15,738	3101	Ont-0210	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	15,746	15,779	3101	Ont-0210	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	15,843	15,954	3101	Ont-0199	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	15,873	15,892	3101	Ont-0205	Marais peu profond	WT-03	S-05
Habitat du poisson	15,905		3101	ON-019-0	Drain municipal Gogo	ON-019-0	
Milieu humide	15,954	15,987	3101		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	15,954	16,173	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	15,975	16,483	3101		Marais peu profond	WT-06	S-13
Habitat du poisson	16,115		3101	ON-019-2	Tributaire sans nom du drain municipal Gogo	ON-019-2	
Milieu humide	16,149	16,326	3101		Marécage mixte	WT-06	S-13
Milieu humide	16,308	16,474	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	16,483	16,483	3101	Ont-0205	Marais peu profond	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	16,827	18,098	3101	ON-019	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	16,937	17,199	3101	Ont-0224	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	17,015	17,029	3101	Ont-0218	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	17,181	17,226	3101	Ont-0235	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	17,249	17,295	3101	Ont-0218	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	17,251	17,317	3101	Ont-0235	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	17,431	17,735	3101	Ont-0235	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	17,459	17,735	3101	Ont-0240	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	17,712	17,725	3101	Ont-0238	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	17,735	17,841	3101		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	17,735	17,841	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	17,841	17,936	3101	Ont-0240	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	17,841	17,924	3101	Ont-0235	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	17,855		3101	ON-020-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	ON-020-0	
Milieu humide	18,171	18,212	3101	Ont-0251	Marécage caducifolié	WT-03	S-06
Milieu humide	18,266	18,315	3101	Ont-0251	Marécage caducifolié	WT-03	S-06
Habitat floristique critique	18,291	18,331	3101	Ont-094	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Milieu humide	18,418	18,577	3101	Ont-0255	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	18,491	20,855	3101	ON-021	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	18,592	18,730	3101	Ont-0263	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	18,858	18,894	3101	Ont-0268	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	19,095	19,197	3101	Ont-0268	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	19,263	19,458	3101	Ont-0268	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	19,528		3101	ON-021-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	ON-021-0	
Milieu humide	19,658	19,770	3101	Ont-0278	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	19,660	19,735	3101	Ont-0275	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	19,734	19,942	3101	Ont-0276	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	19,761	19,875	3101	Ont-0271	Marécage mixte	WT-03	S-05
Habitat du poisson	19,762		3101	ON-022-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	ON-022-0	
Habitat du poisson	19,795		3101	ON-023-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	ON-023-0	
Habitat du poisson	19,865		3101	ON-024-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	ON-024-0	
Habitat du poisson	19,921		3101	ON-025-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	ON-025-0	

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	19,923	19,942	3101	Ont-0278	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	19,942	20,585	3101		Marais peu profond	WT-06	S-13
Milieu humide	19,942	20,056	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	20,042	20,353	3101		Marécage mixte	WT-06	S-13
Milieu humide	20,343	20,565	3101		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	20,585	20,585	3101	Ont-0276	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	20,753	20,788	3101	Ont-0286	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	20,783	20,853	3101	Ont-0282.1	Aquatique	WT-03	S-05
Habitat du poisson	20,821		Iroquois	ON-025-4	Étang sans nom	ON-025-4	
Milieu humide	20,850	20,907	Iroquois	Ont-0292	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	21,265	21,462	Iroquois	Ont-0297.1	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	21,844	22,391	Iroquois	ON-022	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	21,944	21,974	Iroquois	Ont-0311.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	22,050	22,088	Iroquois	Ont-0311.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	22,188	22,226	Iroquois	Ont-0311.3	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	22,244	22,288	Iroquois	Ont-0312	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	22,437		Iroquois	ON-027-0	Drain Frank Dafoe	ON-027-0	
Habitat du poisson	22,576		Iroquois	ON-027-2	Drain Frank Dafoe	ON-027-2	
Habitat du poisson	22,607		Iroquois	ON-027-3	Drain Frank Dafoe	ON-027-3	
Habitat du poisson	22,751		Iroquois	ON-027-5	Drain Frank Dafoe	ON-027-5	
Milieu humide	23,192	23,265	Iroquois	Ont-0327	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	23,607	23,664	Iroquois	Ont-0333.1	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	23,618	23,664	Iroquois	Ont-0333.2	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	23,636	23,664	Iroquois	Ont-0329	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	23,664	23,816	Iroquois		Marais peu profond	WT-06	S-13
Milieu humide	23,664	23,816	Iroquois		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	23,664	23,685	Iroquois		Marais peu profond	WT-06	S-13
Milieu humide	23,784	23,816	Iroquois		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	23,813	23,816	Iroquois		Marais peu profond	WT-06	S-13
Milieu humide	23,816	23,827	Iroquois	Ont-0329	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	23,816	23,975	Iroquois	Ont-0330	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	23,816	24,006	Iroquois	Ont-0333.1	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	23,816	23,818	Iroquois	Ont-0333.2	Marais peu profond	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	24,226	25,352	Iroquois	ON-023	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	24,556	24,620	Iroquois	Ont-0350	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	24,647	24,682	Iroquois	Ont-0350	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	24,671		Iroquois	ON-028-0	Affluent sans nom du bras Dafoe du ruisseau Hoople	ON-028-0	
Milieu humide	24,672	24,730	Iroquois	Ont-0345	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	24,682	24,730	Iroquois	Ont-0350	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	24,730	24,846	Iroquois		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	24,730	25,252	Iroquois		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	24,829	25,070	Iroquois		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	25,067	25,251	Iroquois		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	25,252	25,271	Iroquois			WT-06	S-13
l'habitat de la faune	25,547	26,330	Iroquois	ON-024	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	25,647	25,854	Iroquois	Ont-0352	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	25,798	26,230	Iroquois	Ont-0355	Marais	WT-03	S-05

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
l'habitat de la faune	26,316	26,711	Iroquois	ON-025	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WQON-01a	
Milieu humide	26,416	26,611	Iroquois	Ont-0356	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	26,418	26,611	Iroquois	Ont-0358	Marais	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	26,526	26,908	Iroquois	ON-026	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WQON-01a	
Milieu humide	26,627	26,808	Iroquois	Ont-0363	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	26,627	26,706	Iroquois	Ont-0362	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	26,707	26,804	Iroquois	Ont-0362	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	26,736		Iroquois	ON-029-0	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	ON-029-0	
Habitat du poisson	26,809		Iroquois	ON-029-2	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	ON-029-2	
Habitat du poisson	27,355		Iroquois	ON-030-5	Ruisseau Hoople	ON-030-5	
Habitat du poisson	27,432		Iroquois	ON-031-5	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	ON-031-5	
Habitat du poisson	27,476		Iroquois	ON-032-1	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	ON-032-1	
Milieu humide	27,716	27,834	Iroquois	Ont-0367	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Habitat du poisson	28,046		Iroquois	ON-033-0	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	ON-033-0	
Habitat du poisson	28,273		Iroquois	ON-033-2	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	ON-033-2	
Habitat du poisson	28,923		Iroquois	ON-034-0	Drain A.J. Drain Beckstead	ON-034-0	

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	29,230		Iroquois	ON-035-4	Bras Hanson du drain A.J. Drain Beckstead	ON-035-4	
Habitat du poisson	30,185		Iroquois	ON-036-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	ON-036-0	
Absence de cours d'eau	30,417		Iroquois	ON-037-0	Tributaire sans nom de la rivière Raisin	ON-037-0	
Absence de cours d'eau	30,442		Iroquois	ON-038-0	Tributaire sans nom de la rivière Raisin	ON-038-0	
Habitat du poisson	30,813		Iroquois	ON-039-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	ON-039-0	
Absence de cours d'eau	30,961		Iroquois	ON-040-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	ON-040-0	
Habitat du poisson	31,105		Iroquois	ON-040-2	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	ON-040-2	
Habitat du poisson	31,518		Iroquois	ON-041-0	Drain Campbell	ON-041-0	
Absence de cours d'eau	31,587		Iroquois	ON-042-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	ON-042-0	
Absence de cours d'eau	32,329		Iroquois	ON-043-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	ON-043-0	
Absence de cours d'eau	32,847		Iroquois	ON-044-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	ON-044-0	
Habitat floristique critique	33,064	33,111	Iroquois	Ont-116	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	33,064	33,111	Iroquois	Ont-117	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat du poisson	33,484		Iroquois	ON-045-0	Drain Murray	ON-045-0	
Milieu humide	34,204	34,382	Iroquois	Ont-0529	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	35,937	35,959	Iroquois	Ont-0525	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Habitat du poisson	35,942		Iroquois	ON-046-0	Affluent sans nom du drain Murray	ON-046-0	
l'habitat de la faune	36,418	37,048	Iroquois	ON-027	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	36,614	36,746	Iroquois	Ont-0514	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	36,813	36,907	Iroquois	Ont-0505.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	36,904	36,945	Iroquois	Ont-0505.2	Marais peu profond	WT-03	S-05
Habitat floristique critique	37,284	37,335	Iroquois	Ont-115	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
l'habitat de la faune	37,285	37,673	Iroquois	ON-028	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	37,383	37,429	Iroquois	Ont-0500.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	37,421	37,521	Iroquois	Ont-0497.1	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	37,444	37,489	Iroquois	Ont-1598	Aquatique	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	37,467		Iroquois	ON-047-0	Étang sans nom	ON-047-0	
Milieu humide	38,042	38,110	Iroquois	Ont-0494	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	38,502	40,383	Iroquois	ON-029	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	38,866	38,877	Iroquois	Ont-0481	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	38,876	38,877	Iroquois	Ont-0483.1	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	38,877	39,441	Iroquois		Marécage mixte	WT-06	S-13
Milieu humide	38,877	38,965	Iroquois		Marais peu profond	WT-06	S-13
Milieu humide	39,045	39,395	Iroquois		Marais peu profond	WT-06	S-13
Milieu humide	39,441	39,444	Iroquois	Ont-0481	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	39,569	39,573	Iroquois			WT-06	S-13
Milieu humide	39,573	40,282	Iroquois		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	39,618	39,745	Iroquois		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	39,731	40,265	Iroquois		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Habitat du poisson	39,842		Iroquois	ON-047-5	Affluent sans nom de la rivière Raisin	ON-047-5	
Habitat du poisson	39,951		Iroquois	ON-047-9	Affluent sans nom de la rivière Raisin	ON-047-9	
Milieu humide	40,282	40,283	Iroquois			WT-06	S-13
Milieu humide	41,972	42,073	Iroquois	Ont-0449	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	42,044		Iroquois	ON-048-0	Affluent sans nom de la rivière Raisin	ON-048-0	
l'habitat de la faune	42,157	42,569	Iroquois	ON-031	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	42,257	42,406	Iroquois	Ont-0435	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	42,287	42,371	Iroquois	Ont-0438.2	Marécage caducifolié	WT-03	S-05

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	43,508	43,579	Iroquois	Ont-0409	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	43,615		Iroquois	ON-049-1	Affluent sans nom de la rivière Raisin	ON-049-1	
Milieu humide	44,239	44,289	Iroquois	Ont-0394	Marécage caducifolié	WT-03	S-05

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	44,296		Iroquois	ON-050-0	Affluent sans nom de la rivière Raisin	ON-050-0	
Milieu humide	44,301	44,501	Iroquois	Ont-0393	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	44,395	44,444	Iroquois	Ont-0395.1	Marais peu profond	WT-03	S-05
Habitat floristique critique	45,226	45,274	Iroquois	Ont-111	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Milieu humide	46,217	46,361	Iroquois	Ont-0538	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	46,746	47,332	Iroquois	ON-032	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	46,972	47,022	Iroquois	Ont-0549	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	48,690		Iroquois	ON-051-0	Tributaire sans nom du drain municipal McIntosh	ON-051-0	
Habitat du poisson	49,869		Iroquois	ON-053-0	Bras Murray du drain McIntosh	ON-053-0	
Habitat du poisson	50,296		Iroquois	ON-053-5	Affluent sans nom du drain McIntosh	ON-053-5	
Habitat du poisson	50,441		Iroquois	ON-053-7	Affluent sans nom du drain McIntosh	ON-053-7	
Habitat du poisson	50,910		Iroquois	ON-054-0	Drain McIntosh	ON-054-0	
Absence de cours d'eau	51,749		Iroquois	ON-055-0	Affluent sans nom du drain McIntosh	ON-055-0	
Milieu humide	52,873	52,973	Iroquois	Ont-0566	Marais	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	53,452		Iroquois	ON-056-0	Tributaire sans nom du drain municipal Glen Falloch	ON-056-0	
Habitat du poisson	55,829		Iroquois	ON-057-0	Rivière Raisin	ON-057-0	
Milieu humide	56,867	57,020	Iroquois	Ont-0572	Marécage mixte	WT-03	S-05
Habitat du poisson	56,873		Iroquois	ON-057-4	Affluent sans nom de la rivière Raisin	ON-057-4	
l'habitat de la faune	57,682	58,344	Iroquois	ON-035	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	57,947	57,987	Iroquois	Ont-0595	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	57,970	58,054	Iroquois	Ont-0595.1	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	57,996		Iroquois	ON-058-0	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	ON-058-0	
Habitat floristique critique	58,343	58,392	Iroquois	Ont-109	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	58,343	58,392	Iroquois	Ont-110	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Milieu humide	58,417	58,549	Iroquois	Ont-0603	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	58,549	58,565	Iroquois		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	58,558	58,853	Iroquois		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	58,583	58,853	Iroquois		Marais peu profond	WT-06	S-13
Habitat du poisson	58,585		Iroquois	ON-059-0	Branche Lefebvre du ruisseau McIntyre	ON-059-0	
Milieu humide	58,806	58,853	Iroquois		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Habitat du poisson	58,816		Iroquois	ON-060-0	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	ON-060-0	
Milieu humide	58,853	58,858	Iroquois	Ont-0605	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	58,853	59,048	Iroquois	Ont-0606	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	58,853	58,981	Iroquois	Ont-0613.1	Marais peu profond	WT-03	S-05
Milieu humide	58,955	59,198	Iroquois	Ont-0621.1	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	59,044	59,157	Iroquois	Ont-0607.2	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	59,145	59,261	Iroquois	Ont-0607.1	Marécage de conifères	WT-03	S-05
Milieu humide	59,259	59,378	Iroquois	Ont-0607	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	59,807	59,839	Iroquois	Ont-0626	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Habitat du poisson	59,849		Iroquois	ON-060-5	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	ON-060-5	
Milieu humide	59,930	59,976	Iroquois	Ont-0626.2	Marécage de fourrés	WT-03	S-05
Milieu humide	59,991	60,274	Iroquois	Ont-1208	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	60,260		Iroquois	ON-061-2	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	ON-061-2	

ONTARIO EAST IROQUOIS RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
l'habitat de la faune	61,116	62,202	Iroquois	ON-036	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	W/OON-01b	
Milieu humide	61,617	61,979	Iroquois	Ont-0644	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	63,053		Iroquois	ON-062-0	Drain municipal Leblanc Van Overbeek/Ruisseau McIntyre	ON-062-0	
Habitat floristique critique	63,462	63,485	Iroquois	Ont-127	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat du poisson	65,186		Iroquois	ON-062-2	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	ON-062-2	
Habitat du poisson	65,327		Iroquois	ON-062-3	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	ON-062-3	
Habitat du poisson	65,329		Iroquois	ON-062-4	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	ON-062-4	
Habitat du poisson	65,375		Iroquois	ON-062-5	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	ON-062-5	

ONTARIO EAST ALEXANDRIA RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	2,134		Alexandria	ON-064-0	Drain municipal Filion	ON-064-0	
Habitat floristique critique	2,925	2,973	Alexandria	Ont-129	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	2,939	2,987	Alexandria	Ont-130	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
l'habitat de la faune	3,779	4,362	Alexandria	ON-040	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	4,060	4,259	Alexandria	Ont-0715	Marais	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	4,469		Alexandria	ON-070-0	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	ON-070-0	
Habitat du poisson	5,442		Alexandria	ON-071-0	Drain municipal Filion	ON-071-0	
Milieu humide	5,446	5,748	Alexandria	Ont-0726	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	5,748	5,844	Alexandria		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	5,797	6,196	Alexandria		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	5,887	6,196	Alexandria		Marais	WT-06	S-13
Habitat du poisson	5,945		Alexandria	ON-072-0	Drain municipal Seguin	ON-072-0	
Milieu humide	6,196	6,260	Alexandria	Ont-0725	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	6,196	6,335	Alexandria	Ont-0732.1	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	6,251	6,283	Alexandria	Ont-0733	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	6,274	6,361	Alexandria	Ont-0734	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat floristique critique	6,465	6,511	Alexandria	Ont-132	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Milieu humide	8,547	8,750	Alexandria	Ont-0758	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	8,642		Alexandria	ON-073-2	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	ON-073-2	
Habitat du poisson	8,821		Alexandria	ON-073-0	Rivière Beaudette/drain municipal Beaudette	ON-073-0	
Milieu humide	9,029	9,159	Alexandria	Ont-0762	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	10,063		Alexandria	ON-074-0	Drain municipal Cholette	ON-074-0	
Habitat du poisson	11,513		Alexandria	ON-075-0	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	ON-075-0	
Habitat du poisson	12,050		Alexandria	ON-076-2	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	ON-076-2	
l'habitat de la faune	12,228	13,783	Alexandria	ON-005	Site de reproduction de la tortue mouchetée	WOON-28	
Habitat floristique critique	12,422	12,463	Alexandria	Ont-139	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	12,424	12,471	Alexandria	Ont-140	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
l'habitat de la faune	12,852	13,153	Alexandria	ON-010	Marge de recul du site d'hivernage de la tortue serpentine	WOON-16	
Milieu humide	12,855	12,857	Alexandria	Ont-0774	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	12,908	13,066	Alexandria	Ont-0796	Marais peu profond	WT-03	S-05
Habitat du poisson	12,948		Alexandria	ON-077-0	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	ON-077-0	
l'habitat de la faune	14,272	15,349	Alexandria	ON-005	Site de reproduction de la tortue mouchetée	WOON-28	
Milieu humide	14,695	14,784	Alexandria	Ont-0797	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	14,848	14,897	Alexandria	Ont-0797	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat floristique critique	16,141	16,190	Alexandria	Ont-008	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	16,141	16,163	Alexandria	Ont-009	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
l'habitat de la faune	16,832	17,154	Alexandria	ON-008	Marge de recul du site d'hivernage de la tortue serpentine	WOON-16	
Habitat du poisson	16,944		Alexandria	ON-078-0	Rivière Delisle	ON-078-0	
Habitat du poisson	17,552		Alexandria	ON-079-0	Affluent sans nom de la rivière Delisle	ON-079-0	
l'habitat de la faune	18,079	19,014	Alexandria	ON-043	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Habitat du poisson	18,083		Alexandria	ON-079-2	Affluent sans nom de la rivière Delisle	ON-079-2	
Milieu humide	18,180	18,367	Alexandria	Ont-1394.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	18,367	18,428	Alexandria		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	18,379	18,828	Alexandria		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	18,413	18,488	Alexandria		Marécage mixte	WT-06	S-13
Milieu humide	18,463	18,492	Alexandria		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	18,504	18,599	Alexandria		Marécage mixte	WT-06	S-13
Milieu humide	18,828	18,837	Alexandria	Ont-1523.2	Marécage caducifolié	WT-03	S-05

ONTARIO EAST ALEXANDRIA RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	19,440	20,413	Alexandria	Ont-1657	Marais	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	19,503		Alexandria	ON-079-3	TBD	ON-079-3	
l'habitat de la faune	19,645	20,098	Alexandria	ON-168	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	19,745	19,870	Alexandria	Ont-0799.2	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	19,786		Alexandria	ON-079-5	TBD	ON-079-5	
Milieu humide	20,413	20,822	Alexandria		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	20,454	20,822	Alexandria		Marécage mixte	WT-06	S-13
Milieu humide	20,822	20,847	Alexandria	Ont-1517.1	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	20,822	21,519	Alexandria	Ont-1657	Marais	WT-03	S-05
l'habitat de la faune	21,353	22,251	Alexandria	ON-167	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	21,513	21,519	Alexandria	Ont-1514.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	21,519	21,630	Alexandria		Marécage caducifolié	WT-06	S-13
Milieu humide	21,519	21,547	Alexandria		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	21,554	21,599	Alexandria		Marécage de fourrés	WT-06	S-13
Milieu humide	21,630	21,657	Alexandria	Ont-1514.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	21,705	21,918	Alexandria	Ont-1657	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	21,918	22,143	Alexandria		Marais	WT-06	S-13
Milieu humide	21,923	22,143	Alexandria		Marécage mixte	WT-06	S-13
Milieu humide	22,143	22,149	Alexandria	Ont-1512	Marécage mixte	WT-03	S-05
Milieu humide	22,143	22,283	Alexandria	Ont-1657	Marais	WT-03	S-05
Absence de cours d'eau	22,928		Alexandria	ON-079-9	TBD	ON-079-9	
Habitat du poisson	23,023		Alexandria	ON-080-5	Affluent sans nom de la Coulée Beauchamps	ON-080-5	
l'habitat de la faune	23,355	23,866	Alexandria	ON-045	Marge de recul du site de reproduction d'amphibien	WOON-01a	
Milieu humide	23,415	24,022	Alexandria	Ont-1510	Marais	WT-03	S-05
Milieu humide	23,551	23,608	Alexandria	Ont-1507.3	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Milieu humide	23,607	23,736	Alexandria	Ont-1509.1	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	24,080		Alexandria	ON-081-5	Tributaire sans nom du drain municipal McDonald Robertson	ON-081-5	
Habitat du poisson	24,905		Alexandria	ON-081-7	Tributaire sans nom du drain municipal McDonald Robertson	ON-081-7	
Habitat du poisson	25,104		Alexandria	ON-082-5	Tributaire sans nom du drain municipal McDonald Robertson	ON-082-5	
Habitat floristique critique	25,521	25,571	Alexandria	Ont-044	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,521	25,571	Alexandria	Ont-045	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,731	25,780	Alexandria	Ont-038	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,737	25,783	Alexandria	Ont-043	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,743	25,794	Alexandria	Ont-041	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,745	25,793	Alexandria	Ont-042	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,752	25,802	Alexandria	Ont-141	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,754	25,804	Alexandria	Ont-096	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	25,768	25,817	Alexandria	Ont-040	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Absence de cours d'eau	26,209		Alexandria	ON-083-5	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	ON-083-5	
Habitat du poisson	26,462		Alexandria	ON-084-1	Drain municipal McDonald Robertson	ON-084-1	
Habitat floristique critique	27,414	27,459	Alexandria	Ont-001	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	27,454	27,504	Alexandria	Ont-006	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	27,461	27,511	Alexandria	Ont-003	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Habitat floristique critique	27,463	27,512	Alexandria	Ont-004	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Milieu humide	27,884	27,944	Alexandria	Ont-1467.2	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	27,898		Alexandria	ON-085-4	Drain municipal Lacombe	ON-085-4	
Habitat du poisson	28,202		Alexandria	ON-086-6	Drain municipal Cardinal	ON-086-6	
Habitat du poisson	28,931		Alexandria	ON-086-7	Tributaire sans nom du ruisseau du Trait Carré	ON-086-7	

ONTARIO EAST ALEXANDRIA RSMT

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	29,550		Alexandria	ON-086-9	Tributaire sans nom du drain municipal Bruno Cardinal	ON-086-9	
Habitat floristique critique	29,714	29,748	Alexandria	Ont-100	Juglans cinerea	RP-S-02	S-08
Milieu humide	29,778	29,966	Alexandria	Ont-1447	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	30,042		Alexandria	ON-087-5	Drain municipal Bruno Cardinal	ON-087-5	
Habitat du poisson	31,469		Alexandria	ON-088-5	Affluent sans nom de la rivière à la Graise	ON-088-5	
Habitat du poisson	32,639		Alexandria	ON-089-0	Affluent sans nom de la rivière à la Graise	ON-089-0	
Habitat du poisson	33,228		Alexandria	ON-090-0	Affluent sans nom de la rivière à la Graise	ON-090-0	
Habitat du poisson	33,582		Alexandria	ON-091-0	Rivière Rigaud Est	ON-091-0	
Habitat du poisson	33,867		Alexandria	ON-092-3	Drain municipal Mushroom	ON-092-3	
Habitat du poisson	34,210		Alexandria	ON-093-3	Affluent sans nom de la rivière Rigaud Est	ON-093-3	
Habitat du poisson	35,060		Alexandria	ON-094-6	Drain municipal Harold Ferris	ON-094-6	
Milieu humide	35,310	35,678	Alexandria	Ont-1425	Marécage caducifolié	WT-03	S-05
Habitat du poisson	36,640		Alexandria	ON-095-3	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	ON-095-3	
Habitat du poisson	36,814		Alexandria	ON-095-2	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	ON-095-2	
Habitat du poisson	37,097		Alexandria	ON-095-7	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	ON-095-7	
l'habitat de la faune	37,365	37,609	Alexandria	ON-009	Marge de recul du site d'hivernage de la tortue serpentine	WOON-16	
Absence de cours d'eau	37,437		Alexandria	ON-096-0	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	ON-096-0	
Habitat du poisson	37,485		Alexandria	ON-097-0	Rivière Rigaud	ON-097-0	
Habitat du poisson	37,533		Alexandria	ON-098-0	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	ON-098-0	
Habitat du poisson	38,887		Alexandria	ON-098-3	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	ON-098-3	
Habitat du poisson	39,615		Alexandria	ON-098-4	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	ON-098-4	
Habitat du poisson	40,018		Alexandria	ON-098-5	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	ON-098-5	

Mesures d'atténuation liées au pipeline – manipulation des sols

CODE	UTILISATION DES TERRES/CARACTÉRISTIQUE	PROCÉDURE DE MANIPULATION DU SOL	CONDITION AU SOL	NUMÉRO DE DESSIN TYPIQUE
S-01	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée	Pleine largeur – inclut les routes, les franchissements d'installations, les courbes du pipeline, les raccordements, les points d'essai	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-529 4930-03-ML-05-530
	Pâturage naturel/arbusif/arboré, terrain boisé	Essouchement et conservation de sol arable dans les terrains boisés	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-443
S-02	Parcours naturel ou autres zones approuvées	Ligne centrale de la tranchée, côté des déblais et voie de travail [1]	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-500 4930-03-ML-05-501
S-03	Parcours naturel ou autres zones approuvées	Ligne centrale de la tranchée, côté des déblais et voie de travail – perturbation réduite, nouvelle empreinte [2]	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-519 4930-03-ML-05-520
S-04	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel, terrain boisé	Fossé et déblais en trois étapes	Gelé	4930-03-ML-05-506 4930-03-ML-05-507
		Pleine largeur, en trois étapes	Non gelé	4930-03-ML-05-502 4930-03-ML-05-503
S-05	Milieu humide – aucune espèce faunique d'intérêt pour la conservation ou aucune communauté écologique d'intérêt pour la conservation	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement typique	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-543 4930-03-ML-05-544
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement du côté des déblais		4930-03-ML-05-509
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement de l'aire des travaux		4930-03-ML-05-510
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement d'eau libre dans l'emprise		4930-03-ML-05-511 4930-03-ML-05-512
S-06	Milieu humide – espèce faunique d'intérêt pour la conservation de rang S1	Mesures d'atténuation en milieu humide – plantes rares de rang S1	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-514 4930-03-ML-05-515
S-07	Haute terre – espèce faunique d'intérêt pour la conservation de rang S1-S2	Ligne centrale de la tranchée et voie de travail	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-517 4930-03-ML-05-518
S-08	Espèces floristiques inscrites dans la LEP	Se reporter aux espèces fauniques d'intérêt pour la conservation propres à RP-S-01 (Alberta) ou à RP-S-02 (Ontario et Québec)	Non gelé, gelé	s.o.
S-09	Terres aménagées [3]	Pas de décapage sur la pleine largeur, selon les données et les conditions propres au site	Non gelé, gelé	Divers
S-10	Milieu boisé ou forestier	Préparation de l'emprise en milieu forestier – aucun décapage requis – perturbation minimale de la surface	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-445
		Préparation de l'emprise en milieu forestier – décapage requis		STDS-03-ML-05-446
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement typique		4930-03-ML-05-543 4930-03-ML-05-544
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement d'eau libre dans l'emprise		4930-03-ML-05-511 4930-03-ML-05-512
S-11	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, autres zones approuvées	Pleine largeur, en quatre étapes ou de largeur variable	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-427 (1-2) STDS-03-ML-05-427 (2-2)
S-12	Milieu boisé – potentiel agricole	Essouchement et conservation de sol arable dans les terres boisées [4]	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-443
S-13	Tourbières	Conservation des matériaux de tourbière – déblais en deux étapes	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-541 4930-03-ML-05-542
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel	Manipulation des sols sur la pleine largeur pour les franchissements de lignes électriques inclinées	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-424 (1-2) STDS-03-ML-05-424 (2-2)
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel	Pleine largeur (zones de nivellement)	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-421
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel, autres zones approuvées	Largeur de lame	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-528
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, terrain boisé	Manipulation du sol – argile marine [5]	Non gelé, gelé	À déterminer

La manipulation des sols doit être effectuée conformément aux tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources et aux cartes-tracés environnementales. Les conditions du site et l'utilisation des terres observées au moment de la construction dicteront les points de départ et de fin des procédures de manipulation des sols. L'inspecteur en environnement consultera le spécialiste pertinent en matière de ressources afin de délimiter et de finaliser le point de départ et de fin. Les données détaillées seront communiquées aux représentants d'Énergie Est et aux entrepreneurs au cours des relevés et de la planification du nivellement. L'objectif est de s'assurer que le niveau de protection environnementale n'est pas abaissé en raison d'ajustements nécessaires aux procédures de manipulation des sols, qui seront dictées par les conditions saisonnières et du site au moment de la construction.

[1] Parcours naturel – inclut la ligne centrale de la tranchée, le côté des déblais et la voie de travail de certaines emprises de routes ou de sentiers (lorsque cela est faisable) ainsi que les courbes du pipeline et les raccordements. Les franchissements de routes et d'installations et les points d'essai doivent être décapés sur la pleine largeur.

[2] En fonction des communautés écologiques d'intérêt pour la conservation ou autres zones approuvées. Emplacement final et portée à déterminer.

[3] Terres aménagées – comprennent des éléments anthropiques tels que les routes, les zones résidentielles rurales, les zones bâties, les fermes, les bancs d'emprunt. Incluent les terres perturbées.

Mesures d'atténuation liées au pipeline – manipulation des sols

CODE	UTILISATION DES TERRES/CARACTÉRISTIQUE	PROCÉDURE DE MANIPULATION DU SOL	CONDITION AU SOL	NUMÉRO DE DESSIN TYPIQUE
------	--	----------------------------------	------------------	--------------------------

[4] L'essouchement doit être utilisé au besoin, par exemple, dans les zones où le nivellement est requis, et pour les tracés de tranchées, les routes, les franchissements d'installation, les courbes du pipeline, les raccordements et les points d'essai.

[5] En fonction de la présence d'argile marine. Emplacement final et étendue à déterminer.

Mesures d'atténuation liées au pipeline – milieux humides

CODE	CATÉGORIE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTÉNUATION
WT-01	Milieu humide	Sols salins	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie Est déterminera les points kilométriques (PK) de début et de fin pour ces milieux humides. • Conserver les sols salins à l'intérieur du milieu humide. • Dans la mesure du possible, limiter l'élimination de la végétation dans les milieux humides pour faciliter l'installation du pipeline en toute sécurité. • Privilégier la coupe au niveau du sol, la tonte et le déchetage de la végétation des milieux humides au lieu de l'arrachage, si possible. • Le sol arable ou les déblais de décapage du milieu humide doivent être entreposés séparément du sol de hautes terres et replacés à l'emplacement initial dans le milieu humide. • Aucune récupération de matériaux de surface n'est nécessaire dans les milieux humides ouverts. • Restreindre le nivellement dans les limites des milieux humides. • Effectuer le nivellement loin des milieux humides. • L'inspecteur en environnement devra approuver toute aire de travail supplémentaire créée dans les limites des milieux humides. • En cas d'orniérage ou de mélange, réduire la perturbation du sol en installant une couche protectrice, comme un tapis ou un géotextile biodégradable et des rampes en argile ou tout autre matériel approuvé entre la couche de semis ou les racines des milieux humides et le matériel de construction. • Rétablir le milieu humide en remplaçant les contours préexistants. • Privilégier la régénération naturelle comme méthode de remise en état du site. Ne pas ensemençer les milieux humides.
WT-03	Milieu humide	Mesures d'atténuation standard liées aux milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie Est déterminera les PK de début et de fin pour ces milieux humides. • Respecter tous les permis provinciaux applicables. • Dans la mesure du possible, limiter l'élimination de la végétation dans les milieux humides pour faciliter l'installation du pipeline en toute sécurité. • Privilégier la coupe au niveau du sol, la tonte et le déchetage de la végétation des milieux humides au lieu de l'arrachage, si possible. • Le sol arable ou les déblais de décapage du milieu humide doivent être entreposés séparément du sol de hautes terres et replacés à l'emplacement initial dans le milieu humide. • Aucune récupération de matériaux de surface n'est nécessaire dans les milieux humides ouverts ou zones boisées aux fins d'utilisation des terres. • Restreindre le nivellement dans les limites des milieux humides. • Effectuer le nivellement loin des milieux humides. • L'inspecteur en environnement devra approuver toute aire de travail supplémentaire créée dans les limites des milieux humides. • En cas d'orniérage, de mélange ou de compactage, réduire la perturbation du sol en installant une couche protectrice, comme un tapis ou un géotextile biodégradable et des rampes en argile ou tout autre matériel approuvé entre la couche de semis ou les racines des milieux humides et le matériel de construction. • Rétablir le milieu humide en remplaçant les contours préexistants. • Privilégier la régénération naturelle comme méthode de remise en état du site. Ne pas ensemençer les milieux humides.
WT-06	Tourbières	Tourbières en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick.	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie Est déterminera les PK de début et de fin pour les tourbières. • Respecter tous les permis provinciaux applicables. • Aucune récupération de matériaux de surface n'est nécessaire. • Stocker les sols organiques séparément des sols de hautes terres adjacents. • Excaver une tranchée en une étape si des sols organiques sont présents. Excaver une tranchée en deux étapes si des sols organiques ou des sols minéraux sont présents. • Dans la mesure du possible, limiter l'élimination de la végétation dans les tourbières pour faciliter l'installation du pipeline en toute sécurité. • Éviter de brûler des piles sur des zones riches en tourbe, où des foyers résiduels d'incendie pourraient persister après la construction. Aménager les piles à brûler dans des zones où le sol arable a été décapé. • Privilégier la coupe au niveau du sol, la tonte et le déchetage de la végétation des tourbières au lieu de l'arrachage, si possible. • Restreindre le nivellement dans les limites des tourbières. • Effectuer le nivellement loin des tourbières. • L'inspecteur en environnement devra approuver toute aire de travail supplémentaire créée dans les limites des tourbières. • En cas d'orniérage ou de mélange, réduire la perturbation du sol en installant une couche protectrice, comme un tapis ou un géotextile biodégradable et des rampes en argile ou tout autre matériel approuvé entre la couche de semis ou les racines des tourbières et le matériel de construction. • Rétablir la tourbière en remplaçant les contours préexistants. • Privilégier la régénération naturelle comme méthode de remise en état du site. Ne pas ensemençer les tourbières.

Mesures d'atténuation liées au pipeline – communautés écologiques d'intérêt pour la conservation

CODE	CATÉGORIE	MESURES D'ATTÉNUATION	TYPES DE COMMUNAUTÉS APPLICABLES
EC-01	Communautés écologiques d'intérêt pour la conservation – mesures d'atténuation standard	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Le but de la procédure est de limiter le nivellement et la largeur du sol affecté au-delà des largeurs de récupération du sol requise et de maximiser le cintrage de la conduite dans la communauté écologique d'intérêt pour la conservation. 	<p>EC-GNA – Sarcobate vermiculé/arroche grisâtre EC-NBS – Scirpe du Nevada – (troscart maritime) EC-NSC – Communauté de puccinellie de Nuttall EC-SNS – Armoise argentée, stipe comateuse, Calamovilfa longifolia EC-SWG – Chalef argenté/agropyre de l'Ouest EC-WGL – Agropyre de l'Ouest – carex stenophylla EC-FEN – Communauté rare – tourbière minérotrophe</p>
EC-02	Communautés écologiques d'intérêt pour la conservation – mesures d'atténuation par la diminution de l'aire de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. Évaluer les possibilités de réduire l'incidence pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation en plaçant la ligne de la tranchée plus proche du pipeline parallèle adjacent. Emplacement final et étendue à déterminer. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Le but de cette procédure est de réduire la nouvelle la zone affectée. Les dépôts en tas de sol arable ou de déblais doivent demeurer en place jusqu'au nettoyage final. L'équipement requis pour le retrait du sous-sol et du sol arable doit consister en une combinaison d'équipements de protection et de balai mécanique afin de réduire l'impact du décapage et de la déposition sur la couche herbeuse. Tous les matériaux de nivellement entreposés sur la couche herbeuse existante doivent être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. Emplacements dans les zones EC-RFW et EC-RFG à déterminer. 	<p>EC-RFW – Fétuque de Hall – stipe à balai EC-RFG – Prairie de fétuque de Hall</p>
EC-03	Communautés écologiques rares – Nouveau-Brunswick; forêt de conservation avec désignation « Récoltes interdites » et « Routes interdites » [1]	<ul style="list-style-type: none"> Le but de cette procédure est de réduire la superficie de la nouvelle zone affectée. Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) d'entrée et de sortie pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Tous les matériaux de nivellement entreposés sur la couche de végétation existante doivent être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. Des mesures de contrôle de l'accès seront élaborées afin de décourager la circulation de véhicules non autorisés dans l'emprise située dans une forêt de conservation. Avant la construction, un programme de surveillance d'espèces végétales envahissantes sera conçu à l'aide de données de référence pour les secteurs à proximité de peuplements avec désignations « Récoltes interdites »/« Routes interdites ». Toute emprise non requise pour les opérations sera réduite à l'aide d'une combinaison d'options de gestion de la végétation. 	<p>EC-PNA – Aire naturelle protégée proposée (forêt de conservation avec désignation « Récoltes interdites » et « Routes interdites »)</p>
EC-04	Aires protégées provinciales spécifiées (Québec)	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, clairement définir les limites de l'aire protégée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. 	<p>À déterminer</p>
EC-05	Communautés écologiques d'intérêt pour la conservation – Nouveau-Brunswick – toutes les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation, sauf les forêts de conservation avec désignation « Récoltes interdites » et « Routes interdites ».	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Le but de cette procédure est de réduire la superficie de la nouvelle zone affectée. Tous les matériaux de nivellement entreposés sur la couche de végétation existante doivent être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. Si la conservation du sol arable ou des déblais s'avère nécessaire, les dépôts en tas doivent demeurer en place jusqu'au nettoyage final. La revégétalisation naturelle sera permise dans toute zone défrichée non requise pour les opérations. 	<p>EC-CFO – Forêt de conservation EC-JDI – Communauté écologique d'intérêt pour la conservation JDI EC-TRV – Vallée de la rivière Tobique, EES</p>

[1] Tel qu'il est défini dans la Loi sur les zones naturelles protégées (L.N.B., 2003, C.P-1901)

Mesures d'atténuation liées au pipeline – Espèces végétales dont la gestion est préoccupante (EFIC)

CODE	CATÉGORIE	MESURES D'ATTÉNUATION	TYPES DE VÉGÉTATION APPLICABLES
WS1-1	EFIC – Milieux humides S1 et S1S2 (ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations ou aux habitats de transition).	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les occurrences d'EFIC dans l'empreinte de perturbation. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. • Les mesures d'atténuation qui suivent seront prises : <ul style="list-style-type: none"> o La largeur de récupération ne doit pas dépasser 8 m, à moins d'une autorisation par Énergie Est. o Dans les zones où le sol arable est stocké en milieu humide, ce sol arable doit être retiré avant le début de la prochaine saison de croissance; toutefois, dans la mesure du possible, le sol arable ne sera pas remplacé jusqu'au nettoyage final, au-dessus du point de congélation. 	Occurrences d'EFIC en milieu humide
WS2-1	EFIC – milieux humides S2 et S2S3 (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations, à tous stades de succession)	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les PK de début et de fin pour les occurrences d'EFIC dans l'empreinte de perturbation. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. • Méthode de franchissement de milieux humides ordinaire. Une méthode de franchissement sera déterminée pour chaque lieu d'occurrence d'EFIC en fonction de leur emplacement dans l'empreinte de perturbation. • Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. 	Occurrences d'EFIC en milieu humide
WS3-1	EFIC – milieux humides S3 et S3? (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations, à tous stades de succession)	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de franchissement de milieux humides ordinaire. Une méthode de franchissement sera déterminée pour chaque lieu d'occurrence d'EFIC en fonction de l'emplacement dans l'empreinte de perturbation. • Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. • Aucune signalisation n'est nécessaire, car les EFIC sont abondantes dans le cadre du projet et aucune mesure d'atténuation propre à une espèce particulière n'est recommandée. 	Occurrences d'EFIC en milieu humide
US1S2-1	EFIC – Hautes terres S1 , S1S2 , S2 et S2S3 (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations ou aux habitats de transition).	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les PK de début et de fin pour les occurrences d'EFIC dans l'empreinte de perturbation. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. • Les mesures d'atténuation qui suivent seront prises : <ul style="list-style-type: none"> o Aucune aire de travail temporaire supplémentaire. o L'utilisation de géotextiles, de tapis ou de clôtures anti-érosion peut être requise dans certains emplacements afin de prévenir l'envasement ou l'érosion. o Lorsque cela est possible, l'emprise sera un fossé et la voie de travail sera décapée, le sol arable étant entreposé à l'extrémité de la voie de travail. Lorsque ces mesures ne sont pas possibles en raison du nivellement, réduire la largeur de récupération afin de réduire l'impact sur les occurrences d'EFIC. o Aucun matériau de nivellement ou sol arable ne sera entreposé dans les zones où des EFIC ont été repérées; si cela est inévitable en raison de restrictions liées à l'espace, ces matériaux devront être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. o Afin de préserver et de rétablir la banque de semences, du sol arable de la zone d'occurrence d'EFIC sera décapé et empilé séparément des autres sols arables et sera remis là où il a été prélevé. o Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. 	Occurrences d'EFIC en hautes terres
US3-1	EFIC – Hautes terres S2S4 , S3 , S3 (surveillée) , SU (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations, à tous stades de succession).	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur doit s'assurer que des efforts sont effectués pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. • Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. • Aucune signalisation ni clôture n'est nécessaire, car les EFIC sont abondantes dans le cadre du projet et aucune mesure d'atténuation propre à une espèce particulière n'est recommandée. 	Occurrences d'EFIC en hautes terres

Mesures d'atténuation liées au pipeline – Espèces végétales dont la gestion est préoccupante (EFIC)

CODE	CATÉGORIE	MESURES D'ATTÉNUATION	TYPES DE VÉGÉTATION APPLICABLES
RP-S-01	Espèces en péril – espèces inscrites sur la LEP (Alberta seulement)	<p>Les mesures d'atténuation suivantes s'appliquent à la construction du pipeline dans les zones adjacentes aux espèces végétales inscrites dans la LEP comme le déterminent les cartes-tracés environnementales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir une réunion spéciale avant la construction portant sur les plantes visées par la LEP avec le contremaître approprié de l'entrepreneur en construction (c.-à-d. celui qui s'occupe de l'exploration, du décapage, du nivellement et du nettoyage) et le personnel de construction clé pour examiner les exigences relatives au plan de construction et aux mesures d'atténuation. • Installer la signalisation avertissant tout le personnel de construction des zones où se trouvent les plantes visées par la LEP. • Planifier les activités de décapage du sol arable et de nivellement pour qu'elles soient exécutées une fois que les plantes sont en dormance (c.-à-d. 1er septembre) pour s'assurer que toutes les plantes ont fleuri et monté en graines avant la perturbation causée par le pipeline. D'autres activités de construction, de même que le nettoyage et la remise en état peuvent être effectués avant le 1er septembre. • Le déplacement et le nivellement du sol arable seront limités dans les zones de l'emprise permanente dans les zones à proximité de plantes visées par la LEP et seront limités aux largeurs approuvées par Énergie Est et les organismes de réglementation, dans les plans de nivellement pertinents. • Il n'y a aucune aire de travail temporaire supplémentaire à moins de 30 m d'un site connu, à moins qu'elle soit autorisée par un représentant d'Énergie Est. Les seules exceptions possibles figurent dans les plans de nivellement comme étant des « aires de travail temporaires dans les zones existantes de l'emprise du pipeline. » Le décapage du sol arable (récupération de la banque de semences) se limitera à la zone de tranchées (environ 8 m de large); si le nivellement est nécessaire pour faciliter l'accès sécuritaire à l'équipement et aux véhicules dans cette zone, l'entrepreneur devra fournir un plan de nivellement qui indique les largeurs minimales de décapage et les techniques de perturbation de la végétation aux fins d'examen et d'approbation par Énergie Est. • Limiter le trafic de chantier sur l'empreinte de perturbation aux véhicules essentiels à la construction sécuritaire et adéquate du pipeline. Utiliser les déviations existantes pour diriger l'équipement sur pneumatique autour des zones sensibles dans les prairies. • Le déplacement de l'équipement sur rails n'est pas permis sur la couche de tourbe, sauf sur les zones qui doivent être décapées. • L'entrepreneur doit être conscient que ces zones sont adjacentes aux installations d'exploitation existantes et les traversent. • Le sol et le géotextile seront retirés des zones après le remblai et le compactage, qui doivent être terminés avant la prochaine saison de croissance. • Les matériaux du sol doivent être enlevés du matériau géotextile à l'aide de procédures prudentes et diligentes, ainsi qu'en utilisant l'équipement (équipement de protection et balai mécanique) et le personnel appropriés afin de minimiser la possibilité de dépôt de débris ou le scalpage de la couche de tourbe. 	Espèces visées par la LEP, Alberta
RP-S-02	Espèces en péril – espèces inscrites sur la LEP (Ontario et Québec seulement)	<p>• Les mesures d'atténuation particulières pour ces occurrences seront déterminées avant la construction, après l'évaluation de la santé de l'espèce d'arbre précise, conformément aux exigences provinciales et fédérales. Au besoin, un permis sera obtenu avant la construction.</p>	Espèces inscrites sur la LEP (<i>Juglans cinerea</i>), Ontario et Québec

Mesures d'atténuation liées au pipeline – faune de l'Ontario

CODE	CATÉGORIE	ESPÈCES	RESTRICTIONS	MESURES D'ATTÉNUATION
WOON-01a	Faune	Milieux humides de reproduction des amphibiens – rainette faux-grillon	100 m/du 15 mars au 7 juin et du 1er octobre au 15 mars □	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les activités dans un rayon de 100 m des milieux humides et des cours d'eau où se reproduisent les amphibiens et, dans la mesure du possible, conserver cette marge de recul du 15 mars au 7 juin et du 1er octobre au 15 mars pour protéger les amphibiens en dormance durant les saisons froides. • Mener des inventaires avant perturbation de l'empreinte dans des habitats propices pour déterminer la présence d'amphibiens. Si des amphibiens sont présents, isoler l'empreinte de perturbation des amphibiens avant la construction. L'entrepreneur doit, en consultation avec un biologiste de la faune qualifié, fournir et installer des barrières à sédiments de chaque côté de l'empreinte de perturbation à une distance de 100 mètres d'un côté ou de l'autre du milieu humide, où les caractéristiques appropriées de l'habitat sont présentes. • Vérifier la zone au sein de la barrière à sédiments, capturer toute grenouille dans la zone et les placer en dehors de zone clôturée. • Surveiller la présence d'amphibiens pendant les travaux dans la zone pour veiller à ce qu'aucune grenouille ne soit prise au piège dans l'empreinte de perturbation ou dans la tranchée ouverte. • Consulter le plan d'atténuation pour les amphibiens et les tortues (en cours d'élaboration).
WOON-01b	Faune	Milieux humides de reproduction des amphibiens – ouaouaron	100 m/toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les activités dans un rayon de 100 m des milieux humides et des cours d'eau où se reproduisent les amphibiens et, dans la mesure du possible, conserver cette marge de recul toute l'année pour protéger les amphibiens en dormance durant les saisons froides. • Mener des inventaires avant perturbation de l'empreinte dans des habitats propices pour déterminer la présence d'amphibiens. Si des amphibiens sont présents, isoler l'empreinte de perturbation des amphibiens avant la construction. L'entrepreneur doit, en consultation avec un biologiste de la faune qualifié, fournir et installer des barrières à sédiments de chaque côté de l'empreinte de perturbation à une distance de 100 mètres d'un côté ou de l'autre du milieu humide, où les caractéristiques appropriées de l'habitat sont présentes. • Vérifier la zone au sein de la barrière aux sédiments, capturer tout ouaouaron dans la zone et les placer en dehors de zone clôturée. • Surveiller la présence d'amphibiens pendant les travaux dans la zone pour veiller à ce qu'aucun ouaouaron ne soit pris au piège dans l'empreinte de perturbation ou dans la tranchée ouverte. • Consulter le plan d'atténuation pour les amphibiens et les tortues (en cours d'élaboration).
WDON-06	Faune	Nids de rapaces (général)	50-200 m/du 15 février au 15 août	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les nids de rapaces à moins de 200 m de toute construction prévue entre le 15 février et le 15 août doivent être vérifiés par un biologiste de la faune qualifié pour contrôler l'activité dans les sept jours qui suivent le début des travaux. • Si un nid de rapaces actif est identifié, les travaux à moins de 100 m du nid ne peuvent commencer le 15 février ou après, indépendamment de la couverture terrestre, jusqu'à ce que la période de nidification soit terminée et jusqu'à ce que les juvéniles se soient envolés, tel qu'il est déterminé par un biologiste de la faune qualifié. • Si des travaux de construction ou de remise en état continus débutent avant le 15 février à moins de 100 m de la marge de recul à partir d'un nid qui était habité au cours des 12 derniers mois, les travaux peuvent se poursuivre, tant que des vérifications régulières ne confirment pas qu'une activité de nidification a lieu. • Un plan d'atténuation pour les nids d'oiseaux sera préparé avant la construction.
WOON-16	Faune	Habitat d'hivernage de la chélydre serpentine	100 m/du 15 mai au 15 juillet; 30 m/du 1er octobre au 30 avril	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque cela est possible, limiter les activités à moins de 30 mètres de sites d'hivernage potentiels entre le 1er octobre et le 30 avril. • Éviter les perturbations, y compris la récolte d'arbres, à moins de 100 mètres d'un habitat de nidification potentiel du 15 mai au 15 juillet. Si cela n'est pas possible, effectuer des recherches de zone dans des habitats de nidification potentiels avant le 15 mai et ériger des clôtures afin d'empêcher les tortues de pénétrer dans les zones de travail pendant la de construction. Répéter les recherches de zone et vérifier les clôtures toutes les semaines au cours de la période de nidification ou jusqu'à ce que les travaux de construction soient terminés. • Suivre le plan d'intervention en présence d'espèces fauniques préoccupantes (annexe F-11) pour tout individu découvert. • Éviter les perturbations, y compris la récolte d'arbres, à moins de 100 mètres d'un habitat de nidification potentiel du 16 juillet au 30 septembre, sauf si des clôtures étaient en place pendant la période du 15 mai au 15 juillet. • Utiliser les ponts pour traverser des zones riveraines avec des véhicules, à moins que les organismes de réglementation n'en décident autrement. • Effectuer des recherches dans la zone des travaux pour vérifier s'il y a des tortues dans des habitats d'alimentation avant de procéder au défrichage du 1er avril au 30 septembre, et utiliser des clôtures pour empêcher l'accès au site. Les clôtures devraient se prolonger sur 100 mètres vers l'intérieur des terres depuis la rive des cours d'eau, afin d'intercepter les tortues qui se nourrissent dans des zones
WDON-21	Faune	Colonies d'hirondelles (Hirondelle noire, Hirondelle rustique, Hirondelle de rivage et Hirondelle à front blanc)	50 m/du 1er mai au 31 août	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune activité de construction entre le 1er mai et le 31 août à moins de 50 m d'une colonie d'hirondelles
WOON-28	Faune	Habitat réglementé de la tortue mouchetée	30 m – 2 000 m/toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les conditions de permis en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario si les travaux se déroulent dans l'habitat de la tortue mouchetée et s'il est probable qu'ils endommagent ou perturbent les individus ou leur habitat. • Avant la construction, un plan d'atténuation de la tortue mouchetée sera établi en consultation avec les organismes de réglementation.

Mesures d'atténuation liées au pipeline - Aucune des canaux visibles de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-004-0	18	477907	4971497	Affluent sans nom du drain municipal Landon McInnis	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Conservation de la Nation Sud
ON-006-5	18	478786	4972054	Drain municipal Zeran	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Conservation de la Nation Sud
ON-011-7	18	481082	4973509	Affluent sans nom du drain municipal Saddlemire	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Conservation de la Nation Sud
ON-015-0	18	484944	4975626	Affluent sans nom du drain municipal Reuben Mattice	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Conservation de la Nation Sud
ON-037-0	18	502839	4986042	Affluents sans nom de la rivière Raisin	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-038-0	18	502861	4986054	Affluents sans nom de la rivière Raisin	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-040-0	18	503320	4986295	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-042-0	18	503844	4986635	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-043-0	18	504456	4987055	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-044-0	18	504883	4987348	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-047-0	18	508795	4989622	Étang sans nom	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-051-0	18	518381	4994794	Affluent sans nom du drain municipal McIntosh	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-055-0	18	520685	4996803	Affluent sans nom du drain McIntosh	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-056-0	18	521968	4997921	Affluent sans nom du drain municipal Glen Falloch	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-058-0	18	525144	5001117	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-070-0	18	533788	5009175	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-079-3	18	542371	5020670	À déterminer	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Conservation de la Nation Sud
ON-079-5	18	542441	5020943	À déterminer	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Conservation de la Nation Sud
ON-079-9	18	543212	5023985	À déterminer	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Conservation de la Nation Sud
ON-083-5	18	543972	5026981	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	
ON-096-0	18	546326	5037498	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	Aucune PAL	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-097-0)	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-097-0)	N/A	Accès existant	

Mesures d'atténuation courantes de franchissement de cours d'eau:

- Rétablir le chenal et les rives aux contours avant perturbation, le cas échéant.
- Remettre en place le sol arable/sol de surface récupéré des rives et des zones riveraines, le cas échéant. Ensemencer avec le mélange approuvé et recouvrir de tapis biodégradable pour prévenir l'érosion, le cas échéant.
- Installer une clôture anti-érosion ou prendre d'autres mesures de prévention de l'érosion pertinentes dans toute la superficie perturbée de l'emprise, le cas échéant.

Franchissements de cours d'eau – typique dessins:

- Franchissements de cours d'eau avec canal sur appuis - STDS-03-ML-05-111 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau avec barrage et pompe - STDS-03-ML-05-112 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau types à ciel ouvert - STDS-03-ML-05-105 (2 feuilles)

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-001-0	18	476866	4970837	Drain municipal Foster	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-002-0	18	477596	4971300	Drain municipal Landon McInnis	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-003-0	18	477800	4971430	Affluent sans nom du drain municipal Landon McInnis	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-005-0	18	478544	4971901	Drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-007-0	18	478892	4972122	Drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-008-0	18	478991	4972185	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-009-0	18	479447	4972473	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-009-2	18	479561	4972546	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer	À déterminer	À déterminer	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-010-0	18	480153	4972920	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-011-0	18	480234	4972972	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud
ON-011-6	18	480989	4973451	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-012-0	18	481489	4973767	Drain municipal Zeran	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre). Aucune condition du permis ne s'applique (brochet vermiculé).
ON-013-0	18	483183	4974691	Affluent sans nom du drain municipal Reuben Mattice	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-014-0	18	484769	4975537	Affluent sans nom du drain municipal Reuben Mattice	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-016-0	18	486337	4976324	Affluent sans nom du drain municipal Wilson et de ses bras	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre). Aucune condition du permis ne s'applique (chevalier de rivière).
ON-017-0	18	486797	4976585	Ruisseau Hoasic	Du 1 ^{er} octobre au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (anguille d'Amérique, bec-de-lièvre).
ON-018-0	18	489985	4978523	Drain municipal Gogo	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-019-0	18	490388	4978763	Drain municipal Gogo	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-019-2	18	490568	4978870	Affluent sans nom du drain municipal Gogo	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer	À déterminer	À déterminer	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-020-0	18	492061	4979759	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-021-0	18	493501	4980608	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-022-0	18	493703	4980728	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-023-0	18	493731	4980744	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-024-0	18	493791	4980780	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-025-0	18	493839	4980809	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Conservation de la Nation Sud • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-025-4	18	494608	4981274	Étang sans nom	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-027-0	18	495959	4982112	Drain Frank Dafoe	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-027-2	18	496090	4982158	Drain Frank Dafoe	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-027-3	18	496117	4982173	Drain Frank Dafoe	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-027-5	18	496241	4982246	Drain Frank Dafoe	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer	À déterminer	À déterminer	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-028-0	18	497811	4983275	Affluent sans nom du bras Dafoe du ruisseau Hoople	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-029-0	18	499585	4984329	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Aucune condition du permis ne s'applique (chevalier de rivière).
ON-029-2	18	499647	4984366	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer	À déterminer	À déterminer	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-030-5	18	500130	4984620	Ruisseau Hoople	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	Tranchée (isolée)	s.o.	Accès existant	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Aucune condition du permis ne s'applique (chevalier de rivière).
ON-031-5	18	500198	4984656	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-030-5)	Tranchée (isolée)	s.o.	Accès existant	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-032-1	18	500237.22	4984676.68	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	À déterminer	À déterminer	s.o.	À déterminer	À déterminer	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-033-0	18	500741	4984943	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-033-2	18	500940	4985051	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer	À déterminer	À déterminer	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-034-0	18	501517	4985349	Drain A.J. Drain Beckstead	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-035-4	18	501791	4985488	Bras Hanson du drain A.J. Drain Beckstead	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-036-0	18	502633	4985935	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-039-0	18	503189	4986226	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-040-2	18	503447	4986363	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-041-0	18	503788	4986596	Drain Campbell	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Aucune condition du permis ne s'applique (brochet vermiculé).

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-045-0	18	505407	4987708	Drain Murray	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-046-0	18	507604	4988746	Affluent sans nom du drain Murray	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-047-5	18	510776	4990866	Affluent sans nom de la rivière Raisin	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-047-9	18	510869	4990924	Affluent sans nom de la rivière Raisin	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-048-0	18	512668	4991966	Affluent sans nom de la rivière Raisin	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-049-1	18	514142	4992392	Affluent sans nom de la rivière Raisin	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-050-0	18	514779	4992517	Affluent sans nom de la rivière Raisin	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-053-0	18	519271	4995566	Bras Murray du drain McIntosh	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée à ciel ouvert (si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Aucune condition du permis ne s'applique (espèces préoccupantes non identifiées).
ON-053-5	18	519593	4995847	Affluent sans nom du drain McIntosh	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Aucune condition du permis ne s'applique (espèces préoccupantes non identifiées).
ON-053-7	18	519702	4995943	Affluent sans nom du drain McIntosh	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Aucune condition du permis ne s'applique (espèces préoccupantes non identifiées).
ON-054-0	18	520054	4996252	Drain McIntosh	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Aucune condition du permis ne s'applique (espèces préoccupantes non identifiées).
ON-057-0	18	523771	4999456	Rivière Raisin	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	Tranchée (à ciel ouvert)	s.o.	Accès existant	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEP (ménés d'herbe) et du permis en vertu de la LEVD (ménés d'herbe, bec-de-lièvre). Aucune condition du permis ne s'applique (chevalier de rivière).
ON-057-4	18	524483	5000214	Affluent sans nom de la rivière Raisin	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-059-0	18	525467	5001607	Bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-060-0	18	525572	5001812	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-060-5	18	526114	5002689	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-061-2	18	526382	5002958	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-062-0	18	528787	5004258	Drain municipal Leblanc Van Overbeek/Ruisseau McIntyre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-062-2	18	530224	5005773	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-062-3	18	530326	5005871	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-062-4	18	530327	5005872	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-062-5	18	530361	5005904	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-064-0	18	532166	5007500	Drain municipal Filion	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-071-0	18	534502	5009835	Drain municipal Filion	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-072-0	18	534852	5010195	Drain municipal Seguin	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-073-0	18	536828	5012250	Rivière Beaudette/Drain municipal Beaudette	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	Tranchée (isolée)	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEP (méné camus) et du permis en vertu de la LEVD (méné camus, bec-de-lièvre).
ON-073-2	18	536711	5012121	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-074-0	18	537768	5013043	Drain municipal Cholette	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-075-0	18	538755	5014103	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-076-2	18	539087	5014488	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-077-0	18	539769	5015070	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-078-0	18	541690	5018223	Rivière Delisle	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	Tranchée (à ciel ouvert)	s.o.	Accès existant	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (anguille d'Amérique).
ON-079-0	18	541864	5018801	Affluent sans nom de la rivière Delisle	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (anguille d'Amérique).
ON-079-2	18	542017	5019309	Affluent sans nom de la rivière Delisle	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin • Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (anguille d'Amérique).
ON-080-5	18	543235	5024077	Affluent sans nom de la Coulée Beauchamps	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-081-5	18	543493	5025102	Affluent sans nom du drain municipal McDonald Robertson	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-081-7	18	543499	5025875	Affluent sans nom du drain municipal McDonald Robertson	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-082-5	18	543508	5026061	Affluent sans nom du drain municipal McDonald Robertson	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Office de protection de la nature de la région de Raisin
ON-084-1	18	544036	5027225	Drain municipal McDonald Robertson	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-085-4	18	544205	5028597	Drain municipal Lacombe	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-086-6	18	544237	5028895	Drain municipal Cardinal	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-086-7	18	544472	5029585	Affluent sans nom du ruisseau du Trait Carré	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	
ON-086-9	18	544755	5030117	Affluent sans nom du drain municipal Bruno Cardinal	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-087-5	18	544877	5030592	Drain municipal Bruno Cardinal	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-088-5	18	545225	5031974	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-089-0	18	545341	5033084	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-090-0	18	545343	5033649	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-091-0	18	545450	5033983	Rivière Rigaud Est	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	Sans tranchée	s.o.	Pont temporaire ou ponceau temporaire	• Espèces en péril présentes dans le cours d'eau. Respecter les conditions du permis en vertu de la LEVD (bec-de-lièvre).
ON-092-3	18	545673	5034143	Drain municipal Mushroom	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-093-3	18	545803	5034442	Affluent sans nom de la rivière Rigaud Est	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (non isolé)	À déterminer – Pont temporaire ou ponceau temporaire (en présence d'eau)	

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson de l'Ontario

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
ON-094-6	18	545994	5035270	Drain municipal Harold Ferris	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-095-2	18	546190	5036915	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée isolée (si écoulement)	Tranchée (isolée si écoulement)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-095-3	18	546316	5036796	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-095-7	18	546217	5037178	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	À déterminer	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire ou ponceau temporaire	
ON-097-0	18	546342	5037544	Rivière Rigaud	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	Tranchée (isolée)	s.o.	Accès existant	
ON-098-0	18	546358	5037589	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-097-0)	Tranchée (isolée si écoulement)	s.o.	Accès existant	
ON-098-3	18	546806	5038848	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	
ON-098-4	18	546958	5039560	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	
ON-098-5	18	547044	5039953	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	À déterminer	À déterminer	s.o.	À déterminer	À déterminer	
ON-099-0	18	451192	4994189	Rivière Rideau	Du 1 ^{er} octobre au 30 juin	Sans tranchée	Tranchée (conception technique à déterminer)	s.o.	Accès existant	<ul style="list-style-type: none"> • Office de protection de la nature de la vallée de la Rideau • Suivre les mesures d'atténuation prévues dans le Plan de protection de l'environnement pour le franchissement sans tranchée, incluant les procédures de forage directionnel et le plan d'intervention en cas de rejet de boues de forage dans un cours d'eau (section 6 du volume 8). • Surveiller la turbidité pour les déversements par inadvertance pendant les activités de forage.
ON-100-0	18	383049	5029269	Rivière Madawaska	Du 1 ^{er} octobre au 15 juillet	Sans tranchée	Tranchée (conception technique à déterminer)	s.o.	Accès existant	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les mesures d'atténuation prévues dans le Plan de protection de l'environnement pour le franchissement sans tranchée, incluant les procédures de forage directionnel et le plan d'intervention en cas de rejet de boues de forage dans un cours d'eau (section 6 du volume 8). • Surveiller la turbidité pour les déversements par inadvertance pendant les activités de forage.

Mesures d'atténuation courantes de franchissement de cours d'eau:

- Rétablir le chenal et les rives aux contours avant perturbation, le cas échéant.
- Remettre en place le sol arable/sol de surface récupéré des rives et des zones riveraines, le cas échéant. Ensemencer avec le mélange approuvé et recouvrir de tapis biodégradable pour prévenir l'érosion, le cas échéant.
- Installer une clôture anti-érosion ou prendre d'autres mesures de prévention de l'érosion pertinentes dans toute la superficie perturbée de l'emprise, le cas échéant.

Franchissements de cours d'eau – typique dessins:

- Franchissements de cours d'eau avec canal sur appuis - STDS-03-ML-05-111 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau avec barrage et pompe - STDS-03-ML-05-112 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau types à ciel ouvert - STDS-03-ML-05-105 (2 feuilles)

Nouveau-Brunswick

Instructions pour l'utilisation des tableaux relatifs aux mesures d'atténuation spécifiques aux ressources :

1. Les tableaux des mesures d'atténuation spécifiques aux ressources sont fournis pour chaque nouvelle section de pipeline pour le segment au Nouveau-Brunswick, soit :
 - a. Edmundston 6101
 - b. Grand Falls 6201
 - c. Plaster Rock 6301
 - d. Napadogen 6401
 - e. Baie Cumberland 6501
 - f. Hampton 6601
2. Les mesures d'atténuation identifiées par des codes qui sont fournies dans la colonne « codes des mesures d'atténuation » sont présentées dans le tableur Excel comme suit :
 - a. « SH_Mitigation » réfère aux codes de sols répertoriés dans la colonne « codes de manipulation des sols
 - b. « WT_Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation relatives aux milieux humides qui débutent par « WT », par exemple WT-03
 - c. «ECMC_Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation relatives aux communautés d'intérêt pour la conservation qui débutent par « EC », par exemple EC-01
 - d. « SOMC Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation relatives aux espèces d'intérêt pour la conservation qui débutent par « WS », « US », « RP », par exemple WS1-1 ou US1S2-1
 - e. « WILDNB_Mitigation » réfère aux codes des mesures d'atténuation relatives aux espèces fauniques qui débutent par « WONB » ou « WDNB », p.ex. WONB-05
 - f. « WC_NB_Mitigation » et «NVC_NB_Mitigation » réfèrent aux codes des mesures d'atténuation relatives à l'habitat du poisson qui débutent par «NB»
3. Pour rechercher les mesures d'atténuation spécifiques aux ressources associées à un code dans la colonne « codes des mesures d'atténuation » ou « codes de manipulation des sols » du tableau des mesures d'atténuation spécifiques aux ressources, rechercher le code précis dans le tableur Excel spécifique à ce code. Par exemple, les mesures d'atténuation spécifiques au site WT-03 se trouvent dans le tableur « WT_Mitigation ».

New Brunswick Edundston RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	1,084	1,154	6101	NB-612	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	1,158	1,449	6101	NB-EC-21161	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	1,188	1,220	6101	NB-611	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	1,274		6101	NB-519-00	Rivière Iroquois	NB-519-00	
Milieu humide	1,312	1,381	6101	NB-610	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	3,385		6101	NB-520-00	Petite Rivière Iroquois	NB-520-00	
Habitat du poisson	9,201		6101	NB-520-01	Ruisseau Richards (affluent)	NB-520-01	
plante	11,403		6101	NB-137	spiranthe penchée	US1S2-1	S-07
plante	11,423		6101	NB-139	spiranthe penchée	US1S2-1	S-07
EC-CFO	11,471	11,612	6101	NB-EC-21155	Forêt de conservation	EC-05	S-10
plante	11,493		6101	NB-136	Callitriche hermaphrodite	WS2-1	S-05
Milieu humide	11,502	11,642	6101	NB-607	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	11,536		6101	NB-521-00	Ruisseau Richards	NB-521-00	
EC-GRS	13,058	14,166	6101	NB-EC-21182	Zone naturelle protégée (ZPN) proposée de la Rivière	EC-03	S-10
Milieu humide	13,112	13,169	6101	NB-606	marécage	WT-03	S-10
fonction de la faune	13,280	13,580	6101	NB-DWA-618	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	13,349	13,398	6101	NB-605	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	13,474	13,500	6101	NB-604	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	13,596		6101	NB-522-00	Rivière Verte	NB-522-00	
fonction de la faune	13,608	13,812	6101	NB-DWA-616	hivernage des cerfs	WONB-12	
Poisson à déterminer	13,608		6101	NB-522-01	Rivière Verte (affluent)	NB-522-01	
Milieu humide	13,670	13,795	6101	NB-603	marécage	WT-06	S-13
fonction de la faune	13,998	14,156	6101	NB-DWA-616	hivernage des cerfs	WONB-12	
Habitat du poisson	15,773		6101	NB-667-01	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	NB-667-01	
Habitat du poisson	15,804		6101	NB-667-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	NB-667-00	
Milieu humide	17,296	17,312	6101	NB-602	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	17,623	17,775	6101	NB-EC-21160	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	17,631	17,736	6101	NB-188	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	17,701		6101	NB-523-00	Bras Little Forks de la rivière Verte	NB-523-00	
EC-CFO	18,068	18,137	6101	NB-EC-21154	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	18,107		6101	NB-523-01	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	NB-523-01	
EC-CFO	18,428	18,747	6101	NB-EC-21154	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	18,518	18,608	6101	NB-181	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	18,544		6101	NB-524-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	NB-524-00	
Milieu humide	20,489	20,505	6101	NB-182	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	20,752	20,812	6101	NB-183	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	20,792		6101	NB-525-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	NB-525-00	
Milieu humide	21,894	22,062	6101	NB-184	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	22,043		6101	NB-526-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	NB-526-00	
Milieu humide	22,976	22,990	6101	NB-187	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	23,636		6101	NB-526-01	Ruisseau Burnt Camp (affluent)	NB-526-01	
Milieu humide	23,840	23,876	6101	NB-185	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Edundston RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
EC-CFO	26,223	26,301	6101	NB-EC-21153	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Poisson à déterminer	26,253		6101	NB-719-00	Ruisseau Brown (affluent)	NB-719-00	
Milieu humide	27,813	27,948	6101	NB-230	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	27,886	27,963	6101	NB-EC-21152	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Poisson à déterminer	27,926		6101	NB-720-00	Lac Branch	NB-720-00	
Milieu humide	28,514	28,536	6101	NB-189	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	30,533	30,642	6101	NB-700	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	30,557	30,632	6101	NB-EC-21151	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	30,592		6101	NB-528-00	Branche à Charles	NB-528-00	
plante	31,220		6101	NB-104	agrostide de Martens	U51S2-1	S-07
Milieu humide	31,538	31,741	6101	NB-701	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	31,852	31,906	6101	NB-701	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	32,327	32,527	6101	NB-702	Eaux peu profondes	WT-03	S-10
EC-CFO	32,339	32,380	6101	NB-EC-21150	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	32,425		6101	NB-529-00	Ruisseau à Arsenault	NB-529-00	
EC-CFO	32,437	32,493	6101	NB-EC-21150	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	35,286	35,321	6101	NB-703	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	35,431	35,517	6101	NB-EC-21149	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	35,456	35,534	6101	NB-704	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	35,466		6101	NB-530-00	Ruisseau Beardsley	NB-530-00	
Habitat du poisson	37,878		6101	NB-530-01	Ruisseau Gardner (affluent)	NB-530-01	
EC-CFO	39,878	39,994	6101	NB-EC-21147	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	39,897	40,057	6101	NB-705	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	39,950		6101	NB-531-00	Ruisseau Burgess	NB-531-00	
EC-CFO	40,656	40,701	6101	NB-EC-21148	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	40,679	40,856	6101	NB-706	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	40,735		6101	NB-532-00	Grande fourche rivière Quisibis	NB-532-00	
EC-CFO	40,755	40,822	6101	NB-EC-21148	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	42,857	43,478	6101	NB-EC-21170	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	42,967	43,000	6101	NB-245	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	43,124	43,181	6101	NB-244	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	43,223	43,241	6101	NB-243	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	43,384	43,457	6101	NB-242	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	43,581	43,620	6101	NB-241	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	43,764	43,825	6101	NB-240	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	43,941	44,021	6101	NB-234	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	44,068	44,095	6101	NB-234	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	44,110	44,214	6101	NB-EC-21146	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	44,118	44,243	6101	NB-232	marécage	WT-03	S-10
Drainage	44,208		6101	NB-721-00	Ruisseau Larry	NB-721-00	
Milieu humide	45,265	45,317	6101	NB-625	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	46,189	46,274	6101	NB-EC-21159	Forêt de conservation	EC-05	S-10

New Brunswick Edundston RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	46,223	46,251	6101	NB-624	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	46,230		6101	NB-737-00	Rivière Siegas (affluent)	NB-737-00	
Milieu humide	46,257	46,290	6101	NB-623	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	46,571		6101	NB-534-01	Rivière Siegas (affluent)	NB-534-01	
Milieu humide	46,584	46,810	6101	NB-622	marécage	WT-06	S-13
fonction de la faune	46,946		6101	NB-NEST100-15	à tour des palombes	WDNB-06	
Milieu humide	47,242	47,269	6101	NB-621	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	47,432	47,572	6101	NB-620	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	47,634	47,842	6101	NB-EC-21175	Forêt de conservation	EC-05	S-10
plante	47,667		6101	NB-141	spiranthe penchée	U51S2-1	S-07
Milieu humide	47,711	47,746	6101	NB-692	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	47,734		6101	NB-535-00	Rivière Siegas	NB-535-00	
Milieu humide	47,829	47,884	6101	NB-619	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	48,378	48,468	6101	NB-EC-21158	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Poisson à déterminer	48,424		6101	NB-735-00	Rivière Siegas (affluent)	NB-735-00	
Milieu humide	49,851	49,880	6101	NB-618	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	49,893	49,981	6101	NB-617	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	50,054	50,174	6101	NB-616	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	50,076	50,144	6101	NB-EC-21157	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Poisson à déterminer	50,122		6101	NB-736-00	Fourche à Clark	NB-736-00	
Milieu humide	50,317	50,485	6101	NB-615	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	50,535	50,557	6101	NB-614	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	50,581	51,145	6101	NB-613	Eaux peu profondes	WT-06	S-13
Habitat du poisson	50,813		6101	NB-538-00	Fourche à Clark (affluent)	NB-538-00	
Milieu humide	52,435	52,502	6101	NB-687	marécage	WT-03	S-12
Drainage	52,460		6101	NB-539-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	NB-539-00	
Milieu humide	52,758	52,920	6101	NB-627	marécage	WT-03	S-12
Poisson à déterminer	52,830		6101	NB-738-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	NB-738-00	
Milieu humide	53,693	53,776	6101	NB-629	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	53,797	53,817	6101	NB-628	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	53,866	53,874	6101	NB-629	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	53,909	53,981	6101	NB-630	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	54,191	54,273	6101	NB-686	marécage	WT-03	S-12
Drainage	54,251		6101	NB-540-02	Ruisseau Wagansis (affluent)	NB-540-02	
EC-CFO	54,952	54,983	6101	NB-EC-21156	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	54,985	55,139	6101	NB-686	marécage	WT-03	S-12
EC-CFO	55,031	55,094	6101	NB-EC-21156	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	55,035		6101	NB-541-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	NB-541-00	
EC-JDI	55,276	60,062	6101	NB-EC-21210	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	55,574	55,742	6101	NB-686	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	56,498	56,707	6101	NB-691	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	56,844	57,578	6101	NB-690	marécage	WT-06	S-12

New Brunswick Edundston RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	57,793	57,818	6101	NB-688	marécage	WT-06	S-12
fonction de la faune	57,908	60,198	6101	NB-DWA-586	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	58,062	58,198	6101	NB-689	marécage	WT-03	S-12
Drainage	58,568		6101	NB-541-02	Ruisseau Bijeau (affluent)	NB-541-02	
Milieu humide	58,972	59,017	6101	NB-685	marécage	WT-03	S-12
Drainage	59,379		6101	NB-541-01	Ruisseau Bijeau (affluent)	NB-541-01	
Milieu humide	59,543	59,953	6101	NB-684	marécage	WT-03	S-12
plante	59,620		6101	NB-88	épipaire à feuilles minces	WS3-1	S-12
Poisson à déterminer	59,635		6101	NB-668-00	Grande Rivière	NB-668-00	
Milieu humide	60,121	60,147	6101	NB-683	marécage	WT-03	S-12
fonction de la faune	61,518		6101	NB-DWA-586	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	61,662	61,703	6101	NB-682	marécage	WT-03	S-12
Drainage	61,817		6101	NB-668-01	affluent inconnue	NB-668-01	
Habitat du poisson	62,034		6101	NB-543-00	Grande Rivière (affluent)	NB-543-00	
fonction de la faune	64,034	64,413	6101	NB-DWA-586	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	64,143	64,265	6101	NB-681	marécage	WT-06	S-13

New Brunswick Grand Falls RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	70	307	6201	NB-680	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	462	676	6201	NB-679	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	539		6201	NB-544-00	Sewell Brook	NB-544-00	
Milieu humide	676	720	6201	NB-678	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	874	967	6201	NB-677	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	1,120	1,164	6201	NB-675	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	1,330	1,369	6201	NB-674	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	1,775	1,816	6201	NB-673	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	1,803		6201	NB-544-01	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-544-01	
Habitat du poisson	1,993		6201	NB-545-00	Ruisseau Beaver	NB-545-00	
Habitat du poisson	2,011		6201	NB-692-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-692-00	
Milieu humide	2,133	2,696	6201	NB-672	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	2,749	3,048	6201	NB-672	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	3,099	3,752	6201	NB-672	marécage	WT-03	S-12
Drainage	3,167		6201	NB-692-01	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-692-01	
Drainage	3,212		6201	NB-692-02	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-692-02	
Habitat du poisson	3,549		6201	NB-546-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-546-00	
Drainage	3,877		6201	NB-546-01	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-546-01	
Milieu humide	4,191	4,908	6201	NB-671	marécage	WT-06	S-13
Drainage	4,699		6201	NB-546-02	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-546-02	
Milieu humide	5,326	5,546	6201	NB-693	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	6,337	6,405	6201	NB-694	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	6,471	6,863	6201	NB-695	marécage	WT-03	S-12
EC-JDI	7,232	8,451	6201	NB-EC-21225	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	7,484	7,738	6201	NB-697	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	7,573		6201	NB-547-00	Ruisseau Lynch	NB-547-00	
Milieu humide	7,846	7,983	6201	NB-696	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	8,038	8,124	6201	NB-213	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	8,191	8,411	6201	NB-214	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	8,739	8,771	6201	NB-215	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	9,727	9,898	6201	NB-216	marécage	WT-03	S-12
Poisson à déterminer	9,818		6201	NB-722-00	Ruisseau Beaver	NB-722-00	
Milieu humide	10,076	10,241	6201	NB-218	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	10,241	10,310	6201	NB-220	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	10,460	10,516	6201	NB-222	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	11,570	11,750	6201	NB-228	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	11,773	12,139	6201	NB-229	marécage	WT-03	S-12
Poisson à déterminer	12,080		6201	NB-723-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-723-00	
Milieu humide	12,563	12,620	6201	NB-224	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	12,643	12,820	6201	NB-226	marécage	WT-06	S-13
EC-JDI	12,698	12,977	6201	NB-EC-21214	CEP JDI	EC-05	S-10

New Brunswick Grand Falls RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	12,943	13,246	6201	NB-451	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	13,279	13,305	6201	NB-450	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	13,323	13,419	6201	NB-449	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	15,123	15,228	6201	NB-448	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	15,724	15,800	6201	NB-446	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	15,884	16,117	6201	NB-445	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	16,552	16,576	6201	NB-443	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	16,777	16,804	6201	NB-396	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	16,868	16,948	6201	NB-397	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	16,985	17,375	6201	NB-398	Marais	WT-03	S-12
Habitat du poisson	17,435		6201	NB-724-00	Ruisseau Six Mile	NB-724-00	
Milieu humide	17,533	17,577	6201	NB-399	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	17,589	17,604	6201	NB-399	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	17,662	17,718	6201	NB-399	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	18,019	18,117	6201	NB-399	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	18,117	18,152	6201	NB-400	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	18,152	18,496	6201	NB-399	Marais	WT-03	S-12
Habitat du poisson	18,208		6201	NB-048-00	Ruisseau Six Mile	NB-048-00	
Milieu humide	18,542	18,803	6201	NB-401	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	18,852	18,941	6201	NB-401	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	19,011	19,038	6201	NB-402	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	19,077	19,263	6201	NB-403	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	19,228		6201	NB-049-00	Ruisseau Six Mile	NB-049-00	
Milieu humide	19,285	19,415	6201	NB-403	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	19,426	19,476	6201	NB-404	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	20,117	20,246	6201	NB-608	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	20,212		6201	NB-050-00	Ruisseau Six Mile	NB-050-00	
Milieu humide	20,338	20,366	6201	NB-609	Marais	WT-03	S-12
Habitat du poisson	20,440		6201	NB-051-00	Ruisseau Six Mile (affluent)	NB-051-00	
Milieu humide	20,545	20,565	6201	NB-405	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	20,590	20,746	6201	NB-406	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	21,044	21,135	6201	NB-407	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	21,196	21,264	6201	NB-408	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	22,096	22,312	6201	NB-369	marécage	WT-03	S-12
EC-JDI	22,114	22,400	6201	NB-EC-21215	CEP JDI	EC-05	S-10
Poisson à déterminer	22,303		6201	NB-052-00	Rivière Little	NB-052-00	
Milieu humide	22,640	22,675	6201	NB-368	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	24,551	24,594	6201	NB-370	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	25,432	25,469	6201	NB-367	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	25,719	26,116	6201	NB-376	marécage	WT-03	S-12
Poisson à déterminer	26,029		6201	NB-725-00	Ruisseau Anderson	NB-725-00	

New Brunswick Grand Falls RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	26,213	26,280	6201	NB-375	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	26,804	26,814	6201	NB-374	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	26,886	26,915	6201	NB-374	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	27,155	27,263	6201	NB-373	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	27,894	28,689	6201	NB-371	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	28,129		6201	NB-053-00	Ruisseau Mooney	NB-053-00	
Milieu humide	29,472	29,556	6201	NB-20	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	29,646	29,684	6201	NB-19	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	29,825	30,026	6201	NB-18	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	30,026	30,055	6201	NB-17	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	30,207		6201	NB-726-00	Ruisseau Otter Slide	NB-726-00	
Drainage	30,268		6201	NB-726-01	Ruisseau Otter Slide (affluent)	NB-726-01	
Habitat du poisson	30,901		6201	NB-559-00	Ruisseau Otter Slide (affluent)	NB-559-00	
fonction de la faune	33,199		6201	NB-NEST100-14	àtour des palombes	WDNB-06	
Milieu humide	33,486	33,517	6201	NB-287	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	33,845	33,886	6201	NB-283	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	34,065	34,099	6201	NB-280	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	34,111		6201	NB-055-00	Salmon River	NB-055-00	
fonction de la faune	34,189		6201	NB-NEST100-18	buse à queue rousse	WDNB-06	
Milieu humide	34,899	35,096	6201	NB-600	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	35,054		6201	NB-056-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-056-00	
EC-JDI	35,940	36,752	6201	NB-EC-21216	CEP JDI	EC-05	S-10
plante	36,425		6201	NB-131	planteain-Leaved Sedge	US1S2-1	S-07
Habitat du poisson	36,438		6201	NB-057-00	Ruisseau Cote	NB-057-00	
Milieu humide	36,929	36,970	6201	NB-598	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	36,953		6201	NB-058-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-058-00	
Habitat du poisson	37,060		6201	NB-058-01	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-058-01	
Milieu humide	37,171	37,192	6201	NB-597	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	37,186		6201	NB-059-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-059-00	
Milieu humide	37,447	37,763	6201	NB-596	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	37,665		6201	NB-669-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-669-00	
Milieu humide	37,912	38,020	6201	NB-595	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	38,212	38,469	6201	NB-594	Marais	WT-03	S-10
Drainage	38,372		6201	NB-560-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-560-00	
Milieu humide	38,484	38,635	6201	NB-594	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	39,142	39,205	6201	NB-591	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	39,276	39,324	6201	NB-590	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	39,310		6201	NB-561-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-561-00	
fonction de la faune	40,328		6201	NB-DWA-555	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	40,521	40,825	6201	NB-276	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	40,899	41,065	6201	NB-273	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Grand Falls RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	41,325	41,372	6201	NB-270	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	41,466	41,798	6201	NB-259	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	41,696		6201	NB-061-00	Ruisseau Foley (affluent)	NB-061-00	
EC-JDI	41,749	42,351	6201	NB-EC-21217	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	41,875	41,971	6201	NB-262	Marais	WT-03	S-10
fonction de la faune	41,895	42,350	6201	NB-DWA-530	hivernage des cerfs	WONB-12	
Poisson à déterminer	41,907		6201	NB-464-00	Ruisseau Foley (affluent)	NB-464-00	
Milieu humide	42,080	42,158	6201	NB-259	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	42,138		6201	NB-062-00	Ruisseau Foley (affluent)	NB-062-00	
Milieu humide	42,187	42,347	6201	NB-259	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	42,189		6201	NB-062-01	Ruisseau Foley (affluent)	NB-062-01	
Milieu humide	43,155	43,429	6201	NB-74	marécage	WT-03	S-10
Drainage	43,219		6201	NB-063-00	Ruisseau Foley (affluent)	NB-063-00	
Milieu humide	45,337	45,513	6201	NB-442	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	45,465		6201	NB-562-00	Ruisseau Three (affluent)	NB-562-00	
Milieu humide	48,386	48,463	6201	NB-65	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	48,405		6201	NB-065-00	Ruisseau Three (cours supérieur)	NB-065-00	
Milieu humide	48,971	49,238	6201	NB-456	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	49,158		6201	NB-066-00	Ruisseau Three (affluent)	NB-066-00	
Milieu humide	49,641	49,849	6201	NB-454	Fen	WT-03	S-10
Habitat du poisson	49,777		6201	NB-563-00	Ruisseau Three (affluent)	NB-563-00	
Milieu humide	50,000	50,056	6201	NB-455	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	50,587		6201	NB-068-00	Ruisseau Three (affluent)	NB-068-00	
Milieu humide	51,052	51,224	6201	NB-59	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	51,307	51,449	6201	NB-460	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	51,508	51,551	6201	NB-462	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	51,574	52,019	6201	NB-460	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	52,076	52,139	6201	NB-460	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	52,290	52,330	6201	NB-463	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	52,417	52,442	6201	NB-464	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,070	53,125	6201	NB-465	Marais	WT-03	S-12
plante	53,091		6201	NB-116	Callitriche hermaphrodite	WS2-1	S-05
Milieu humide	53,219	53,270	6201	NB-466	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	53,721	53,911	6201	NB-467	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	53,913		6201	NB-564-00	Ruisseau Cedar Turn	NB-564-00	
Milieu humide	54,137	54,239	6201	NB-468	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	54,627	55,066	6201	NB-469	Marais	WT-03	S-12
Milieu humide	56,087	56,102	6201	NB-470	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	56,386	56,623	6201	NB-471	marécage	WT-03	S-12
Drainage	56,571		6201	NB-565-00	Ruisseau Crousés (affluent)	NB-565-00	
Milieu humide	57,006	57,635	6201	NB-472	marécage	WT-06	S-12

New Brunswick Grand Falls RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
plante	57,169		6201	NB-127	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
plante	57,185		6201	NB-117	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
plante	57,201		6201	NB-118	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
plante	57,209		6201	NB-119	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	57,217		6201	NB-120	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
plante	57,239		6201	NB-121	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	57,248		6201	NB-122	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	57,256		6201	NB-123	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
plante	57,270		6201	NB-126	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
plante	57,271		6201	NB-125	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	57,275		6201	NB-124	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	57,288		6201	NB-128	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
EC-CFO	57,454	57,520	6201	NB-EC-21144	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	57,635	57,960	6201	NB-473	marécage	WT-03	S-12
EC-CFO	57,916	57,979	6201	NB-EC-21143	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	57,948		6201	NB-566-00	Ruisseau Three (affluent)	NB-566-00	
Milieu humide	58,018	58,060	6201	NB-473	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	58,308	58,357	6201	NB-474	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	58,347		6201	NB-567-00	Ruisseau Three (cours inférieur)	NB-567-00	
Milieu humide	58,721	58,786	6201	NB-21	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	58,772		6201	NB-075-00	Ruisseau Middle	NB-075-00	
Milieu humide	58,901	59,139	6201	NB-21	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	59,616	59,759	6201	NB-36	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	59,836	60,159	6201	NB-37	marécage	WT-03	S-12
fonction de la faune	59,970		6201	NB-NEST100-6	balbuzard pêcheur	WDNB-06	
Drainage	60,018		6201	NB-469-00	Rivière Tobique (affluent)	NB-469-00	
Milieu humide	60,936	61,026	6201	NB-601	marécage	WT-03	S-12
EC-TRV	61,528	62,115	6201	NB-EC-21219	Zone écologiquement importante de la vallée de la rivière	EC-05	S-10
Milieu humide	61,530	61,758	6201	NB-458	Marais	WT-03	S-12
Drainage	61,557		6201	NB-568-00	Rivière Tobique (affluent)	NB-568-00	
plante	61,758		6201	NB-113	Élodée de Nuttall	WS2-1	S-01
Habitat du poisson	61,855		6201	NB-570-00	Rivière Tobique	NB-570-00	
Habitat du poisson	62,724		6201	NB-571-00	Rivière Tobique (affluent)	NB-571-00	
Milieu humide	62,926	64,051	6201	NB-9	marécage	WT-06	S-13
plante	63,550		6201	NB-111	cyprépède royal	WS3-1	S-12
Habitat du poisson	63,987		6201	NB-572-00	Ruisseau Shea	NB-572-00	
Milieu humide	64,408	64,437	6201	NB-8	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	64,650	64,685	6201	NB-8	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	65,108	65,397	6201	NB-7	marécage	WT-06	S-13
plante	65,192		6201	NB-110	carex tênuiflore	WS2-1	S-13
fonction de la faune	65,267		6201	NB-NEST100-19	buse à queue rousse	WDNB-06	

New Brunswick Grand Falls RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	65,425	65,483	6201	NB-6	marécage	WT-03	S-12
Poisson à déterminer	65,458		6201	NB-573-00	Ruisseau Hamilton	NB-573-00	
Milieu humide	65,674	66,239	6201	NB-5	marécage	WT-06	S-13
plante	65,895		6201	NB-103	cyripède royal	WS3-1	S-13
plante	66,026		6201	NB-101	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	66,030		6201	NB-102	cyripède royal	WS3-1	S-13
Milieu humide	66,350	66,453	6201	NB-5	marécage	WT-03	S-13
plante	66,435		6201	NB-109	carex engainé	WS3-1	S-12
Milieu humide	66,531	66,699	6201	NB-4	marécage	WT-06	S-13
plante	66,585		6201	NB-99	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	66,609		6201	NB-100	marécage Fly Honeysuckle	WS2-1	S-13
plante	66,617		6201	NB-98	Gaillet du Labrador	WS2-1	S-13
plante	66,625		6201	NB-95	cyripède royal	WS3-1	S-13
plante	66,626		6201	NB-96	Carex à côtes	WS2-1	S-13
plante	66,633		6201	NB-108	marécage Valerian	WS2-1	S-13
plante	66,640		6201	NB-107	cyripède royal	WS3-1	S-13
plante	66,642		6201	NB-106	Cyripède soulier	WS2-1	S-13
Milieu humide	66,784	66,932	6201	NB-1	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	66,977	66,985	6201	NB-11	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	67,004	67,128	6201	NB-1	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	67,386	67,830	6201	NB-25	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	67,477		6201	NB-080-02	Rivière Odell (affluent)	NB-080-02	
Milieu humide	67,872	68,014	6201	NB-24	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	67,922		6201	NB-081-00	Rivière Odell (cours inférieur)	NB-081-00	
Milieu humide	68,168	68,381	6201	NB-24	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	68,520	68,567	6201	NB-23	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	68,981	69,573	6201	NB-35	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	69,077		6201	NB-574-00	Ruisseau Worton	NB-574-00	
Habitat du poisson	69,559		6201	NB-081-01	Rivière Odell (affluent)	NB-081-01	
Milieu humide	70,496	70,595	6201	NB-34	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	70,501		6201	NB-575-00	Ruisseau Worton	NB-575-00	
Drainage	70,693		6201	NB-081-02	Ruisseau Worton (affluent)	NB-081-02	
Milieu humide	70,745	70,885	6201	NB-33	marécage	WT-03	S-12

New Brunswick Plaster Rock RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	19		6301	NB-081-03	Ruisseau Worton (affluent)	NB-081-03	
Drainage	229		6301	NB-081-05	Ruisseau Worton (affluent)	NB-081-05	
Milieu humide	253	298	6301	NB-31	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	482	507	6301	NB-30	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	611		6301	NB-081-04	Ruisseau Worton (affluent)	NB-081-04	
Milieu humide	773	795	6301	NB-28	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	1,229	1,257	6301	NB-27	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	1,517	1,559	6301	NB-26	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	2,507		6301	NB-082-00	Rivière Odell (affluent)	NB-082-00	
Habitat du poisson	2,529		6301	NB-083-00	Rivière Odell (affluent)	NB-083-00	
Milieu humide	4,057	4,195	6301	NB-40	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	5,381		6301	NB-670-00	Ruisseau Sluice Falls (affluent)	NB-670-00	
Milieu humide	6,111	6,189	6301	NB-300	marécage	WT-03	S-10
Drainage	6,165		6301	NB-670-01	Ruisseau Sluice Falls (affluent)	NB-670-01	
Milieu humide	6,329	6,408	6301	NB-302	Eaux peu profondes	WT-03	S-10
Habitat du poisson	6,370		6301	NB-671-00	Ruisseau Sluice Falls	NB-671-00	
plante	6,406		6301	NB-94	Narrow-leaved Beaked Sedge	WS1-1	S-06
Milieu humide	6,787	7,546	6301	NB-38	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	7,214		6301	NB-087-00	Rivière Odell (affluent)	NB-087-00	
Habitat du poisson	7,244		6301	NB-088-00	Rivière Odell (affluent)	NB-088-00	
Milieu humide	8,854	8,947	6301	NB-41	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	8,895		6301	NB-089-00	Rivière Odell (affluent)	NB-089-00	
Milieu humide	9,123	9,373	6301	NB-42	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	9,568	9,619	6301	NB-43	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	9,871	9,929	6301	NB-44	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	9,920		6301	NB-090-00	Rivière Odell (affluent)	NB-090-00	
Milieu humide	10,186	10,412	6301	NB-45	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	11,015	12,033	6301	NB-46	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	11,114		6301	NB-091-00	Rivière Odell (affluent)	NB-091-00	
Drainage	11,268		6301	NB-576-00	Rivière Odell (affluent)	NB-576-00	
Habitat du poisson	11,387		6301	NB-576-01	Rivière Odell (affluent)	NB-576-01	
Habitat du poisson	11,451		6301	NB-672-00	Odell River	NB-672-00	
Milieu humide	12,160	12,270	6301	NB-47	marécage	WT-03	S-10
Drainage	12,272		6301	NB-577-00	Rivière Odell (affluent)	NB-577-00	
Milieu humide	14,180	14,321	6301	NB-48	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	14,223		6301	NB-092-00	Rivière Odell (cours supérieur)	NB-092-00	
Milieu humide	14,454	14,656	6301	NB-49	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	14,532		6301	NB-092-05	Rivière Odell (affluent)	NB-092-05	
Milieu humide	14,715	14,892	6301	NB-50	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	14,966	15,159	6301	NB-51	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	16,127	16,164	6301	NB-52	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Plaster Rock RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	16,306	16,316	6301	NB-457	marécage	WT-03	S-10
Drainage	16,460		6301	NB-092-06	Ruisseau Little Teague (affluent)	NB-092-06	
Milieu humide	16,511	16,863	6301	NB-698	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	16,684	16,764	6301	NB-EC-21131	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	16,789		6301	NB-673-00	Ruisseau Little Teague	NB-673-00	
EC-CFO	16,794	16,848	6301	NB-EC-21130	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	16,978	17,141	6301	NB-EC-21169	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	17,216	17,295	6301	NB-699	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	17,231	17,678	6301	NB-EC-21129	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	17,266		6301	NB-674-00	Ruisseau Little Teague (affluent)	NB-674-00	
Milieu humide	18,737	19,051	6301	NB-344	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	19,837	20,018	6301	NB-EC-21165	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	20,589	20,786	6301	NB-EC-21164	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	20,645	20,690	6301	NB-488	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	21,283	21,623	6301	NB-486	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	21,731	21,946	6301	NB-486	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	21,904		6301	NB-578-00	Ruisseau Little Teague (affluent)	NB-578-00	
Milieu humide	22,946	23,090	6301	NB-485	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	23,012		6301	NB-579-00	Ruisseau Cedar	NB-579-00	
Milieu humide	25,179	25,687	6301	NB-14	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	25,469	25,514	6301	NB-EC-21142	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	25,586		6301	NB-095-00	Bras sud de la rivière Miramichi sudouest	NB-095-00	
Habitat du poisson	25,665		6301	NB-096-00	Bras sud de la rivière Miramichi sudouest (affluent)	NB-096-00	
EC-CFO	25,671	25,718	6301	NB-EC-21141	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	26,358	26,429	6301	NB-13	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	26,429	26,538	6301	NB-12	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	26,495		6301	NB-096-01	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-096-01	
Milieu humide	26,947	27,031	6301	NB-494	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	27,224	27,329	6301	NB-313	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	27,525	27,803	6301	NB-311	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	27,773	27,874	6301	NB-EC-21140	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	27,804		6301	NB-580-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-580-00	
Milieu humide	28,226	28,444	6301	NB-308	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	28,240	28,274	6301	NB-EC-21138	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	28,293		6301	NB-581-00	Ruisseau Beaver	NB-581-00	
EC-CFO	28,302	28,363	6301	NB-EC-21139	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	28,413		6301	NB-582-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-582-00	
Milieu humide	28,472	28,593	6301	NB-309	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	28,727	28,804	6301	NB-305	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	28,917	29,116	6301	NB-309	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	30,115	30,386	6301	NB-346	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Plaster Rock RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
EC-CFO	30,315	31,136	6301	NB-EC-21166	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	30,982	31,106	6301	NB-345	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	31,039		6301	NB-701-00	Ruisseau Simpson	NB-701-00	
Milieu humide	31,393	31,730	6301	NB-345	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	31,518	31,567	6301	NB-EC-21127	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	34,689	35,140	6301	NB-342	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	35,017	35,118	6301	NB-EC-21137	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Poisson à déterminer	35,056		6301	NB-702-00	Ruisseau Little Clearwater	NB-702-00	
Milieu humide	36,909	37,604	6301	NB-341	marécage	WT-06	S-13
Drainage	36,956		6301	NB-703-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-703-00	
Habitat du poisson	37,476		6301	NB-704-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-704-00	
Habitat du poisson	37,511		6301	NB-705-00	Ruisseau Bogan (affluent)	NB-705-00	
Milieu humide	37,721	37,824	6301	NB-340	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	38,606	38,715	6301	NB-339	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	38,828	38,859	6301	NB-338	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	39,626	39,735	6301	NB-338	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	40,164	40,186	6301	NB-336	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	40,290	40,711	6301	NB-336	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	40,400	40,461	6301	NB-EC-21136	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	40,604	40,704	6301	NB-EC-21135	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	40,651		6301	NB-707-00	Ruisseau Biggar (affluent)	NB-707-00	
Milieu humide	40,843	40,965	6301	NB-337	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	41,793	42,100	6301	NB-335	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	42,313	42,723	6301	NB-335	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	44,010	44,216	6301	NB-334	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	46,340	46,356	6301	NB-332	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	46,384	46,477	6301	NB-EC-21134	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	46,421		6301	NB-708-00	Lac Miramichi (affluent)	NB-708-00	
Milieu humide	46,819	46,874	6301	NB-332	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	46,941	47,191	6301	NB-331	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	48,056	48,235	6301	NB-EC-21133	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	48,137		6301	NB-727-00	Lac Miramichi (affluent)	NB-727-00	
Milieu humide	48,584	48,713	6301	NB-329	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	48,601	48,778	6301	NB-EC-21133	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	48,676		6301	NB-709-00	Lac Miramichi (affluent)	NB-709-00	
Habitat du poisson	48,721		6301	NB-709-01	Lac Miramichi (affluent)	NB-709-01	
Milieu humide	48,788	48,863	6301	NB-329	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	49,369	49,454	6301	NB-EC-21133	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	49,386	49,531	6301	NB-327	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	49,407		6301	NB-710-00	Lac Miramichi (affluent)	NB-710-00	
EC-CFO	49,814	50,189	6301	NB-EC-21133	Forêt de conservation	EC-05	S-10

New Brunswick Plaster Rock RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	49,888	50,046	6301	NB-326	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	49,994		6301	NB-711-00	Lac Miramichi (affluent)	NB-711-00	
Milieu humide	50,102	50,116	6301	NB-325	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	50,117		6301	NB-712-00	Lac Miramichi (affluent)	NB-712-00	
Milieu humide	50,414	50,504	6301	NB-324	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	50,747	51,044	6301	NB-323	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	50,822	50,883	6301	NB-EC-21132	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	50,852		6301	NB-713-00	Lac Miramichi (affluent)	NB-713-00	
Milieu humide	52,864	53,003	6301	NB-322	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,154	53,398	6301	NB-321	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	53,723	53,775	6301	NB-321	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	53,870	53,944	6301	NB-320	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	53,892		6301	NB-713-01	Lac Miramichi (affluent)	NB-713-01	
plante	53,933		6301	NB-112	Platanthère à feuilles orbiculaires	WS2-1	S-10
Milieu humide	55,067	55,132	6301	NB-319	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	55,361	55,418	6301	NB-318	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	55,387		6301	NB-714-00	Ruisseau Bartlette	NB-714-00	
Poisson à déterminer	55,411		6301	NB-714-01	Ruisseau Bartlette (affluent)	NB-714-01	
EC-CFO	56,197	56,281	6301	NB-EC-21178	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	56,207	56,254	6301	NB-317	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	56,258		6301	NB-715-00	Ruisseau Bartlette	NB-715-00	
Poisson à déterminer	56,294		6301	NB-715-01	Ruisseau Bartlette (affluent)	NB-715-01	
EC-CFO	56,884	57,389	6301	NB-EC-21179	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	56,893	57,221	6301	NB-316	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	57,029		6301	NB-716-00	Ruisseau Bartlette (affluent)	NB-716-00	
Drainage	60,531		6301	NB-717-00	Bras sud de la rivière Taxis	NB-717-00	

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	655	745	6401	NB-304	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	1,332	1,339	6401	NB-563	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	1,534	2,145	6401	NB-562	marécage	WT-03	S-10
Drainage	1,573		6401	NB-591-00	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	NB-591-00	
Milieu humide	2,531	2,734	6401	NB-562	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	2,719		6401	NB-347-00	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	NB-347-00	
Milieu humide	2,901	3,242	6401	NB-562	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	3,326	3,931	6401	NB-562	marécage	WT-03	S-10
Drainage	3,431		6401	NB-347-01	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	NB-347-01	
Milieu humide	3,830	3,931	6401	NB-562	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	4,103	4,198	6401	NB-561	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	4,287	4,452	6401	NB-560	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	4,356		6401	NB-348-00	Bras sud de la rivière Taxis	NB-348-00	
Milieu humide	4,592	4,613	6401	NB-559	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	4,618	4,633	6401	NB-559	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	4,722	4,766	6401	NB-559	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	4,917	5,077	6401	NB-559	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	4,921		6401	NB-348-01	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	NB-348-01	
Milieu humide	5,266	5,338	6401	NB-558	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	5,556	5,630	6401	NB-557	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	5,774	6,397	6401	NB-557	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	6,547	7,408	6401	NB-557	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	7,596	10,384	6401	NB-525	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	10,484	10,573	6401	NB-526	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	11,240	11,243	6401	NB-348	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	11,627	11,744	6401	NB-348	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	11,658		6401	NB-592-00	Jewett Brook	NB-592-00	
Habitat du poisson	11,716		6401	NB-592-01	Ruisseau Jewett (affluent)	NB-592-01	
Milieu humide	11,931	12,266	6401	NB-347	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	13,234	13,293	6401	NB-524	marécage	WT-03	S-10
EC-JDI	13,525	13,683	6401	NB-EC-21218	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	13,914	14,178	6401	NB-522	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	14,070		6401	NB-653-01	McMillan Brook, Tributary	NB-653-01	
Drainage	14,088		6401	NB-653-00	McMillan Brook, Tributary	NB-653-00	
Milieu humide	14,430	14,471	6401	NB-522	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	14,505	14,542	6401	NB-520	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	14,743	14,764	6401	NB-519	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	15,744	16,034	6401	NB-EC-21122	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	15,852	15,959	6401	NB-257	marécage	WT-03	S-10
Drainage	15,879		6401	NB-349-01	McGivney Brook, Tributary	NB-349-01	
Milieu humide	16,056	16,123	6401	NB-257	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	16,083		6401	NB-349-02	McGivney Brook, Tributary	NB-349-02	
plante	16,155		6401	NB-147	White-tinged Sedge	US152-1	S-07
Milieu humide	16,211	16,266	6401	NB-461	marécage	WT-03	S-10
Drainage	16,866		6401	NB-349-04	McGivney Brook, Tributary	NB-349-04	
Drainage	17,443		6401	NB-349-06	McGivney Brook, Tributary	NB-349-06	
Milieu humide	17,625	17,668	6401	NB-281	marécage	WT-03	S-10
Drainage	17,641		6401	NB-349-07	McGivney Brook, Tributary	NB-349-07	
Drainage	18,173		6401	NB-349-09	McGivney Brook, Tributary	NB-349-09	
Milieu humide	18,177	18,218	6401	NB-278	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	18,394	18,518	6401	NB-EC-21105	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	18,435	18,485	6401	NB-274	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	18,464		6401	NB-350-00	McGivney Brook, Tributary	NB-350-00	
Milieu humide	18,648	18,728	6401	NB-274	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	18,735	18,771	6401	NB-271	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	18,807	18,913	6401	NB-EC-21107	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	18,938	19,044	6401	NB-268	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	18,975		6401	NB-654-00	Arnold Brook, Tributary	NB-654-00	
fonction de la faune	19,066		6401	NB-DWA-342	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	19,158	19,214	6401	NB-268	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,399	19,498	6401	NB-303	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,747	19,764	6401	NB-301	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,948	20,150	6401	NB-299	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	20,221	20,388	6401	NB-EC-21123	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	20,382	20,420	6401	NB-256	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	20,465	20,695	6401	NB-256	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	20,907	20,929	6401	NB-260	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	21,113	21,263	6401	NB-EC-21108	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	21,138	21,246	6401	NB-263	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	21,202		6401	NB-352-00	Arnold Brook, Tributary	NB-352-00	
EC-CFO	21,434	21,544	6401	NB-EC-21106	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	21,471		6401	NB-353-00	Arnold Brook	NB-353-00	
Milieu humide	21,860	23,008	6401	NB-284	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	22,270	23,319	6401	NB-EC-21103	Forêt de conservation	EC-05	S-10
fonction de la faune	22,270	23,245	6401	NB-DWA-318	hivernage des cerfs	WONB-12	
Drainage	22,537		6401	NB-353-01	McGivney Brook, Tributary	NB-353-01	
Drainage	22,666		6401	NB-353-02	McGivney Brook, Tributary	NB-353-02	
Drainage	22,971		6401	NB-353-03	McGivney Brook, Tributary	NB-353-03	
Milieu humide	23,135	23,294	6401	NB-284	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	23,254		6401	NB-354-00	Radagan Brook, Tributary	NB-354-00	
Milieu humide	23,385	23,464	6401	NB-288	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	23,436	23,473	6401	NB-EC-21115	Forêt de conservation	EC-05	S-10

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
fonction de la faune	23,436	23,478	6401	NB-DWA-323	hivernage des cerfs	WONB-12	
EC-CFO	23,547	23,604	6401	NB-EC-21115	Forêt de conservation	EC-05	S-10
fonction de la faune	23,547	23,604	6401	NB-DWA-323	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	23,548	23,605	6401	NB-290	marécage	WT-03	S-10
Drainage	23,579		6401	NB-593-00	McGivney Brook, Tributary	NB-593-00	
Milieu humide	23,654	23,670	6401	NB-292	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	23,723	23,749	6401	NB-292	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	24,049	24,076	6401	NB-294	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	24,332	24,625	6401	NB-296	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	24,496	24,595	6401	NB-EC-21102	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	24,541		6401	NB-355-00	Cross Creek, Tributary	NB-355-00	
Milieu humide	27,804	27,946	6401	NB-492	marécage	WT-03	S-10
fonction de la faune	27,832		6401	NB-NEST100-10	petite buse	WDNB-06	
EC-CFO	28,065	28,207	6401	NB-EC-21097	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	28,117	28,145	6401	NB-491	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	28,132		6401	NB-594-00	Five Mile Brook, Tributary	NB-594-00	
Milieu humide	28,700	28,981	6401	NB-490	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	29,089	29,265	6401	NB-EC-21077	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	29,141	29,181	6401	NB-489	Eaux peu profondes	WT-03	S-10
Milieu humide	29,186	29,225	6401	NB-487	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	29,202		6401	NB-595-00	Five Mile Brook, Tributary	NB-595-00	
Drainage	29,865		6401	NB-596-00	Five Mile Brook, Tributary	NB-596-00	
Milieu humide	30,251	30,443	6401	NB-493	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	30,902	30,992	6401	NB-495	marécage	WT-03	S-10
Drainage	30,942		6401	NB-597-00	Five Mile Brook, Tributary	NB-597-00	
Milieu humide	31,155	31,223	6401	NB-496	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	31,229	31,336	6401	NB-EC-21099	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	31,241	31,298	6401	NB-496	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	31,276		6401	NB-598-00	Five Mile Brook, Tributary	NB-598-00	
Drainage	31,416		6401	NB-598-01	Five Mile Brook, Tributary	NB-598-01	
Milieu humide	31,463	31,586	6401	NB-497	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	31,557		6401	NB-598-03	Five Mile Brook, Tributary	NB-598-03	
Milieu humide	31,781	31,927	6401	NB-497	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	31,817		6401	NB-598-02	Five Mile Brook, Tributary	NB-598-02	
Milieu humide	31,942	32,150	6401	NB-497	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	32,156	32,172	6401	NB-497	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	32,501	32,647	6401	NB-500	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	32,836	32,863	6401	NB-499	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	33,112	33,198	6401	NB-EC-21095	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	33,160	33,280	6401	NB-498	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	33,234		6401	NB-599-00	Five Mile Brook	NB-599-00	

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
EC-CFO	33,247	33,289	6401	NB-EC-21095	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	33,723	34,011	6401	NB-501	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	33,851	33,988	6401	NB-EC-21094	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	33,868		6401	NB-599-01	Five Mile Brook, Tributary	NB-599-01	
Habitat du poisson	33,958		6401	NB-600-00	Five Mile Brook, Tributary	NB-600-00	
Milieu humide	34,677	34,977	6401	NB-502	marécage	WT-06	S-13
EC-JDI	35,763	35,995	6401	NB-EC-21203	CEP JDI	EC-05	S-10
EC-JDI	36,084	36,120	6401	NB-EC-21203	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	36,366	36,521	6401	NB-503	marécage	WT-03	S-10
EC-JDI	36,824	36,959	6401	NB-EC-21204	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	37,041	37,206	6401	NB-504	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	37,406	37,498	6401	NB-505	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	37,802	37,977	6401	NB-EC-21090	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	37,869	37,953	6401	NB-506	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	37,887		6401	NB-601-00	Youngs Brook, Tributary	NB-601-00	
Milieu humide	38,036	38,075	6401	NB-506	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	38,382	38,615	6401	NB-507	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	38,630	38,769	6401	NB-508	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	38,669		6401	NB-599-03	Youngs Brook, Tributary	NB-599-03	
Milieu humide	39,049	39,099	6401	NB-510	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	39,119	39,198	6401	NB-512	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	39,300	39,417	6401	NB-EC-21093	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	39,334	39,490	6401	NB-514	marécage	WT-06	S-13
plante	39,343		6401	NB-87	Bog Fern	WS1-1	S-06
Habitat du poisson	39,351		6401	NB-675-00	Youngs Brook	NB-675-00	
plante	39,374		6401	NB-86	Bog Fern	WS1-1	S-06
Milieu humide	39,858	39,970	6401	NB-515	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	40,053	40,151	6401	NB-516	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	40,736	41,258	6401	NB-517	marécage	WT-06	S-13
EC-JDI	40,763	41,154	6401	NB-EC-21199	CEP JDI	EC-05	S-10
Drainage	41,206		6401	NB-733-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-733-00	
Milieu humide	41,540	41,858	6401	NB-518	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	41,551	41,637	6401	NB-EC-21092	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	41,583		6401	NB-676-00	Ruisseau Beaver	NB-676-00	
EC-CFO	41,676	41,714	6401	NB-EC-21092	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	43,625	43,701	6401	NB-EC-21088	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	43,660		6401	NB-677-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-677-00	
Drainage	43,716		6401	NB-734-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-734-00	
Milieu humide	43,993	44,160	6401	NB-272	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	44,301	44,350	6401	NB-272	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	44,473	44,600	6401	NB-EC-21087	Forêt de conservation	EC-05	S-10

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	44,489	44,644	6401	NB-275	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	44,541		6401	NB-678-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-678-00	
Milieu humide	45,709	45,750	6401	NB-277	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	45,777	46,053	6401	NB-279	marécage	WT-03	S-10
Drainage	45,952		6401	NB-678-01	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-678-01	
Milieu humide	46,183	46,347	6401	NB-282	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	46,467	46,842	6401	NB-285	marécage	WT-03	S-10
EC-JDI	46,494	46,767	6401	NB-EC-21202	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	47,482	47,617	6401	NB-289	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	47,874	48,000	6401	NB-291	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	48,139	48,237	6401	NB-293	marécage	WT-06	S-13
Drainage	48,161		6401	NB-609-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-609-00	
Milieu humide	48,385	49,254	6401	NB-295	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	48,915		6401	NB-609-01	Sutherland Brook, Tributary	NB-609-01	
EC-CFO	49,070	49,112	6401	NB-EC-21086	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	49,122		6401	NB-610-00	Cains River, Tributary	NB-610-00	
EC-CFO	49,175	49,236	6401	NB-EC-21086	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	49,923	50,172	6401	NB-EC-21111	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	49,949	50,637	6401	NB-269	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	50,077		6401	NB-611-00	Cains River	NB-611-00	
EC-CFO	50,359	50,655	6401	NB-EC-21083	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	50,401		6401	NB-612-00	Sutherland Brook	NB-612-00	
EC-CFO	50,785	50,874	6401	NB-EC-21083	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	50,813	50,854	6401	NB-267	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	50,831		6401	NB-613-00	Cains River, Tributary	NB-613-00	
EC-CFO	50,927	51,039	6401	NB-EC-21085	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	50,973	51,105	6401	NB-267	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	51,079	51,200	6401	NB-EC-21085	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	52,341	52,383	6401	NB-264	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	52,548	52,673	6401	NB-EC-21084	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	52,599	52,644	6401	NB-264	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	52,623		6401	NB-614-00	Cains River, Tributary	NB-614-00	
Milieu humide	52,672	52,734	6401	NB-265	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	52,881	53,099	6401	NB-264	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	53,200	53,327	6401	NB-261	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,350	53,431	6401	NB-258	marécage	WT-03	S-10
Drainage	53,559		6401	NB-613-01	Bantalor Brook, Tributary	NB-613-01	
EC-CFO	54,188	54,396	6401	NB-EC-21085	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	54,366		6401	NB-615-00	Bantalor Brook, Tributary	NB-615-00	
Milieu humide	56,445	56,473	6401	NB-266	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	56,895		6401	NB-615-01	Bantalor Brook, Tributary	NB-615-01	

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	57,347	58,123	6401	NB-306	Bog	WT-06	S-13
EC-CFO	58,068	58,140	6401	NB-EC-21063	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	58,108		6401	NB-368-00	Bantalor Brook, Tributary	NB-368-00	
EC-CFO	59,834	59,946	6401	NB-EC-21063	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	59,886		6401	NB-369-00	Gaspereau River, Tributary	NB-369-00	
Milieu humide	60,727	60,896	6401	NB-307	marécage	WT-03	S-05
Poisson à déterminer	60,797		6401	NB-616-00	Gaspereau River, Tributary	NB-616-00	
EC-JDI	61,225	61,410	6401	NB-EC-21213	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	61,303	61,400	6401	NB-310	marécage	WT-03	S-12
EC-CFO	61,861	61,967	6401	NB-EC-21061	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	61,887	61,957	6401	NB-312	marécage	WT-03	S-06
plante	61,903		6401	NB-3	Bog Fern	WS1-1	S-06
plante	61,914		6401	NB-4	Bog Fern	WS1-1	S-06
Habitat du poisson	61,924		6401	NB-370-00	Gaspereau River, Tributary	NB-370-00	
Milieu humide	62,394	62,578	6401	NB-22	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	63,199	63,577	6401	NB-142	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	63,231	63,384	6401	NB-EC-21062	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	63,286		6401	NB-371-00	Gaspereau River, Tributary	NB-371-00	
EC-CFO	63,463	66,983	6401	NB-EC-21062	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	63,525		6401	NB-372-00	Gaspereau River, Tributary	NB-372-00	
Drainage	63,722		6401	NB-617-00	Gaspereau River, Tributary	NB-617-00	
Milieu humide	64,258	65,534	6401	NB-144	marécage	WT-03	S-10
Drainage	64,307		6401	NB-618-00	Gaspereau River, Tributary	NB-618-00	
Habitat du poisson	64,514		6401	NB-373-00	Gaspereau River, Tributary	NB-373-00	
Drainage	64,891		6401	NB-374-00	Gaspereau River, Tributary	NB-374-00	
Drainage	65,332		6401	NB-375-00	Conroy Brook	NB-375-00	
Milieu humide	65,822	66,041	6401	NB-144	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	66,281	66,471	6401	NB-144	marécage	WT-06	S-13
Drainage	66,370		6401	NB-376-00	Conroy Brook, Tributary	NB-376-00	
Milieu humide	66,657	67,436	6401	NB-144	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	67,202	67,265	6401	NB-EC-21064	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	67,326	67,449	6401	NB-EC-21064	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	67,359		6401	NB-377-00	Hurley Brook, Tributary	NB-377-00	
EC-CFO	67,563	67,618	6401	NB-EC-21064	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	67,689	67,741	6401	NB-144	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	67,892	68,004	6401	NB-144	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	68,132	68,314	6401	NB-144	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	68,154	68,352	6401	NB-EC-21064	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	68,255		6401	NB-378-00	Hurley Brook	NB-378-00	
EC-CFO	68,613	68,647	6401	NB-EC-21059	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	68,690	68,770	6401	NB-144	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	68,928	69,327	6401	NB-144	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	68,977	69,051	6401	NB-EC-21058	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	69,059		6401	NB-378-02	Hurley Brook, Tributary	NB-378-02	
EC-CFO	69,096	69,153	6401	NB-EC-21058	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	69,379	69,489	6401	NB-EC-21058	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	70,086	70,144	6401	NB-EC-21057	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	70,111	70,619	6401	NB-478	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	70,199	70,468	6401	NB-EC-21057	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	70,289		6401	NB-619-00	Gosnell Brook, Tributary	NB-619-00	
Milieu humide	70,990	71,197	6401	NB-477	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	71,072	71,206	6401	NB-EC-21055	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	71,621	71,902	6401	NB-476	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	72,259	72,518	6401	NB-EC-21054	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	72,284	72,515	6401	NB-73	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	72,708	73,497	6401	NB-73	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	73,554	73,710	6401	NB-475	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	73,913	74,200	6401	NB-72	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	73,968		6401	NB-620-00	Ruisseau Dorsey	NB-620-00	
Milieu humide	75,050	75,507	6401	NB-314	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	75,069		6401	NB-620-01	Rivière Salmon (affluent)	NB-620-01	
Habitat du poisson	75,327		6401	NB-620-02	Rivière Salmon (affluent)	NB-620-02	
Habitat du poisson	75,402		6401	NB-621-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-621-00	
Milieu humide	75,628	76,591	6401	NB-315	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	76,116		6401	NB-621-01	Rivière Salmon (affluent)	NB-621-01	
Habitat du poisson	76,190		6401	NB-622-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-622-00	
Milieu humide	76,865	76,883	6401	NB-78	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	76,998	77,032	6401	NB-77	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	77,048	77,274	6401	NB-76	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	77,792	77,838	6401	NB-75	Marais	WT-03	S-05
Habitat du poisson	78,252		6401	NB-623-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-623-00	
Poisson à déterminer	79,989		6401	NB-624-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-624-00	
Milieu humide	80,175	80,765	6401	NB-556	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	80,723		6401	NB-624-01	Rivière Salmon (affluent)	NB-624-01	
Milieu humide	80,869	80,929	6401	NB-556	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	81,084	81,210	6401	NB-554	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	81,261	81,291	6401	NB-553	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	81,409	81,440	6401	NB-552	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	81,637	81,739	6401	NB-551	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	81,845	81,876	6401	NB-549	marécage	WT-03	S-12
Poisson à déterminer	81,860		6401	NB-625-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-625-00	
Drainage	81,923		6401	NB-625-01	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	NB-625-01	

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	82,132	82,226	6401	NB-58	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	82,237	82,304	6401	NB-58	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	82,342	83,042	6401	NB-58	marécage	WT-03	S-12
EC-JDI	82,536	82,583	6401	NB-EC-21209	CEP JDI	EC-05	S-10
EC-JDI	82,834	82,935	6401	NB-EC-21208	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	83,356	83,797	6401	NB-60	marécage	WT-06	S-13
EC-JDI	83,364	83,662	6401	NB-EC-21205	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	84,435	84,557	6401	NB-62	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	84,521		6401	NB-693-00	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	NB-693-00	
Habitat du poisson	84,540		6401	NB-626-00	Ruisseau Iron Bound Cove	NB-626-00	
Milieu humide	84,732	84,768	6401	NB-64	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	84,848	84,913	6401	NB-101	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	84,971	85,026	6401	NB-66	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	85,027	85,052	6401	NB-67	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	85,044		6401	NB-386-01	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	NB-386-01	
Milieu humide	85,178	85,207	6401	NB-68	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	85,207	85,383	6401	NB-69	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	85,530	85,690	6401	NB-70	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	85,833	85,867	6401	NB-71	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	86,034	86,123	6401	NB-80	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	86,129	86,195	6401	NB-81	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	86,568		6401	NB-627-00	Rivière Salmon	NB-627-00	
Milieu humide	86,584	86,670	6401	NB-653	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	86,983	87,070	6401	NB-654	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	87,106	87,788	6401	NB-654	marécage	WT-06	S-13
Drainage	87,380		6401	NB-388-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-388-00	
Milieu humide	87,806	89,384	6401	NB-654	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	89,279		6401	NB-628-00	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-628-00	
Milieu humide	89,732	90,159	6401	NB-350	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	89,843		6401	NB-628-01	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-628-01	
Milieu humide	90,208	90,338	6401	NB-584	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	90,554	90,654	6401	NB-583	Marais	WT-03	S-06
plante	90,613		6401	NB-80	marécage Beggarticks	WS1-1	S-06
Habitat du poisson	90,626		6401	NB-391-00	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-391-00	
Milieu humide	90,700	90,914	6401	NB-582	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	90,721		6401	NB-392-00	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-392-00	
Habitat du poisson	90,781		6401	NB-393-00	Ruisseau Wilson	NB-393-00	
Habitat du poisson	90,834		6401	NB-394-00	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-394-00	
Milieu humide	90,967	90,990	6401	NB-581	Eaux peu profondes	WT-03	S-09
Milieu humide	91,005	91,059	6401	NB-580	marécage	WT-03	S-01
Milieu humide	91,131	91,220	6401	NB-579	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Napadogan RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	91,232	91,296	6401	NB-655	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	91,296	91,408	6401	NB-579	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	91,676	91,773	6401	NB-656	Eaux peu profondes	WT-03	S-10

New Brunswick Cumberland Bay RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	213	436	6501	NB-657	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	595	1,077	6501	NB-91	marécage	WT-06	S-13
fonction de la faune	724		6501	NB-NEST100-20	balbuzard pêcheur	WDNB-06	
plante	803		6501	NB-38	Polygale sanguin	WS2-1	S-13
Milieu humide	1,267	1,361	6501	NB-89	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	1,645	1,716	6501	NB-87	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	1,911	1,979	6501	NB-85	Marais	WT-03	S-10
Habitat du poisson	1,984		6501	NB-395-00	Ruisseau Leckey	NB-395-00	
Milieu humide	2,114	2,142	6501	NB-83	marécage	WT-03	S-07
plante	2,133		6501	NB-34	Polygale sanguin	US1S2-1	S-07
plante	2,144		6501	NB-37	Polygale sanguin	US1S2-1	S-07
plante	2,188		6501	NB-36	Polygale sanguin	US1S2-1	S-07
plante	2,218		6501	NB-35	Polygale sanguin	US1S2-1	S-07
plante	2,238		6501	NB-33	Polygale sanguin	US1S2-1	S-07
plante	2,253		6501	NB-46	Polygale sanguin	US1S2-1	S-07
Milieu humide	2,587	2,590	6501	NB-659	marécage	WT-03	S-12
fonction de la faune	3,232		6501	NB-NEST100-21	balbuzard pêcheur	WDNB-06	
Milieu humide	3,527	3,562	6501	NB-481	Eaux peu profondes	WT-03	S-09
Milieu humide	3,594	3,643	6501	NB-585	marécage	WT-03	S-09
Habitat du poisson	3,628		6501	NB-679-00	Ruisseau Coal	NB-679-00	
Milieu humide	3,643	3,657	6501	NB-662	marécage	WT-03	S-09
Milieu humide	3,657	3,733	6501	NB-585	marécage	WT-03	S-09
Habitat du poisson	3,673		6501	NB-680-00	Ruisseau Coal (affluent)	NB-680-00	
Habitat du poisson	3,757		6501	NB-689-00	Ruisseau Coal (affluent)	NB-689-00	
Milieu humide	3,778	3,790	6501	NB-663	Marais	WT-03	S-09
Habitat du poisson	3,798		6501	NB-681-00	Ruisseau Coal (affluent)	NB-681-00	
Habitat du poisson	3,810		6501	NB-682-00	Ruisseau Coal (affluent)	NB-682-00	
Drainage	3,940		6501	NB-691-00	Ruisseau Solomon (affluent)	NB-691-00	
Drainage	4,418		6501	NB-690-00	Ruisseau Solomon (affluent)	NB-690-00	
Drainage	4,521		6501	NB-398-00	Ruisseau Coal (affluent)	NB-398-00	
Milieu humide	5,377	5,426	6501	NB-575	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	5,573	5,590	6501	NB-576	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	5,891	6,078	6501	NB-577	marécage	WT-03	S-10
plante	5,969		6501	NB-68	renouée de Carey	WS2-1	S-05
Milieu humide	6,324	6,326	6501	NB-578	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	6,342	6,422	6501	NB-578	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	6,422	7,746	6501	NB-664	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	8,345	8,511	6501	NB-665	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	8,952	9,108	6501	NB-571	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	9,154	9,385	6501	NB-570	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	9,648	9,714	6501	NB-572	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Cumberland Bay RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	9,840	9,885	6501	NB-572	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	10,019		6501	NB-629-00	Ruisseau Cumberland Bay	NB-629-00	
Habitat du poisson	10,048		6501	NB-630-00	Ruisseau Cumberland Bay (affluent)	NB-630-00	
Milieu humide	10,445	11,068	6501	NB-523	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	11,514	11,680	6501	NB-527	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	12,054	12,132	6501	NB-529	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	13,145	13,203	6501	NB-EC-21065	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	13,172	13,912	6501	NB-531	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	13,304	13,430	6501	NB-EC-21065	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	14,314	14,356	6501	NB-533	marécage	WT-03	S-10
Drainage	14,346		6501	NB-631-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	NB-631-00	
Habitat du poisson	14,854		6501	NB-400-00	Ruisseau Wasson	NB-400-00	
Habitat du poisson	14,886		6501	NB-401-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	NB-401-00	
EC-JDI	15,446	15,520	6501	NB-EC-21198	CEP JDI	EC-05	S-10
EC-CFO	15,632	15,723	6501	NB-EC-21101	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	15,647	15,695	6501	NB-534	marécage	WT-03	S-10
Drainage	15,673		6501	NB-402-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	NB-402-00	
EC-CFO	15,916	15,964	6501	NB-EC-21100	Forêt de conservation	EC-05	S-10
fonction de la faune	15,946		6501	NB-DWA-97	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	15,952	16,059	6501	NB-536	Bog	WT-06	S-13
fonction de la faune	16,039		6501	NB-NEST100-9	Épervier brun	WDNB-06	
EC-CFO	16,048	16,082	6501	NB-EC-21100	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	16,524		6501	NB-403-00	Ruisseau Kelly (affluent)	NB-403-00	
EC-JDI	16,675	17,273	6501	NB-EC-21207	CEP JDI	EC-05	S-10
Milieu humide	16,979	17,209	6501	NB-564	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	17,296	17,603	6501	NB-564	marécage	WT-03	S-10
EC-JDI	17,310	17,496	6501	NB-EC-21207	CEP JDI	EC-05	S-10
plante	17,411		6501	NB-92	Platanthère grandiflore	WS3-1	S-10
Habitat du poisson	17,575		6501	NB-632-00	Ruisseau Kelly (affluent)	NB-632-00	
Milieu humide	17,947	18,422	6501	NB-565	marécage	WT-03	S-10
fonction de la faune	18,261		6501	NB-DWA-87	hivernage des cerfs	WONB-12	
Drainage	18,392		6501	NB-633-00	Ruisseau Kelly (affluent)	NB-633-00	
Milieu humide	18,429	19,032	6501	NB-569	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	18,818		6501	NB-634-00	Ruisseau Kelly (affluent)	NB-634-00	
Milieu humide	19,094	19,243	6501	NB-569	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,415	19,524	6501	NB-568	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,557	19,627	6501	NB-567	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,922	20,002	6501	NB-566	Bog	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	19,979		6501	NB-635-00	Rivière Canaan (affluent)	NB-635-00	
Milieu humide	20,104	20,133	6501	NB-566	Bog	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	20,136		6501	NB-636-00	Rivière Canaan (affluent)	NB-636-00	

New Brunswick Cumberland Bay RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	20,282	20,352	6501	NB-566	Bog	WT-06	S-13
Milieu humide	20,420	21,378	6501	NB-566	Bog	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	20,601		6501	NB-636-01	Rivière Canaan (affluent)	NB-636-01	
fonction de la faune	20,932		6501	NB-DWA-67	hivernage des cerfs	WONB-12	
EC-CFO	20,980	21,030	6501	NB-EC-21118	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	21,005		6501	NB-655-00	Rivière Canaan (affluent)	NB-655-00	
EC-CFO	21,643	21,873	6501	NB-EC-21121	Forêt de conservation	EC-05	S-10
fonction de la faune	21,643	21,873	6501	NB-DWA-53	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	21,779	22,337	6501	NB-644	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	22,007	22,065	6501	NB-EC-21120	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	22,147	22,241	6501	NB-EC-21119	Forêt de conservation	EC-05	S-10
fonction de la faune	22,147	22,998	6501	NB-DWA-55	hivernage des cerfs	WONB-12	
Drainage	22,332		6501	NB-656-00	Rivière Canaan (affluent)	NB-656-00	
Milieu humide	22,536	22,605	6501	NB-644	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	22,580		6501	NB-637-00	Rivière Canaan (affluent)	NB-637-00	
fonction de la faune	23,335	23,551	6501	NB-DWA-39	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	23,563	23,731	6501	NB-645	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	23,588		6501	NB-637-01	Ruisseau Kelly (affluent)	NB-637-01	
fonction de la faune	23,675	24,319	6501	NB-DWA-33	hivernage des cerfs	WONB-12	
Milieu humide	24,046	24,205	6501	NB-646	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	24,952		6501	NB-683-00	Rivière Canaan	NB-683-00	
Milieu humide	25,035	25,074	6501	NB-482	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	25,074	25,111	6501	NB-483	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	25,683	25,822	6501	NB-633	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	26,089	26,190	6501	NB-634	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	26,303	26,533	6501	NB-635	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	26,622	26,815	6501	NB-636	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	26,956	27,018	6501	NB-637	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	26,984		6501	NB-683-02	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-683-02	
Drainage	27,020		6501	NB-683-01	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-683-01	
Milieu humide	27,022	27,120	6501	NB-638	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	27,355	27,492	6501	NB-639	marécage	WT-03	S-12
Drainage	27,613		6501	NB-683-04	Ruisseau Wilson (affluent)	NB-683-04	
Milieu humide	27,808	27,865	6501	NB-640	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	27,952	28,018	6501	NB-641	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	28,058	28,102	6501	NB-642	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	28,268	28,339	6501	NB-632	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	28,388	28,479	6501	NB-632	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	28,634	28,682	6501	NB-631	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	29,009	29,135	6501	NB-643	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	29,178	30,077	6501	NB-643	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Cumberland Bay RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	29,734		6501	NB-639-00	Ruisseau Long	NB-639-00	
fonction de la faune	29,736		6501	NB-NEST100-22	balbuzard pêcheur	WDMB-06	
Milieu humide	31,124	31,135	6501	NB-513	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	31,486	31,592	6501	NB-511	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	31,660		6501	NB-412-00	Ruisseau Long (affluent)	NB-412-00	
Milieu humide	31,804	31,896	6501	NB-511	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	32,210	32,355	6501	NB-509	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	33,072	33,130	6501	NB-652	Bog	WT-06	S-13
Milieu humide	33,184	33,212	6501	NB-651	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	33,366	33,562	6501	NB-650	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	33,714	33,809	6501	NB-540	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	33,755		6501	NB-413-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-413-00	
Milieu humide	33,865	34,002	6501	NB-650	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	34,159	34,307	6501	NB-649	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	34,901	35,002	6501	NB-648	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	34,950		6501	NB-413-02	Rivière Salmon (affluent)	NB-413-02	
Milieu humide	35,070	35,122	6501	NB-648	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	35,163		6501	NB-413-03	Rivière Salmon (affluent)	NB-413-03	
Milieu humide	35,440	35,548	6501	NB-647	marécage	WT-03	S-10
Drainage	37,188		6501	NB-413-01	Rivière Salmon (affluent)	NB-413-01	
Milieu humide	37,803	37,902	6501	NB-538	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	38,848	38,882	6501	NB-666	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	39,039	39,310	6501	NB-667	marécage	WT-03	S-10
Drainage	39,591		6501	NB-413-04	Ruisseau Lawson (affluent)	NB-413-04	
Drainage	39,666		6501	NB-413-05	Ruisseau Lawson (affluent)	NB-413-05	
Milieu humide	40,042	40,105	6501	NB-542	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	40,171	40,296	6501	NB-544	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	40,461	40,552	6501	NB-546	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	40,573	40,604	6501	NB-548	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	40,589		6501	NB-414-00	Rivière Salmon (affluent)	NB-414-00	
Milieu humide	40,794	40,816	6501	NB-550	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	42,226	42,248	6501	NB-134	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	42,259		6501	NB-415-00	Ruisseau Joliffs (affluent)	NB-415-00	
Milieu humide	42,286	42,441	6501	NB-136	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	42,506	42,536	6501	NB-669	marécage	WT-03	S-10
Drainage	42,722		6501	NB-415-01	Bras sud du ruisseau Mill (affluent)	NB-415-01	
Milieu humide	43,189	43,207	6501	NB-668	marécage	WT-03	S-10
Drainage	43,227		6501	NB-415-02	Bras sud du ruisseau Mill (affluent)	NB-415-02	
Poisson à déterminer	46,327		6501	NB-416-00	Ruisseau Elm (affluent)	NB-416-00	
Poisson à déterminer	49,013		6501	NB-417-00	Ruisseau Elm (affluent)	NB-417-00	
Habitat du poisson	50,042		6501	NB-640-00	Ruisseau Elm	NB-640-00	

New Brunswick Cumberland Bay RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	50,076		6501	NB-640-01	Ruisseau Elm (affluent)	NB-640-01	
Poisson à déterminer	50,365		6501	NB-640-02	Ruisseau Elm (affluent)	NB-640-02	
Milieu humide	50,786	50,805	6501	NB-670	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	50,854	51,214	6501	NB-670	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	51,815	51,863	6501	NB-207	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	51,973	52,136	6501	NB-208	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	52,239	52,398	6501	NB-210	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	52,553	52,821	6501	NB-420	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	52,881	52,939	6501	NB-419	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,052	53,222	6501	NB-418	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	53,164		6501	NB-421-00	Ruisseau Belleisle	NB-421-00	
Milieu humide	53,680	53,715	6501	NB-416	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,827	53,864	6501	NB-415	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,916	53,959	6501	NB-414	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	53,934		6501	NB-422-00	Ruisseau Midland (affluent)	NB-422-00	
Milieu humide	54,230	54,305	6501	NB-413	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	54,480	54,590	6501	NB-411	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	54,730	54,755	6501	NB-206	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	54,807	54,810	6501	NB-205	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	54,817	54,856	6501	NB-204	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	54,993	55,337	6501	NB-410	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	55,353	55,667	6501	NB-410	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	55,833	56,064	6501	NB-410	marécage	WT-03	S-12
Drainage	55,998		6501	NB-422-01	Ruisseau Midland (affluent)	NB-422-01	
Milieu humide	56,105	56,318	6501	NB-409	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	56,786		6501	NB-641-00	Ruisseau Midland	NB-641-00	
Habitat du poisson	57,102		6501	NB-424-00	Ruisseau Midland (affluent)	NB-424-00	
Drainage	57,151		6501	NB-425-00	Ruisseau Midland (affluent)	NB-425-00	
Milieu humide	58,026	58,275	6501	NB-125	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	58,275	58,290	6501	NB-126	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	58,421	58,468	6501	NB-125	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	58,671	58,946	6501	NB-125	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	58,897		6501	NB-425-01	Ruisseau Midland (affluent)	NB-425-01	
Milieu humide	59,041	59,055	6501	NB-125	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	59,117	59,171	6501	NB-125	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,385	59,529	6501	NB-128	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,602	59,762	6501	NB-130	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,804	60,012	6501	NB-212	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	59,979		6501	NB-425-02	Ruisseau Bloomfield (affluent)	NB-425-02	
Milieu humide	60,374	60,484	6501	NB-904	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	60,645	60,684	6501	NB-211	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Cumberland Bay RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Habitat du poisson	60,935		6501	NB-642-00	Ruisseau Bloomfield (affluent)	NB-642-00	
Milieu humide	60,972	61,005	6501	NB-197	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Hampton RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	430	539	6601	NB-203	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	516		6601	NB-643-00	Ruisseau Bloomfield (affluent)	NB-643-00	
Milieu humide	758	875	6601	NB-203	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	875	890	6601	NB-116	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	904	956	6601	NB-118	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	956	1,378	6601	NB-202	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	1,518		6601	NB-643-01	Ruisseau Bloomfield (affluent)	NB-643-01	
Milieu humide	1,592	1,655	6601	NB-192	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	2,916	3,070	6601	NB-195	marécage	WT-03	S-05
Drainage	3,192		6601	NB-652-00	Rivière Kennebecasis (affluent)	NB-652-00	
Milieu humide	3,253	3,327	6601	NB-122	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	3,327	3,364	6601	NB-196	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	3,364	3,410	6601	NB-122	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	3,768	4,414	6601	NB-15	Marais	WT-03	S-06
Habitat du poisson	3,984		6601	NB-644-00	Rivière Kennebecasis	NB-644-00	
plante	4,212		6601	NB-90	Laîche de Griolet	WS1-1	S-06
plante	4,219		6601	NB-89	Laîche de Griolet	WS1-1	S-06
Milieu humide	5,156	5,225	6601	NB-180	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	5,264	5,389	6601	NB-179	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	5,494	5,591	6601	NB-178	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	5,670	5,756	6601	NB-178	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	5,858	6,106	6601	NB-177	marécage	WT-03	S-05
Milieu humide	6,344	6,390	6601	NB-176	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	6,455	6,623	6601	NB-175	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	6,607		6601	NB-684-00	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-684-00	
Milieu humide	6,764	6,854	6601	NB-174	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	6,899	6,949	6601	NB-173	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	7,044	7,106	6601	NB-172	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	7,404	7,444	6601	NB-171	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	7,508	7,518	6601	NB-169	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	7,650	7,689	6601	NB-168	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	7,742	8,050	6601	NB-167	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	8,064		6601	NB-684-01	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-684-01	
Milieu humide	8,146	8,184	6601	NB-155	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	8,827	9,014	6601	NB-166	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	9,223	9,524	6601	NB-165	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	9,611	9,809	6601	NB-165	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	9,631		6601	NB-684-02	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-684-02	
Milieu humide	9,940	9,964	6601	NB-164	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	10,101	10,727	6601	NB-163	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	10,291		6601	NB-645-00	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-645-00	

New Brunswick Hampton RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Drainage	10,383		6601	NB-645-01	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-645-01	
Drainage	10,586		6601	NB-645-02	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-645-02	
Milieu humide	10,859	10,889	6601	NB-162	marécage	WT-06	S-10
Milieu humide	11,102	11,263	6601	NB-161	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	11,302		6601	NB-646-00	Ruisseau Passekeag (cours supérieur)	NB-646-00	
Milieu humide	11,569	11,671	6601	NB-159	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	11,741	11,755	6601	NB-158	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	11,832	11,842	6601	NB-157	marécage	WT-03	S-12
fonction de la faune	11,834		6601	NB-NEST100-12	petite buse	WDNB-06	
Drainage	12,032		6601	NB-646-01	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-646-01	
Drainage	12,166		6601	NB-646-02	Ruisseau Passekeag (affluent)	NB-646-02	
Milieu humide	12,663	12,688	6601	NB-154	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	13,124	13,234	6601	NB-227	marécage	WT-03	S-12
Milieu humide	13,234	13,394	6601	NB-225	marécage	WT-03	S-12
Habitat du poisson	13,310		6601	NB-472-00	Ruisseau Titus	NB-472-00	
Milieu humide	15,420	15,534	6601	NB-54	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	16,397	16,403	6601	NB-379	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	17,800	17,824	6601	NB-380	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	17,824	17,935	6601	NB-381	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	18,333	18,433	6601	NB-383	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	18,495	18,610	6601	NB-384	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	18,904		6601	NB-685-00	Rivière Hammond	NB-685-00	
Milieu humide	19,636	19,638	6601	NB-57	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,781	19,790	6601	NB-378	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	19,917	19,972	6601	NB-378	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	19,964		6601	NB-686-00	Ruisseau South (cours inférieur)	NB-686-00	
Milieu humide	20,021	20,174	6601	NB-377	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	22,565	22,696	6601	NB-239	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	22,864	23,242	6601	NB-237	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	23,390	23,780	6601	NB-56	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	23,724		6601	NB-476-00	Ruisseau South (cours supérieur)	NB-476-00	
Milieu humide	23,931	23,965	6601	NB-153	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	24,437	24,550	6601	NB-151	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	24,569	24,769	6601	NB-150	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	24,769		6601	NB-476-01	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	NB-476-01	
Milieu humide	24,769	24,858	6601	NB-149	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	24,807		6601	NB-476-02	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	NB-476-02	
Habitat du poisson	24,916		6601	NB-476-03	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	NB-476-03	
Milieu humide	25,002	25,542	6601	NB-148	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	25,765	25,793	6601	NB-146	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	25,824	25,890	6601	NB-147	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Hampton RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	27,005	27,042	6601	NB-217	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	27,961	28,017	6601	NB-219	Marais	WT-03	S-10
Habitat du poisson	27,993		6601	NB-477-00	Ruisseau Germaine (affluent)	NB-477-00	
Milieu humide	28,483	28,493	6601	NB-127	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	28,753	28,792	6601	NB-129	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	29,004	29,013	6601	NB-131	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	29,035		6601	NB-647-00	Ruisseau Germaine	NB-647-00	
Drainage	29,083		6601	NB-647-01	Ruisseau Germaine (affluent)	NB-647-01	
Milieu humide	29,321	29,369	6601	NB-133	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	29,439	29,486	6601	NB-135	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	30,087	30,202	6601	NB-421	Fen	WT-06	S-13
EC-CFO	30,138	30,250	6601	NB-EC-21082	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	30,169		6601	NB-479-02	Ruisseau Gardner	NB-479-02	
EC-CFO	30,641	30,896	6601	NB-EC-21081	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	30,661	30,694	6601	NB-422	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	30,732	30,825	6601	NB-423	Fen	WT-06	S-13
Drainage	30,803		6601	NB-479-01	Ruisseau Gardner (affluent)	NB-479-01	
Milieu humide	30,964	30,987	6601	NB-424	marécage	WT-06	S-13
Drainage	31,263		6601	NB-479-03	Ruisseau Gardner (affluent)	NB-479-03	
Milieu humide	31,320	31,340	6601	NB-425	marécage	WT-03	S-10
plante	31,331		6601	NB-50	Platanthère grandiflore	WS3-1	S-10
plante	31,344		6601	NB-49	Platanthère grandiflore	US3-1	S-02
Milieu humide	31,578	31,957	6601	NB-426	marécage	WT-03	S-05
Drainage	31,611		6601	NB-479-04	Ruisseau Gardner (affluent)	NB-479-04	
Milieu humide	31,957	31,984	6601	NB-427	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	31,984	32,013	6601	NB-428	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	32,144	32,224	6601	NB-429	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	32,354	32,375	6601	NB-430	marécage	WT-03	S-10
EC-CFO	32,361	32,517	6601	NB-EC-21080	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	32,413		6601	NB-480-00	Ruisseau Gardner (affluent)	NB-480-00	
Milieu humide	32,418	32,599	6601	NB-431	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	32,599	32,805	6601	NB-439	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	32,859	32,867	6601	NB-440	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	33,147	33,193	6601	NB-233	Marais	WT-03	S-10
Habitat du poisson	33,242		6601	NB-481-00	Ruisseau Gardner (affluent)	NB-481-00	
Milieu humide	33,773	33,783	6601	NB-235	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	33,783		6601	NB-481-02	Ruisseau Gardner (affluent)	NB-481-02	
Milieu humide	34,035	34,233	6601	NB-231	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	34,100		6601	NB-648-00	Rivière Black (affluent)	NB-648-00	
EC-CFO	34,157	34,280	6601	NB-EC-21079	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Drainage	34,244		6601	NB-481-01	Rivière Black (affluent)	NB-481-01	

New Brunswick Hampton RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	34,295	34,688	6601	NB-435	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	34,506	34,742	6601	NB-434	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	34,898	34,951	6601	NB-434	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	35,217	35,247	6601	NB-433	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	35,269	35,457	6601	NB-432	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	35,485	35,583	6601	NB-96	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	35,696	35,758	6601	NB-95	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	36,540	36,554	6601	NB-92	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	36,640	36,683	6601	NB-90	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	36,785	36,800	6601	NB-88	marécage	WT-03	S-10
Drainage	36,794		6601	NB-482-04	East Branch Rivière Black (affluent)	NB-482-04	
Drainage	36,842		6601	NB-481-03	East Branch Rivière Black (affluent)	NB-481-03	
Drainage	36,872		6601	NB-481-04	East Branch Rivière Black (affluent)	NB-481-04	
Poisson à déterminer	37,044		6601	NB-481-05	Rivière Black (affluent)	NB-481-05	
Milieu humide	37,218	37,257	6601	NB-86	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	37,325	37,495	6601	NB-84	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	37,539	37,652	6601	NB-84	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	37,910	38,153	6601	NB-82	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	38,303	38,401	6601	NB-98	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	38,907	39,059	6601	NB-100	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	39,537	40,138	6601	NB-107	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	39,660		6601	NB-482-00	E Br Rivière Black (affluent)	NB-482-00	
Poisson à déterminer	39,854		6601	NB-482-01	East Branch Rivière Black (affluent)	NB-482-01	
Poisson à déterminer	39,992		6601	NB-718-00	East Branch Rivière Black (affluent)	NB-718-00	
Milieu humide	40,345	40,397	6601	NB-106	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	40,712		6601	NB-482-02	Rivière Black (affluent)	NB-482-02	
Habitat du poisson	41,583		6601	NB-483-00	Rivière Black (affluent)	NB-483-00	
Milieu humide	41,591	41,609	6601	NB-104	Marais	WT-03	S-10
Milieu humide	41,675	41,710	6601	NB-103	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	41,798	41,901	6601	NB-102	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	42,093	42,133	6601	NB-97	marécage	WT-03	S-10
fonction de la faune	42,462		6601	NB-NEST100-11	petite buse	WDNB-06	
Milieu humide	42,861	43,036	6601	NB-109	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	43,216	43,331	6601	NB-109	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	43,428	43,925	6601	NB-110	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	43,955	44,369	6601	NB-110	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	44,400	44,882	6601	NB-110	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	45,004	45,100	6601	NB-111	marécage	WT-06	S-13
Drainage	45,240		6601	NB-483-01	Rivière Black (affluent)	NB-483-01	
Milieu humide	45,294	45,424	6601	NB-112	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	45,383		6601	NB-484-00	Rivière Black (affluent)	NB-484-00	

New Brunswick Hampton RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	45,532	45,744	6601	NB-112	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	45,991	46,130	6601	NB-113	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	46,392	46,848	6601	NB-115	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	47,226	47,257	6601	NB-351	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	47,240		6601	NB-485-00	Rivière Black	NB-485-00	
Milieu humide	47,421	47,498	6601	NB-352	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	47,507		6601	NB-486-02	Rivière Black (affluent)	NB-486-02	
Milieu humide	47,538	47,945	6601	NB-353	marécage	WT-06	S-13
Poisson à déterminer	47,690		6601	NB-486-01	Rivière Black (affluent)	NB-486-01	
Milieu humide	48,048	48,108	6601	NB-360	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	48,175	48,327	6601	NB-361	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	48,327	48,369	6601	NB-362	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	48,419	48,435	6601	NB-363	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	48,534	48,583	6601	NB-364	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	48,703	48,818	6601	NB-365	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	48,906	49,013	6601	NB-366	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	49,063	49,285	6601	NB-366	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	49,348	49,366	6601	NB-123	marécage	WT-03	S-10
Habitat du poisson	49,355		6601	NB-486-00	Rivière Mispec	NB-486-00	
EC-CFO	49,359	49,440	6601	NB-EC-21109	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	49,456	49,516	6601	NB-124	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	49,596	49,697	6601	NB-121	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	49,767	50,046	6601	NB-EC-21075	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	49,785	50,040	6601	NB-119	Bog	WT-06	S-13
Milieu humide	50,159	50,370	6601	NB-117	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	50,267	50,339	6601	NB-EC-21075	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	50,367		6601	NB-449-00	Rivière Mispec (affluent)	NB-449-00	
Drainage	50,377		6601	NB-448-00	Rivière Mispec (affluent)	NB-448-00	
EC-CFO	50,485	50,571	6601	NB-EC-21072	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	50,556		6601	NB-659-00	Rivière Mispec (affluent)	NB-659-00	
Habitat du poisson	50,618		6601	NB-450-00	Rivière Mispec (affluent)	NB-450-00	
EC-CFO	50,675	50,716	6601	NB-EC-21074	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	50,771	50,884	6601	NB-539	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	50,936	51,132	6601	NB-EC-21073	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	50,977	51,296	6601	NB-541	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	51,174	51,336	6601	NB-EC-21074	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	51,365	51,396	6601	NB-543	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	51,474	51,845	6601	NB-EC-21074	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	51,481	51,623	6601	NB-545	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	51,661	51,661	6601	NB-545	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	51,806		6601	NB-660-00	Ruisseau Beaver (affluent)	NB-660-00	

New Brunswick Hampton RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniquelD	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	51,852	51,984	6601	NB-547	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	51,926		6601	NB-649-00	Lac Beaver (affluent)	NB-649-00	
EC-CFO	51,952	52,051	6601	NB-EC-21071	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	52,073	52,305	6601	NB-547	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	52,091	52,150	6601	NB-EC-21070	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	52,195	52,237	6601	NB-EC-21069	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	52,280		6601	NB-650-00	Lac Beaver (affluent)	NB-650-00	
Habitat du poisson	52,464		6601	NB-651-00	Lac Beaver (affluent)	NB-651-00	
Milieu humide	53,365	53,599	6601	NB-530	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,616	53,675	6601	NB-532	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	53,782	54,583	6601	NB-535	Bog	WT-06	S-13
EC-CFO	53,799	53,910	6601	NB-EC-21067	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Milieu humide	54,061	54,583	6601	NB-137	Bog	WT-06	S-13
EC-CFO	54,121	54,218	6601	NB-EC-21068	Forêt de conservation	EC-05	S-10
EC-CFO	54,253	54,296	6601	NB-EC-21068	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	54,258		6601	NB-305-00	Ruisseau Brandy (affluent)	NB-305-00	
EC-CFO	54,340	54,718	6601	NB-EC-21068	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	54,534		6601	NB-306-00	Ruisseau Brandy (affluent)	NB-306-00	
Milieu humide	54,596	54,747	6601	NB-537	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	54,889	55,266	6601	NB-139	marécage	WT-06	S-13
EC-CFO	54,948	55,156	6601	NB-EC-21068	Forêt de conservation	EC-05	S-10
Habitat du poisson	55,206		6601	NB-687-00	Ruisseau Brandy (affluent)	NB-687-00	
Milieu humide	55,369	56,160	6601	NB-140	marécage	WT-06	S-13
Habitat du poisson	55,884		6601	NB-309-00	Ruisseau Brandy	NB-309-00	
Milieu humide	56,230	56,284	6601	NB-141	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	56,401	56,591	6601	NB-143	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	56,624	56,718	6601	NB-143	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	56,837	57,343	6601	NB-145	Fen	WT-03	S-10
Habitat du poisson	56,966		6601	NB-310-00	Ruisseau Bean (affluent)	NB-310-00	
Habitat du poisson	57,291		6601	NB-311-00	Ruisseau Bean (affluent)	NB-311-00	
Habitat du poisson	57,527		6601	NB-312-00	Lac Calvert (affluent)	NB-312-00	
Milieu humide	57,751	57,902	6601	NB-386	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	58,127	58,161	6601	NB-387	marécage	WT-03	S-10
Poisson à déterminer	58,595		6601	NB-688-00	Ruisseau Bean (affluent)	NB-688-00	
Milieu humide	58,652	58,678	6601	NB-388	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	58,810	58,824	6601	NB-389	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,044	59,081	6601	NB-390	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,311	59,368	6601	NB-391	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,431	59,483	6601	NB-392	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,510	59,600	6601	NB-393	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	59,731	59,815	6601	NB-394	marécage	WT-03	S-10

New Brunswick Hampton RSMT Table

Feature	Start KP	End KP	Section	UniqueID	Species/Name/Type	Mitigation Code	Soils Handling Code
Milieu humide	59,959	60,052	6601	NB-246	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	60,144	60,257	6601	NB-247	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	60,555	60,567	6601	NB-248	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	60,609	60,639	6601	NB-248	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	60,872	61,072	6601	NB-249	marécage	WT-06	S-13
Milieu humide	61,207	61,251	6601	NB-252	marécage	WT-03	S-10
Milieu humide	61,431	61,472	6601	NB-251	marécage	WT-03	S-10

Mesures d'atténuation liées au pipeline – manipulation des sols

CODE	UTILISATION DES TERRES/CARACTÉRISTIQUE	PROCÉDURE DE MANIPULATION DU SOL	CONDITION AU SOL	NUMÉRO DE DESSIN TYPIQUE
S-01	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée	Pleine largeur – inclut les routes, les franchissements d'installations, les courbes du pipeline, les raccordements, les points d'essai	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-529 4930-03-ML-05-530
	Pâturage naturel/arbustif/arbore, terrain boisé	Essouchement et conservation de sol arable dans les terrains boisés	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-443
S-02	Parcours naturel ou autres zones approuvées	Ligne centrale de la tranchée, côté des déblais et voie de travail [1]	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-500 4930-03-ML-05-501
S-03	Parcours naturel ou autres zones approuvées	Ligne centrale de la tranchée, côté des déblais et voie de travail – perturbation réduite, nouvelle empreinte [2]	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-519 4930-03-ML-05-520
S-04	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel, terrain boisé	Fossé et déblais en trois étapes	Gelé	4930-03-ML-05-506 4930-03-ML-05-507
		Pleine largeur, en trois étapes	Non gelé	4930-03-ML-05-502 4930-03-ML-05-503
S-05	Milieu humide – aucune espèce faunique d'intérêt pour la conservation ou aucune communauté écologique d'intérêt pour la conservation	Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement typique	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-543 4930-03-ML-05-544
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement du côté des déblais		4930-03-ML-05-509
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement de l'aire des travaux		4930-03-ML-05-510
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement d'eau libre dans l'emprise		4930-03-ML-05-511 4930-03-ML-05-512
S-06	Milieu humide – espèce faunique d'intérêt pour la conservation de rang S1	Mesures d'atténuation en milieu humide – plantes rares de rang S1	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-514 4930-03-ML-05-515
S-07	Haute terre – espèce faunique d'intérêt pour la conservation de rang S1-S2	Ligne centrale de la tranchée et voie de travail	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-517 4930-03-ML-05-518
S-08	Espèces floristiques inscrites dans la LEP	Se reporter aux espèces fauniques d'intérêt pour la conservation propres à RP-S-01 (Alberta) ou à RP-S-02 (Ontario et Québec)	Non gelé, gelé	s.o.
S-09	Terres aménagées [3]	Pas de décapage sur la pleine largeur, selon les données et les conditions propres au site	Non gelé, gelé	Divers
S-10	Milieu boisé ou forestier	Préparation de l'emprise en milieu forestier – aucun décapage requis – perturbation minimale de la surface	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-445
		Préparation de l'emprise en milieu forestier – décapage requis		STDS-03-ML-05-446
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement typique		4930-03-ML-05-543 4930-03-ML-05-544
		Mesures d'atténuation en milieu humide – franchissement d'eau libre dans l'emprise		4930-03-ML-05-511 4930-03-ML-05-512
S-11	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, autres zones approuvées	Pleine largeur, en quatre étapes ou de largeur variable	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-427 (1-2) STDS-03-ML-05-427 (2-2)
S-12	Milieu boisé – potentiel agricole	Essouchement et conservation de sol arable dans les terres boisées [4]	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-443
S-13	Tourbières	Conservation des matériaux de tourbière – déblais en deux étapes	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-541 4930-03-ML-05-542
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel	Manipulation des sols sur la pleine largeur pour les franchissements de lignes électriques inclinées	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-424 (1-2) STDS-03-ML-05-424 (2-2)
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel	Pleine largeur (zones de nivellement)	Non gelé, gelé	STDS-03-ML-05-421
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, parcours naturel, autres zones approuvées	Largeur de lame	Non gelé, gelé	4930-03-ML-05-528
Au besoin	Terres cultivées, terres à foin ou prairie semée, terrain boisé	Manipulation du sol – argile marine [5]	Non gelé, gelé	À déterminer
La manipulation des sols doit être effectuée conformément aux tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources et aux cartes-tracés environnementales. Les conditions du site et l'utilisation des terres observées au moment de la construction dicteront les points de départ et de fin des procédures de manipulation des sols. L'inspecteur en environnement consultera le spécialiste pertinent en matière de ressources afin de délimiter et de finaliser le point de départ et de fin. Les données détaillées seront communiquées aux représentants d'Énergie Est et aux entrepreneurs au cours des relevés et de la planification du nivellement. L'objectif est de s'assurer que le niveau de protection environnementale n'est pas abaissé en raison d'ajustements nécessaires aux procédures de manipulation des sols, qui seront dictées par les conditions saisonnières et du site au moment de la construction.				

[1] Parcours naturel – incluent la ligne centrale de la tranchée, le côté des déblais et la voie de travail de certaines emprises de routes ou de sentiers (lorsque cela est faisable) ainsi que les courbes du pipeline et les raccordements. Les franchissements

[2] En fonction des communautés écologiques d'intérêt pour la conservation ou autres zones approuvées. Emplacement final et portée à déterminer.

[3] Terres aménagées – comprennent des éléments anthropiques tels que les routes, les zones résidentielles rurales, les zones bâties, les fermes, les bancs d'emprunt. Incluent les terres perturbées.

[4] L'essouchement doit être utilisé au besoin, par exemple, dans les zones où le nivellement est requis, et pour les tracés de tranchées, les routes, les franchissements d'installation, les courbes du pipeline, les raccordements et les points d'essai.

[5] En fonction de la présence d'argile marine. Emplacement final et étendue à déterminer.

Mesures d'atténuation liées au pipeline – milieux humides

CODE	CATÉGORIE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTÉNUATION
WT-01	Milieu humide	Sols salins	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie Est déterminera les points kilométriques (PK) de début et de fin pour ces milieux humides. • Conserver les sols salins à l'intérieur du milieu humide. • Dans la mesure du possible, limiter l'élimination de la végétation dans les milieux humides pour faciliter l'installation du pipeline en toute sécurité. • Privilégier la coupe au niveau du sol, la tonte et le déchiquetage de la végétation des milieux humides au lieu de l'arrachage, si possible. • Le sol arable ou les déblais de décapage du milieu humide doivent être entreposés séparément du sol de hautes terres et replacés à l'emplacement initial dans le milieu humide. • Aucune récupération de matériaux de surface n'est nécessaire dans les milieux humides ouverts. • Restreindre le nivellement dans les limites des milieux humides. • Effectuer le nivellement loin des milieux humides. • L'inspecteur en environnement devra approuver toute aire de travail supplémentaire créée dans les limites des milieux humides. • En cas d'orniérage ou de mélange, réduire la perturbation du sol en installant une couche protectrice, comme un tapis ou un géotextile biodégradable et des rampes en argile ou tout autre matériel approuvé entre la couche de semis ou les racines des milieux humides et le matériel de construction. • Rétablir le milieu humide en remplaçant les contours préexistants. • Privilégier la régénération naturelle comme méthode de remise en état du site. Ne pas ensemercer les milieux humides.
WT-03	Milieu humide	Mesures d'atténuation standard liées aux milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie Est déterminera les PK de début et de fin pour ces milieux humides. • Respecter tous les permis provinciaux applicables. • Dans la mesure du possible, limiter l'élimination de la végétation dans les milieux humides pour faciliter l'installation du pipeline en toute sécurité. • Privilégier la coupe au niveau du sol, la tonte et le déchiquetage de la végétation des milieux humides au lieu de l'arrachage, si possible. • Le sol arable ou les déblais de décapage du milieu humide doivent être entreposés séparément du sol de hautes terres et replacés à l'emplacement initial dans le milieu humide. • Aucune récupération de matériaux de surface n'est nécessaire dans les milieux humides ouverts ou zones boisées aux fins d'utilisation des terres. • Restreindre le nivellement dans les limites des milieux humides. • Effectuer le nivellement loin des milieux humides. • L'inspecteur en environnement devra approuver toute aire de travail supplémentaire créée dans les limites des milieux humides. • En cas d'orniérage, de mélange ou de compactage, réduire la perturbation du sol en installant une couche protectrice, comme un tapis ou un géotextile biodégradable et des rampes en argile ou tout autre matériel approuvé entre la couche de semis ou les racines des milieux humides et le matériel de construction. • Rétablir le milieu humide en remplaçant les contours préexistants. • Privilégier la régénération naturelle comme méthode de remise en état du site. Ne pas ensemercer les milieux humides.
WT-06	Tourbières	Tourbières en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick.	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie Est déterminera les PK de début et de fin pour les tourbières. • Respecter tous les permis provinciaux applicables. • Aucune récupération de matériaux de surface n'est nécessaire. • Stocker les sols organiques séparément des sols de hautes terres adjacents. • Excaver une tranchée en une étape si des sols organiques sont présents. Excaver une tranchée en deux étapes si des sols organiques ou des sols minéraux sont présents. • Dans la mesure du possible, limiter l'élimination de la végétation dans les tourbières pour faciliter l'installation du pipeline en toute sécurité. • Éviter de brûler des piles sur des zones riches en tourbe, où des foyers résiduels d'incendie pourraient persister après la construction. Aménager les piles à brûler dans des zones où le sol arable a été décapé. • Privilégier la coupe au niveau du sol, la tonte et le déchiquetage de la végétation des tourbières au lieu de l'arrachage, si possible. • Restreindre le nivellement dans les limites des tourbières. • Effectuer le nivellement loin des tourbières. • L'inspecteur en environnement devra approuver toute aire de travail supplémentaire créée dans les limites des tourbières. • En cas d'orniérage ou de mélange, réduire la perturbation du sol en installant une couche protectrice, comme un tapis ou un géotextile biodégradable et des rampes en argile ou tout autre matériel approuvé entre la couche de semis ou les racines des tourbières et le matériel de construction. • Rétablir la tourbière en remplaçant les contours préexistants. • Privilégier la régénération naturelle comme méthode de remise en état du site. Ne pas ensemercer les tourbières.

Mesures d'atténuation liées au pipeline – communautés écologiques d'intérêt pour la conservation

CODE	CATÉGORIE	MESURES D'ATTÉNUATION	TYPES DE COMMUNAUTÉS APPLICABLES
EC-01	Communautés écologiques d'intérêt pour la conservation – mesures d'atténuation standard	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Le but de la procédure est de limiter le nivellement et la largeur du sol affecté au-delà des largeurs de récupération du sol requise et de maximiser le cintrage de la conduite dans la communauté écologique d'intérêt pour la conservation. 	EC-GNA – Sarcobate vermiculé/arroche grisâtre EC -NBS – Scirpe du Nevada – (troscart maritime) EC -NSC – Communauté de puccinellie de Nuttall EC -SNS – Armoise argentée, stipe comateuse, Calamoviifla longifolia EC -SWG – Chalef argenté/agropyre de l'Ouest EC -WGL – Agropyre de l'Ouest – carex stenophylla EC -FEN – Communauté rare – tourbière minérotrophe
EC-02	Communautés écologiques d'intérêt pour la conservation – mesures d'atténuation par la diminution de l'aire de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. Évaluer les possibilités de réduire l'incidence pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation en plaçant la ligne de la tranchée plus proche du pipeline parallèle adjacent. Emplacement final et étendue à déterminer. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Le but de cette procédure est de réduire la nouvelle zone affectée. Les dépôts en tas de sol arable ou de déblais doivent demeurer en place jusqu'au nettoyage final. L'équipement requis pour le retrait du sous-sol et du sol arable doit consister en une combinaison d'équipements de protection et de balai mécanique afin de réduire l'impact du décapage et de la déposition sur la couche herbeuse. Tous les matériaux de nivellement entreposés sur la couche herbeuse existante doivent être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. Emplacements dans les zones EC-RFW et EC-RFG à déterminer. 	EC -RFW – Fétuque de Hall – stipe à balai EC -RFG – Prairie de fétuque de Hall
EC-03	Communautés écologiques rares – Nouveau-Brunswick; forêt de conservation avec désignation « Récoltes interdites » et « Routes interdites » [1]	<ul style="list-style-type: none"> Le but de cette procédure est de réduire la superficie de la nouvelle zone affectée. Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) d'entrée et de sortie pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Tous les matériaux de nivellement entreposés sur la couche de végétation existante doivent être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. Des mesures de contrôle de l'accès seront élaborées afin de décourager la circulation de véhicules non autorisés dans l'emprise située dans une forêt de conservation. Avant la construction, un programme de surveillance d'espèces végétales envahissantes sera conçu à l'aide de données de référence pour les secteurs à proximité de peuplements avec désignations « Récoltes interdites »/« Routes interdites ». Toute emprise non requise pour les opérations sera réduite à l'aide d'une combinaison d'options de gestion de la végétation. 	EC -PNA – Aire naturelle protégée proposée (forêt de conservation avec désignation « Récoltes interdites » et « Routes interdites »)
EC-04	Aires protégées provinciales spécifiées (Québec)	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, clairement définir les limites de l'aire protégée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. 	À déterminer
EC-05	Communautés écologiques d'intérêt pour la conservation – Nouveau-Brunswick – toutes les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation, sauf les forêts de conservation avec désignation « Récoltes interdites » et « Routes interdites ».	<ul style="list-style-type: none"> Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les communautés écologiques d'intérêt pour la conservation dans la zone affectée. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont prises pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. Le but de cette procédure est de réduire la superficie de la nouvelle zone affectée. Tous les matériaux de nivellement entreposés sur la couche de végétation existante doivent être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. Si la conservation du sol arable ou des déblais s'avère nécessaire, les dépôts en tas doivent demeurer en place jusqu'au nettoyage final. La revégétalisation naturelle sera permise dans toute zone défrichée non requise pour les opérations. 	EC -CFO – Forêt de conservation EC -JDI – Communauté écologique d'intérêt pour la conservation JDI EC -TRV – Vallée de la rivière Tobique, EES

[1] Tel qu'il est défini dans la Loi sur les zones naturelles protégées (L.N.B., 2003, C.P-1901)

Mesures d'atténuation liées au pipeline – Espèces végétales dont la gestion est préoccupante (EFIC)

CODE	CATÉGORIE	MESURES D'ATTÉNUATION	TYPES DE VÉGÉTATION APPLICABLES
WS1-1	EFIC – Milieux humides S1 et S1S2 (ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations ou aux habitats de transition).	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les points kilométriques (PK) de début et de fin pour les occurrences d'EFIC dans l'empreinte de perturbation. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. • Les mesures d'atténuation qui suivent seront prises : <ul style="list-style-type: none"> o La largeur de récupération ne doit pas dépasser 8 m, à moins d'une autorisation par Énergie Est. o Dans les zones où le sol arable est stocké en milieu humide, ce sol arable doit être retiré avant le début de la prochaine saison de croissance; toutefois, dans la mesure du possible, le sol arable ne sera pas remplacé jusqu'au nettoyage final, au-dessus du point de congélation. 	Occurrences d'EFIC en milieu humide
WS2-1	EFIC – milieux humides S2 et S2S3 (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations, à tous stades de succession)	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les PK de début et de fin pour les occurrences d'EFIC dans l'empreinte de perturbation. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. • Méthode de franchissement de milieux humides ordinaire. Une méthode de franchissement sera déterminée pour chaque lieu d'occurrence d'EFIC en fonction de leur emplacement dans l'empreinte de perturbation. • Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. 	Occurrences d'EFIC en milieu humide
WS3-1	EFIC – milieux humides S3 et S3? (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations, à tous stades de succession)	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de franchissement de milieux humides ordinaire. Une méthode de franchissement sera déterminée pour chaque lieu d'occurrence d'EFIC en fonction de l'emplacement dans l'empreinte de perturbation. • Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. • Aucune signalisation n'est nécessaire, car les EFIC sont abondantes dans le cadre du projet et aucune mesure d'atténuation propre à une espèce particulière n'est recommandée. 	Occurrences d'EFIC en milieu humide
US1S2-1	EFIC – Hautes terres S1 , S1S2 , S2 et S2S3 (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations ou aux habitats de transition).	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la construction, Énergie Est déterminera clairement les PK de début et de fin pour les occurrences d'EFIC dans l'empreinte de perturbation. L'entrepreneur sera responsable de fournir et d'entretenir la signalisation et les barrières appropriées. • Les mesures d'atténuation qui suivent seront prises : <ul style="list-style-type: none"> o Aucune aire de travail temporaire supplémentaire. o L'utilisation de géotextiles, de tapis ou de clôtures anti-érosion peut être requise dans certains emplacements afin de prévenir l'envasement ou l'érosion. o Lorsque cela est possible, l'emprise sera un fossé et la voie de travail sera décapée, le sol arable étant entreposé à l'extrémité de la voie de travail. Lorsque ces mesures ne sont pas possibles en raison du nivellement, réduire la largeur de récupération afin de réduire l'impact sur les occurrences d'EFIC. o Aucun matériau de nivellement ou sol arable ne sera entreposé dans les zones où des EFIC ont été repérées; si cela est inévitable en raison de restrictions liées à l'espace, ces matériaux devront être retirés avant le début de la prochaine saison de croissance. o Afin de préserver et de rétablir la banque de semences, du sol arable de la zone d'occurrence d'EFIC sera décapé et empilé séparément des autres sols arables et sera remis là où il a été prélevé. o Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. 	Occurrences d'EFIC en hautes terres
US3-1	EFIC – Hautes terres S2S4 , S3 , S3 (surveillée) , SU (ADAPTÉES ou NON ADAPTÉES aux sols nus ou aux perturbations, à tous stades de succession).	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur doit s'assurer que des efforts sont effectués pour réduire le nivellement dans la mesure du possible. • Dans la mesure du possible, le sol arable sera remplacé au-dessus du point de congélation au moment du nettoyage final. • Aucune signalisation ni clôture n'est nécessaire, car les EFIC sont abondantes dans le cadre du projet et aucune mesure d'atténuation propre à une espèce particulière n'est recommandée. 	Occurrences d'EFIC en hautes terres
RP-S-01	Espèces en péril – espèces inscrites sur la LEP (Alberta seulement)	<p>Les mesures d'atténuation suivantes s'appliquent à la construction du pipeline dans les zones adjacentes aux espèces végétales inscrites dans la LEP comme le déterminent les cartes-tracés environnementales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir une réunion spéciale avant la construction portant sur les plantes visées par la LEP avec le contremaître approprié de l'entrepreneur en construction (c.-à-d. celui qui s'occupe de l'exploration, du décapage, du nivellement et du nettoyage) et le personnel de construction clé pour examiner les exigences relatives au plan de construction et aux mesures d'atténuation. • Installer la signalisation avertissant tout le personnel de construction des zones où se trouvent les plantes visées par la LEP. • Planifier les activités de décapage du sol arable et de nivellement pour qu'elles soient exécutées une fois que les plantes sont en dormance (c.-à-d. 1er septembre) pour s'assurer que toutes les plantes ont fleuri et monté en graines avant la perturbation causée par le pipeline. D'autres activités de construction, de même que le nettoyage et la remise en état peuvent être effectués avant le 1er septembre. • Le déplacement et le nivellement du sol arable seront limités dans les zones de l'emprise permanente dans les zones à proximité de plantes visées par la LEP et seront limités aux largeurs approuvées par Énergie Est et les organismes de réglementation, dans les plans de nivellement pertinents. • Il n'y a aucune aire de travail temporaire supplémentaire à moins de 30 m d'un site connu, à moins qu'elle soit autorisée par un représentant d'Énergie Est. Les seules exceptions possibles figurent dans les plans de nivellement comme étant des « aires de travail temporaires dans les zones existantes de l'emprise du pipeline. » Le décapage du sol arable (récupération de la banque de semences) se limitera à la zone de tranchées (environ 8 m de large); si le nivellement est nécessaire pour faciliter l'accès sécuritaire à l'équipement et aux véhicules dans cette zone, l'entrepreneur devra fournir un plan de nivellement qui indique les largeurs minimales de décapage et les techniques de perturbation de la végétation aux fins d'examen et d'approbation par Énergie Est. • Limiter le trafic de chantier sur l'empreinte de perturbation aux véhicules essentiels à la construction sécuritaire et adéquate du pipeline. Utiliser les déviations existantes pour diriger l'équipement sur pneumatique autour des zones sensibles dans les prairies. • Le déplacement de l'équipement sur rails n'est pas permis sur la couche de tourbe, sauf sur les zones qui doivent être décapées. • L'entrepreneur doit être conscient que ces zones sont adjacentes aux installations d'exploitation existantes et les traversent. • Le sol et le géotextile seront retirés des zones après le remblai et le compactage, qui doivent être terminés avant la prochaine saison de croissance. • Les matériaux du sol doivent être enlevés du matériau géotextile à l'aide de procédures prudentes et diligentes, ainsi qu'en utilisant l'équipement (équipement de protection et balai mécanique) et le personnel appropriés afin de minimiser la possibilité de dépôt de débris ou le scalpage de la couche de tourbe. 	Espèces visées par la LEP, Alberta

Mesures d'atténuation liées au pipeline – Espèces végétales dont la gestion est préoccupante (EFIC)

CODE	CATÉGORIE	MESURES D'ATTÉNUATION	TYPES DE VÉGÉTATION APPLICABLES
RP-S-02	Espèces en péril – espèces inscrites sur la LEP (Ontario et Québec seulement)	• Les mesures d'atténuation particulières pour ces occurrences seront déterminées avant la construction, après l'évaluation de la santé de l'espèce d'arbre précise, conformément aux exigences provinciales et fédérales. Au besoin, un permis sera obtenu avant la construction.	Espèces inscrites sur la LEP (<i>Juglans cinerea</i>), Ontario et Québec

Mesures d'atténuation liées au pipeline – faune du Nouveau-Brunswick

CODE	CATÉGORIE	ESPÈCES	RESTRICTIONS	MESURES D'ATTÉNUATION
WDNB-05	Faune	Nids de rapaces	200 m/du 1 ^{er} mars au 15 août	<ul style="list-style-type: none"> Un plan d'atténuation pour les nids d'oiseaux sera préparé avant la construction. Les nids actifs ne doivent pas être endommagés ou détruits Énergie Est n'entreprendra pas d'activités de construction ou de défrichage à moins de 200 m de la marge de recul entre le 1er mars et le 15 août, à moins d'une autorisation par les organismes de réglementation appropriés. Tous les nids de rapaces à moins de 200 m de toute construction prévue entre le 1er mars et le 15 août doivent être vérifiés par un biologiste de la faune qualifié pour contrôler l'activité dans les sept jours qui suivent le début des travaux. S'il est confirmé qu'un nid d'oiseau de proie est actif, les travaux effectués à moins de 200 m du nid ne peuvent commencer le 1er mars ou après, jusqu'à ce que la période de nidification soit terminée et jusqu'à ce que les juvéniles se soient envolés, tel qu'il est déterminé par un biologiste de la faune qualifié. Les programmes de surveillance de la faune en ce qui concerne les espèces fauniques d'intérêt pour la conservation (EFIC) se dérouleront dans le cadre de la surveillance post-construction d'Énergie Est.
WDNB-06	Faune	– Espèces fauniques d'intérêt pour la conservation (EFIC) : Pygargue à tête blanche, Faucon pèlerin, Épervier de Cooper, Buse à épauettes, Hibou moyen-duc, Hibou des marais, Nyctale de Tengmalm	100 m/du 1 ^{er} mars au 15 août	<ul style="list-style-type: none"> Un plan d'atténuation pour les nids d'oiseaux sera préparé avant la construction. Les nids actifs ne doivent pas être endommagés ou détruits Énergie Est n'entreprendra pas d'activités de construction ou de défrichage à moins de 100 m de la marge de recul entre le 1er mars et le 15 août, à moins d'une autorisation par les organismes de réglementation appropriés. Tous les nids de rapaces à moins de 100 m de toute construction prévue entre le 1er mars et le 15 août doivent être vérifiés par un biologiste de la faune qualifié pour contrôler l'activité dans les sept jours qui suivent le début des travaux. Tous les nids de rapaces à moins de 100 m de toute construction prévue entre le 1er mars et le 15 août doivent être vérifiés par un biologiste de la faune qualifié pour contrôler l'activité dans les sept jours qui suivent le début des travaux. S'il est confirmé qu'un nid de rapaces est actif, les travaux effectués à moins de 100 m du nid ne peuvent commencer le 1er mars ou après, jusqu'à ce que la période de nidification soit terminée et jusqu'à ce que les juvéniles se soient envolés, tel qu'il est déterminé par un biologiste de la faune qualifié. Si des travaux en cours, de construction ou de remise en état, débutent avant le 1er mars à moins de 100 m de la marge de recul à partir d'un nid qui était habité au cours des 12 derniers mois, les travaux peuvent se poursuivre, tant que des vérifications régulières ne confirment pas qu'une activité de nidification a lieu.
WONB-12	Faune	Nids de rapaces – Épervier brun, Autour des palombes, Petite Buse, Buse à queue rousse, Chouette rayée, Petite Nyctale, Balzard pêcheur, Crécerelle d'Amérique, Faucon émerillon, Grand-duc d'Amérique	200 m/lorsque les épaisseurs de neige dépassent 40 cm	<ul style="list-style-type: none"> Éviter les constructions à moins de 200 m des zones désignées comme étant des aires importantes d'hivernage des cerfs, lorsque les épaisseurs de neige dépassent 40 cm. Si cela n'est pas possible, une autre stratégie sera élaborée en consultation avec le MRNNB.
WDNB-22	Faune	Cerf hivernant	200 m/du 1 ^{er} mars au 15 août	<ul style="list-style-type: none"> Tous les nids de hérons à moins de 200 m de toute construction prévue entre le 1er mars et le 15 août doivent être vérifiés par un biologiste de la faune qualifié pour contrôler l'activité dans les sept jours qui suivent le début des travaux. S'il est confirmé qu'un nid de hérons est actif et habité, les travaux effectués à moins de 200 m du nid ne peuvent commencer le 1er mars ou après, jusqu'à ce que la période de nidification soit terminée et jusqu'à ce que les juvéniles se soient envolés, tel qu'il est déterminé par un biologiste de la faune qualifié.

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-048-00	19	5221833	597638	Ruisseau Six Mile	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-049-00	19	5220977	598119	Ruisseau Six Mile	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-050-00	19	5220264	598457	Ruisseau Six Mile	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-051-00	19	5220319	598677	Ruisseau Six Mile (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-052-00	19	5219418	600257	Rivière Little	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-053-00	19	5216228	605092	Ruisseau Mooney	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-055-00	19	609845	5213143	Rivière Salmon	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (non isolé)	Tranchée (isolée)	Pont temporaire ou accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-056-00	19	610624	5212632	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-057-00	19	611774	5211879	Ruisseau Cote	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-058-00	19	612203	5211597	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-058-01	19	612293	5211540	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-059-00	19	612396	5211471	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-061-00	19	614389	5207740	Ruisseau Foley (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-062-00	19	614486	5207311	Ruisseau Foley (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-062-01	19	614487	5207258	Ruisseau Foley (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-065-00	19	615839	5201365	Ruisseau Three (cours supérieur)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-066-00	19	616006	5200634	Ruisseau Three (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-068-00	19	616438	5199321	Ruisseau Three (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-075-00	19	618006	5191675	Ruisseau Middle	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-080-02	19	621721	5184683	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-081-00	19	621893	5184272	Rivière Odell (cours inférieur)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Pont temporaire ou accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-081-01	19	622464	5182747	Rivière Odell (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-081-03	19	623138	5181150	Ruisseau Worton (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-081-04	19	623343	5180597	Ruisseau Worton (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-082-00	19	624052	5178854	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-083-00	19	624060	5178834	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-087-00	19	625670	5174714	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-088-00	19	625708	5174697	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-089-00	19	626317	5173167	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-090-00	19	626696	5172216	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-091-00	19	626985	5171093	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-092-00	19	628312	5168353	Rivière Odell (cours supérieur)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-092-05	19	628429	5168068	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-095-00	19	632254	5158265	Bras sud de la rivière Miramichi sudouest	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Pont temporaire ou accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-096-00	19	632283	5158191	Bras sud de la rivière Miramichi sudouest (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-096-01	19	632588	5157425	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-305-00	19	740451	5017887	Ruisseau Brandy (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-306-00	19	740271	5017678	Ruisseau Brandy (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-309-00	19	739315	5016788	Ruisseau Brandy	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-310-00	19	738385	5016239	Ruisseau Bean (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-311-00	19	738142	5016054	Ruisseau Bean (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-312-00	19	737960	5015944	Lac Calvert (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-347-00	19	665299	5143882	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-348-00	19	666823	5143291	Bras sud de la rivière Taxis	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-348-01	19	667343	5143070	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-349-02	19	677670	5139034	Ruisseau McGivney (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-350-00	19	679872	5138137	Ruisseau McGivney (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-352-00	19	682375	5137126	Ruisseau Arnold (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-353-00	19	682642	5137118	Ruisseau Arnold	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-354-00	19	684309	5136531	Ruisseau Radagan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-355-00	19	685498	5136043	Ruisseau Cross (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-368-00	19	713199	5125615	Ruisseau Bantalor (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-369-00	19	714941	5125334	Rivière Gaspereau (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-370-00	19	716970	5125314	Rivière Gaspereau (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Pont temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-371-00	19	718316	5125518	Rivière Gaspereau (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-372-00	19	718553	5125545	Rivière Gaspereau (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-373-00	19	719492	5125235	Rivière Gaspereau (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-377-00	19	721721	5123755	Ruisseau Hurley (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-378-00	19	722314	5123211	Ruisseau Hurley	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-378-02	19	723090	5122995	Ruisseau Hurley (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-386-01	19	735851	5115767	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-391-00	19	739888	5112748	Ruisseau Wilson (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-392-00	19	739954	5112679	Ruisseau Wilson (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-393-00	19	740000	5112640	Ruisseau Wilson	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-394-00	19	740040	5112605	Ruisseau Wilson (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-395-00	19	742166	5110753	Ruisseau Leckey	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-400-00	19	747279	5099790	Ruisseau Wasson	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-401-00	19	747287	5099759	Ruisseau Wasson (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-412-00	19	749929	5084678	Ruisseau Long (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-413-00	19	749935	5082598	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-413-02	19	749939	5081404	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-413-03	19	749937	5081192	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-414-00	19	749927	5075772	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-415-00	19	749882	5074113	Ruisseau Joliffs (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-416-00	19	750019	5070331	Ruisseau Elm (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-417-00	19	750106	5067655	Ruisseau Elm (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-421-00	19	750215	5063660	Ruisseau Belleisle	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-422-00	19	750196	5062906	Ruisseau Midland (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-424-00	19	750324	5059832	Ruisseau Midland (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-425-01	19	750355	5058043	Ruisseau Midland (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-425-02	19	750403	5056963	Ruisseau Bloomfield (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-449-00	19	743258	5020057	Rivière Mispéc (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-450-00	19	743008	5020042	Rivière Mispéc (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-464-00	19	614435	5207535	Ruisseau Foley (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-472-00	19	753330	5044317	Ruisseau Titus	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-476-00	19	757243	5036013	Ruisseau South (cours supérieur)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-476-01	19	757824	5035161	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-476-02	19	757887	5035151	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-476-03	19	757886	5035030	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-477-00	19	758790	5032332	Ruisseau Germaine (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-480-00	19	757050	5028751	Ruisseau Gardner (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-481-00	19	756622	5028060	Ruisseau Gardner (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-481-02	19	756245	5027703	Ruisseau Gardner (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-481-05	19	754533	5025257	Rivière Black	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-482-00	19	752229	5024236	Bras est de la rivière Black (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-482-01	19	752058	5024138	Bras est de la rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-482-02	19	751305	5023727	Rivière Black (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-483-00	19	750499	5023767	Rivière Black (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-484-00	19	747983	5021150	Rivière Black (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-485-00	19	746356	5020329	Rivière Black	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (isolée)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE Peut offrir l'habitat à au saumon atlantique (ibf) et autres ESP.
NB-486-00	19	744264	5020119	Rivière Mispéc	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (isolée)	NA	Pont temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE Peut offrir l'habitat à au saumon atlantique (ibf) et autres ESP.
NB-486-01	19	745913	5020267	Rivière Black (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-486-02	19	746084	5020352	Rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-519-00	19	547382	5266246	Rivière Iroquois	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Sans Tranchée	NA	Ponceau temporaire	Le cours d'eau est dans un bassin hydrographique protégé (A9) et nécessite donc une méthode sans tranchée. Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-520-00	19	549050	5265437	Petite Rivière Iroquois	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Sans Tranchée	NA	Ponceau temporaire	Le cours d'eau est dans un bassin hydrographique protégé (A9) et nécessite donc une méthode sans tranchée. Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-520-01	19	554555	5265652	Ruisseau Richards (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-521-00	19	556751	5266059	Ruisseau Richards	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-522-00	19	558686	5266363	Rivière Verte	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (non isolé)	Sans Tranchée	Pont temporaire ou accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-522-01	19	558698	5266409	Rivière Verte (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-523-00	19	561657	5264500	Bras Little Forks de la rivière Verte	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-523-01	19	562034	5264686	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-524-00	19	562465	5264622	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-525-00	19	564510	5265062	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-526-00	19	565738	5264888	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-526-01	19	566982	5264093	Ruisseau Burnt Camp (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-528-00	19	571481	5259019	Branche à Charles	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-529-00	19	571690	5257253	Ruisseau à Arsenault	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-530-00	19	573255	5254916	Ruisseau Beardsley	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-530-01	19	574825	5253582	Ruisseau Hunter (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-531-00	19	575733	5252090	Ruisseau Burgess	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-532-00	19	576515	5252080	Grande fourche rivière Quisibis	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-534-01	19	581235	5249585	Rivière Siegas (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-535-00	19	5248992	582171	Rivière Siegas	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-538-00	19	584609	5247162	Fourche à Clark (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-541-00	19	586169	5243714	Ruisseau Wagansis (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-543-00	19	589660	5238375	Grande Rivière (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-544-00	19	591726	5236082	Ruisseau Sewell	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-544-01	19	592549	5235120	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-545-00	19	592693	5235009	Ruisseau Beaver	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-546-00	19	593732	5233855	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-547-00	19	595878	5230817	Ruisseau Lynch	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-559-00	19	607270	5214947	Ruisseau Otter Slide (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-561-00	19	613860	5210062	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-562-00	19	615001	5204087	Ruisseau Three (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-563-00	19	616143	5200031	Ruisseau Three (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Peut offrir l'habitat à ESP (lampsile jaune). Déménagement des mollusques avant de commencer la construction dans l'eau. Le déménagement devrait avoir lieu quand la température d'eau est supérieure que 16 degrés Celsius. Transférer les mollusques en amont de la location du franchissement. Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-564-00	19	617182	5196226	Ruisseau Cedar Turn	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-566-00	19	617604	5192383	Ruisseau Three (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-567-00	19	617799	5192039	Ruisseau Three (cours inférieur)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Pont temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-570-00	19	619857	5189586	Rivière Tobique	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (non isolé)	NA	Accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE Peut offrir l'habitat à ESP
NB-571-00	19	620625	5189191	Rivière Tobique (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-572-00	19	621039	5188062	Ruisseau Shea	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-573-00	19	621353	5186626	Ruisseau Hamilton	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-574-00	19	622315	5183205	Ruisseau Worton	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-575-00	19	622844	5181884	Ruisseau Worton	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-576-01	19	627100	5170849	Rivière Odell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-578-00	19	630896	5161673	Ruisseau Little Teague (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-579-00	19	631305	5160647	Ruisseau Cedar	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-581-00	19	633466	5155943	Ruisseau Beaver	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-582-00	19	633557	5155866	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-592-00	19	673619	5140741	Ruisseau Jewett	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-592-01	19	673601	5140668	Ruisseau Jewett (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-594-00	19	688606	5134415	Ruisseau Five Mile (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-595-00	19	689185	5133516	Ruisseau Five Mile (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-598-00	19	691012	5132722	Ruisseau Five Mile (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-598-02	19	691588	5132586	Ruisseau Five Mile (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-598-03	19	691285	5132653	Ruisseau Five Mile (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-599-00	19	692899	5132198	Ruisseau Five Mile	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-599-03	19	697292	5129556	Ruisseau Youngs (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-600-00	19	693597	5132004	Ruisseau Five Mile (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-601-00	19	696699	5129932	Ruisseau Youngs (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-609-01	19	704652	5124938	Ruisseau Sutherland (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-611-00	19	705600	5124431	Rivière Cains	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Pont temporaire ou ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-612-00	19	705912	5124393	Ruisseau Sutherland	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-613-00	19	706339	5124444	Rivière Cains (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-614-00	19	708119	5124652	Rivière Cains (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-615-00	19	709794	5124552	Ruisseau Bantalor (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-615-01	19	712089	5125594	Ruisseau Bantalor (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-616-00	19	715850	5125275	Rivière Gaspereau (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-619-00	19	724265	5122641	Ruisseau Gosnell (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-620-00	19	727587	5121088	Ruisseau Dorsey	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-620-01	19	728449	5120407	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-620-02	19	728438	5120133	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-621-00	19	728472	5120074	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-621-01	19	728486	5119454	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-622-00	19	728532	5119289	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-623-00	19	729599	5118036	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-624-00	19	731254	5117540	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-624-01	19	731953	5117317	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-625-00	19	732916	5116772	Ruisseau Salmon (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-626-00	19	735490	5116030	Ruisseau Iron Bound Cove	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-627-00	19	736461	5114428	Ruisseau Salmon	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-628-00	19	738833	5113556	Ruisseau Wilson (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-628-01	19	739281	5113244	Ruisseau Wilson (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-629-00	19	745489	5104173	Ruisseau Cumberland Bay	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-630-00	19	745513	5104156	Ruisseau Cumberland Bay (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-632-00	19	748162	5097460	Ruisseau Kelly (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-634-00	19	748983	5096624	Ruisseau Kelly (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-635-00	19	749875	5095946	Rivière Canaan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-636-00	19	750014	5095874	Rivière Canaan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-636-01	19	750280	5095578	Rivière Canaan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-637-00	19	750406	5093603	Rivière Canaan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-637-01	19	750480	5092643	Ruisseau Kelly (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-639-00	19	749801	5086571	Ruisseau Long	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (non isolé)	NA	Pont temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE Peut offrir l'habitat à ESP
NB-640-00	19	750123	5066661	Ruisseau Elm	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-640-01	19	750109	5066630	Ruisseau Elm (effluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-640-02	19	750128	5066351	Ruisseau Elm (effluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-641-00	19	750315	5060148	Ruisseau Midland	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-642-00	19	750660	5056074	Ruisseau Bloomfield (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-643-00	19	750655	5055450	Ruisseau Bloomfield (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-643-01	19	750672	5054456	Ruisseau Bloomfield (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-644-00	19	751422	5052444	Rivière Kennebecasis	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (non isolé)	NA	Accès autour (profond au franchissement)	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE Peut offrir l'habitat à ESP
NB-645-00	19	752041	5046818	Ruisseau Passekeag (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-646-00	19	752484	5045911	Ruisseau Passekeag (cours supérieur)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-647-00	19	758701	5031309	Ruisseau Germaine	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-648-00	19	756183	5027394	Rivière Black (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-649-00	19	741750	5019725	Lac Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-650-00	19	741477	5019519	Lac Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-651-00	19	741318	5019427	Lac Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-653-01	19	675798	5139765	Ruisseau McMillan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-654-00	19	680241	5137980	Ruisseau Arnold (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-655-00	19	750291	5095173	Rivière Canaan (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-659-00	19	743071	5020018	Rivière Mispic (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-660-00	19	741869	5019719	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-664-00	19	736137	5011694	Sans nom (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-667-00	19	560294	5265461	Bras Little Forks de la rivière Verte	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-667-01	19	560286	5265491	Bras Little Forks de la rivière Verte	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée si écoulement)	NA	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-668-00	19	588014	5239820	Grande Rivière	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Isolée	NA	Pont temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-669-00	19	612794	5211209	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-670-00	19	625015	5176188	Ruisseau Sluice Falls (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire ou bouchon de tranchée	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-671-00	19	625065	5175243	Ruisseau Sluice Falls	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-672-00	19	627164	5170803	Rivière Odell	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-673-00	19	628937	5166009	Ruisseau Little Teague	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-674-00	19	628886	5165613	Ruisseau Little Teague (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-675-00	19	697990	5129632	Ruisseau Youngs	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-677-00	19	702082	5129366	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-678-00	19	702455	5128616	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-679-00	19	743625	5110115	Ruisseau Coal	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (non isolé)	NA	Pont temporaire ou accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE Peut offrir l'habitat à ESP
NB-680-00	19	743664	5110091	Ruisseau Coal (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-681-00	19	743767	5110027	Ruisseau Coal (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-682-00	19	743757	5109989	Ruisseau Coal (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-683-00	19	750167	5091264	Rivière Canaan	1 Octobre à Mai 31	Sans Tranchée	Tranchée (non isolé)	NA	Accès autour	Peut offrir l'habitat à ESP (lampsile jaune). Relocalisation des mollusques peut être nécessaire si un intervention est mis en oeuvre. Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-683-02	19	750032	5089338	Ruisseau Wilson (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-684-00	19	751804	5050367	Ruisseau Passekeag (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-684-01	19	751908	5048939	Ruisseau Passekeag (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-684-02	19	751758	5047413	Ruisseau Passekeag (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-685-00	19	755366	5039803	Rivière Hammond	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Pont temporaire ou accès autour	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-686-00	19	756150	5039349	Ruisseau Sud (cours inférieur)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-687-00	19	739898	5017132	Ruisseau Brandy (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-688-00	19	737839	5014965	Ruisseau Bean (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-689-00	19	743734	5110047	Ruisseau Coal (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-692-00	19	592739	5235028	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-693-00	19	735483	5116074	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-694-00	19	5055966	750317	Bras Bloomfield (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-696-00	19	5146765	660498	Bras nord de la rivière Taxis (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-697-00	19	5146714	660292	Bras nord de la rivière Taxis (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-698-00	19	5146322	660065	Rivière Little South Branch Taxis	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-699-00	19	5145355	660036	Rivière Little South Branch Taxis (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-700-00	19	5144448	659695	Bras sud de la rivière Taxis	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-701-00	19	5154473	635585	Ruisseau Simpson	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-702-00	19	5152317	638971	Ruisseau Little Clearwater	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-704-00	19	5151212	641088	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-705-00	19	5151203	641121	Ruisseau Bogan (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-707-00	19	5150037	644014	Ruisseau Biggar (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-709-00	19	5145745	650293	Lac Miramichi (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-709-01	19	5145706	650314	Lac Miramichi (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-710-00	19	5145229	650797	Lac Miramichi (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-711-00	19	5144842	651239	Lac Miramichi (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-712-00	19	5144762	651331	Lac Miramichi (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-713-00	19	5144416	651940	Lac Miramichi (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-713-01	19	5144401	654992	Lac Miramichi (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-714-00	19	5144476	656471	Ruisseau Bartlette	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-714-01	19	656495	5144479	Ruisseau Bartlette (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-715-00	19	5144500	657340	Ruisseau Bartlette	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-715-01	19	657376	5144501	Ruisseau Bartlette (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-716-00	19	5144522	658111	Ruisseau Bartlette (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-718-00	19	751948	5024054	Bras est de la rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-719-00	19	5262073	568599	Ruisseau Brown (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-720-00	19	5261146	569968	Lac Branch	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-722-00	19	5228737	596641	Ruisseau Beaver	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-723-00	19	5226728	596517	Ruisseau Beaver (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-724-00	19	5222405	597263	Ruisseau Six Mile	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-725-00	19	5217334	603311	Ruisseau Anderson	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-726-00	19	5215314	606862	Ruisseau Otter Slide	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-735-00	19	582706	5248565	Rivière Siegas (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-736-00	19	584058	5247554	Fourche à Clark	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Les mesures d'atténuation liées au pipeline - l'habitat du poisson du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-737-00	19	580914	5249683	Rivière Siegas (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-738-00	19	584870	5245271	Ruisseau Waganis (affluent)	1 Octobre à Mai 31	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolé)	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Mesures d'atténuation courantes de franchissement de cours d'eau:

- Rétablir le chenal et les rives aux contours avant perturbation, le cas échéant.
- Remettre en place le sol arable/sol de surface récupéré des rives et des zones riveraines, le cas échéant.ensemencer avec le mélange approuvé et recouvrir de tapis biodégradable pour prévenir l'érosion, le cas échéant.
- Installer une clôture anti-érosion ou prendre d'autres mesures de prévention de l'érosion pertinentes dans toute la superficie perturbée de l'emprise, le cas échéant.

Franchissements de cours d'eau – typique dessins:

- Franchissements de cours d'eau avec canal sur appuis - STDS-03-ML-05-111 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau avec barrage et pompe - STDS-03-ML-05-112 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau types à ciel ouvert - STDS-03-ML-05-105 (2 feuilles)

Mesures d'atténuation liées au pipeline - Drainage du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
NB-063-00	19	614725.6602	5206259.021	Ruisseau Foley (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-081-02	19	622899.6783	5181700.883	Ruisseau Worton (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-081-05	19	623238.9023	5180964.716	Ruisseau Worton (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-092-06	19	628992.1266	5166259.984	Ruisseau Little Teague (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-347-01	19	665954.0702	5143601.154	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-349-01	19	677483.0201	5139110.676	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire ou bouchon de tranché	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-349-04	19	678391.487	5138729.24	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire ou bouchon de tranché	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-349-06	19	678929.9173	5138523.308	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire ou bouchon de tranché	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-349-07	19	679103.4338	5138428.217	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire ou bouchon de tranché	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-349-09	19	679600.9317	5138241.822	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire ou bouchon de tranché	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-353-01	19	683647.0087	5136807.325	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-353-02	19	683773.4678	5136773.108	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-353-03	19	684047.5842	5136640.374	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-374-00	19	719849.5331	5125116.848	Rivière Gaspereau (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-375-00	19	720268.6355	5124977.98	Ruisseau Conroy	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-376-00	19	721132.5816	5124507.378	Ruisseau Conroy (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-388-00	19	737010.1757	5113835.193	Rivière Salmon (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-398-00	19	744061.4651	5109426.448	Ruisseau Coal (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-402-00	19	747442.3714	5098988.177	Ruisseau Wasson (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-403-00	19	747572.9024	5098147.351	Ruisseau Kelly (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-413-01	19	749953.4828	5079168.358	Ruisseau Salmon (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-413-04	19	749958.5484	5076766.276	Ruisseau Lawson (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-413-05	19	749944.8159	5076691.367	Ruisseau Lawson (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-415-01	19	749945.0844	5073682.639	Bras sud du ruisseau Mill (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-415-02	19	750221.5657	5073277.574	Bras sud du ruisseau Mill (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-422-01	19	5060921.648	750268.5083	Ruisseau Midland (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-425-00	19	750325.1784	5059782.908	Ruisseau Midland (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-448-00	19	743246.3758	5020077.649	Rivière Mispéc (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-469-00	19	618321.181	5190475.159	Rivière Tobique (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire ou bouchon de tranché	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-479-01	19	757956.2954	5030002.881	Ruisseau Gardner (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-479-02	19	758465.802	5030353.498	Ruisseau Gardner	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire ou bouchon de tranché	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-479-03	19	757620.6704	5029683.569	Ruisseau Gardner (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-479-04	19	757362.2364	5029459.125	Ruisseau Gardner (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-481-01	19	756202.7045	5027250.194	Rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-481-03	19	754702.3302	5025369.233	Bras est de la rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-481-04	19	754681.8737	5025341.367	Bras est de la rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-482-04	19	5025411.437	754735.235	Bras est de la rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-483-01	19	748099.493	5021228.918	Rivière Black (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-539-00	19	584655.0788	5245501.592	Ruisseau Wagansis (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-540-02	19	585480.8607	5244105.405	Ruisseau Wagansis (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-541-01	19	588013.8401	5240080.415	Ruisseau Bijeau (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-541-02	19	587876.0043	5240877.657	Ruisseau Bijeau (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-546-01	19	593983.0159	5233640.566	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-546-02	19	594451.9245	5232968.488	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-560-00	19	613355.5438	5210779.339	Ruisseau Bogan (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-565-00	19	617666.3885	5193656.127	Ruisseau Crouses (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Mesures d'atténuation liées au pipeline - Drainage du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement de cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement de cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement de cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'attenuation et commentaires
NB-568-00	19	619592.8082	5189721.311	Rivière Tobique (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-576-00	19	627043.8897	5170950.76	Rivière Odell (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-577-00	19	627537.432	5170104.816	Rivière Odell (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-580-00	19	633208.1074	5156326.697	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-591-00	19	664213.1198	5144242.513	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-593-00	19	684599.8227	5136383.738	Ruisseau McGivney (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-596-00	19	689658.201	5133120.654	Ruisseau Five Mile (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-597-00	19	690690.6548	5132811.577	Ruisseau Five Mile (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-598-01	19	691147.3258	5132717.042	Ruisseau Five Mile (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-599-01	19	693538.733	5132055.491	Ruisseau Five Mile (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-609-00	19	704013.6004	5125444.75	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-610-00	19	704737.3874	5124812.595	Rivière Cains (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-613-01	19	709018.0582	5124508.447	Ruisseau Bantalar (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-617-00	19	718749.7531	5125512.906	Rivière Gaspereau (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-618-00	19	719295.9213	5125300.285	Rivière Gaspereau (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-625-01	19	732974.0228	5116748.517	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-631-00	19	747115.2954	5100270.483	Ruisseau Wasson (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-633-00	19	748772.7409	5096994.368	Ruisseau Kelly (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-645-01	19	752127.378	5046758.596	Ruisseau Passekeag (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-645-02	19	752182.8068	5046559.421	Ruisseau Passekeag (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-646-01	19	752495.9512	5045189.521	Ruisseau Passekeag (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-646-02	19	752536.7595	5045051.756	Ruisseau Passekeag (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-647-01	19	758699.2467	5031262.042	Ruisseau Germaine (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-652-00	19	761270.12	5062985.47	Rivière Kennebecasis (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-653-00	19	675839.17	5139821.67	Ruisseau McMillan (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-656-00	19	750434.21	5093852.54	Rivière Canaan (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-668-01	19	589491.30	5238514.07	Cours d'eau inconnu (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-670-01	19	625018.79	5175445.16	Ruisseau Sluice Falls (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-676-00	19	700182.85	5130046.27	Ruisseau Beaver	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-678-01	19	702914.79	5127283.03	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-683-01	19	750060.65	5089231.61	Ruisseau Wilson (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-683-04	19	749942.92	5088650.26	Ruisseau Wilson (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-690-00	19	743984.36	5109515.55	Ruisseau Solomon (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-691-00	19	743884.26	5109953.05	Ruisseau Solomon (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-692-01	19	593464.35	5234077.94	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-692-02	19	593533.27	5234161.16	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-695-00	19	5055988.93	750199.76	Bras Bloomfield (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-703-00	19	5151354.65	640587.78	Ruisseau Bogan (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-708-00	19	5147399.37	648772.55	Lac Miramichi (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-717-00	19	5144589.56	661607.92	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-721-00	19	5250849.12	579287.51	Ruisseau Larry	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-726-01	19	606918.16	5215341.75	Ruisseau Otter Slide (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Ponceau temporaire	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-727-00	19	5146115.92	649913.30	Lac Miramichi (affluent)	Aucune PAL	Pas traversé par le droit de passage	Pas traversé par le droit de passage	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-733-00	19	699812.58	5129976.31	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE
NB-734-00	19	702132.67	5129341.76	Ruisseau Beaver (affluent)	Aucune PAL	Tranchée (non isolé)	NA	NA	Aucune méthode requise	Voir le Volume 8 , Nouveau Pipeline PPE

Mesures d'atténuation courantes de franchissement de cours d'eau:

- Rétablir le chenal et les rives aux contours avant perturbation, le cas échéant.
- Remettre en place le sol arable/sol de valeur récupéré des rives et des zones riveraines, le cas échéant. Ensemencer avec le mélange approuvé et recouvrir de tapis biodégradable pour prévenir l'érosion, le cas échéant.
- Installer une clôture anti-érosion ou prendre d'autres mesures de prévention de l'érosion pertinentes dans toute la superficie perturbée de l'emprise, le cas échéant.

Mesures d'atténuation liées au pipeline - Drainage du Nouveau-Brunswick

ID aquatique	Zone UTM	Vers l'est	Vers le nord	Nom du cours d'eau	Période d'activités limitées	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – primaire	Méthodologie de franchissement du cours d'eau – intervention	Méthodologie de franchissement du cours d'eau - alternatif	Méthode de franchissement de cours d'eau par des véhicules	Autres mesures d'atténuation et commentaires
--------------	----------	------------	--------------	--------------------	------------------------------	--	--	--	--	--

Franchissements de cours d'eau – typique dessins:

- Franchissements de cours d'eau avec canal sur appuis - STDS-03-ML-05-111 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau avec barrage et pompe - STDS-03-ML-05-112 (3 feuilles)
- Franchissements de cours d'eau types à ciel ouvert - STDS-03-ML-05-105 (2 feuilles)

ANNEXE I

FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU ET MÉTHODES RECOMMANDÉES DE FRANCHISSEMENT

Le tableau suivant sur les franchissements de cours d'eau sera mis à jour pour le Québec dans une prochaine mise à jour du PPE.

Tableau I-1a Franchissements de cours d'eau en Alberta pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Classe de ruisseau de l'Alberta (MEA, 2006a, b, c)	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord										
AB-04-0	Ruisseau Ribstone	513025	5809334	Grand cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	10,5	<i>Présente étude</i> – épinoche à cinq épines, tête-de-boule <i>Données historiques</i> – non documentées	Aucune	Cartographié – Classe D	Aucune PAL	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
AB-09-0	Ruisseau Loyalist	524878	5757948	Grand cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	6,4	<i>Présente étude</i> – épinoche à cinq épines <i>Données historiques</i> – épinoche à cinq épines	Aucune	Cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 juillet	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
AB-10-0	Ruisseau Monitor (affluent)	524912	5757086	Grand cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	26	<i>Présente étude</i> – aucun poisson capturé <i>Données historiques</i> – épinoche à cinq épines (environ à 2 km en aval du franchissement)	Aucune	Non cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 juillet	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
AB-11-0	Ruisseau Monitor	525084	5756839	Grand cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	20,3	<i>Présente étude</i> – épinoche à cinq épines <i>Données historiques</i> – épinoche à cinq épines (environ à 2 km en aval du franchissement)	Aucune	Cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 juillet	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
AB-12-0	Ruisseau Monitor (affluent)	525306	5756124	Petit cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	4,2	<i>Présente étude</i> – épinoche à cinq épines <i>Données historiques</i> – épinoche à cinq épines (environ à 4 km en aval du franchissement)	Aucune	Non cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 juillet	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
AB-20-0	Ruisseau Sounding, affluent	528566	5745697	Grand cours d'eau permanent	Non navigable	10	<i>Présente étude</i> – aucun poisson capturé <i>Données historiques</i> – non documentées	Aucune	Non cartographié – Classe D	Aucune PAL	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
AB-28-0	Ruisseau Sounding, affluent	531616	5720295	Petit cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	2,4	<i>Présente étude</i> – épinoche à cinq épines, tête-de-boule <i>Données historiques</i> – non documentées	Aucune	Cartographié – Classe D	Aucune PAL	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
AB-39-0	Ruisseau Sounding	532407	5714153	Grand cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	12,2	<i>Présente étude</i> – épinoche à cinq épines, tête-de-boule <i>Données historiques</i> – épinoche à cinq épines, tête-de-boule	Aucune	Cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 juillet	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
AB-40-0	Ruisseau Sounding, affluent	532403	5711757	Grand cours d'eau permanent	Non navigable	5,4	<i>Présente étude</i> – aucun poisson capturé <i>Données historiques</i> – non documentées	Aucune	Cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 juillet	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-1a Franchissements de cours d'eau en Alberta pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Classe de ruisseau de l'Alberta (MEA, 2006a, b, c)	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord										
AB-60-A	Rivière Red Deer, faux-chenal	538365	5637134	Intermittent	Non navigable	11	<i>Présente étude</i> – aucun poisson capturé <i>Données historiques</i> – lotte, méné émeraude, méné à tête plate, laquaiche aux yeux d'or, carpe soldat, brème d'Amérique, doré noir, chevalier rouge, doré jaune, meunier noir (environ à 2,5 km en aval du franchissement)	Doré noir	Cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 août	Sans tranchée (en fonction de la proximité à AB-60-B)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)
AB-60-B	Rivière Red Deer	538752	5636913	Grand cours d'eau permanent	Utilisation récréative	252	<i>Présente étude</i> – aucun poisson capturé <i>Données historiques</i> – lotte, méné émeraude, méné à tête plate, laquaiche aux yeux d'or, carpe soldat, brème d'Amérique, doré noir, chevalier rouge, doré jaune, meunier noir	Doré noir	Cartographié – Classe C	Du 16 avril au 15 août	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)
AB-61-0	Rivière Saskatchewan Sud	561373	5614584	Grand cours d'eau permanent	Cours d'eau répertorié	188	<i>Présente étude</i> – méné émeraude, laquaiche argentée, brème d'Amérique, chevalier rouge <i>Données historiques</i> – lotte, méné émeraude, méné à tête plate, laquaiche aux yeux d'or, esturgeon jaune, grand corégone, naseux des rapides, meunier rouge, laquaiche argentée, grand brochet, brème d'Amérique, méné de rivière, doré noir, chevalier blanc, chevalier rouge, omisco, doré jaune, meunier noir	Esturgeon jaune, doré noir	Cartographié – Classe C	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)

Tableau I-1b Franchissements de cours d'eau en Alberta pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces de poissons capturées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Classe de ruisseau de l'Alberta (MEA, 2006a, b, c)	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord											
AB-01-0	Affluent perché	481914	5834885	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-02-0	Affluent perché	496585	5826033	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-03-0	Ruisseau Ribstone, affluent	510109	5813231	ACV	Non navigable	130	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-05-0	Lac de Capt Eyre, affluent	518159	5793659	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-06-A	Lac Gooseberry, affluent	521048	5772504	Éphémère	Non navigable	2	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-06-B	Lac Gooseberry, affluent	521074	5772328	Éphémère	Non navigable	2	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-06-C	Lac Gooseberry, affluent	521075	5772299	Éphémère	Non navigable	2	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-06-D	Lac Gooseberry, affluent	521079	5772207	Éphémère	Non navigable	2	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-06-E	Lac Gooseberry, affluent	521082	5772135	Éphémère	Non navigable	2	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-07-0	Affluent perché	523355	5764054	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-08-0	Affluent perché	524384	5762130	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-13-0	Affluent perché	526255	5753588	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-14-0	Ruisseau Sounding, affluent	527048	5750686	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-15-0	Ruisseau Sounding, affluent	527166	5750129	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-16-0	Affluent perché	527328	5749255	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-17-0	Ruisseau Sounding, affluent	527359	5748222	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-18-0	Ruisseau Sounding, affluent	527446	5748012	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-19-0	Ruisseau Sounding, affluent	528360	5746066	ACV	Non navigable	6	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-21-0	Ruisseau Sounding, affluent	529669	5743107	ACV	Non navigable	0,1	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-22-0	Lac Carrant, affluent	530727	5738820	Éphémère	Non navigable	5	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
AB-23-0	Ruisseau Sounding, affluent	530950	5731401	Éphémère	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-24-0	Milieu humide sans nom	530980	5731152	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-1b Franchissements de cours d'eau en Alberta pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces de poissons capturées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Classe de ruisseau de l'Alberta (MEA, 2006a, b, c)	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord											
AB-25-0	Ruisseau Sounding, affluent	531033	5728660	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-26-0	Ruisseau Sounding, affluent	531029	5728272	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-27-0	Ruisseau Sounding, affluent	531675	5722010	Éphémère	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-29-0	Ruisseau Sounding, affluent	531705	5718001	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-30-0	Ruisseau Sounding, affluent	531678	5717533	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-31-0	Ruisseau Sounding, affluent	531663	5717137	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-32-0	Ruisseau Sounding, affluent	531670	5716643	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-33-0	Ruisseau Sounding, affluent	531671	5716391	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-34-0	Ruisseau Sounding, affluent	531673	5716226	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-35-0	Ruisseau Sounding, affluent	531674	5716014	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-36-0	Ruisseau Sounding, affluent	531676	5715645	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-37-0	Ruisseau Sounding, affluent	532237	5714725	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-38-0	Ruisseau Sounding, affluent	532292	5714551	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-41-0	Affluent perché	533305	5680177	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-42-0	Affluent perché	533502	5676942	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-43-0	Affluent perché	533479	5672595	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-44-0	Affluent perché	533397	5666409	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-45-0	Affluent perché	533281	5666247	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-46-0	Affluent perché	533258	5665473	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-47-0	Affluent perché	533251	5665213	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-48-0	Affluent perché	533309	5664690	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-49-0	Affluent perché	533485	5663837	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-1b Franchissements de cours d'eau en Alberta pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces de poissons capturées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Classe de ruisseau de l'Alberta (MEA, 2006a, b, c)	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord											
AB-50-0	Affluent perché	533561	5663472	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-51-0	Affluent perché	533666	5662500	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-52-0	Affluent perché	533666	5662358	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-53-0	Affluent perché	533666	5662096	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-54-0	Affluent perché	533666	5661921	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-55-0	Affluent perché	533695	5661275	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-56-0	Affluent perché	534115	5657725	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-57-0	Affluent perché	534137	5657630	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-58-0	Affluent perché	534281	5657013	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-59-0	Affluent perché	535158	5650277	ACV	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
AB-60-C	Rivière Red Deer, faux-chenal	538944	5636803	Éphémère	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Doré noir dans la ZER	s.o.	Aucune PAL	Sans tranchée (en fonction de la proximité à AB-60-B)	s.o.	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)

REMARQUES :

^a Utilisation des critères pour les eaux navigables des lignes directrices relatives aux eaux secondaires (2010)

^b Les grands cours d'eau ont été mesurés à 1 mètre près, tandis que les petits cours d'eau ont été mesurés à 0,1 mètre près.

^c L'évaluation des méthodes alternatives de franchissement pour les techniques sans tranchée sera fournie sous la forme d'un rapport supplémentaire présenté à l'ONÉ en 2015.

Tableau I-2a Franchissements de cours d'eau le long du nouveau pipeline latéral de Cromer pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^c	Largeur du chenal (m) ^a	Espèces de poisson documentées	Espèces de poissons capturées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^b
		Vers l'est	Vers le nord										
MB-002-0	Ruisseau Niso (affluent)	325333	5559976	Grand cours d'eau permanent	Non navigable	16,7	Présente étude – aucun poisson capturé Données historiques – omisco	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)	MB-002-0
MB-003-0	Ruisseau Niso	325233	5553104	Grand cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	75	Présente étude – aucun poisson capturé Données historiques – omisco	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)	MB-003-0
MB-006-0	Ruisseau Niso (affluent)	325129	5546827	Grand cours d'eau permanent	Non navigable	5,7	Présente étude – aucun habitat de poisson; épinoche à cinq épines dans un étang artificiel en aval Données historiques – omisco	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)	MB-006-0
MB-007-0	Ruisseau Bosshill	329353	5540458	Grand cours d'eau permanent	Possibilité d'utilisation récréative	70	Présente étude – épinoche à cinq épines Données historiques – omisco	Aucune	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)	MB-007-0
MB-008-0	Ruisseau Bosshill (affluent)	329247	5538656	Intermittent	Non navigable	2,5	Présente étude – aucun poisson capturé Données historiques – épinoche à cinq épines, mulot à cornes, tête-de-boule, raseux-de-terre noir, meunier noir	Aucune	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)	MB-008-0
MB-009-0	Ruisseau Gopher (affluent)	329105	5536713	Grand cours d'eau permanent	Non navigable	25	Présente étude – aucun poisson capturé Données historiques – épinoche à cinq épines, mulot à cornes, tête-de-boule, raseux-de-terre noir, meunier noir documentés dans le ruisseau Bosshill	Aucune	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)	MB-009-0
MB-011-0	Ruisseau Gopher	329617	5533525	Grand cours d'eau permanent	Non navigable	9	Présente étude – aucun poisson capturé Données historiques – épinoche à cinq épines, méné à nageoires rouges, mulot à cornes, tête-de-boule, raseux-de-terre noir, méné à nageoires rouges, meunier noir	Aucune	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)	MB-011-0

Tableau I-2a Franchissements de cours d'eau le long du nouveau pipeline latéral de Cromer pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^c	Largeur du chenal (m) ^a	Espèces de poisson documentées	Espèces de poissons capturées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^b
		Vers l'est	Vers le nord										
MB-016-0	Lac Oak (affluent)	333430	5521200	Grand cours d'eau permanent	Non navigable	7	Présente étude – épinoche à cinq épines, tête-de-boule Données historiques – épinoche à cinq épines, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, tête-de-boule, raseux-de-terre noir, ventre rouge du nord, meunier noir	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)	MB-016-0
REMARQUES : ^a Utilisation des critères basés sur le <i>Guide de l'utilisateur - Eaux secondaires</i> (2010) ^b Les grands cours d'eau ont été mesurés à 1 mètre près, tandis que les petits cours d'eau ont été mesurés à 0,1 mètre près. ^c L'évaluation des méthodes alternatives de franchissement pour les techniques sans tranchée sera fournie sous la forme d'un rapport supplémentaire présenté à l'ONÉ en 2015.													

Tableau I-2b Franchissements de cours d'eau le long du nouveau pipeline latéral de Cromer sans incidence sur les poissons et leur habitat

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau (EDDR, 2013b)	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces de poissons capturées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord										
MB-001-0	Ruisseau Niso (affluent)	325534	5561322	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
MB-004-0	Ruisseau Niso (affluent)	325241	5549930	Intermittent	Non navigable	5,5	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
MB-005-0	Ruisseau Niso (affluent)	325301	5548693	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
MB-010-0	Drainage localisé	329592	5535021	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
MB-012-0	Ruisseau Gopher (affluent)	329530	5531781	Éphémère	Non navigable	16	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
MB-013-0	Drainage localisé	329589	5530006	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
MB-014-0	Lac Oak (affluent)	333367	5524778	Éphémère	Non navigable	15	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
MB-015-0	Lac Oak (affluent)	333472	5523328	Éphémère	Non navigable	3,5	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
MB-017-0	Drainage localisé	335070	5516482	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
SK-001-0	Ruisseau Brennand	325004	5563532	Éphémère	Non navigable	s.o. – Aucun chenal défini	s.o.	s.o.	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)

REMARQUES :

^a Utilisation des critères pour les eaux navigables des lignes directrices relatives aux eaux secondaires (2010)

^b Les grands cours d'eau ont été mesurés à 1 mètre près, tandis que les petits cours d'eau ont été mesurés à 0,1 mètre près.

^c L'évaluation des méthodes alternatives de franchissement pour les techniques sans tranchée sera fournie sous la forme d'un rapport supplémentaire présenté à l'ONÉ en 2015.

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-001-0	Drain municipal Foster	476866	4970837	Drain municipal d'eau chaude permanent	Non navigable	3,2	Présente étude - tête-de-boule, épinuche à cinq épines, ventre rouge du nord	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-002-0	Drain municipal Landon McInnis	477596	4971300	Drain municipal d'eau chaude intermittent	Non navigable	1,5	Présente étude - épinuche à cinq épines	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-003-0	Affluent sans nom du drain municipal Landon McInnis	477800	4971430	Drain municipal d'eau chaude intermittent	Non navigable	s.o.	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-005-0	Drain municipal Zeran	478544	4971901	Drain municipal d'eau chaude intermittent	Non navigable	2,3	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-007-0	Drain municipal Zeran	478892	4972122	Drain municipal d'eau chaude permanent	Non navigable	1,7	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-008-0	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	478991	4972185	Drain municipal d'eau chaude intermittent	Non navigable	1,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-009-0	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	479447	4972473	Drain municipal d'eau chaude intermittent	Non navigable	5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-009-2	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	479561	4972546	Drain municipal d'eau chaude permanent	Non navigable	4	Présente étude – tête-de-boule, épinuche à cinq épines	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)
ON-010-0	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	480153	4972920	Drain municipal d'eau chaude intermittent	Non navigable	2,2	Présente étude – aucun poisson capturé CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-011-0	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	480234	4972972	Drain municipal d'eau chaude intermittent	Non navigable	6	Présente étude - épinuche à cinq épines	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-011-6	Affluent sans nom du drain municipal Zeran	480989	4973451	Cours d'eau chaude permanent	Non navigable	2,9	Présente étude – ombre de vase CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-012-0	Drain municipal Zeran	481489	4973767	Drain municipal d'eau chaude permanent	Non navigable	2,5	Présente étude – mulet à cornes, ombre de vase, tête-de-boule, brochet vermiculé* SNC (2014) – principaux prédateurs, notamment le grand brochet CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Brochet vermiculé, bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-013-0	Affluent sans nom du drain municipal Reuben Mattice	483183	4974691	Cours d'eau chaude intermittent	Non navigable	0,7	Présente étude – ombre de vase, épinuche à cinq épines CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-014-0	Affluent sans nom du drain municipal Reuben Mattice	484769	4975537	Cours d'eau chaude permanent	Non navigable	2,7	Présente étude – ombre de vase, épinoche à cinq épines CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-016-0	Affluent sans nom du drain municipal Wilson et de ses bras	486337	4976324	Drain municipal d'eau chaude permanent	Possibilité d'utilisation récréative	5,4	Présente étude – tête-de-boule, ombre de vase, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, ventre rouge du nord, méné laiton, ventre-pourri, fondule barré, crapet-soleil, espèces du genre Hybognathus, crapets, ventre citron, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris SNC (2014) – principaux prédateurs, notamment grand brochet, chevalier de rivière	Chevalier de rivière, bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-017-0	Ruisseau Hoasic	486797	4976585	Ruisseau	Possibilité d'utilisation récréative	7	Présente étude – ombre de vase, barbotte, crapet de roche, ventre-pourri, mullet à cornes, meunier noir, méné à nageoires rouges, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris, crapets, fouille-roche zébré, crapet-soleil, ventre citron, ventre rouge du nord, tête-de-boule SNC (2014) – 32 espèces. MRN – barbotte, crapet de roche, anguille d'Amérique*, grand brochet, crapet-soleil, achigan à petite bouche, méné jaune, ventre-pourri, ombre de vase, ouitouche, épinoche à cinq épines, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	anguille d'Amérique, bec-de-lièvre	Du 1 ^{er} octobre au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-018-0	Drain municipal Gogo	489985	4978523	Drain municipal	Non navigable	1,3	Présente étude – ombre de vase, épinoche à cinq épines, crapet-soleil SNC (2014) – grand brochet, autres principaux prédateurs. CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-019-0	Drain municipal Gogo	490388	4978763	Drain municipal	Non navigable	1,5	Présente étude – aucun poisson capturé; poisson observé à environ 10 m en aval du point de franchissement SNC (2014) – grand brochet, autres principaux prédateurs. CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-019-2	Affluent sans nom du drain municipal Gogo	490568	4978870	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	7,5	Présente étude – ombre de vase, ventre rouge du nord, épinoche à cinq épines CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)
ON-020-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	492061	4979759	Drain municipal	Non navigable	2,5	Présente étude – crapets, dard à ventre jaune, ombre de vase, épinoche à cinq épines, méné jaune SNC (2014) – grand brochet, autres principaux prédateurs. CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-021-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	493501	4980608	Ruisseau	Non navigable	0,3	Présente étude – ombre de vase, méné émeraude, grand brochet, dard à ventre jaune CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-022-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	493703	4980728	Ruisseau	Non navigable	20 (retenue)	Présente étude – ombre de vase CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-023-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	493731	4980744	Ruisseau	Non navigable	30 (eau retenue)	Présente étude – ombre de vase CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-024-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	493791	4980780	Ruisseau	Non navigable	80 (retenue)	Présente étude – ombre de vase CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-025-0	Affluent sans nom du ruisseau Aultsville	493839	4980809	Ruisseau	Non navigable	30 (eau retenue)	Présente étude – ombre de vase CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-025-4	Étang sans nom	494608	4981274	Étang	Non navigable	71 (retenue)	Présente étude – méné jaune, ventre rouge du nord, ombre de vase, tête-de-boule, crapet-soleil, barbotte CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-027-0	Drain Frank Dafoe	495959	4982112	Ruisseau	Non navigable	1,3	Présente étude – aucun poisson capturé CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-027-2	Drain Frank Dafoe	496090	4982158	Ruisseau	Non navigable	2,3	Présente étude – aucun poisson capturé CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-027-3	Drain Frank Dafoe	496117	4982173	Ruisseau	Non navigable	2,7	Présente étude – aucun poisson capturé CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-027-5	Drain Frank Dafoe	496241	4982246	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2	Présente étude – ombre de vase, épinoche à cinq épines CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)
ON-028-0	Affluent sans nom du bras Dafoe du ruisseau Hoople	497811	4983275	Drain municipal	Non navigable	1,7	Présente étude – aucun poisson capturé CIPN (2014) – bec-de-lièvre* OPNRR – 18 espèces.	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-029-0	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	499585	4984329	Ruisseau	Non navigable	1	Présente étude – aucun poisson capturé MRN – barbotte, meunier noir, épinoche à cinq épines, grand brochet, dard barré, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris, fondule barré, crapet-soleil, achigan à petite bouche, baret, méné jaune, méné à nageoires rouges, perchaude, fouille-roche zébré, ventre rouge du nord. CIPN – chevalier jaune* OPNRR – raseux-de-terre noir, mulot à cornes, ombre de vase, meunier noir, doré jaune, achigan à petite bouche, grand brochet, tête-de-boule, épinoche à cinq épines, chevalier jaune/de rivière*	Chevalier de rivière	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-029-2	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	499647	4984366	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	1,2	Présente étude – aucun poisson capturé OPNRR – chevalier de rivière (dans le ruisseau Hoople, au sein de la ZEL)	Chevalier de rivière	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-030-5	Ruisseau Hoople	500130	4984620	Ruisseau	Possibilité d'utilisation récréative	9	Présente étude – crapet-soleil, crapet de roche, perchaude, ombre de vase, dard à ventre jaune, marigane noire, ventre-pourri, méné à nageoires rouges, épinoche à cinq épines, fouille-roche zébré MRN – barbotte, meunier noir, épinoche à cinq épines, grand brochet, dard barré, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris, fondule barré, crapet-soleil, achigan à petite bouche, baret, méné jaune, méné à nageoires rouges, perchaude, fouille-roche zébré, ventre rouge du nord. CIPN – chevalier jaune*. Office de protection de la nature de la région de Raisin – raseux-de-terre noir, mulot à cornes, ombre de vase, meunier noir, doré jaune, achigan à petite bouche, grand brochet, tête-de-boule, épinoche à cinq épines, chevalier jaune et chevalier de rivière*	Chevalier de rivière	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)
ON-031-5	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	500198	4984656	Ruisseau	Non navigable	3,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-030-5)	s.o.	Tranchée (isolée)
ON-32-1	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	500237	4984676	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
ON-033-0	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	500741	4984943	Drain municipal	Non navigable	1,2	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-033-2	Affluent sans nom du ruisseau Hoople	500940	4985051	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	1,1	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)
ON-034-0	Drain A.J. Drain Beckstead	501517	4985349	Ruisseau	Non navigable	3,6	Présente étude – épinoche à cinq épines, ombre de vase, mulot à cornes, méné jaune, ventre rouge du nord, tête-de-boule	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-035-4	Bras Hanson du drain A.J. Drain Beckstead	501791	4985488	Ruisseau	Non navigable	1,8	Présente étude – aucun poisson capturé; épinoche à cinq épines observée	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-036-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	502633	4985935	Drain municipal	Non navigable	0,7	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-039-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	503189	4986226	Drain municipal	Non navigable	1,7	Présente étude – épinoche à cinq épines, tête-de-boule, ventre citron, perchaude, barbotte, ventre rouge du nord, fondule barré	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-040-2	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	503447	4986363	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	1,6	Présente étude – ombre de vase	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-041-0	Drain Campbell	503788	4986596	Drain municipal	Non navigable	2,7	Présente étude – brochet vermiculé*, méné jaune, fouille-roche zébré, ombre de vase, tête-de-boule, perchaude, crapet-soleil, carpe commune	Brochet vermiculé	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-045-0	Drain Murray	505407	4987708	Ruisseau	Non navigable	2,7	Présente étude – mullet à cornes, barbotte, ombre de vase, méné laiton, crapets, perchaude, épinoche à cinq épines, carpe commune, méné d'argent de l'est, crapet-soleil	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-046-0	Affluent sans nom du drain Murray	507604	4988746	Ruisseau	Non navigable	1,4	Présente étude – mullet à cornes, barbotte, ombre de vase, méné laiton, crapets, perchaude, épinoche à cinq épines, carpe commune, méné d'argent de l'est, crapet-soleil	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-047-5	Affluent sans nom de la rivière Raisin	510776	4990866	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	1,2	Présente étude – ombre de vase	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-047-9	Affluent sans nom de la rivière Raisin	510869	4990924	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2,2	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-048-0	Affluent sans nom de la rivière Raisin	512668	4991966	Ruisseau	Non navigable	1,6	Présente étude – méné à nageoires rouges, tête-de-boule, ombre de vase	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-049-1	Affluent sans nom de la rivière Raisin	514142	4992392	Ruisseau	Non navigable	3,5	Présente étude – ventre-pourri, meunier noir, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, ventre rouge du nord, dard barré, crapet-soleil	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-050-0	Affluent sans nom de la rivière Raisin	514779	4992517	Ruisseau	Non navigable	3	Présente étude – crapet-soleil, ombre de vase, museau noir, tête-de-boule, barbotte, espèces du genre <i>Lepomis</i> , ventre rouge du nord	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-053-0	Bras Murray du drain McIntosh	519271	4995566	Drain municipal	Non navigable	1,3	Présente étude – épinoche à cinq épines, ombre de vase	Espèces préoccupantes non identifiées	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-053-5	Affluent sans nom du drain McIntosh	519593	4995847	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	Catégorie AVC au point de franchissement. 3,5 (au transect 4)	Présente étude – ombre de vase, ventre-pourri, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, ventre rouge du nord, meunier noir, épinoche à cinq épines, dard barré, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris	Espèces préoccupantes non identifiées	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-053-7	Affluent sans nom du drain McIntosh	519702	4995943	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	Catégorie AVC au point de franchissement. 4 (au transect 4)	Présente étude – ombre de vase, ventre-pourri, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, ventre rouge du nord, meunier noir, épinoche à cinq épines, dard barré, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris	Espèces préoccupantes non identifiées	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-054-0	Drain McIntosh	520054	4996252	Ruisseau	Non navigable	4,8	Présente étude - mullet à cornes, méné à nageoires rouges, ventre-pourri, meunier noir, ombre de vase, crapet de roche, épinoche à cinq épines, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris, méné pâle, fondule barré, museau noir	Espèces préoccupantes non identifiées	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-057-0	Rivière Raisin	523771	4999456	Ruisseau	Possibilité d'utilisation récréative	26	Présente étude – crapet-soleil, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris, queue à tache noire OPNRR – 43 espèces, notamment chabot tacheté, chevalier jaune/de rivière*, bec-de-lièvre*, méné d'herbe*	méné d'herbe, bec-de-lièvre, chevalier de rivière	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (à ciel ouvert)
ON-057-4	Affluent sans nom de la rivière Raisin	524483	5000214	Ruisseau	Non navigable	0,9	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-059-0	Bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	525467	5001607	Ruisseau	Non navigable	6	Présente étude - ombre de vase, ventre rouge du nord, méné laiton, épinoche à cinq épines	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-060-0	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	525572	5001812	Ruisseau	Non navigable	0,6	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-060-5	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	526114	5002689	Ruisseau	Non navigable	0,6	Présente étude - ombre de vase, épinoche à cinq épines	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-061-2	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	526382	5002958	s.o.	À déterminer	À déterminer	Données à collecter en 2015	Aucune	À déterminer	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)
ON-062-0	Drain municipal Leblanc Van Overbeek/Ruisseau McIntyre	528787	5004258	Ruisseau	Non navigable	5,7	Présente étude – méné jaune, crapet-soleil, mullet à cornes, ventre-pourri, mullet à cornes, menton noir, ventre rouge du nord	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-062-2	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	530224	5005773	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-062-3	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	530326	5005871	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-062-4	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	530327	5005872	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-062-5	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	530361	5005904	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-064-0	Drain municipal Filion	532166	5007500	Ruisseau	Non navigable	3,2	Présente étude – épinoche à cinq épines MRN – crapet-soleil, barbotte, crapet de roche, meunier noir, perchaude, dard à ventre jaune, fouille-roche zébré	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-071-0	Drain municipal Filion	534502	5009835	Ruisseau	Non navigable	5,1	Présente étude – épinoche à cinq épines, mullet à cornes, méné jaune, tête-de-boule MRN – crapet-soleil, barbotte, crapet de roche, meunier noir, perchaude, dard à ventre jaune, fouille-roche zébré. CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-072-0	Drain municipal Seguin	534852	5010195	Drain municipal	Non navigable	2,6	Présente étude – aucun poisson capturé CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-073-0	Rivière Beaudette/Drain municipal Beaudette	536828	5012250	Ruisseau	Possibilité d'utilisation récréative	13	Présente étude – barbotte, grand brochet, méné paille, méné pâle, crapet de roche, fondule barré, chat-fou brun OPNRR (2013) – 23 espèces, notamment chabot tacheté, méné camus*. MPO (2014) – anguille d'Amérique*. CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	méné camus, bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)
ON-073-2	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	536711	5012121	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2	Présente étude – aucun poisson capturé CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-074-0	Drain municipal Cholette	537768	5013043	Drain municipal	Non navigable	6	Présente étude – mulot à cornes, tête-de-boule, épinoche à cinq épines, ventre rouge du nord, méné à nageoires rouges, ombre de vase, fondule barré, méné laiton CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-075-0	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	538755	5014103	Ruisseau	Non navigable	3,4	Présente étude – ombre de vase CIPN (2014) – bec-de-lièvre*	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-076-2	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	539087	5014488	Ruisseau	Non navigable	1,3	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-077-0	Affluent sans nom de la rivière Beaudette	539769	5015070	Ruisseau	Non navigable	0,6	Présente étude – ventre rouge du nord, épinoche à cinq épines, méné d'argent de l'est, tête-de-boule, ventre citron, ventre rouge du nord x ventre citron	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
TON-078-0	Rivière Delisle	541690	5018223	Ruisseau	Possibilité d'utilisation récréative	30	Présente étude – crapet-soleil, crapet de roche, ventre-pourri, méné pâle, dard barré, fouille-roche zébré, méné paille OPNRR – prédateurs principaux notamment grand brochet et achigan, cyprinidés, bec-de-lièvre*. MPO – anguille d'Amérique*.	Anguille d'Amérique	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (à ciel ouvert)
ON-079-0	Affluent sans nom de la rivière Delisle	541864	5018801	Ruisseau	Non navigable	2,4	Présente étude – mulot à cornes, ombre de vase, méné laiton, tête-de-boule MPO – anguille d'Amérique*.	Anguille d'Amérique	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-079-2	Affluent sans nom de la rivière Delisle	542017	5019309	Ruisseau	Non navigable	2,75	Présente étude - mullet à cornes, ombre de vase, dard barré	Anguille d'Amérique	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-079-3	À déterminer	542371	5020670	À déterminer	Non navigable	À déterminer	À déterminer	Aucune	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
ON-079-5	À déterminer	542441	5020943	À déterminer	Non navigable	À déterminer	À déterminer	Aucune	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
ON-079-9	À déterminer	543212	5023985	À déterminer	Non navigable	À déterminer	À déterminer	Aucune	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
ON-080-5	Affluent sans nom de la Coulée Beauchamps	543235	5024077	Ruisseau	Non navigable	3,5	Présente étude – mullet à cornes, méné laiton, épinoche à cinq épines, tête-de-boule, ventre rouge du nord, espèces du genre <i>Hybognathus</i>	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-081-5	Affluent sans nom du drain municipal McDonald Robertson	543493	5025102	Ruisseau	Non navigable	6	Présente étude - mullet à cornes, épinoche à cinq épines, mullet perlé, tête-de-boule, ventre rouge du nord, ventre rouge du nord x ventre citron, ombre de vase	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-081-7	Affluent sans nom du drain municipal McDonald Robertson	543499	5025875	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	3,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-082-5	Affluent sans nom du drain municipal McDonald Robertson	543508	5026061	Ruisseau	Non navigable	6	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-084-1	Drain municipal McDonald Robertson	544036	5027225	Ruisseau	Non navigable	10	Présente étude – ventre-pourri, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris, dard barré, mullet à cornes, méné à nageoires rouges, ombre de vase, meunier noir, ventre rouge du nord, fouille-roche zébré, naseux des rapides	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-085-4	Drain municipal Lacombe	544205	5028597	Drain municipal	Non navigable	8	Présente étude – ombre de vase, meunier noir, mullet à cornes, tête-de-boule, méné à nageoires rouges, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris, mullet perlé, ventre rouge du nord, épinoche à cinq épines	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-086-6	Drain municipal Cardinal	544237	5028895	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	7	Présente étude – ombre de vase, mullet à cornes, ventre rouge du nord, mullet perlé, meunier noir, épinoche à cinq épines, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-086-7	Affluent sans nom du ruisseau du Trait Carré	544472	5029585	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-086-9	Affluent sans nom du drain municipal Bruno Cardinal	544755	5030117	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	0	Présente étude – aucun poisson capturé; épine à cinq épines observée	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-087-5	Drain municipal Bruno Cardinal	544877	5030592	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	3,5	Présente étude – ombre de vase, ventre rouge du nord x ventre citron, épine à cinq épines, crapet-soleil	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-088-5	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	545225	5031974	Ruisseau	Non navigable	2,1	Présente étude – épine à cinq épines, tête-de-boule	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-089-0	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	545341	5033084	Ruisseau	Non navigable	1,2	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-090-0	Affluent sans nom de la rivière à la Graisse	545343	5033649	Ruisseau	Non navigable	0,8	Présente étude – épine à cinq épines, fondule barré	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-091-0	Rivière Rigaud Est	545450	5033983	Ruisseau	Possibilité d'utilisation récréative	8,1	Présente étude – meunier noir, dard barré, bec-de-lièvre* OPNRR – 27 espèces	Bec-de-lièvre	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée)	s.o.	Sans tranchée
ON-092-3	Drain municipal Mushroom	545673	5034143	Drain municipal	Non navigable	2,8	Présente étude – ombre de vase, ventre-pourri, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, tête-de-boule, meunier noir, barbotte, épine à cinq épines, crapet de roche, raseux-de-terre noir/raseux-de-terre gris	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-093-3	Affluent sans nom de la rivière Rigaud Est	545803	5034442	Aucun chenal visible	Non navigable	Catégorie AVC au point de franchissement. 1,95 au Québec.	Présente étude – ombre de vase, tête-de-boule	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-094-6	Drain municipal Harold Ferris	545994	5035270	Drain municipal	Non navigable	2,8	Présente étude – ombre de vase, méné laiton, mullet à cornes, tête-de-boule, ventre rouge du nord, ventre rouge du nord x ventre citron, épine à cinq épines.	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-095-2	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	546190	5036915	Ruisseau	Non navigable	2,5	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (non isolée)
ON-095-3	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	546316	5036796	Drain d'exploitation non réglementé – propriété privée	Non navigable	2	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)
ON-095-7	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	546217	5037178	s.o.	Non navigable	2,6	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Tranchée (isolée si écoulement)	Tranchée (à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé)	Tranchée (non isolée)

Tableau I-3a Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 12U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord									
ON-097-0	Rivière Rigaud	546342	5037544	Ruisseau	Possibilité d'utilisation récréative	31	Présente étude – crapet-soleil, fondule barré, crapet de roche, barbotte, méné jaune, fouille-roche zébré OPNRR (2013) – 27 espèces	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)
ON-098-0	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	546358	5037589	Drain municipal	Non navigable	0,2	Présente étude – aucun poisson capturé	Aucune	Du 15 mars au 30 juin	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-097-0)	s.o.	Tranchée (isolée si écoulement)
ON-098-3	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	546806	5038848	s.o.	À déterminer	À déterminer	Données à collecter en 2015	À déterminer	À déterminer	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)
ON-098-4	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	546958	5039560	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À confirmer par TransCanada	À déterminer	À déterminer	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)
ON-098-5	Affluent sans nom du ruisseau à Charette	547044	5039953	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	À déterminer	À déterminer	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)	À déterminer (travaux sur le terrain en 2015)

REMARQUES :

^a Utilisation des critères basés sur le *Guide de l'utilisateur - Eaux secondaires* (2010)

^b Les grands cours d'eau ont été mesurés à 1 mètre près, tandis que les petits cours d'eau ont été mesurés à 0,1 mètre près.

^c L'évaluation des méthodes alternatives de franchissement pour les techniques sans tranchée sera fournie sous la forme d'un rapport supplémentaire présenté à l'ONÉ en 2015.

Tableau I-3b Franchissements de cours d'eau dans l'est de l'Ontario sans incidence sur les poissons et leur habitat

ID du franchissement	Nom du cours d'eau	Emplacement (UTM 18U)		Type de cours d'eau	Navigabilité ^a	Largeur du chenal (m) ^b	Espèces de poisson documentées	Espèces de poissons capturées	Espèces d'intérêt pour la conservation	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^c
		Vers l'est	Vers le nord										
ON-004-0	Affluent sans nom du drain municipal Landon McInnis	477907	4971497	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-006-5	Drain municipal Zeran	478786	4972054	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-011-7	Affluent sans nom du drain municipal Saddlemire	481082	4973509	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-015-0	Affluent sans nom du drain municipal Reuben Mattice	484944	4975626	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-037-0	Affluents sans nom de la rivière Raisin	502839	4986042	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-038-0	Affluents sans nom de la rivière Raisin	502861	4986054	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-040-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	503320	4986295	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-042-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	503844	4986635	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-043-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	504456	4987055	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-044-0	Affluent sans nom du fleuve Saint-Laurent	504883	4987348	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-047-0	Étang sans nom	508795	4989622	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-051-0	Affluent sans nom du drain municipal McIntosh	518381	4994794	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-055-0	Affluent sans nom du drain McIntosh	520685	4996803	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-056-0	Affluent sans nom du drain municipal Glen Falloch	521968	4997921	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-058-0	Affluent sans nom du bras Lefebvre du ruisseau McIntyre	525144	5001117	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-070-0	Affluent sans nom du ruisseau Sutherland	533788	5009175	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-083-5	Affluent sans nom de la rivière à la Graise	543972	5026981	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)	Tranchée (non isolée)
ON-096-0	Affluent sans nom de la rivière Rigaud	546326	5037498	Aucun chenal visible	Non navigable	s.o.	Non documentées	Aucune	Aucune	Aucune PAL	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-097-0)	s.o.	Sans tranchée (en fonction de la proximité à ON-097-0)

REMARQUES :

^a Utilisation des critères pour les eaux navigables des lignes directrices relatives aux eaux secondaires (2010)

^b Les grands cours d'eau ont été mesurés à 1 mètre près, tandis que les petits cours d'eau ont été mesurés à 0,1 mètre près.

^c L'évaluation des méthodes alternatives de franchissement pour les techniques sans tranchée sera fournie sous la forme d'un rapport supplémentaire présenté à l'ONÉ en 2015.

Tableau I-4 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-048-00	Ruisseau Six Mile	5221833	597638	Petit	2,4	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Naseux noir, omble de fontaine, ventre citron	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-049-00	Ruisseau Six Mile	5220977	598119	Petit	4,1	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-050-00	Ruisseau Six Mile	5220264	598457	Petit	6,2	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Naseux noir, omble de fontaine, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-051-00	Ruisseau Six Mile (affluent)	5220319	598677	Petit	1,2	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-052-00	Rivière Little	5219418	600257	À déterminer	À déterminer	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-053-00	Ruisseau Mooney	5216228	605092	À déterminer	À déterminer	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	À déterminer	anguille d'Amérique	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-055-00	Rivière Salmon	609845	5213143	Moyen	33,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique, lotte (Francis, 1980)	Naseux noir, omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	Tranchée (isolée)	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-056-00	Ruisseau Bogan (affluent)	610624	5212632	Petit	3,1	Saumon atlantique, anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-4 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-057-00	Ruisseau Cote	611774	5211879	Petit	1,6	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-058-00	Ruisseau Bogan (affluent)	612203	5211597	Petit	0,7	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Épinoche à cinq épines, mullet à cornes, mullet perlé	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-058-01	Ruisseau Bogan (affluent)	612293	5211540	Petit	1	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-059-00	Ruisseau Bogan (affluent)	612396	5211471	Petit	0,6	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Ombre de fontaine, méné de lac	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-061-00	Ruisseau Foley (affluent)	614389	5207740	À déterminer	À déterminer	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-062-00	Ruisseau Foley (affluent)	614486	5207311	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique, lotte (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-062-01	Ruisseau Foley (affluent)	614487	5207258	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique, lotte (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-065-00	Ruisseau Three (cours supérieur)	615839	5201365	Moyen	5,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, méné des ruisseaux (comm. pers. Jones, 2013, Francis, 1980); meunier rouge, lotte, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, outouche (Francis, 1980).	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-066-00	Ruisseau Three (affluent)	616006	5200634	Petit	0,8	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980).	Museau noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-068-00	Ruisseau Three (affluent)	616438	5199321	À déterminer	À déterminer	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-075-00	Ruisseau Middle	618006	5191675	Petit	8,2	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Naseux noir, museau noir, méné à nageoires rouges, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-080-02	Rivière Odell (affluent)	621721	5184683	Petit	0,8	Ombre de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Épinoche à cinq épines, omble de fontaine, épinoche à trois épines	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-081-00	Rivière Odell (cours inférieur)	621893	5184272	Moyen	18,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013; Francis, 1980), (Chaput et Jones, 2004) naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, meunier rouge, lotte, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Naseux noir, chabot visqueux, espèces inconnues	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-081-01	Rivière Odell (affluent)	622464	5182747	Petit	2,2	Ombre de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-081-03	Ruisseau Worton (affluent)	623138	5181150	Petit	1	Omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-081-04	Ruisseau Worton (affluent)	623343	5180597	Petit	0,7	Omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-082-00	Rivière Odell (affluent)	624052	5178854	Petit	2	Omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-083-00	Rivière Odell (affluent)	624060	5178834	Petit	9	Omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-087-00	Rivière Odell (affluent)	625670	5174714	Petit	5,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980); naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-088-00	Rivière Odell (affluent)	625708	5174697	Petit	5,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980); naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-089-00	Rivière Odell (affluent)	626317	5173167	Petit	5,5	Omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-090-00	Rivière Odell (affluent)	626696	5172216	Petit	4,1	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980); naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, meunier rouge, mulet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, mené à nageoires rouges, mené de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-091-00	Rivière Odell (affluent)	626985	5171093	Petit	2,4	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980); naseux noir, chabot visqueux, mulet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, mené à nageoires rouges, mené de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-092-00	Rivière Odell (cours supérieur)	628312	5168353	Petit	8,3	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980); naseux noir, chabot visqueux, mulet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, mené à nageoires rouges, mené de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-092-05	Rivière Odell (affluent)	628429	5168068	Petit	0,4	Ombre de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, mené de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-095-00	Bras sud-ouest de la rivière Miramichi	632254	5158265	Moyen	25,0	Saumon de l'Atlantique (Moore et Chaput, 2007, MSA, 2007-2011); omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-096-00	Bras sud de la rivière Miramichi Sud-Ouest (affluent)	632283	5158191	Petit	1,1	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine, ventre citron, épinoche à neuf épines	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-096-01	Ruisseau Beaver (affluent)	632588	5157425	Petit	2,2	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-305-00	Ruisseau Brandy (affluent)	740451	5017887	Petit	3,2	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, truite brune, naseux noir, méné à nageoires rouges, museau noir, anguille d'Amérique, épinoche à neuf épines (Jacques Whitford, 2009)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-306-00	Ruisseau Brandy (affluent)	740271	5017678	Éphémère	3,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, truite brune, naseux noir, méné à nageoires rouges, museau noir, anguille d'Amérique, épinoche à neuf épines (Jacques Whitford, 2009)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-309-00	Ruisseau Brandy	739315	5016788	Petit	6,5	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, truite brune, naseux noir, méné à nageoires rouges, museau noir, anguille d'Amérique, épinoche à neuf épines (Jacques Whitford, 2009)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-310-00	Ruisseau Bean (affluent)	738385	5016239	Petit	1,6	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac, meunier noir, épinoche à neuf épines, anguille d'Amérique (Jacques Whitford, 2009)	Ventre citron	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-311-00	Ruisseau Bean (affluent)	738142	5016054	Petit	2,1	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac, meunier noir, épinoche à neuf épines, anguille d'Amérique (Jacques Whitford, 2009)	Ventre rouge du nord	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-312-00	Lac Calvert (affluent)	737960	5015944	Petit	3,1	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac (Jacques Whitford, 2009); épinoche sp., anguille d'Amérique, meunier noir (Jacques Whitford, 2009, CRI, 2011); fondule barré, vandoise sp., méné sp., omble de fontaine, chabot visqueux, achigan à petite bouche, perche	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-347-00	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	665299	5143882	Petit	1,6	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes (comm. pers., Douglas, 2013)	Mulet perlé	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-348-00	Bras sud de la rivière Taxis	666823	5143291	Moyen	8,1	Saumon de l'Atlantique (Moore et Chaput, 2007); naseux noir, perchaude, chabot visqueux, omble de fontaine, mullet à cornes, méné des ruisseaux (comm. pers., Douglas, 2013)	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, mulette-perlière de l'Est	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-348-01	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	667343	5143070	Petit	2	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes (comm. pers., Douglas, 2013)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-349-02	Ruisseau McGivney (affluent)	677670	5139034	Petit	4,1	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-350-00	Ruisseau McGivney (affluent)	679872	5138137	Petit	2	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-352-00	Ruisseau Arnold (affluent)	682375	5137126	Petit	3,5	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, lamproie (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); meunier noir, meunier rouge, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, méné à nageoires rouges (Francis, 1980)	Anguille d'Amérique, naseux noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-353-00	Ruisseau Arnold	682642	5137118	Petit	11,5	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, lamproie (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); meunier noir, meunier rouge, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, méné à nageoires rouges (Francis, 1980)	Anguille d'Amérique, saumon de l'Atlantique, naseux noir, mullet à cornes, mullet perlé	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-354-00	Ruisseau Radagan (affluent)	684309	5136531	Petit	2,9	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-355-00	Ruisseau Cross (affluent)	685498	5136043	Petit	1,7	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Mulet à cornes	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-368-00	Ruisseau Bantalar (affluent)	713199	5125615	Petit	1,3	Omble de fontaine, méné de lac, épinoche à neuf épines, épinoche à trois épines (MSA, 2007-2011), truite de mer (MRNNB, 2013)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-369-00	Rivière Gaspere au (affluent)	714941	5125334	Petit	1,1	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, ouitouche, anguille d'Amérique, lamproie (Francis, 1980, CRI, 2011); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-370-00	Rivière Gaspere au (affluent)	716970	5125314	Petit	18,0	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, ouitouche, anguille d'Amérique, lamproie (Francis, 1980, CRI, 2011); omble de fontaine (CRI, 2011)	Épinoche à neuf épines	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-371-00	Rivière Gaspere au (affluent)	718316	5125518	Petit	0,9	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, ouitouche, anguille d'Amérique, lamproie (Francis, 1980, CRI, 2011); omble de fontaine (CRI, 2011)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-372-00	Rivière Gaspere au (affluent)	718553	5125545	Petit	1,5	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, ouitouche, anguille d'Amérique, lamproie (Francis, 1980, CRI, 2011); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-373-00	Rivière Gaspere au (affluent)	719492	5125235	Petit	2,5	Naseux noir (Francis, 1980, CRI, 2011); épinoche sp., omble de fontaine, cyprin sp., chabot visqueux (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-377-00	Ruisseau Hurley (affluent)	721721	5123755	Éphémère	0,0	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Non évalué	Anguille d'Amérique	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-378-00	Ruisseau Hurley	722314	5123211	Petit	5,0	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, ouitouche, anguille d'Amérique, lamproie (Francis, 1980, CRI, 2011); omble de fontaine (CRI, 2011)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-378-02	Ruisseau Hurley (affluent)	723090	5122995	Petit	1,5	Inconnu, cours d'eau non cartographié	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-386-01	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	735851	5115767	Petit	1,5	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-391-00	Ruisseau Wilson (affluent)	739888	5112748	Étang	4,0	Naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes (ACEPU, 2005-2006; CRI, 2011); épinoche sp., vandoise sp., omble de fontaine, cyprin sp., éperlan, chabot visqueux (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-392-00	Ruisseau Wilson (affluent)	739954	5112679	Petit	2	Naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes (ACEPU, 2005-2006; CRI, 2011); épinoche sp., vandoise sp., omble de fontaine, cyprin sp., éperlan, chabot visqueux (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-393-00	Ruisseau Wilson	740000	5112640	Petit	4,8	Naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes (ACEPU, 2005-2006; CRI, 2011); épinoche sp., vandoise sp., omble de fontaine, cyprin sp., éperlan, chabot visqueux (CRI, 2011)	Anguille d'Amérique, naseux noir, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, naseux des rapides	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-394-00	Ruisseau Wilson (affluent)	740040	5112605	Petit	1,6	Naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes (ACEPU, 2005-2006; CRI, 2011); épinoche sp., vandoise sp., omble de fontaine, cyprin sp., éperlan, chabot visqueux (CRI, 2011)	Mulet à cornes	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-395-00	Ruisseau Leckey	742166	5110753	Petit	2,1	Anguille d'Amérique, saumon de l'Atlantique, épinoches, fondule barré, vandoises, ménés, omble de fontaine, truite brune, lotte, cyprins, ouitouche, tête-de-boule, éperlan, truite arc-en-ciel, lamproie, chabot visqueux, meuniers (CRI, 2011)	Mulet à cornes, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-400-00	Ruisseau Wasson	747279	5099790	Petit	2,4	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mené à nageoires rouges, mullet à cornes, grande lamproie marine, épinoches, anguille d'Amérique, mené de lac, museau noir, meunier noir (CRI, 2011)	Museau noir, omble de fontaine, épinoche à neuf épines	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-401-00	Ruisseau Wasson (affluent)	747287	5099759	Petit	4,1	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mené à nageoires rouges, mullet à cornes, grande lamproie marine, épinoches, anguille d'Amérique, mené de lac, museau noir, meunier noir (CRI, 2011)	Méné jaune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-412-00	Ruisseau Long (affluent)	749929	5084678	Petit	1,7	Anguille d'Amérique, fondule barré, mené des ruisseaux, ouitouche, épinoche à quatre épines, mené de lac (comm. pers., Connell, 2013)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-413-00	Ruisseau Salmon (affluent)	749935	5082598	Petit	1,7	Anguille d'Amérique, fondule barré, mené des ruisseaux, ouitouche, épinoche à quatre épines, mené de lac (comm. pers., Connell, 2013)	ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-413-02	Ruisseau Salmon (affluent)	749939	5081404	Petit	1,2	Anguille d'Amérique, fondule barré, méné des ruisseaux, outouche, épinoche à quatre épines, méné de lac (comm. pers., Connell, 2013)	Omble de fontaine, méné de lac	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-413-03	Ruisseau Salmon (affluent)	749937	5081192	Petit	1	Anguille d'Amérique, fondule barré, méné des ruisseaux, outouche, épinoche à quatre épines, méné de lac (comm. pers., Connell, 2013)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-414-00	Ruisseau Salmon (affluent)	749927	5075772	Petit	4,3	Anguille d'Amérique, naseux noir, mulet à cornes, épinoches (ACEPU, 2005-2006)	Omble de fontaine, mulet à cornes, méné de lac	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-415-00	Ruisseau Joliffs (affluent)	749882	5074113	Petit	2,1	Omble de fontaine, naseux noir, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980)	Naseux noir, omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-416-00	Ruisseau Elm (affluent)	750019	5070331	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, meunier noir, outouche, anguille d'Amérique, lamproie marine, méné des ruisseaux, méné de lac (Francis, 1980, CRI, 2011); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-417-00	Ruisseau Elm (affluent)	750106	5067655	À déterminer	À déterminer	Omble de fontaine, naseux noir, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-421-00	Ruisseau Belleisle	750215	5063660	Moyen	16,5	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, meunier noir, outouche, anguille d'Amérique, lamproie marine, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980, CRI, 2011); esturgeon à museau court (NOAA, 1998); omble de fontaine (CRI, 2011); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Anguille d'Amérique, naseux noir, museau noir, méné à nageoires rouges	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, lampsile jaune, esturgeon noir et esturgeon à museau court à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-422-00	Ruisseau Midland (affluent)	750196	5062906	Petit	1,9	Omble de fontaine, naseux noir, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-424-00	Ruisseau Midland (affluent)	750324	5059832	Petit	1,8	Omble de fontaine, naseux noir, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-425-01	Ruisseau Midland (affluent)	750355	5058043	Petit	0,2	Omble de fontaine, naseux noir, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980)	Naseux noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-425-02	Ruisseau Bloomfield (affluent)	750403	5056963	Éphémère	1,0	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Aucune	Anguille d'Amérique	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-449-00	Rivière Mispec (affluent)	743258	5020057	Petit	5,5	Saumon atlantique, naseux noir, méné de lac, épinoche à neuf épines, méné des ruisseaux (Jacques Whitford, 2009)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-450-00	Rivière Mispec (affluent)	743008	5020042	Petit	3,3	Saumon atlantique, naseux noir, méné de lac, épinoche à neuf épines, méné des ruisseaux (Jacques Whitford, 2009)	Naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes, ventre citron, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-464-00	Ruisseau Foley (affluent)	614435	5207535	À déterminer	À déterminer	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-472-00	Ruisseau Titus	753330	5044317	Petit	0,9	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-476-00	Ruisseau South (cours supérieur)	757243	5036013	Petit	11,5	Omble de fontaine, naseux noir, ventre rouge du nord, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-476-01	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	757824	5035161	Petit	4,6	Omble de fontaine, naseux noir, ventre rouge du nord, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-476-02	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	757887	5035151	Petit	1,4	Omble de fontaine, naseux noir, ventre rouge du nord, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-476-03	Ruisseau Ratcliffe (affluent)	757886	5035030	Petit	1,1	Omble de fontaine, naseux noir, ventre rouge du nord, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Non évalué	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-477-00	Ruisseau Germaine (affluent)	758790	5032332	Petit	5,4	Omble de fontaine, naseux noir, ventre rouge du nord, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-480-00	Ruisseau Gardner (affluent)	757050	5028751	Petit	4,2	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	Omble de fontaine, épinoche à trois épines	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-481-00	Ruisseau Gardner (affluent)	756622	5028060	Petit	4,0	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-481-02	Ruisseau Gardner (affluent)	756245	5027703	Petit	1,4	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-481-05	Rivière Black (affluent)	754533	5025257	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy (IBF)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-482-00	Bras est de la rivière Black (affluent)	752229	5024236	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy (IBF)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-482-01	Bras est de la rivière Black (affluent)	752058	5024138	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy (IBF)	Aucune PAL	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	À déterminer
NB-482-02	Rivière Black (affluent)	751305	5023727	Éphémère	0,8	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-483-00	Rivière Black (affluent)	750499	5023767	Petit	2,8	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-484-00	Rivière Black (affluent)	747983	5021150	Petit	2,3	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-485-00	Rivière Black	746356	5020329	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy (IBF)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)	À déterminer
NB-486-00	Rivière Mispec	744264	5020119	Moyen	13,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, truite brune, naseux noir, méné des ruisseaux, anguille d'Amérique, naseux des rapides, épinoche à neuf épines, meunier noir (Jacques Whitford, 2009)	Anguille d'Amérique, naseux noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-486-01	Rivière Black (affluent)	745913	5020267	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy (IBF)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-486-02	Rivière Black (affluent)	746084	5020352	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy (IBF)	Aucune PAL	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	À déterminer
NB-519-00	Rivière Iroquois	547382	5266246	Moyen	12,3	Naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, CRI, 2011), omble de fontaine, épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., barbottes, lotte, cyprins sp., ouitouche, meunier rouge, meunier noir (CRI, 2011).	Ombles de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Sans tranchée	Utilisation récréative
NB-520-00	Petite rivière Iroquois	549050	5265437	Petit	7	Naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, CRI, 2011), omble de fontaine, épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., barbottes, cyprins sp., ouitouche, meunier rouge, meunier noir (CRI, 2011)	Ombles de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Sans tranchée	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-520-01	Ruisseau Richards (affluent)	554555	5265652	Éphémère	0,0	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mulet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Non évalué	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-521-00	Ruisseau Richards	556751	5266059	Petit	40,0	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mulet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Ombles de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-522-00	Rivière Verte	558686	5266363	Grand	31,0	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mulet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Naseux noir, omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	Sans tranchée	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-522-01	Rivière Verte (affluent)	558698	5266409	À déterminer	À déterminer	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mulet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	À déterminer	Aucune	Aucune PAL	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	À déterminer

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-523-00	Bras Little Forks de la rivière Verte	561657	5264500	Moyen	17,0	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-523-01	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	562034	5264686	Petit	1,6	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-524-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	562465	5264622	Petit	5,2	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-525-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	564510	5265062	Petit	5,0	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-526-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	565738	5264888	Petit	2,1	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-526-01	Ruisseau Burnt Camp (affluent)	566982	5264093	Petit	1,4	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-528-00	Branche à Charles	571481	5259019	Moyen	8,6	Chabot visqueux, omble de fontaine, épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., barbotte, lotte, cyprins sp., outouche, naseux des rapides, meunier noir (CRI, 2011).	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-529-00	Ruisseau à Arsenault	571690	5257253	Petit	3,1	Naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013), omble de fontaine, épinoches sp., vandoises sp., ménés sp., cyprins sp., ouitouche (CRI, 2011)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-530-00	Ruisseau Beardsley	573255	5254916	Petit	5,3	Naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013); omble de fontaine, épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., barbottes, cyprins sp., ouitouche, meunier rouge, meunier noir (CRI, 2011)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-530-01	Ruisseau Hunter (affluent)	574825	5253582	Petit	1,2	Naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013); omble de fontaine, épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., barbottes, cyprins sp., ouitouche, meunier rouge, meunier noir (CRI, 2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-531-00	Ruisseau Burgess	575733	5252090	Petit	8,1	Naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013), omble de fontaine, épinoches sp., vandoises sp., ménés sp., cyprins sp., ouitouche (CRI, 2011)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-532-00	Grande fourche de la rivière Quisibis	576515	5252080	Petit	7,5	Naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013); omble de fontaine, épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., barbottes, cyprins sp., ouitouche, meunier rouge, meunier noir (CRI, 2011)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-534-01	Rivière Siegas (affluent)	581235	5249585	À déterminer	À déterminer	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Aucune PAL	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	À déterminer
NB-535-00	Rivière Siegas	5248992	582171	À déterminer	À déterminer	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-538-00	Fourche à Clark (affluent)	584609	5247162	Petit	28,0	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-541-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	586169	5243714	Petit	5,1	Ombre de fontaine, chabot visqueux (Pickard <i>et al.</i> , 1981); méné des ruisseaux, naseux noir, meunier noir, anguille d'Amérique, épinoches (Chaput et Jones, 2004)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-543-00	Grande Rivière (affluent)	589660	5238375	Petit	2,7	Ombre de fontaine, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, CRI, 2011); épinoches sp., vandoises sp., ménés sp., cyprins sp. (CRI, 2011)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-544-00	Ruisseau Sewell	591726	5236082	Petit	3,8	Ombre de fontaine, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, CRI, 2011), épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., cyprins sp., outouche, naseux des rapides, truite arc-en-ciel, meunier noir (CRI, 2011).	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-544-01	Ruisseau Beaver (affluent)	592549	5235120	Petit	0,8	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-545-00	Ruisseau Beaver	592693	5235009	Petit	5,5	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	Ombre de fontaine, lotte, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-546-00	Ruisseau Beaver (affluent)	593732	5233855	Petit	3,7	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-547-00	Ruisseau Lynch	595878	5230817	Petit	3,9	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mulet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-559-00	Ruisseau Otter Slide (affluent)	607270	5214947	Petit	1	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-561-00	Ruisseau Bogan (affluent)	613860	5210062	À déterminer	À déterminer	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-562-00	Ruisseau Three (affluent)	615001	5204087	Petit	1,6	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-563-00	Ruisseau Three (affluent)	616143	5200031	Petit	2,9	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980).	Naseux noir, méné à nageoires rouges, mullet à cornes, épinoche à trois épines, meunier noir, lampsile jaune	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy, lampsile jaune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-564-00	Ruisseau Cedar Turn	617182	5196226	Petit	1,5	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980); naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-566-00	Ruisseau Three (affluent)	617604	5192383	Petit	0,8	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-567-00	Ruisseau Three (cours inférieur)	617799	5192039	Moyen	18,7	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, méné à nageoires rouges (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); meunier rouge, lotte, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, outouche (Francis, 1980).	Naseux noir, omble de fontaine, mulette-perlière de l'Est	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-570-00	Rivière Tobique	619857	5189586	Grand	125,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013; Francis, 1980), (Chaput et Jones, 2004) naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, meunier rouge, lotte, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, outouche (Francis, 1980)	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, méné à nageoires rouges, meunier noir, naseux noir, achigan à petite bouche	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-571-00	Rivière Tobique (affluent)	620625	5189191	Petit	3,5	Ombre de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-572-00	Ruisseau Shea	621039	5188062	Petit	1,7	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, meunier rouge, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, outouche (Francis, 1980)	Naseux noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-573-00	Ruisseau Hamilton	621353	5186626	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980)); naseux noir, chabot visqueux, mulot à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, mené à nageoires rouges, mené de lac, outouche (Francis, 1980)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-574-00	Ruisseau Worton	622315	5183205	Petit	2,2	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980)); naseux noir, chabot visqueux, mulot à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, mené à nageoires rouges, mené de lac, outouche (Francis, 1980)	Naseux noir, mulot à cornes	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-575-00	Ruisseau Worton	622844	5181884	Petit	1,3	Ombre de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, mené de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-576-01	Rivière Odell (affluent)	627100	5170849	Petit	0,9	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis (1980)); naseux noir, chabot visqueux, mulot à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, mené à nageoires rouges, mené de lac, outouche (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-578-00	Ruisseau Little Teague (affluent)	630896	5161673	Petit	0,8	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, épinoche à trois épines, épinoche à neuf épines, mené de lac (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-579-00	Ruisseau Cedar	631305	5160647	Petit	2	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-581-00	Ruisseau Beaver	633466	5155943	Petit	6,8	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-582-00	Ruisseau Beaver (affluent)	633557	5155866	Petit	0,8	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-592-00	Ruisseau Jewett	673619	5140741	Petit	5,8	Saumon de l'Atlantique (Moore et Chaput, 2007); naseux noir, perchaude, chabot visqueux, omble de fontaine, mulet à cornes, méné des ruisseaux (comm. pers., Douglas, 2013)	Saumon de l'Atlantique, naseux noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-592-01	Ruisseau Jewett (affluent)	673601	5140668	Petit	0,8	Saumon de l'Atlantique (Moore et Chaput, 2007); naseux noir, perchaude, chabot visqueux, omble de fontaine, mulet à cornes, méné des ruisseaux (comm. pers., Douglas, 2013)	Omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-594-00	Ruisseau Five Mile (affluent)	688606	5134415	Petit	1,8	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-595-00	Ruisseau Five Mile (affluent)	689185	5133516	Petit	2,8	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Naseux noir, omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-598-00	Ruisseau Five Mile (affluent)	691012	5132722	Petit	1,9	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-598-02	Ruisseau Five Mile (affluent)	691588	5132586	Petit	2,1	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-598-03	Ruisseau Five Mile (affluent)	691285	5132653	Petit	1,1	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-599-00	Ruisseau Five Mile	692899	5132198	Petit	1,8	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-599-03	Ruisseau Youngs (affluent)	697292	5129556	Petit	0,9	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-600-00	Ruisseau Five Mile (affluent)	693597	5132004	Petit	0,7	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-601-00	Ruisseau Youngs (affluent)	696699	5129932	Petit	1,3	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-609-01	Ruisseau Sutherland (affluent)	704652	5124938	Éphémère	0,0	Saumon de l'Atlantique (Moore et Chaput, 2007; MSA, 2007-2011); omble de fontaine, méné de lac, chabot visqueux (MSA, 2007-2011), truite de mer (MRNNB, 2013)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-611-00	Rivière Cains	705600	5124431	Moyen	9	Saumon de l'Atlantique (Moore et Chaput, 2007; MSA, 2007-2011); omble de fontaine, méné de lac, chabot visqueux (MSA, 2007-2011), truite de mer (MRNNB, 2013)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique et ophiogompe de Howe de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-612-00	Ruisseau Suthe rland	705912	5124393	Petit	3,3	Saumon de l'Atlantique (Moore et Chaput, 2007; MSA, 2007-2011); omble de fontaine, méné de lac, chabot visqueux (MSA, 2007-2011), truite de mer (MRNNB, 2013)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-613-00	Rivière Cains (affluent)	706339	5124444	Petit	1,2	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-614-00	Rivière Cains (affluent)	708119	5124652	Petit	2	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-615-00	Ruisseau Bantalor (affluent)	709794	5124552	Petit	0,5	Ombre de fontaine, méné de lac, épinoche à neuf épines, épinoche à trois épines (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-615-01	Ruisseau Bantalor (affluent)	712089	5125594	Petit	1,2	Ombre de fontaine, méné de lac, épinoche à neuf épines, épinoche à trois épines (MSA, 2007-2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-616-00	Rivière Gaspereau (affluent)	715850	5125275	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, ouitouche, anguille d'Amérique, lamproie (Francis, 1980, CRI, 2011); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-619-00	Ruisseau Gosnell (affluent)	724265	5122641	Petit	1,7	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Épinoche à neuf épines	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-620-00	Ruisseau Dorsey	727587	5121088	Petit	3,3	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Omble de fontaine, méné de lac	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-620-01	Ruisseau Salmon (affluent)	728449	5120407	Petit	1,4	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-620-02	Ruisseau Salmon (affluent)	728438	5120133	Petit	1,4	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Non évalué	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-621-00	Ruisseau Salmon (affluent)	728472	5120074	Petit	1,7	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Naseux noir, omble de fontaine, mulot à cornes	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-621-01	Ruisseau Salmon (affluent)	728486	5119454	Petit	0,8	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-622-00	Ruisseau Salmon (affluent)	728532	5119289	Petit	2	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Naseux noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-623-00	Ruisseau Salmon (affluent)	729599	5118036	Petit	1,5	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-624-00	Ruisseau Salmon (affluent)	731254	5117540	À déterminer	À déterminer	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-624-01	Ruisseau Salmon (affluent)	731953	5117317	À déterminer	À déterminer	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-625-00	Ruisseau Salmon (affluent)	732916	5116772	À déterminer	À déterminer	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-626-00	Ruisseau Iron Bound Cove	735490	5116030	Petit	4,2	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-627-00	Rivière Salmon	736461	5114428	Grand	170,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier rouge, méné de lac, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges (Francis, 1980)	Anguille d'Amérique, barbotte, brochet maillé, elliptio de l'Est, lampsile rayée, méné jaune, crapet-soleil, baret, meunier noir, perchaude	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, esturgeon noir, esturgeon à museau court, lampsile jaune et ophiogomphe de Howe à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-628-00	Ruisseau Wilson (affluent)	738833	5113556	Petit	2	Naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes (ACEPU, 2005-2006; CRI, 2011); épinoche sp., vandoise sp., omble de fontaine, cyprin sp., éperlan, chabot visqueux (CRI, 2011)	Mulet à cornes, ventre citron, mullet perlé	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-628-01	Ruisseau Wilson (affluent)	739281	5113244	À déterminer	À déterminer	Naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes (ACEPU, 2005-2006; CRI, 2011); épinoche sp., vandoise sp., omble de fontaine, cyprin sp., éperlan, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-629-00	Ruisseau Cumberland Bay	745489	5104173	Moyen	15,0	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, lotte, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, meunier rouge, méné de lac, ouitouche, espèce d'épinoche, fondule barré, gaspareau, museau noir, omble de fontaine, barbotte, brochet maillé, mullet à cornes, méné jaune (CRI, 2011)	Anguille d'Amérique, barbotte, mullet à cornes	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, crapet rouge et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-630-00	Ruisseau Cumberland Bay (affluent)	745513	5104156	Petit	1,3	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, méné de lac, épinoches, fondule barré, museau noir, omble de fontaine, mullet à cornes (CRI, 2011)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-632-00	Ruisseau Kelly (affluent)	748162	5097460	Petit	3,0	Anguille d'Amérique, fondule barré, méné des ruisseaux, épinoche à quatre épines, méné de lac (comm. pers., Connell, 2013)	Mulet à cornes	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-634-00	Ruisseau Kelly (affluent)	748983	5096624	Petit	8,0	Anguille d'Amérique, fondule barré, méné des ruisseaux, épinoche à quatre épines, méné de lac (comm. pers., Connell, 2013)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-635-00	Rivière Canaan (affluent)	749875	5095946	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, anguille d'Amérique, lamproie, méné des ruisseaux (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-636-00	Rivière Canaan (affluent)	750014	5095874	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-636-01	Rivière Canaan (affluent)	750280	5095578	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-637-00	Rivière Canaan (affluent)	750406	5093603	Petit	3,0	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Anguille d'Amérique, mullet à cornes	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-637-01	Ruisseau Kelly (affluent)	750480	5092643	Éphémère	0,0	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Non évalué	Anguille d'Amérique	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-639-00	Ruisseau Long	749801	5086571	Moyen	29,0	Gaspereau, anguille d'Amérique, fondule barré, barbotte, brochet maillé, méné à nageoires rouges, ouitouche, épinoche à quatre épines, méné jaune, méné de lac, crapet-soleil, achigan à petite bouche, baret, meunier noir, perchaude, esturgeon à museau court (comm. pers., Connell, 2013)	Anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, elliptio de l'Est, lampsile rayée, meunier noir, perchaude	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, lampsile jaune, esturgeon noir et esturgeon à museau court à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-640-00	Ruisseau Elm	750123	5066661	Petit	7,5	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, meunier noir, ouitouche, anguille d'Amérique, lamproie marine, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980, CRI, 2011); esturgeon à museau court (NOAA, 1998); omble de fontaine (CRI, 2011)	Ombles de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-640-01	Ruisseau Elm (affluent)	750109	5066630	Petit	2	Omble de fontaine, naseux noir, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980)	omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-640-02	Ruisseau Elm (affluent)	750128	5066351	À déterminer	À déterminer	Omble de fontaine, naseux noir, méné à nageoires rouges, méné de lac (Francis, 1980)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-641-00	Ruisseau Midland	750315	5060148	Petit	9,1	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, meunier noir, outouche, anguille d'Amérique, lamproie marine, méné des ruisseaux, méné de lac (Francis, 1980)	Anguille d'Amérique, naseux noir, omble de fontaine, barbotte, mullet à cornes, lamproie	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-642-00	Ruisseau Bloomfield (affluent)	750660	5056074	Petit	4,2	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, outouche (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Anguille d'Amérique, naseux noir, mullet à cornes, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-643-00	Ruisseau Bloomfield (affluent)	750655	5055450	Petit	4,2	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, outouche (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-643-01	Ruisseau Bloomfield (affluent)	750672	5054456	Éphémère	1,0	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	Non évalué	Anguille d'Amérique	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-644-00	Rivière Kennebecasis	751422	5052444	Grand	39,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, lamproie, méné des ruisseaux, outouche (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006); bar d'Amérique (série de rapports environnementaux sur les bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick, 2007)	Anodonte du gaspareau, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, elliptique de l'Est, mulette-perlière de l'Est, crapet-soleil, meunier noir	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, esturgeon noir, esturgeon à museau court et crapet rouge à l'extérieur de la baie de Fundy, bar d'Amérique et lampsile jaune à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative
NB-645-00	Ruisseau Passekeag (affluent)	752041	5046818	Petit	1,5	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-646-00	Ruisseau Passekeag (cours supérieur)	752484	5045911	Petit	4,7	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, outouche (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-647-00	Ruisseau Germaine	758701	5031309	Petit	2	Ombre de fontaine, naseux noir, ventre rouge du nord, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-648-00	Rivière Black (affluent)	756183	5027394	Petit	1,1	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-649-00	Lac Beaver (affluent)	741750	5019725	Petit	1,5	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac, meunier noir, épinoche à neuf épines, anguille d'Amérique (Jacques Whitford, 2009)	Omble de fontaine, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-650-00	Lac Beaver (affluent)	741477	5019519	Petit	1,4	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac, meunier noir, épinoche à neuf épines, anguille d'Amérique (Jacques Whitford, 2009)	Omble de fontaine, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-651-00	Lac Beaver (affluent)	741318	5019427	Petit	1,5	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac, meunier noir, épinoche à neuf épines, anguille d'Amérique (Jacques Whitford, 2009)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-653-01	Ruisseau McMillan (affluent)	675798	5139765	Petit	1,5	Omble de fontaine, méné de lac, épinoche à neuf épines, épinoche à trois épines (MSA, 2007-2011)	Omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-654-00	Ruisseau Arnold (affluent)	680241	5137980	Petit	2	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-655-00	Rivière Canaan (affluent)	750291	5095173	Petit	12,0	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-659-00	Rivière Mispec (affluent)	743071	5020018	Petit	5,5	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac, meunier noir, épinoche à neuf épines, anguille d'Amérique (Jacques Whitford, 2009)	Naseux noir, mulot à cornes, méné jaune, épinoche à neuf épines, meunier noir	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-660-00	Ruisseau Beaver (affluent)	741869	5019719	Petit	2,9	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac, meunier noir, épinoche à neuf épines, anguille d'Amérique (Jacques Whitford, 2009)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-667-00	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	560294	5265461	Éphémère	0,0	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-667-01	Bras Little Forks de la rivière Verte (affluent)	560286	5265491	Éphémère	2	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mullet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Non évalué	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée isolée si écoulement	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	s.o.	Non navigable
NB-668-00	Grande Rivière	588014	5239820	Moyen	26	Ombre de fontaine, chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, CRI, 2011), épinoches sp., fondule barré, vandoises sp., ménés sp., barbottes, lotte, cyprins sp., ouitouche, meunier rouge, truite arc-en-ciel, meunier noir, perchaude (CRI, 2011).	Naseux noir, mullet à cornes	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (isolée)	Utilisation récréative
NB-669-00	Ruisseau Bogan (affluent)	612794	5211209	Petit	15,0	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-670-00	Ruisseau Sluice Falls (affluent)	625015	5176188	Petit	3,9	Ombre de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-671-00	Ruisseau Sluice Falls	625065	5175243	Petit	2,8	Ombre de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis, 1980); naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, anguille d'Amérique (Francis, 1980)	Non évalué	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-672-00	Rivière Odell	627164	5170803	Petit	16,0	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine (comm. pers., Jones, 2013, Francis 1980); naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche (Francis, 1980)	Ombre de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Utilisation récréative

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-673-00	Ruisseau Little Teague	628937	5166009	Petit	14,0	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, épinoche à trois épines, épinoche à neuf épines, méné de lac (MSA, 2007-2011)	Naseux noir, omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-674-00	Ruisseau Little Teague (affluent)	628886	5165613	Petit	10,1	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, épinoche à trois épines, épinoche à neuf épines, méné de lac (MSA, 2007-2011)	omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-675-00	Ruisseau Youngs	697990	5129632	Petit	15,0	Anguille d'Amérique, naseux noir, chabot visqueux (Francis, 1980, comm. pers., Jones, 2013); méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980).	omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-677-00	Ruisseau Beaver (affluent)	702082	5129366	Petit	10,0	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Naseux noir, omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-678-00	Ruisseau Beaver (affluent)	702455	5128616	Petit	1,1	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Épinoche à cinq épines, omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-679-00	Ruisseau Coal	743625	5110115	Moyen	110,0	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, lotte, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, meunier rouge, méné de lac, ouitouche, espèce d'épinoche, fondule barré, gaspareau, museau noir, omble de fontaine, barbotte, brochet maillé, mulot à cornes, méné jaune (CRI, 2011)	Anguille d'Amérique, brochet maillé, elliptio de l'Est, anodonte de l'Est, lampsile rayée, crapet-soleil, meunier noir, perchaude	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy (EBF)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-680-00	Ruisseau Coal (affluent)	743664	5110091	Petit	4,2	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, lotte, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, meunier rouge, méné de lac, ouitouche, espèce d'épinoche, fondule barré, gaspareau, museau noir, omble de fontaine, barbotte, brochet maillé, mullet à cornes, méné jaune (CRI, 2013)	Anguille d'Amérique, mullet à cornes, ventre rouge du nord, épinoche à trois épines, meunier noir	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-681-00	Ruisseau Coal (affluent)	743767	5110027	Petit	4,2	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, lotte, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, meunier rouge, méné de lac, ouitouche, espèce d'épinoche, fondule barré, gaspareau, museau noir, omble de fontaine, barbotte, brochet maillé, mullet à cornes, méné jaune (CRI, 2013)	Anguille d'Amérique, mullet à cornes, ventre rouge du nord, épinoche à trois épines, meunier noir	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-682-00	Ruisseau Coal (affluent)	743757	5109989	Petit	4,0	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, lotte, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, meunier rouge, méné de lac, ouitouche, espèce d'épinoche, fondule barré, gaspareau, museau noir, omble de fontaine, barbotte, brochet maillé, mullet à cornes, méné jaune (CRI, 2013)	Épinoche à trois épines	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-683-00	Rivière Canaan	750167	5091264	Grand	185,0	Gaspareau, anguille d'Amérique, fondule barré, barbotte, brochet maillé, méné à nageoires rouges, ouitouche, épinoche à quatre épines, méné jaune, méné de lac, crapet-soleil, achigan à petite bouche, baret, meunier noir, perchaude, esturgeon à museau court (comm. pers., Connell)	Anguille d'Amérique, barbotte, elliptio de l'Est, lampsile rayée, crapet-soleil, crapet rouge, meunier noir, lampsile	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, esturgeon noir, esturgeon à museau court, crapet rouge et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Sans tranchée	s.o.	Tranchée (non isolée)	Utilisation récréative

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-683-02	Ruisseau Wilson (affluent)	750032	5089338	Petit	1,4	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-684-00	Ruisseau Passekeag (affluent)	751804	5050367	Petit	4,0	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Anguille d'Amérique, naseux noir, barbotte, brochet maillé, mulette-perlière de l'Est	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-684-01	Ruisseau Passekeag (affluent)	751908	5048939	Petit	1,6	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-684-02	Ruisseau Passekeag (affluent)	751758	5047413	Petit	2,1	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac, épinoche à trois épines, méné des ruisseaux (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-685-00	Rivière Hammond	755366	5039803	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, ventre rouge du nord, chabot visqueux, meunier noir, meunier rouge, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, ouitouche (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006); bar d'Amérique (série de rapports environnementaux sur les bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick, 2007)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique, esturgeon noir et esturgeon à museau court à l'extérieur de la baie de Fundy (EBF), bar d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy (IBF)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-686-00	Ruisseau Sud (cours inférieur)	756150	5039349	Petit	10,6	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, meunier noir, méné de lac, lotte, épinoche à trois épines, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, outouche (Francis, 1980); truite arc-en-ciel (Carr et Felice, 2006)	Naseux noir, omble de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Possibilité d'utilisation récréative saisonnière
NB-687-00	Ruisseau Brandy (affluent)	739898	5017132	Petit	1,3	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, truite brune, naseux noir, méné à nageoires rouges, museau noir, anguille d'Amérique, épinoche à neuf épines (Jacques Whitford, 2009)	Aucune	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-688-00	Ruisseau Bean (affluent)	737839	5014965	À déterminer	À déterminer	Ventre rouge du nord, ventre citron, méné de lac (Jacques Whitford, 2009); épinoche sp., anguille d'Amérique, meunier noir (Jacques Whitford, 2009, CRI, 2011); fondule barré, vandoise sp., méné sp., omble de fontaine, chabot visqueux, achigan à petite bouche, perche	À déterminer	Anguille d'Amérique	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-689-00	Ruisseau Coal (affluent)	743734	5110047	Petit	4,2	Saumon de l'Atlantique, naseux noir, chabot visqueux, lotte, anguille d'Amérique, lamproie, méné à nageoires rouges, meunier rouge, méné de lac, outouche, épinoche sp., fondule barré, gaspareau, museau noir, omble de fontaine, barbotte, brochet maillé, mullet à cornes, méné jaune	Anguille d'Amérique, mullet à cornes, ventre rouge du nord, épinoche à trois épines, meunier noir	Saumon de l'Atlantique, anguille d'Amérique et lampsile jaune à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-692-00	Ruisseau Beaver (affluent)	592739	5235028	Peti	4,2	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mullet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	Non évalué	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-693-00	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	735483	5116074	Petit	2,5	Naseux noir, chabot visqueux, méné à nageoires rouges, méné de lac, ouitouche, épinoche à trois épines (Francis, 1980); omble de fontaine (CRI, 2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-700-00	Bras sud de la rivière Taxis	5144448	659695	À déterminer	À déterminer	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mullet à cornes (comm. pers., Douglas, 2013)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-701-00	Ruisseau Simpson	5154473	635585	Petit	2,3	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine, mullet perlé	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-702-00	Ruisseau Little Clearwater	5152317	638971	À déterminer	À déterminer	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-704-00	Ruisseau Bogan (affluent)	5151212	641088	Petit	2,3	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-705-00	Ruisseau Bogan (affluent)	5151203	641121	Petit	4,5	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine, chabot visqueux	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-707-00	Ruisseau Biggar (affluent)	5150037	644014	Petit	12,0	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Non évalué	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-709-00	Lac Miramichi (affluent)	5145745	650293	Petit	9	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-709-01	Lac Miramichi (affluent)	5145706	650314	Petit	1,3	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-710-00	Lac Miramichi (affluent)	5145229	650797	Petit	0,4	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-711-00	Lac Miramichi (affluent)	5144842	651239	Petit	5,2	Ombre de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Ombre de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-712-00	Lac Miramichi (affluent)	5144762	651331	Petit	2,7	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Aucune	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-713-00	Lac Miramichi (affluent)	5144416	651940	Petit	1,2	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-713-01	Lac Miramichi (affluent)	5144401	654992	Petit	1	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux (MSA, 2007-2011)	Omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-714-00	Ruisseau Bartlette	5144476	656471	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mulet à cornes (Douglas, comm. pers., 2013)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-714-01	Ruisseau Bartlette (affluent)	656495	5144479	À déterminer	À déterminer	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mulet à cornes (comm. pers., Douglas, 2013)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-715-00	Ruisseau Bartlette	5144500	657340	Petit	7,2	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mulet à cornes (Douglas, comm. pers., 2013)	Omble de fontaine	Saumon de l'Atlantique de Gaspésie dans le sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-715-01	Ruisseau Bartlette (affluent)	657376	5144501	À déterminer	À déterminer	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mulet à cornes (comm. pers., Douglas, 2013)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-716-00	Ruisseau Bartlette (affluent)	5144522	658111	Petit	0,6	Omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, mulet à cornes (comm. pers., Douglas, 2013)	Omble de fontaine	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable
NB-718-00	Bras est de la rivière Black (affluent)	751948	5024054	À déterminer	À déterminer	Saumon de l'Atlantique, omble de fontaine, naseux noir (Gibson <i>et al.</i> , 2003)	À déterminer	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'intérieur de la baie de Fundy	Aucune PAL	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	À déterminer
NB-719-00	Ruisseau Brown, affluent	5262073	568599	À déterminer	À déterminer	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer

Tableau I-5 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick pouvant avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition du cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement du cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode d'intervention de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-720-00	Lac Branch	5261146	569968	À déterminer	À déterminer	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-722-00	Ruisseau Beaver	5228737	596641	À déterminer	À déterminer	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-723-00	Ruisseau Beaver (affluent)	5226728	596517	À déterminer	À déterminer	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-724-00	Ruisseau Six Mile	5222405	597263	Petit	2	Chabot visqueux (comm. pers., Connell, 2013, Gray et Munkittrick, 2005), omble de fontaine, épinoche à trois épines, mulet à cornes, naseux noir (Gray et Munkittrick, 2005)	Naseux noir	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Non traversé par l'emprise	s.o.	Non traversé par l'emprise	Non navigable
NB-725-00	Ruisseau Anderson	5217334	603311	À déterminer	À déterminer	Épinoches sp., naseux noir, omble de fontaine, mulet à cornes, ventre citron, chabot visqueux (CRI, 2011)	À déterminer	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	s.o.	Tranchée (non isolée)	À déterminer
NB-726-00	Ruisseau Otter Slide	5215314	606862	Petit	4,4	Anguille d'Amérique, omble de fontaine, naseux noir, chabot visqueux, méné de lac (Francis, 1980)	Ombles de fontaine, chabot visqueux	Saumon de l'Atlantique et anguille d'Amérique à l'extérieur de la baie de Fundy	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Tranchée (isolée)	Tranchée à ciel ouvert si le lit est asséché ou gelé	Tranchée (non isolée)	Non navigable

REMARQUES :

^a Tailles des cours d'eau du Nouveau-Brunswick basées sur des petits cours d'eau (du 1^{er} au 3^e rang), moyens cours d'eau (4^e rang et plus grand, entre 5 et 35 m de large) et grands cours d'eau (4^e rang et plus grand, plus de 35 m de large)

^b CRI de la présence des espèces de poissons (2011) basée sur la présence des espèces de poissons documentées dans le principal bassin hydraulique

^c IBF = Intérieur de la baie de Fundy, EBF = extérieur de la baie de Fundy, GSESL = population gaspésienne du sud du golfe du Saint-Laurent

^d La seule espèce d'intérêt pour la conservation avec des interdictions et une protection juridique dans la province du Nouveau-Brunswick est celle du saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy.

Les cours d'eau ont été mesurés au 0,1 m près.

^f L'évaluation des méthodes alternatives de franchissement pour les techniques sans tranchée sera fournie sous la forme d'un rapport supplémentaire présenté à l'ONÉ au quatrième trimestre 2014.

^g Les critères de navigabilité ont été établis en tenant compte du *Guide de l'utilisateur - Eaux secondaires* (2010) afin de déterminer les paramètres physiques qui pourraient être disponibles pour les utilisateurs d'embarcations récréatives.

- **Non navigable** désigne une embarcation récréative qui ne pourrait pas naviguer sur le cours d'eau.
- **Possibilité d'utilisation récréative saisonnière** signifie que les paramètres physiques du cours d'eau conviennent à une embarcation, mais que l'utilisation publique est inconnue. **Usage récréatif** signifie que le cours d'eau est utilisé par le public.
- **Voie navigable programmée** désigne une voie navigable qui est réglementée par Transports Canada en raison du volume d'utilisateurs qui naviguent sur le plan d'eau.

^h s.o. = sans objet^e

Tableau I-6 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick sans incidence sur les poissons et leur habitat

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition d'un cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-081-02	Ruisseau Worton (affluent)	622900	5181701	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-347-01	Bras sud de la rivière Taxis (affluent)	665954	5143601	Éphémère	1,06	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-349-01	Ruisseau McGivney (affluent)	677483	5139111	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-349-04	Ruisseau McGivney (affluent)	678391	5138729	Éphémère	1,2	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-349-06	Ruisseau McGivney (affluent)	678930	5138523	Éphémère	0,5	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-349-07	Ruisseau McGivney (affluent)	679103	5138428	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-349-09	Ruisseau McGivney (affluent)	679601	5138242	Éphémère	0,8	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-413-01	Ruisseau Salmon (affluent)	749953	5079168	Petite	1,1	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-413-05	Ruisseau Lawson (affluent)	749945	5076691	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-422-01	Ruisseau Midland (affluent)	5060922	750269	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-469-00	Rivière Tobique (affluent)	618321	5190475	Éphémère	2,4	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-479-02	Ruisseau Gardner	758466	5030353	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-539-00	Ruisseau Wagansis (affluent)	584655	5245502	Éphémère	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-540-02	Ruisseau Wagansis (affluent)	585481	5244105	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-541-01	Ruisseau Bijeau (affluent)	588014	5240080	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Non traversé par une emprise	s.o.	Non traversé par une emprise	Non navigable
NB-541-02	Ruisseau Bijeau (affluent)	587876	5240878	Éphémère	0,67	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-546-01	Ruisseau Beaver (affluent)	593983	5233641	Éphémère	0,63	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Non traversé par une emprise	s.o.	Non traversé par une emprise	Non navigable
NB-546-02	Ruisseau Beaver (affluent)	594452	5232968	Éphémère	0,92	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-560-00	Ruisseau Bogan (affluent)	613356	5210779	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Non traversé par une emprise	s.o.	Non traversé par une emprise	Non navigable
NB-625-01	Ruisseau Iron Bound Cove (affluent)	732974	5116749	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-633-00	Ruisseau Kelly (affluent)	748773	5096994	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-645-01	Ruisseau Passekeag (affluent)	752127	5046759	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Non traversé par une emprise	s.o.	Non traversé par une emprise	Non navigable
NB-645-02	Ruisseau Passekeag (affluent)	752183	5046559	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable

Tableau I-6 Franchissements de cours d'eau au Nouveau-Brunswick sans incidence sur les poissons et leur habitat (suite)

Numéro d'identification	Nom du cours d'eau	Lieu		Définition d'un cours d'eau selon Stantec (petit, moyen, grand) ^a	Largeur du chenal au franchissement (m)	Espèces de poissons documentées ^b	Espèces de poissons capturées (2013 et 2014)	Présence potentielle d'espèces fauniques d'intérêt pour la conservation ^{c,d}	Période d'activités limitées	Méthode recommandée de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau	Méthode alternative de franchissement de cours d'eau ^f	Navigabilité ^g
		Vers l'est (UTM19)	Vers le nord (UTM19)										
NB-646-01	Ruisseau Passekeag (affluent)	752496	5045190	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-647-01	Ruisseau Germaine (affluent)	758699	5031262	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-652-00	Rivière Kennebecasis (affluent)	751270	5052985	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-668-01	Cours d'eau inconnu (affluent)	589491	5238514	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Non traversé par une emprise	s.o.	Non traversé par une emprise	Non navigable
NB-670-01	Ruisseau Sluice Falls (affluent)	625019	5175445	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-678-01	Ruisseau Beaver (affluent)	702915	5127283	Éphémère	0,9	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-683-01	Ruisseau Wilson (affluent)	750061	5089232	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-692-01	Ruisseau Beaver (affluent)	593464	5234078	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-692-02	Ruisseau Beaver (affluent)	593533	5234161	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-721-00	Ruisseau Larry	5250849	579288	Éphémère	0	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable
NB-726-01	Ruisseau Otter Slide (affluent)	606918	5215342	Éphémère	2,05	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune PAL	Tranchée (non isolée)	s.o.	s.o.	Non navigable

REMARQUES :

^a Tailles des cours d'eau du Nouveau-Brunswick basées sur des petits cours d'eau (du 1^{er} au 3^e rang), moyens cours d'eau (4^e rang et plus grand, entre 5 et 35 m de large) et grands cours d'eau (4^e rang et plus grand, plus de 35 m de large)

^b CRI de la présence des espèces de poissons (2011) basée sur la présence des espèces de poissons documentées dans le principal bassin hydraulique

^c IBF = Intérieur de la baie de Fundy, EBF = extérieur de la baie de Fundy, GSESL = population gaspésienne du sud du golfe du Saint-Laurent

^d La seule espèce d'intérêt pour la conservation avec des interdictions et une protection juridique dans la province du Nouveau-Brunswick est celle du saumon de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy.

Les cours d'eau ont été mesurés au 0,1 m près.

^f L'évaluation des méthodes alternatives de franchissement pour les techniques sans tranchée sera fournie sous la forme d'un rapport supplémentaire présenté à l'ONÉ au quatrième trimestre 2014.

^g Les critères de navigabilité ont été établis en tenant compte du *Guide de l'utilisateur - Eaux secondaires* (2010) afin de déterminer les paramètres physiques qui pourraient être disponibles pour les utilisateurs d'embarcations récréatives.

- **Non navigable** indique qu'une embarcation récréative ne pourrait pas naviguer sur le cours d'eau.
- **Possibilité d'utilisation récréative saisonnière** signifie que les paramètres physiques du cours d'eau conviennent à une embarcation, mais que l'utilisation publique est inconnue. **Usage récréatif** signifie que le cours d'eau est utilisé par le public.
- **Voie navigable programmée** désigne une voie navigable qui est réglementée par Transports Canada en raison du volume d'utilisateurs qui naviguent sur le plan d'eau.

^h s.o. = sans objet^e

ANNEXE J

CARTES-TRACÉS ENVIRONNEMENTALES

Les cartes-tracées environnementales sont présentées à l'annexe Volume 3B, sauf celles pour le Québec, qui seront fournies dans une mise à jour ultérieure.